

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL 24 FEVRIER 2022

Le Secrétaire de séance : Monsieur M. DELVALLE Jean.

VALIDÉ PAR M. LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE LE 2/03/2022

Le Président : Monsieur HURLUS Jacques.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 31 jusqu'au point 3, puis 32

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de votants : 41 jusqu'au point 3, puis 42

Etaient présent(e)s :

Mme BEURAERT Martine, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe, Mme BOULENGER Delphine, M. BROUTEELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme DEBAISIEUX Nathalie, arrivée au point n°4, M.DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.FICHEUX Bruno, M.HENNEON François-Xavier, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LAPIERRE Julien, M.LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.SÉRÉ Soarey, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

Absents excusés :

Mme BERTRAND Dorothee, procuration à M.FICHEUX Bruno,
M. BEZILLE Marc, procuration à M.DUYCK Joël,
M. BLERVAQUE Philippe, procuration à Mme DURUT Jocelyne,
Mme BROUARD Bénédicte, procuration à M.PRUVOST Philippe,
M.DEHAENE Michel, procuration à M.HENNEON François-Xavier,
Mme DUHAYON Monique, procuration à Mme VILLE Augustine,
Mme EVRARD Monique, procuration à M. MAHIEU Philippe,
Mme HERDIN Andrée, procuration à Mme DE SWARTE Marie-Dominique,
M.PARENT Michael, procuration à M. HURLUS Jacques,
M.RAVET Pierre-Luc, procuration à M.THOREZ Jean-Claude.

Absente :

Mme DEBAISIEUX Nathalie, jusqu'au point n°3,

Secrétaire de séance : M. DELVALLE Jean.

Monsieur Le Président ouvre la séance.

Monsieur Le Président fait l'appel.

Le quorum est atteint.

M. DELVALLE Jean est désigné par le conseil communautaire en qualité de secrétaire de séance.

1. Adoption du procès-verbal du conseil du 14 décembre 2021.

Selon document envoyé par voie dématérialisée.

Il n'est fait aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation accordée par délibération n°2020D031 du 30 juillet 2020.

1/ Liste des marchés depuis le 4 décembre 2021, arrêtée au 17 février 2022.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de communes Flandre Lys, le Conseil communautaire a autorisé le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et le règlement des marchés passés sous la forme d'une procédure adaptée conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président expose le point.

Aucune observation du Conseil communautaire.

CONTRATS	OBJET	ENTREPRISES	LIEU	NOTIFICATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
D17 (2021)	Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un préau à Eolys	Architecte DECOOPMAN (Lille)	Base de Loisirs EOLYS	02/02/2022	23 975,00€	28 770,00 €
D19 (2021)	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de 3 blocs sanitaires et d'un local vélo pour les écolodges à Haverskerque	Cabinet d'architecte ARCHI CUBE (La Couture)	Ecolodges Haverskerque	13/01/2022	16 000,00€	19 200,00 €
D1 (2022)	Etude pyrotechnique ZA Paradis 2	Cardem (Hauconcourt)	ZA Paradis 2	12/01/2022	4 820,00€	5 784,00 €

3. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité Femmes-Hommes.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi),

Vu les articles L 2311-1-2 et D.2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015,

Le Président informe l'assemblée que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget. Il conditionne la légalité du vote des budgets des collectivités concernées au même titre que le débat d'orientation budgétaire.

Le rapport appréhende tout d'abord la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il comporte « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles.* »

Ce rapport présente également les politiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Président propose à l'assemblée le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes joint en annexe et présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2022.

Après favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil de :

- PRENDRE ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité Femme Homme.

4. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Le Vice-Président expose au Conseil :

Le Conseil de Communauté est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales. La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriale, dans une Communauté de Communes comptant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le Président présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport précise par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Le rapport ci-joint abordera donc successivement :

- le contexte socio-économique et l'environnement général,
- l'analyse de la situation financière et fiscale de la communauté de communes : données et ratios généraux, fiscalité, endettement,
- les éléments de perspectives 2022.

Il est proposé au Conseil de :

- PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2022, sur la base du Rapport annexé au dossier de conseil en sachant que ce débat a dorénavant un caractère décisionnel soumis au vote des élus.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (8 absentions), prend acte du Débat d'orientation budgétaire.

5. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Modalités de répartition de la Dotation de solidarité communautaire.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la loi de Finances 2020,

Vu l'article L. 5211-28-4 du CGCT,

Considérant la délibération du 19 février 2015 relative à la Mise en place d'une Dotation de solidarité communautaire,

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un outil de solidarité à la disposition des intercommunalités relevant, plus particulièrement, du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), au profit de leurs communes membres. Elle est obligatoire pour les communautés et métropoles ayant signé un contrat de ville et facultative pour les autres. Elle répond à une volonté de péréquation et d'équité dans la répartition des ressources et des charges au sein des territoires intercommunaux.

Les règles applicables à la DSC étaient définies au VI de l'article 1609 nonies C du code général des impôts pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) et aux articles 11 et 29 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale pour les EPCI à fiscalité additionnelle (FA).

Ces dispositions ont été abrogées par l'article 256 de la loi de finances pour 2020. Désormais, les règles applicables en matière de DSC sont codifiées à l'article L. 5211-28-4 du CGCT. Elles s'appliquent aux EPCI à FPU et aux EPCI à FA.

Pour rappel, la dotation de solidarité communautaire est un versement facultatif de l'EPCI en direction de ses communes membres.

Les critères légaux de répartition de la DSC ont été profondément modifiés par la loi de finances pour 2020. Désormais, la dotation doit tenir compte de :

- de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI,
- de l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune par rapport au potentiel financier ou fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI,

Ces critères obligatoires sont pondérés de la population communale, soit INSEE, soit DGF, au choix de l'EPCI, et doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant de la DSC.

D'autres critères peuvent être librement choisis par le conseil communautaire, dès lors qu'ils poursuivent un objectif de réduction des disparités de ressources et de charges entre les communes.

Compte tenu des objectifs assignés à la dotation de solidarité communautaire et des contraintes légales, il est proposé de déterminer l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire à répartir entre les communes pour 2022, et éventuellement pour les années suivantes du mandat, selon l'architecture de répartition suivante :

- Part correspondant à l'insuffisance de potentiel fiscal/hab correspondant à 44,29% de l'enveloppe,
- Part correspondant à l'écart de revenu par habitant correspondant à 4,03 % de l'enveloppe,
- Part correspondant à l'insuffisance d'AC correspondant à 44,29 % de l'enveloppe,
- Part correspondant à la population correspondant à 4,03 % de l'enveloppe,
- Part correspondant à l'enveloppe rurale, soutien aux communes de – de 3 500 hab correspondant à 1,01 % de l'enveloppe,
- Part correspondant à la centralité correspondant à 1,01 % de l'enveloppe,
- Part correspondant à la garantie correspondant à 1,34 % de l'enveloppe,

Les modalités techniques de calcul de chacun de ces critères sont reprises ci-après en sachant que les montants présentés chaque année sont les derniers connus sur les fiches DGF.

Part Insuffisance de potentiel fiscal/hab représente 44,29 % de l'enveloppe.

Nom de la commune	Potentiel fiscal 4 taxes (1)	Population DGF(2)	Potentiel financier parhabitant (3)=(1) / (2)	Pondération de la population (4)= total (3) / (3)	Population DGF corrigée (5)=(2) x (4)	Part dans le total (6)=(5) / total (5)	Montant attribué (7) = (6) x montant alloué au critère
ESTAIRE	5 127 324	6 570	780	1,40	9 168	20,77%	226 719
LA GORGUE	9 013 266	5 699	1 582	0,69	3 924	8,89%	97 043
HAVESKERQUE	913 820	1 445	632	1,72	2 488	5,64%	61 535
MERVILLE	12 592 506	9 717	1 296	0,84	8 165	18,50%	201 929
FLEURBAIX	2 199 065	2 778	792	1,38	3 822	8,66%	94 509
LAVENTIE	3 569 901	5 102	700	1,56	7 940	17,99%	196 369
LESTREM	6 673 967	4 696	1 421	0,77	3 598	8,15%	88 986
SAILLY-SUR-LA-LYS	3 504 125	4 025	871	1,25	5 035	11,41%	124 509
TOTAL	43 593 974	40 032	1 089		44 140	100,00%	1 091 598

Part Ecart de revenu par habitant représente 4,03 % de l'enveloppe.

Nom de la commune	Revenus déclarés	Population INSEE	Revenu par habitant	Rapport à la moyenne	Population pondérée	Part dans le total	Montant mis en répartition
ESTAIRE	85 958 515	6 567	13 089	1,09	7 153	17,36%	17 248
GORGUE	71 222 932	5 686	12 526	1,14	6 472	15,71%	15 605
HAVESKERQUE	20 510 456	1 437	14 273	1,00	1 435	3,48%	3 461
MERVILLE	112 587 983	9 686	11 624	1,23	11 881	28,84%	28 647
FLEURBAIX	61 855 202	2 774	22 298	0,64	1 774	4,31%	4 277
LAVENTIE	78 661 820	5 083	15 475	0,92	4 683	11,37%	11 292
LESTREM	72 650 051	4 682	15 517	0,92	4 302	10,44%	10 373
SAILLY-SUR-LA-LYS	65 893 599	4 018	16 400	0,87	3 493	8,48%	8 423
TOTAL	569 340 558	39 933	14 257		41 193	100,00%	99 326

Part Ecart d'attribution de compensation représentant 44,29% de l'enveloppe,

	AC (1)	Population (2)	AC / Hab (3)=(1)/(2)	Pondération de la population (4)= total (3) / (3)	Population INSEE corrigée (5)=(2) x (4)	Part dans le total (6)=(5) / total (5)	Montant attribué (7) = (6) x montant alloué au critère
ESTAIRES	843 510	6 567	128,45	2,40	15 751	17,43%	190 303
GORGUE	3 502 365	5 686	615,96	0,50	2 844	3,15%	34 360
HAVESKERQUE	33 578	1 437	23,37	13,18	18 946	20,97%	228 908
MERVILLE	4 830 800	9 686	498,74	0,62	5 983	6,62%	72 289
FLEURBAIX	278 119	2 774	100,26	3,07	8 524	9,43%	102 987
LAVENTIE	278 932	5 083	54,88	5,61	28 537	31,58%	344 781
LESTREM	1 663 492	4 682	355,30	0,87	4 060	4,49%	49 050
SAILLY-SUR-LA-LYS	871 919	4 018	217,00	1,42	5 704	6,31%	68 920
TOTAL	12 302 715	39 933	308,08		90 350	100,00%	1 091 598

Part population représentant 4,03 % de l'enveloppe,

Nom de la commune	Population INSEE (1)	Part dans le total (2)= (1) / total (1)	Montant attribué (3)= (2) x montant de l'enveloppe attribué au critère
ESTAIRES	6 567	16,45%	16 334
GORGUE	5 686	14,24%	14 143
HAVESKERQUE	1 437	3,60%	3 574
MERVILLE	9 686	24,26%	24 092
FLEURBAIX	2 774	6,95%	6 900
LAVENTIE	5 083	12,73%	12 643
LESTREM	4 682	11,72%	11 646
SAILLY-SUR-LA-LYS	4 018	10,06%	9 994
TOTAL	39 933		99 326

Part enveloppe rurale représentant 1,01 % de l'enveloppe,

Nom de la commune	Population INSEE (1)	Part dans le total (2)= (1) / total (1)	Montant attribué (3)= (2) x montant de l'enveloppe attribué au critère
ESTAIRES			0
LA GORGUE			0
HAVESKERQUE	1 437	34%	8 495
MERVILLE			0
FLEURBAIX	2 774	66%	16 398
LAVENTIE			0
LESTREM			0
SAILLY-SUR-LA-LYS			0
TOTAL	4 211	100%	24 893

Part centralité représentant 1,01 % de l'enveloppe,

La ville de Merville bénéficie d'une enveloppe spécifique correspondant à la centralité qui représente 1,01% de l'enveloppe globale.

Centralité	1,01%	24 893
------------	-------	--------

Part garantie représentant 1,34 % de l'enveloppe,

La part garantie est attribuée aux communes dont le montant attribué en fonction des critères précédemment présentés est inférieur au niveau 2021.

	Montant à percevoir	Rappel de la DSC 2021	Ecart	Garantie	Montant à percevoir
ESTAIRES	450 603	439 920	10 683	0	450 603
LA GORGUE	161 151	169 006	-7 855	7 855	169 006
HAVERSKERQUE	305 972	299 388	6 584	0	305 972
MERVILLE	351 850	340 062	11 789	0	351 850
FLEURBAIX	225 072	220 673	4 399	0	225 072
LAVENTIE	565 084	533 878	31 206	0	565 084
LESTREM	160 055	173 968	-13 913	13 913	173 968
SAILLY-SUR-LA-LYS	211 845	223 105	-11 259	11 259	223 105
TOTAL	2 431 633	2 400 000	31 633	33 028	2 464 661

TABLEAU RECAPITULATIF – Montant DSC par critère et par commune.

	Insuffisance de potentiel fiscal	Population	Ecart de revenu par habitant	Enveloppe rurale	Centralité	Attribution de compensation	Montant à percevoir	Rappel de la DSC 2021	Garantie	Montant à percevoir	Ecart
ESTAIRES	226 719	16 334	17 248	0		190 303	450 603	439 920	0	450 603	10 683
LA GORGUE	97 043	14 143	15 605	0		34 360	161 151	169 006	7 855	169 006	0
HAVERSKERQUE	61 535	3 574	3 461	8 495		228 908	305 972	299 388	0	305 972	6 584
MERVILLE	201 929	24 092	28 647	0	24 893	72 289	351 850	340 062	0	351 850	11 789
FLEURBAIX	94 509	6 900	4 277	16 398		102 987	225 072	220 673	0	225 072	4 399
LAVENTIE	196 369	12 643	11 292	0		344 781	565 084	533 878	0	565 084	31 206
LESTREM	88 986	11 646	10 373	0		49 050	160 055	173 968	13 913	173 968	0
SAILLY-SUR-LA-LYS	124 509	9 994	8 423	0		68 920	211 845	223 105	11 259	223 105	0
TOTAL	1 091 598	99 326	99 326	24 893		1 091 598	2 431 633	2 400 000	33 028	2 464 661	64 661

Le montant définitif de la DSC 2022 sera acté lors de la séance du Conseil communautaire du 7 avril 2022, lors de la séance du vote du BP 2022.

Après avis favorables de la Conférence des maires, de la Commission et du Bureau, il est proposé au conseil de :

- SE PRONONCER sur les modalités de répartition de la Dotation de Solidarité communautaire telles que reprises ci-dessus.

Madame LORPHELIN Martine intervient sur la reconnaissance de la fonction de centralité, et souhaiterait que l'assemblée prenne conscience de l'action de Merville dans l'intérêt communautaire.

Monsieur DUYCK Joël ajoute qu'il faut reconnaître, de la ville de Merville et d'autres communes, l'effort de solidarité à l'égard des petites communes.

M. BOONAERT Jean-Philippe remercie la CCFL pour cet effort conséquent qui permet aux communes d'entretenir leur patrimoine et de poursuivre les investissements.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Attribution de compensation.

Le Vice-Président expose au Conseil :

La Commission d'évaluation des transferts de charges a été instituée par délibération du Conseil communautaire du 24 avril 2014.

Selon l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, en cas de passage à la taxe professionnelle unique, une commission, chargée d'évaluer les transferts de charges est créée entre l'EPCI et ses communes membres.

Cette commission a pour but de quantifier les transferts de charges afin de calculer au plus juste le montant de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes.

Il est proposé un montant d'attribution de compensation présenté ci-après.

en €	Attribution de compensation Montant annuel	Attribution de compensation Montant mensuel
Estaires	843 510.32	70 292.53
Fleurbaix	278 119.00	23 176.58
Haverskerque	33 578.02	2 798.17
La Gorgue	3 502 365.45	291 863.79
Laventie	278 932.17	23 244.35
Lestrem	1 663 491.69	138 624.31
Merville	4 830 799.50	402 566.63
Sailly-sur-la-Lys	871 919.39	72 659.95
Total	12 302 715.54	1 025 226.30

Le Conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.

7. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Avenant au marché n°2020M12 lots 1 2 et 3 : Modification tarifaire des prélèvements et prix nouveaux à la suite d'évolution réglementaire.

Le Vice-Président expose au Conseil :

L'arrêté du 1er octobre 2019, mise en application au 21 avril 2021, relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, impose la recherche et l'identification de fibres d'amiante naturellement présentes dans les matériaux et produits manufacturés dans les enrobés.

Désormais, après une étape de séparation des différentes phases constituant le matériau, les matériaux bruts (granulats) sont analysés pour la recherche de fibres d'amiante naturellement présentes, et les autres matériaux (liant) sont analysés pour la détection de fibres d'amiante délibérément ajoutées, et ceci pour chaque couche de la carotte d'enrobé.

Cette évolution de la réglementation impose un coût supplémentaire pour l'analyse du liant et du granulat, et non plus du liant seul, comme le prévoyait le marché initial.

Considérant que le tarif initial du prélèvement était de 105€ HT / prélèvement de 20cm, pour les lots 1-2 et 3,

Considérant la mise en application de la nouvelle réglementation du 21 avril 2021, imposant l'élargissement de la méthodologie de recherche de fibre d'amiante,

En conséquence, les tarifs du marché de prélèvements et analyses de matériaux enrobés, recherche et caractérisation d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)/ Lot n°1-2-3 doivent être réévalués pour garantir le respect de la réglementation.

Considérant que la recherche d'amiante se réalise désormais par couche de matériaux identifiés, introduisant la nécessité d'un prix nouveau s'élevant à 94€ / couches identifiées.

Considérant que la recherche d'amiante se réalise désormais sur les granulats et le liant, le montant du prélèvement (20cm) s'élève désormais à 157€ HT.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER l'avenant précité,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'avenant s'y afférant, conformément aux dispositions énoncées ci-dessus.

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité la délibération.

8. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Avenant au marché CAO2019-03 Mission de MOE lot 2 Artélia : modification du montant des honoraires de maîtrise d'œuvre Bon de commandes 1 et 2.

Le Vice-Président expose au Conseil :

- **Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovations de voiries Lot 2 secteur 2 Artélia – Bon de commande n°1 Avenant 1**

Dans le cadre de la campagne de travaux de voiries 2020 des prélèvements HAP ont relevé de l'amiante nécessitant de réviser le montant estimatif des travaux afin de pouvoir les traiter et les évacuer. Par application des articles L2194-1 5° et R2194-7 du code de la commande publique, il ne s'agit pas d'une modification substantielle.

En conséquence le montant de rémunération du maître d'œuvre qui se détermine à partir du montant estimatif des travaux doit être réévalué.

Considérant que le montant initial des honoraires de maîtrise d'œuvre s'élevait à 21 798.58€HT avec pour base du montant initial des travaux évalué à 838 406.11€HT.

Considérant que le nouveau montant estimatif des honoraires doit être évalué à partir du nouveau montant des travaux avec HAP évalué à 918 475.57€HT

Considérant le taux de maîtrise d'œuvre à 2.6% issu de l'appel d'offre, le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève désormais à 23 880.36€ soit une hausse de 9.55%

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER l'avenant précité,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'avenant s'y afférant, conformément aux dispositions énoncées ci-dessus.

- **Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovations de voiries Lot 2 secteur 2 Artélia – Bon de commande n°2 Avenant 1**

Dans le cadre de la campagne de travaux de voiries 2021 des prélèvements HAP ont relevé de l'amiante nécessitant de réviser le montant estimatif des travaux afin de pouvoir les traiter et les évacuer. Par application des articles L2194-1 5° et R2194-7 du code de la commande publique, il ne s'agit pas d'une modification substantielle.

En conséquence le montant de rémunération du maître d'œuvre qui se détermine à partir du montant estimatif des travaux doit être réévalué.

Considérant que le montant initial des honoraires de maîtrise d'œuvre s'élevait à 14 910.32€ HT avec pour base du montant initial des travaux évalué à 573 473.88€ HT.

Considérant que le nouveau montant estimatif des honoraires doit être évalué à partir du nouveau montant des travaux avec HAP évalué à 773 910.32€HT

Considérant le taux de maîtrise d'œuvre à 2.6% issu de l'appel d'offre, le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève désormais à 20 161.67€ soit une hausse de 35%

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER l'avenant précité,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'avenant s'y afférant, conformément aux dispositions énoncées ci-dessus.

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité la délibération.

9. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Sollicitation de la commune de Merville d'un fonds de concours pour la construction et rénovation du groupe scolaire Victor Hugo.

Le Vice-Président expose au Conseil :

En date du 15 octobre 2020, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours, dénommé Mandat 2020-2026/01, à chaque commune membre à la date de cette délibération d'un montant de 450 euros par habitant.

Par délibération du 12 décembre 2019, le Conseil communautaire a autorisé le versement à la commune de Merville de la somme maximale de 759 300 euros, dans le cadre des travaux de construction et de rénovation du groupe scolaire VICTOR HUGO.

Par courrier en date du 17 janvier 2022, la commune de Merville a informé la CCFL d'un nouveau plan de financement et sollicite un nouveau fond de concours d'un montant de 2 052 446,19 euros. Le montant estimatif des travaux est fixé à 5 666 848.38 euros HT.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Merville par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- 320 410 € sollicités dans le cadre de la construction de la salle polyvalente rue d'Aire, par délibération du 14 décembre 2017,

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Merville par délibération du 20 juin 2018 ayant été sollicité partiellement, comme suit :

- 162 853,76 € sollicités pour des travaux de busage et de création de trottoirs rue de Cassel, par délibération du 15 avril 2021,
- 55 332,36 € sollicités pour l'extension de son système de vidéoprotection, par délibération du 29 juin 2021,

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Merville par délibération du 28 mars 2019 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- 759 300 euros € sollicités pour des travaux de construction et de rénovation du groupe scolaire VICTOR HUGO, par délibération du 12 décembre 2020,

C'est donc le Fonds de concours, ayant fait l'objet de la délibération du 15 octobre 2021 qui est activé.

La commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement à la commune de MERVILLE de la somme maximale de 2 052 446,19 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité la délibération et accorde un fonds de concours de 2 052 446,19 euros à la ville de Merville pour la rénovation de l'école V. Hugo.

Monsieur Duyck remercie la CCFL pour cet accompagnement.

10. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Sollicitation de la commune de Laventie d'un fonds de concours pour la modernisation du système de chauffages à l'hôtel de ville et au Centre technique municipal.

Le Vice-Président expose au Conseil :

En date du 18 juin 2021, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours aux communes membres, dénommé 2020-75.

Par courrier en date du 4 janvier 2022, la commune de Laventie a sollicité la CCFL afin de recevoir pour le changement de chauffages à l'hôtel de ville et au Centre technique municipal, pour un montant de 14 528,24 euros. Le montant estimatif des travaux est fixé à 58 112.96 euros HT.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Laventie par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *des travaux du parc de centre-ville. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 14 décembre 2017 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 200 000 euros.*
- *des travaux au Manoir Sainte-Paule. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 28 mars 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 391 030 euros.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Laventie par délibération du 20 juin 2018 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *des travaux de réhabilitation du Manoir Sainte-Paule. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 28 mars 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 250 000 euros.*

Pour information, le fond de concours alloué à la commune de Laventie par délibération du 28 mars 2019 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *Construction d'une salle de sports. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 12 décembre 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 375 000 euros.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Laventie par délibération du 18 juin, dénommé 2020-75, ayant été sollicité en partiellement, comme suit :

- *Extension du système de vidéo protection implantée dans la commune. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 30 novembre 2021 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 17 874,40 euros.*
- *Travaux de rénovation des fenêtres de l'Hôtel de ville, de la Maison de la musique et d'un logement dont la commune est propriétaire à des fins de performance énergétique des bâtiments. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 30 novembre 2021 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 27 047,68 euros.*
- *Equipement en mobilier, en équipement de réception et en matériel d'insonorisation du Manoir Sainte-Paule. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 14 décembre 2021 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 10 105,82 euros.*

C'est donc le Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 18 juin 2020, dénommé 2020-75, qui est activé. La commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement à la commune de LAVENTIE de la somme maximale de 14 528,24 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité la délibération accordant un fonds de concours d'un montant de 14 528,24 euros.

11. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Sollicitation de la commune de Laventie d'un fonds de concours pour la réhabilitation de la salle de sports rue Henri Puchois.

Le Vice-Président expose au Conseil :

En date du 18 juin 2021, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours aux communes membres, dénommé 2020-75.

Par courrier en date du 4 janvier 2022, la commune de Laventie a sollicité la CCFL afin de recevoir pour la réhabilitation de la salle de sports rue Henri Puchois, pour un montant de 12 168 euros. Le montant estimatif des travaux est fixé à 60 840 euros HT.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Laventie par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *des travaux du parc de centre-ville. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 14 décembre 2017 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 200 000 euros.*
- *des travaux au Manoir Sainte-Paule. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 28 mars 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 391 030 euros.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Laventie par délibération du 20 juin 2018 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *des travaux de réhabilitation du Manoir Sainte-Paule. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 28 mars 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 250 000 euros.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Laventie par délibération du 28 mars 2019 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *Construction d'une salle de sports. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 12 décembre 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 375 000 euros.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Laventie par délibération du 18 juin, dénommé 2020-75, ayant été sollicité en partiellement, comme suit :

- *Extension du système de vidéo protection implantée dans la commune. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 30 novembre 2021 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 17 874,40 euros.*
- *Travaux de rénovation des fenêtres de l'Hôtel de ville, de la Maison de la musique et d'un logement dont la commune est propriétaire à des fins de performance énergétique des bâtiments. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 30 novembre 2021 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 27 047,68 euros.*
- *Équipement en mobilier, en équipement de réception et en matériel d'insonorisation du Manoir Sainte-Paule. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 14 décembre 2021 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 10 105,82 euros.*
- *Modernisation du système de chauffages à l'hôtel de ville et au Centre technique municipal. Cette demande fait l'objet d'une sollicitation en date du 4 janvier 2022 pour un montant maximal de 14 528,24 euros.*

C'est donc le Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 18 juin 2020, dénommé 2020-75, qui est activé. La commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement à la commune de LAVENTIE de la somme maximale de 12 168 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité la délibération accordant un fonds de concours d'un montant de 12 168 euros.

12. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Sollicitation de la commune de Laventie d'un fonds de concours pour la réhabilitation de la tour et du clocher de l'Eglise Saint-Vaast.

Le Vice-Président expose au Conseil :

En date du 18 juin 2021, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours aux communes membres, dénommé 2020-75.

Par courrier en date du 4 janvier 2022, la commune de Laventie a sollicité la CCFL afin de recevoir pour la réhabilitation de la tour et du clocher de l'Eglise Saint-Vaast, pour un montant de 242 739,20 euros. Le montant estimatif des travaux est fixé à 970 956,81 euros HT.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Laventie par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *des travaux du parc de centre-ville. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 14 décembre 2017 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 200 000 euros.*
- *des travaux au Manoir Sainte-Paule. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 28 mars 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 391 030 euros.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Laventie par délibération du 20 juin 2018 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *des travaux de réhabilitation du Manoir Sainte-Paule. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 28 mars 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 250 000 euros.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Laventie par délibération du 28 mars 2019 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *Construction d'une salle de sports. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 12 décembre 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 375 000 euros.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Laventie par délibération du 18 juin, dénommé 2020-75, ayant été sollicité en partiellement, comme suit :

- *Extension du système de vidéo protection implantée dans la commune. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 30 novembre 2021 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 17 874,40 euros.*
- *Travaux de rénovation des fenêtres de l'Hôtel de ville, de la Maison de la musique et d'un logement dont la commune est propriétaire à des fins de performance énergétique des bâtiments. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 30 novembre 2021 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 27 047,68 euros.*
- *Equipement en mobilier, en équipement de réception et en matériel d'insonorisation du Manoir Sainte-Paule. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 14 décembre 2021 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 10 105,82 euros.*
- *Modernisation du système de chauffages à l'hôtel de ville et au Centre technique municipal. Cette demande fait l'objet d'une sollicitation en date du 4 janvier 2022 pour un montant maximal de 14 528,24 euros.*
- *Réhabilitation de la salle de sports rue Henri Puchois. Cette demande fait l'objet d'une sollicitation en date du 4 janvier 2022 pour un montant maximal de 12 168 euros.*

C'est donc le Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 18 juin 2020, dénommé 2020-75, qui est activé. La commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement à la commune de LAVENTIE de la somme maximale de 242 739,20 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité la délibération accordant un fonds de concours d'un montant de 242 739,20 euros

13.Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Sollicitation de la commune de Fleurbaix d'un fonds de concours pour équipements des services.

Le Vice-Président expose au Conseil :

En date du 18 juin 2020, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours aux communes membres, dénommé 2020/2.

En date du 18 juin 2020, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours aux communes membres, dénommé 2020/1.

Dans ce cadre, par courrier en date du 28 janvier 2022, la commune de Fleurbaix a sollicité la CCFL afin de recevoir cette aide pour des équipements des services, pour un montant de 44 625 euros. Le montant estimatif des travaux est fixé à 89 250 euros HT.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *des travaux de rénovation de la mairie. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 18 juin 2015 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 81 000 euros. Le montant alloué s'élevant au final à 76 392,65 €.*
- *des travaux d'aménagement Place et rue des crombions. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 20 octobre 2015 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 81 653 €.*
- *des travaux de rénovation des ateliers municipaux. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 49 607,35 €.*
- *des travaux de construction de vestiaires de football. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 28 mars 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 30 000 €.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 20 juin 2018 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *des travaux de réfection de trottoirs et borduration de la rue Henri Lebleu. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 39 260 €.*
- *des travaux d'installation de la vidéo protection sur les espaces publics. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 45 577,50 €.*
- *des travaux d'aménagement d'une aire de jeux dans le parc municipal. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 48 762,50 €.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 28 mars 2019 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *des travaux VRD dédiés aux ateliers municipaux. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 12 décembre 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 28 440 €.*
- *des travaux au centre petite enfance. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 12 décembre 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 37 000 €.*

- *des travaux dans le cadre de travaux de construction de vestiaires de football. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 5 mars 2020 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 55 772,70€.*
- *de travaux de réparation de voiries – rue des Armées. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 5 mars 2020 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximale de 15 000,65€.*
- *De travaux d'aménagement routier sur les rues des Brassières, Delvas, du Pont Gave et des Crombions. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 5 mars 2020 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximale de 65 383,65€.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 18 juin 2020, dénommé 2020/1, ayant été sollicité partiellement, comme suit :

- *pour l'aménagement d'une liaison douce entre la rue Louis Bouquet et la rue du Quesne. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 30 novembre 2021 pour un montant maximal de 39 602,20 €.*
- *Pour travaux divers bâtiments. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 30 novembre 2021 pour un montant maximal de 11 975,56 €.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 18 juin 2020, dénommé 2020/2, ayant été sollicité partiellement, comme suit :

- *pour la réparation des trottoirs rue des Armées. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 15 avril 2021 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 57 372,73 €.*
- *Pour les travaux d'aménagement de la place Jean le Vasseur. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 30 novembre 2021 pour un montant maximal de 120 953,80 €.*
- *Pour travaux divers bâtiments. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 30 novembre 2021 pour un montant maximal de 15 865,30 €.*

Ce sont donc les Fonds de concours ayant fait l'objet des délibérations du 18 juin 2020, dénommés 2020/1 et 2020/2, qui sont activés. La commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- **AUTORISER** le versement à la commune de FLEURBAIX de la somme maximale de 44 625 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- **PREVOIR** les crédits à l'article 2041412 ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité la délibération accordant un fonds de concours d'un montant de 44 625 euros.

14. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Sollicitation de la commune de Fleurbaix d'un fonds de concours pour des travaux d'aménagements de voirie.

Le Vice-Président expose au Conseil :

En date du 18 juin 2020, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours aux communes membres, dénommé 2020/1.

Dans ce cadre, par courrier en date du 28 janvier 2022, la commune de Fleurbaix a sollicité la CCFL afin de recevoir cette aide pour des travaux d'aménagements de voirie, pour un montant de 74 000 euros. Le montant estimatif des travaux est fixé à 148 000 euros HT.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *des travaux de rénovation de la mairie. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 18 juin 2015 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 81 000 euros. Le montant alloué s'élevant pour finir à 76 392,65 €.*
- *des travaux d'aménagement Place et rue des crombions. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 20 octobre 2015 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 81 653 €.*
- *des travaux de rénovation des ateliers municipaux. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 49 607,35 €.*
- *des travaux de construction de vestiaires de football. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 28 mars 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 30 000 €.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 20 juin 2018 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *des travaux de réfection de trottoirs et borduration de la rue Henri Lebleu. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 39 260 €.*
- *des travaux d'installation de la vidéo protection sur les espaces publics. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 45 577,50 €.*
- *des travaux d'aménagement d'une aire de jeux dans le parc municipal. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 48 762,50 €.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 28 mars 2019 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *des travaux VRD dédiés aux ateliers municipaux. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 12 décembre 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 28 440 €.*
- *des travaux au centre petite enfance. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 12 décembre 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 37 000 €.*

- *des travaux dans le cadre de travaux de construction de vestiaires de football. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 5 mars 2020 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 55 772,70€.*
- *de travaux de réparation de voiries – rue des Armées. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 5 mars 2020 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximale de 15 000,65€.*
- *De travaux d'aménagement routier sur les rues des Brassières, Delvas, du Pont Gave et des Crombions. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 5 mars 2020 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximale de 65 383,65€.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 18 juin 2020, dénommé 2020/1, ayant été sollicité partiellement, comme suit :

- *pour l'aménagement d'une liaison douce entre la rue Louis Bouquet et la rue du Quesne. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 30 novembre 2021 pour un montant maximal de 39 602,20 €.*
- *Pour travaux divers bâtiments. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 30 novembre 2021 pour un montant maximal de 11 975,56 €.*
- *Pour équipements des services. Cette demande a fait l'objet d'une sollicitation en date du 28 janvier 2022 pour un montant maximal de 33 166,83 €.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 18 juin 2020, dénommé 2020/2, ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *pour la réparation des trottoirs rue des Armées. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 15 avril 2021 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 57 372,73 €.*
- *Pour les travaux d'aménagement de la place Jean le Vasseur. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 30 novembre 2021 pour un montant maximal de 120 953,80 €.*
- *Pour travaux divers bâtiments. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 30 novembre 2021 pour un montant maximal de 15 865,30 €.*
- *Pour équipements des services. Cette demande a fait l'objet d'une sollicitation en date du 28 janvier 2022 pour un montant maximal de 11 458,17 €.*

C'est donc le Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 18 juin 2020, dénommés 2020/1, qui est activé. La commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- **AUTORISER** le versement à la commune de FLEURBAIX de la somme maximale de 74 000 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- **PREVOIR** les crédits à l'article 2041412 ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité la délibération accordant un fonds de concours d'un montant de 74 000 euros.

15.Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Sollicitation de la commune de Fleurbaix d'un fonds de concours pour des travaux de rénovation des bâtiments.

Le Vice-Président expose au Conseil :

En date du 18 juin 2020, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours aux communes membres, dénommé 2020/1.

En date du 15 octobre 2020, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours aux communes membres, dénommé 2020-2026.

Dans ce cadre, par courrier en date du 28 janvier 2022, la commune de Fleurbaix a sollicité la CCFL afin de recevoir cette aide pour des travaux de rénovation des bâtiments, pour un montant de 120 000 euros. Le montant estimatif des travaux est fixé à 240 000 euros HT.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *des travaux de rénovation de la mairie. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 18 juin 2015 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 81 000 euros. Le montant alloué s'élevant pour finir à 76 392,65 €.*
- *des travaux d'aménagement Place et rue des crombions. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 20 octobre 2015 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 81 653 €.*
- *des travaux de rénovation des ateliers municipaux. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 49 607,35 €.*
- *des travaux de construction de vestiaires de football. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 28 mars 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 30 000 €.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 20 juin 2018 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *des travaux de réfection de trottoirs et borduration de la rue Henri Lebleu. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 39 260 €.*
- *des travaux d'installation de la vidéo protection sur les espaces publics. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 45 577,50 €.*
- *des travaux d'aménagement d'une aire de jeux dans le parc municipal. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 48 762,50 €.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 28 mars 2019 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *des travaux VRD dédiés aux ateliers municipaux. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 12 décembre 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 28 440 €.*
- *des travaux au centre petite enfance. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 12 décembre 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 37 000 €.*

- *des travaux dans le cadre de travaux de construction de vestiaires de football. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 5 mars 2020 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 55 772,70€.*
- *de travaux de réparation de voiries – rue des Armées. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 5 mars 2020 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximale de 15 000,65€.*
- *De travaux d'aménagement routier sur les rues des Brassières, Delvas, du Pont Gave et des Crombions. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 5 mars 2020 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximale de 65 383,65€.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 18 juin 2020, dénommé 2020/1, ayant été sollicité partiellement, comme suit :

- *pour l'aménagement d'une liaison douce entre la rue Louis Bouquet et la rue du Quesne. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 30 novembre 2021 pour un montant maximal de 39 602,20 €.*
- *Pour travaux divers bâtiments. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 30 novembre 2021 pour un montant maximal de 11 975,56 €.*
- *Pour équipements des services. Cette demande a fait l'objet d'une sollicitation en date du 28 janvier 2022 pour un montant maximal de 33 166,83 €.*
- *Pour travaux d'aménagement de voirie. Cette demande a fait l'objet d'une sollicitation en date du 28 janvier 2022 pour un montant maximal de 74 000 €.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 18 juin 2020, dénommé 2020/2, ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *pour la réparation des trottoirs rue des Armées. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 15 avril 2021 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 57 372,73 €.*
- *Pour les travaux d'aménagement de la place Jean le Vasseur. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 30 novembre 2021 pour un montant maximal de 120 953,80 €.*
- *Pour travaux divers bâtiments. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 30 novembre 2021 pour un montant maximal de 15 865,30 €.*
- *Pour équipements des services. Cette demande a fait l'objet d'une sollicitation en date du 28 janvier 2022 pour un montant maximal de 11 458,17 €.*

Ce sont donc les Fonds de concours ayant fait l'objet des délibérations du 18 juin 2020, dénommé 2020/1, et du 15 octobre 2020, dénommé 2020-2026, qui sont activés. La commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- **AUTORISER** le versement à la commune de FLEURBAIX de la somme maximale de 120 000 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- **PREVOIR** les crédits à l'article 2041412 ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité la délibération accordant un fonds de concours d'un montant de 120 000 euros.

16.Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Modification des statuts de l'USAN – Déménagement de son siège.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts révisés de l'USAN en date du 15 décembre 2021,

Les modifications visent à modifier l'adresse du siège,

Le déménagement de son siège actuellement basé sur Radinghem-en-Weppes au 5 rue du bas se dérouleront courant du premier trimestre 2022. L'adresse du nouveau siège sera 403 allée des Prêles à Bailleul (59).

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- APPROUVER les modifications statutaires de l'USAN conformément au document présenté et joint au dossier de synthèse ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.

17. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Formation des élus.

Le Vice-Président expose au Conseil :

À la suite de la délibération n°2020D047 du 15 octobre 2020 relative au Droit à la formation des membres du Conseil communautaire, il convient de déterminer les orientations de formations.

Les modalités de formation n'étant pas prescrites par les textes, il revient au Conseil de les définir. Ainsi cette formation peut prendre la forme de séminaires, de sessions collectives ou individuelles. Les formations pourront être organisées en interne, c'est-à-dire avec le recours des agents de la collectivité pris au titre de leurs expertises ou expériences. Le concours à un organisme agréé par le ministère de l'intérieur pour dispenser des formations aux élus locaux pourra aussi être retenu.

Les formations devront donc être dispensées par un organisme ayant reçu un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur dans les conditions fixées par les articles R.1221-12 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Chaque demande de formation est à formuler auprès du service de la CCFL en charge de la mise en œuvre par la signature d'une convention de formation après vérification des conditions d'éligibilité de la demande.

La formation doit être adaptée aux fonctions électives au sein de la CCFL et il est donc proposé d'arrêter, sans que cela soit exhaustif, les orientations thématiques suivantes de formation :

- Les collectivités locales et leur environnement :
 - Organisation, fonctionnement ;
 - Environnement juridique ;
 - Finances locales ;
 - Enjeux et stratégies... ;
- Le statut de l' élu :
 - Modalités d'exercice d'un mandat électif ;
 - Responsabilité... ;
- Informatique :
 - Bureautique ;
 - Internet ;
 - Outils spécifiques... ;
- Communication :
 - Communication institutionnelle ;
 - Communication personnelle ;
 - Développement personnel ;
- Langues étrangères :
 - Anglais ;
 - néerlandais... ;
- Formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions
- Actualités...

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- APPROUVER les orientations de formations précitées ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.

18.Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Protection sociale des agents.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la saisine du comité technique paritaire,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé et de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la Communauté de communes Flandre Lys souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 40 € par agent, plafonné au montant de la cotisation.

Le Conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.

19.Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Administration générale : Dispositif des Parcours Emploi Compétences – Renouvellement dispositif Parcours Emploi Compétences.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2021 fixant le montant des aides de l'Etat pour le Contrat Unique d'Insertion Parcours Emploi Compétences dans les Hauts de France et ses annexes,

Vu la délibération n°2021D025 du 18 février 2021 du Conseil communautaire,

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Vu la convention signée du dispositif Parcours Emploi Compétences pour une assistante administrative au sein du service Communication,

Le renouvellement d'une convention initiale ne peut être accordée qu'après production d'un bilan des actions par l'employeur visant à améliorer le retour à l'emploi du salarié en insertion démontrant une démarche avérée de parcours d'insertion.

Le premier renouvellement sera d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 12 mois.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, est de 65% sur 30h pour les jeunes de moins de 26 ans, dans la limite des enveloppes financières. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région.

Après favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil de :

- RENOUELER l'accompagnements au sein d'un dispositif Parcours Emploi Compétences pour une assistante administrative au sein du service Communication :
 - ✓ Contenu des postes : Accompagnement dans l'emploi au sein du service Communication.
 - ✓ Durée des contrats : contrat initial de 6 à 12 mois.
 - ✓ Durée hebdomadaire de travail : 35 h maximum avec prise en charge pour 30 h
 - ✓ Rémunération : SMIC (dont une partie prise en charge par les pouvoirs publics) exonéré de certaines taxes ou cotisations sociales ;
 - ✓ Mise en place d'un programme individualisé d'actions de formation concourant à l'acquisition des compétences de base et de qualifications complémentaires.

Le Conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.

20.Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Finances - Création d'un emploi permanent instructeur du droit des sols.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 14 décembre 2021 ;
Considérant que la charge de travail du service commun mutualisé pour l'instruction des droits du sol nécessite la création d'un emploi permanent d'instructeur ;

Il est proposé au Conseil de :

- CREER un emploi permanent d'instructeur du droit des sols à temps complet,
Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou agent contractuel en cas de recherche infructueuse d'un candidat statuaire,
- AFFECTER l'agent à cet emploi, qui sera chargé des fonctions suivantes :
 - Instruction des dossiers d'autorisation d'occupation des sols (permis de construire, de démolir, d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme...) du dépôt au contrôle de conformité,
 - rédaction des arrêtés et correspondances diverses,
 - veille juridique permanente,
 - suivi des documents d'urbanisme des communes membres,
 - conseil et assistance auprès des élus,
 - informations et conseils aux pétitionnaires et aux professionnels,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- CHARGER Monsieur le Président de recruter l'agent affecté à ce poste,
- INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé aux BP 2022 et suivants.

Le Conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.

21. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Finances - Création d'un emploi permanent Assistant administratif et comptable.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 14 décembre 2021 ;

Considérant que la charge de travail du service administration générale nécessite la création d'un emploi permanent Assistant de comptable ;

Il est proposé au Conseil de :

- CREER un emploi permanent assistant administratif et comptable à temps complet, Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs ou agent contractuel en cas de recherche infructueuse d'un candidat statuaire,
- AFFECTER l'agent à cet emploi, qui sera chargé des fonctions suivantes :
 - Contribuer à la gestion budgétaire et comptable.
 - Assurer à la gestion administrative des moyens humains.
 - Aide au bon fonctionnement des services de la CCFL.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- CHARGER Monsieur le Président de recruter l'agent affecté à ce poste,
- INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé aux BP 2022 et suivants.

Le Conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.

22.Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Tableau des effectifs et des avancements de grade.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Considérant la nécessité de corriger une erreur de retranscription des grades dans le cadre du transfert du personnel relatif à la prise de la compétence de l'exploitation et de la propriété de l'aérodrome de Merville-Calonne, dans la délibération n°2021D213 du Conseil communautaire du 30 novembre 2021, il est proposé la création de 4 emplois permanents, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

- 1 emploi permanent à durée indéterminée exerçant les fonctions d'Agent Technique et Sécurité au grade d'Agent de maîtrise à temps complet,
- 2 emplois permanents à durée indéterminée exerçant les fonctions d'Agent Technique et Sécurité au grade d'Agent de maîtrise principal à temps complet,
- 1 emploi permanent à durée déterminée exerçant les fonctions de Directeur d'exploitation Aéroportuaire au grade d'Ingénieur principal à temps non complet.

Il est proposé, à la suite de la réussite du concours d'attaché :

- La création d'un poste d'Attaché (catégorie A) :

Il est également proposé pour 2022, suivant le tableau annuel d'avancement de grade :

- La création de deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C)
- La création de deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C)
- La création d'un poste d'Ingénieur principal (catégorie A)

Intitulé du poste	Postes ouverts au 14 décembre 2021	propositions de modifications pour le Conseil communautaire du février 2022	propositions de postes ouverts à compter du Conseil communautaire du février 2022
Filière administrative			
Attaché hors classe (A)	1	0	1
Attaché principal (A)	2	0	1
Attaché territorial (A)	5	+1	6
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (B)	2		2
Rédacteur territorial (B)	2	+1	3
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (C)	2	+2	4
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (C)	3		3

Adjoint administratif (C)	6	+1	7
Adjoint administratif (C) à TNC 70 %	1		1
Filière technique			
Ingénieur principal (A)	1	+1	2
Ingénieur territorial (A)	1		1
Agent de maîtrise (C)			
Agent de maîtrise principal (C)			1
Adjoint technique principal 1ère classe (C)			2
	0	+2	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (C)	5		5
Adjoint technique (C)	4		4
Filière sportive et animation			
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (C)	1		1
Filière médicosociale			
Conseiller socio-éducatif (A)	1		1
Psychomotricien (A)	1		1
Educateur de jeunes enfants (A)	3		3
Technicien paramédical de classe normale (B)	1		1
Filière culturelle			
Assistants principaux de conservation du patrimoine (B)		+1	1
Bibliothécaires (A)		+1	1
Autres cadres d'emploi			
Emploi fonctionnel de direction :			
Emploi fonctionnel DGS 40000-80000	1	0	1

C'est la date effective de nomination de l'agent dans le nouveau poste qui ouvre celui-ci et ferme automatiquement l'ancien – fermeture qui fera l'objet d'une actualisation du tableau des effectifs lors du Conseil communautaire qui suivra cette nomination ;

Sous réserve d'une recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité pourra être amenée à recruter un contractuel ;

Le Conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.

23.Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Désignation du représentant de l'établissement au comité syndical du Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5721-2 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Nord Pas-de-Calais Numérique ;

Considérant que la Communauté a donné son approbation pour une adhésion au Syndicat mixte Nord Pas-de-Calais Numérique pour sa compétence « usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif »,

Considérant que, en application des statuts du Syndicat mixte Nord Pas-de-Calais Numérique, il appartient à la Communauté de désigner un délégué pour le représenter au sein du Comité syndical ;

Le Président propose de procéder à l'élection des délégués du Syndicat mixte Nord Pas-de-Calais Numérique.

Monsieur le Président fait appel à des candidats.

M.BOONAERT Jean-Philippe est candidat. Pas d'autres candidats.

Il est procédé au vote à bulletin secret pour le poste de délégué au Comité syndical du Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique.

Résultats :

Votants : 42

Blancs : 8

Nuls : 0

Exprimés : 34

Majorité absolue : 18

Délégué Titulaire	
M.BOONAERT Jean-Philippe	34 voix

M.BOONAERT Jean-Philippe a obtenu 34 voix.

M.BOONAERT Jean-Philippe est élu délégué de la Communauté de communes Flandre Lys pour siéger au Comité syndical du Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique.

24. Environnement, transition écologique et aménagement du territoire - Adhésion au syndicat « HAUTS DE FRANCE MOBILITÉS ».

Le Vice-Président expose :

Vu la Loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 novembre 2000 qui autorise la création de syndicat mixte pour les autorités organisatrices de Transports afin de mieux coordonner leurs actions,
Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2020 qui donne la possibilité aux Communautés de Communes de prendre la compétence mobilité,
Vu la délibération N°2021D001 du Conseil communautaire du 18 février 2021 qui acte la décision de la Communauté de Communes Flandre Lys de prendre la compétence mobilité,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2021 qui donne à la Communauté de Communes Flandre Lys la compétence Mobilité,

Considérant que :

- Les compétences du syndicat mixte Hauts de France Mobilités en matière de coopération entre autorités organisatrices de la mobilité,
- Les outils développés par Hauts de France Mobilités en matière d'information voyageurs, de vente de titres et de covoiturage,
- La nécessité pour la Communauté de Communes Flandre Lys de construire des politiques de mobilité à une échelle plus large que celle de notre EPCI et de s'appuyer sur Hauts de France Mobilités en tant que lieu ressource et de mutualisation pour exercer notre compétence.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- ADHERER au syndicat mixte Hauts de France Mobilités sur la base d'une cotisation de 15 centimes par habitant.
- AUTORISER le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité l'adhésion de la CCFL au Syndicat Hauts de France Mobilité.

Suite à l'accord du Conseil communautaire sur l'adhésion au syndicat « HAUTS DE FRANCE MOBILITÉS », il convient de désigner un titulaire et un suppléant.

Monsieur le Président a reçu la candidature de la liste 1.

Délégué titulaire	M.THOREZ Jean-Claude
Délégué suppléant	M.DUYCK Joël

Monsieur le Président fait appel à des candidats. Pas d'autres candidats.

Il est procédé au vote à bulletin secret pour les postes de délégué titulaire et de délégué suppléant au syndicat « HAUTS DE FRANCE MOBILITÉS ».

Résultats :

Votants : 42

Blancs : 2
Nuls : 0
Exprimés : 40
Majorité absolue : 21

La liste 1 reprise ci-dessus a obtenu 40 voix, et est élue.

M.THOREZ Jean-Claude est élu délégué titulaire de la Communauté de communes Flandre Lys pour siéger au syndicat « HAUTS DE FRANCE MOBILITÉS ».

M.DUYCK Joël est élu délégué suppléant de la Communauté de communes Flandre Lys pour siéger au syndicat « HAUTS DE FRANCE MOBILITÉS ».

25. Environnement, transition écologique et aménagement du territoire - Schéma Directeur des Infrastructures de recharge pour véhicules électriques : Adoption du SDIRVE mutualisé entre le SIECF TE FLANDRE et la CCFL.

Le Vice-Président expose :

Vu les statuts de la CCFL, partie B-compétence optionnelles, alinéa 1 – mise en valeur, protection de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, point relatif à la « création, entretien et exploitation des infrastructures de charges d'intérêt communautaire nécessaires à l'utilisation de véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°2021D177, du 28 septembre 2021, actant la réalisation d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) mutualisé entre le SIECF TE Flandre et la Communauté de communes Flandre Lys, conformément à l'article R. 353-5-7 du Code de l'énergie ;

Considérant que :

- La loi d'orientation des mobilités a créé la possibilité pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence IRVE (infrastructures de recharge de véhicules électriques) d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public.
Ce schéma directeur donne à la collectivité ou à l'établissement public un rôle de chef d'orchestre du développement de l'offre de recharge ouverte au public sur son territoire, pour aboutir à une offre :
 - Coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés ;
 - Cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie ;
 - Adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit.
- Visant à des objectifs très opérationnels à un horizon à court terme et porteur d'une vision à plus long terme, le schéma directeur revêt une dimension stratégique et constitue une démarche à la fois structurée et adaptable localement. Il est accompagné de dispositions réglementaires qui garantissent aux collectivités de disposer facilement de toutes les données dont elles auront besoin pour réaliser cet exercice de planification.
- Le schéma directeur peut être réalisé par les établissements publics, notamment les autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE), titulaires de la compétence de création et d'entretien d'IRVE prévue à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).
- La Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) exerce la compétence IRVE, qu'elle déploie et exploite des IRVE sur son territoire : ESTAIRES, FLEURBAIX, HAVERSKERQUE, LA GORGUE, LAVENTIE, LESTREM, MERVILLE, SAILLY SUR LA LYS.
- Le SIECF TE FLANDRE exerce la compétence IRVE depuis le 1er janvier 2018, qu'il déploie et exploite des IRVE sur son territoire depuis cette date.

Au 1er janvier 2022, le SIECF TE FLANDRE exerce la compétence IRVE pour les communes suivantes :

ARNEKE, BAILLEUL, BAMBECQUE, BAVINCHOVE, BERGUES, BERTHEN, BIERNE, BISSEZEELE, BLARINGHEM, BOESCHEPE, BOESEGHEN, BOLLEZEELE, BORRE, BROXEELE, BROUCKERQUE, BUYSSCHEURE, CAESTRE, CAPPELEBROUCK, CASSEL, CROCHTE, DRINCHAM, EBBLINGHEM, EECKE, ERINGHEM, ESQUELBECQ, FLETRE, GODEWAERSVELDE, HARDIFORT, HAZEBROUCK, HERZEELE, HOLQUE, HONDEGHEM, HONDSCHOOTE, HOUTKERQUE, HOYMILLE, KILLEM, LE DOULIEU, LEDERZEELE, LEDRINGHEM, LOOBERGHE, LYNDE, MERCKEGHEM, MERRIS, METEREN, MILLAM, MORBECQUE, NEUF BERQUIN, NIEPPE, NIEURLET, NOORDPEENE, OCHTEZEELE, OOST CAPPEL, OUDEZEELE, OXELAERE, PITGAM, PRADELLES, QUAEDYPRE, RENESCURE, REXPOEDE, RUBROUCK, STE MARIE CAPPEL, ST MOMELIN, ST JANS CAPPEL, ST PIERREBROUCK, ST SYLVESTRE CAPPEL, SERCUS, SOCX, STAPLE, STEENBECQUE, STEENE, STEENVOORDE, STEENWERCK, STRAZEELE, THIENNES, UXEM, VIEUX BERQUIN, VOLCKERINCKHOVE, WALLON CAPPEL, WARHEM, WATTEN, WEMAERS CAPPEL, WEST CAPPEL, WINNEZEELE, WORMHOUT, WULVERDINGHE, WYLDER, ZEGERSCAPPEL, ZERMEZEELE, ZUYTPEENE.

La commune de TERDEGHEM n'a pas souhaité transférer la compétence IRVE au SIECF TE FLANDRE.

- Par délibérations concordantes, le SIECF TE FLANDRE et la CCFL ont décidé d'élaborer un schéma commun ;
- Le pilotage est confié au SIECF TE FLANDRE avec le soutien de l'Agence d'urbanisme Flandre Dunkerque AGUR et du gestionnaire de réseau ENEDIS ;
- Une convention de partenariat a été signée le 12 octobre 2021.
- L'article R. 353-5-2 du Code de l'énergie laisse libre les modalités de concertation du schéma directeur, mais prévoit que la concertation inclut les acteurs suivants :
 - La Région ;
 - Les gestionnaires de voirie concernés à savoir les Départements, Communes et Communautés de Communes ;
 - Le gestionnaire de réseaux de distribution publique d'électricité concerné à savoir ENEDIS ;
 - Les autorités organisatrices de la distribution d'électricité concernées à savoir le SIECF TE FLANDRE pour les Communes du Nord et la FDE62 pour les Communes du Pas de Calais ;
 - Les autorités organisatrices de la mobilité à savoir les Communautés de Communes ;
 - Les acteurs publics ou privés qui sont aménageurs d'infrastructures de recharge ouvertes au public sur le territoire couvert par le schéma directeur ;
 - Toute personne amenée à assumer la responsabilité d'aménageur de nouvelles infrastructures de recharge en application de dispositions législatives ou réglementaires, notamment de l'article L. 111-3-5 du Code de la construction et de l'habitation.
 - Une approche collective et concertée avec l'ensemble des parties prenantes permet d'apporter une vision d'ensemble indispensable à l'élaboration d'un schéma cohérent,

puis pour la coordination des actions de déploiement des bornes de recharge des divers acteurs concernés.

- Les éléments qui constituent le projet de SD IRVE :
 - Note avec éléments de cadrage et d'élaboration du projet ;
 - Diagnostic ;
 - Synthèses des ateliers ;
 - Synthèse post-ateliers ;
 - Tableau récapitulatif de suivi ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- APPROUVER le projet de SD IRVE tel que présenté les annexes relatives au projet de SD IRVE ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.

26. Environnement, transition écologique et aménagement du territoire - Présentation du rapport d'activités du Syndicat Mixte Flandre et Lys de l'année 2020.

Le Vice-Président expose au Conseil :

La CCFL adhère au Syndicat Mixte Flandre et Lys.

A ce titre, conformément à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, un rapport retraçant l'activité de l'établissement a été transmis par le Syndicat Mixte Flandre et Lys à la CCFL.

Celui-ci est disponible en cliquant sur le lien hypertexte ci-dessous :

- [Rapport d'activités du Syndicat Mixte Flandre et Lys de l'année 2020.](#)

Il est proposé au Conseil de :

- PRENDRE ACTE du rapport retraçant l'activité du Syndicat Mixte Flandre et Lys à la CCFL.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte du rapport retraçant l'activité du Syndicat Mixte Flandre et Lys à la CCFL.

27. Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport - Appel à projet – « La route du sourire » - Lestrem.

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Considérant que, dans le cadre de la politique santé mise en place par la Communauté de communes Flandre Lys, des appels à projets peuvent être financés.

Un appel à projet a été déposé par l'Association « La route du sourire » pour l'organisation d'une course chronométrée pour adultes et une randonnée ludique pour les familles le dimanche 27/02/2022. L'objectif de l'association est de promouvoir l'action en faveur du handicap en organisant des manifestations sportives ou non, accessibles à tous.

Montant de la subvention : 500 €.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil Communautaire de :

- DECIDER de subventionner l'appel à projet repris ci-dessus à hauteur de 500,00€ honorables sur présentation de justificatifs et sous réserve de la production de tous les éléments sollicités dans ce cadre,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.

28. Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport - Action « Bébés nageurs ».

La Vice-Présidente expose au Conseil :

Considérant que conformément au plan d'action défini dans le schéma de développement de la CTG signée le 30 septembre 2021, plusieurs actions ont été proposées notamment l'action n° 16 de l'axe 2 « PETITE ENFANCE »,

Considérant que cette action pourrait être mise en œuvre dès ce début d'année 2022 sur la durée de la 1ère période contractuelle à savoir jusque fin décembre 2024.

Considérant que les objectifs de cette action sont :

- D'offrir à chaque naissance sur le territoire une séance de découverte de l'activité « bébé nageur » au centre aquatique intercommunal « l'Ondine ».
- Par ce biais, de contribuer à créer des moments de complicité entre le bébé et ses parents et ainsi favoriser leurs relations, favoriser le développement moteur et l'éveil des sens par la découverte de l'eau.
- De faire connaître les équipements sportifs et de loisirs du territoire adaptés aux tout-petits et inciter les familles à les utiliser de façon régulière.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- RENDRE OPERATIONNELLE l'action « bébés nageurs » à partir de 2022 jusque fin 2024 à savoir :
 - La CCFL édite les bons cadeaux (un bon cadeau par nouveau-né dont un des parents réside sur le territoire Flandres Lys),
 - Chaque commune les distribuent aux nouveaux jeunes parents selon ses propres modalités à l'occasion soit du courrier de bienvenue envoyé à chaque naissance soit à l'occasion des réceptions qui peuvent être organisées,
 - Les familles s'inscrivent en ligne sur le site de l'Ondine à la rubrique « bon cadeau » ou « prestation gratuite »,
 - Le bon reste valable jusqu'aux 4 ans de l'enfant conformément à la période d'utilisation proposé par l'Ondine pour cette activité,
 - La société RECREA, facture à la CCFL chaque année ou par semestre les bons effectivement utilisés et communique le nombre de familles utilisatrices et leur commune de résidence.
- AUTORISER le budget correspondant à partir d'un coût unitaire d'une séance de découverte de 9,50 € X nombre moyen de naissances estimé à 414 par an (sur la base des chiffres de la natalité entre 2014 et 2020) soit un prévisionnel annuel de 3933 €.

Le Conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.

29. Développement Economique Et Acquisitions Foncières - ZA des Petits Pacaux de Merville – Demande d’implantation des sociétés 4 race les voituriers et Ecars System.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Les sociétés 4 Race et Ecars System souhaitent acquérir le lot n° 11 de la ZA des Petits Pacaux pour une superficie de 5 546m².

► ZOOM SUR LA ZONE



Présentation des 2 sociétés :

La société 4 Race a été fondée en 2013 par Messieurs Amaury COHIDON et Julien PETITPAS, et s’est développée en 2017 suite à une implantation sur Bois-Grenier. Cette société est spécialisée dans le gardiennage de véhicules de compétition, de prestige et de collection avec en complément le nettoyage et l’entretien de ces véhicules. C’est une forme de conciergerie à laquelle le client peut demander tout ce qu’il souhaite. Comprend 2 salariés gérants à ce jour.

Sur les 3 dernières années, le CA a augmenté de 14% passant de 692 341.39€ à 788 050€ et le bilan net de 19 866.64€ à 89 662€.

La société Ecars System a été créée en 2016 par Monsieur Antoine PETITPAS, et est spécialisée dans la réparation mécanique, carrosserie, entretien et dépannage automobile. Cette société est implantée sur la commune d’Estaires aujourd’hui. Comprend 2 salariés dont 1 gérant à ce jour.

Sur les 2 dernières années, le CA a augmenté de 26% passant de 132 706€ à 167 785€ et le bilan net est passé de 3 600€ à 1 017€

Aujourd’hui Ecars System est locataire des bâtiments qu’il exploite à Estaires, leur volonté est de gagner en autonomie.

Projections :

Les entités 4 Race Les Voituriers et Ecars System travaillent déjà ensemble et souhaitent faire croître leurs synergies ainsi que leur partage de clientèle.

L'intérêt pour 4 Race les Voituriers est de répondre à une demande croissante en gardiennage. Ils pourront ainsi répondre aux demandes actuelles non honorées faute de place et accroître leur zone de chalandise au triangle Béthune/Hazebrouck/Aire-sur-la-Lys.

Ecars System, quant à elle, gagnera en autonomie, en place et en confort. La clientèle actuelle est composée à 70% par le secteur Estaires/Lestrem et 30% par Béthune et ses environs. L'implantation aux Pacaux rendra encore plus facile l'accès et facilitera la croissance déjà constatée.

Ils prévoient de construire un bâtiment de 1 200m² dans un 1^{er} temps, puis dans un 2nd temps, un bâtiment de 600m².

Le montant des travaux s'élève à 548 757.60€ + 27 730€ de terrain qu'ils financent avec 90k€ d'apport perso et le reste en prêt bancaire.

En termes d'embauche, voici leurs projections :

Métier / Fonction	ECARS	4-RACE	Cellule N°3
Mécanicien automobile	1	1	1
Carrossier poseur pare-brise	1		1
Peintre	1		
Nettoyeur Detailling auto	0,5	0,5	0,5
Accueil - Secrétariat - Compta	1	1	0,5
Espace verts - Ménage - autres	0,5	0,5	
Vendeur auto			1
<i>Sous Total</i>	5	3	4
TOTAL EMBAUCHES	12		

 Dès l'installation dans le bâtiment

 A horizon 1an

 A horizon 2ans

Le prix de vente est fixé à 5 € HT / m² net vendeur hors frais de notaire.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- DECIDER de délibérer de la vente du lot n°11 de la ZA des Petits Pacaux pour une surface de 5 546m² au profit de la SCI AJAM créé à cet effet,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (6 abstentions), autorise la vente du lot n° 11 de la ZA des Petits Pacaux (5546 m², 5 € du m²) à la SCI AJAM.

30. Développement Economique Et Acquisitions Foncières - ZA du Bois II de Fleurbaix – Demande d'implantation des sociétés Techniservice et HMG.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Les sociétés Techniservice et HMG, toutes 2 détenues par Monsieur Bertrand FORNERO, souhaitent acquérir la parcelle AS123 de la ZA du Bois II pour une superficie de 6 205m².

Présentation des 2 sociétés :

HMG a été créée par Monsieur Fornero en 2013. Cette société est spécialisée dans la commercialisation de produits hydrauliques, pneumatiques, de pièces d'usines soudées en réparation et en produits neufs. Son siège est aujourd'hui à Tourcoing.

Le CA sur les 2 dernières années a augmenté, passant de 42 924€ à 115 012€ et son bénéfice connaît passant de 5 031€ à 26 840€. Aujourd'hui HMG ne compte que M. Fornero comme salarié.

Techniservice a été créée en 1994 et reprise en 2020 par Monsieur Fornero. Cette société basée à La Chapelle d'Armentières et spécialisée dans la mécanique générale, tournage, fraisage, usinage de précision et maintenance industrielle, et emploie 8 salariés. Techniservice est locataire du bâtiment qu'elle occupe et le bâtiment devient insalubre sans aucune volonté du propriétaire d'effectuer des travaux. L'objectif est de devenir indépendant à ce niveau-là et de gagner en confort pour les salariés.

Au moment du rachat en 2020 la société connaît une baisse de chiffre d'affaires car l'ancien gérant est souffrant et n'est plus en mesure de s'occuper de sa société. Entre 2018 et 2019 un CA qui stagne à un peu plus de 590 000€ et un bénéfice qui augmente en passant de 19 201€ à 68 618€.

L'atterrissage de 2021 montre une évolution du CA avec un montant de 677 135€.

Cette société est un fournisseur de Zobel et Atram toutes deux implantées sur Fleurbaix.

Projections :

Avec de nouveaux bâtiments, M. Fornero maintient les 8 emplois existants et en créerait 2 de suite. L'intention de M. Fornero est de passer en 2x8h ce qui pourrait créer 2 embauches supplémentaires.

La construction du bâtiment s'effectuerait en 2 temps. Une 1^{ère} phase de 1 222m² suivi d'une 2^{nde} phase dans les 2 ans de 517m² déjà prévue avec l'architecte.

Le prix de vente est fixé à 5 € HT / m² net vendeur hors frais de notaire.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- DECIDER de délibérer de la vente de la parcelle AS123 de la ZA du Bois II pour une surface de 6 205m² au profit des Sociétés Techniservice et HMG ou toute autre SCI créée à cet effet ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, de la vente de la parcelle AS123 de la ZA du Bois II pour une surface de 6 205m² au profit des Sociétés Techniservice et HMG ou toute autre SCI créée à cet effet, au prix de 5 € du m².

31. Développement Economique Et Acquisitions Foncières - Refonte des dispositifs régionaux d'aides directes aux entreprises.

Le Vice- Président expose au Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1511-2-I,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) adopté par délibération n° 20170444 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017.

Vu la délibération n°20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) adopté par délibération n° 20170444 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017.

Vu la délibération n° 20170438 du Conseil régional du 30 mars 2017 approuvant le cadre d'intervention « Aide aux entreprises en consolidation financière »,

Vu la délibération n° 20170439 du Conseil régional du 30 mars 2017 approuvant le cadre d'intervention « Aide à la création d'entreprises innovantes et industrielles »,

Vu la délibération n° 20170440 du Conseil régional du 30 mars 2017 approuvant le cadre d'intervention « Aide au développement des grandes entreprises »,

Vu la délibération n° 20170441 du Conseil régional du 30 mars 2017 approuvant le cadre d'intervention « Aide à l'implantation »,

Vu la délibération n° 20170470 du Conseil régional du 18 mai 2017 approuvant le cadre d'intervention régional du « Plan régional ROBONUMERIQUE »,

Vu la délibération n° 20171146 adoptée par la Séance Plénière du Conseil Régional Hauts-de-France en date du 29 septembre 2017, modifiant les cadres d'intervention régionaux « aide à la création d'entreprises innovantes et industrielles », « aide à l'émergence des structures de l'ESS », « aide à la création des structures de l'ESS », « aide au développement des structures de l'ESS »,

Vu la délibération provisoire du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 1er février 2018, modifiant les cadres d'intervention régionaux « aide à la création d'entreprises innovantes et industrielles », « aide au développement des TPE artisanales, commerciales et de services », « aide au développement des PME industrielles et de services à haute valeur ajoutée », « Investissement Robonumérique »,

Vu l'avis émis par la Commission Au travail (formation, relation avec les entreprises, développement économique, apprentissage, innovation numérique et sociale) lors de sa réunion du 26 janvier 2018,

Vu les délibérations concordantes du Conseil régional et de la CCFL en date du 1er février 2018 autorisant le Président à signer la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de communes Flandre Lys au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France,

Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de communes Flandre Lys au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France signée en date du 13 mars 2018,

Vu la délibération du 28 mars 2019 renouvelant le dispositif 2018 d'aides à la création ou à la reprise de TPE, initiant les dispositifs d'aides aux TPE et PME en développement et autorisant le Président à signer la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de Communes Flandre Lys au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France,

Vu la délibération du 5 mars 2020 renouvelant le dispositif 2018 et 2019 d'aides à la création ou à la reprise de TPE, ainsi que les dispositifs d'aides aux TPE et PME en développement et autorisant le Président à signer la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de Communes Flandre Lys au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France,

Vu la délibération du 17 décembre 2020 n°2020D094 renouvelant le dispositif 2019 sur 2020 sur les aides à la création ou à la reprise de TPE, ainsi que les dispositifs d'aides aux TPE et PME en développement et autorisant le Président à signer la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de Communes Flandre Lys au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France,

A. Aide aux TPE en création ou reprise

La CCFL a donc mis en place un dispositif d'aide pour TPE créées ou reprises entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018, 2019, 2020, 2021.

Il est proposé de reconduire le dispositif pour l'année 2022, selon les conditions énumérées ci-après (modifications ci-dessous en rouge) :

MODALITES DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF PAR LA CCFL

Peuvent bénéficier de cette aide financière, les entreprises en phase de création ou de reprise répondant aux caractéristiques suivantes :

- Créées ou reprises entre le 1^{er} janvier **2022** et le 31 décembre **2022**
- De moins de 10 salariés
- Appartenant au secteur de l'artisanat, du commerce et des services
- Dont l'activité est exercée sur le territoire de la CCFL
- Justifiant n'avoir obtenu aucune autre aide directe ou indirecte de la CCFL, notamment avoir pu bénéficier de l'acquisition de terrain à des conditions préférentielles

Sont exclus du dispositif :

- Les professions libérales
- Les agriculteurs
- Les apports d'entreprises individuelles à des sociétés
- Les simples transferts d'établissements ou d'entreprises à l'intérieur du territoire de la CCFL (exemple transformation d'une SARL en SAS)

- Les activités non sédentaires

Pour être éligible, le programme d'investissement de l'entreprise, évalué sur un an et hors investissements immobiliers, doit être compris entre 4 000 € HT et **25 000€HT**.

Les investissements éligibles sont ceux qui sont à l'usage exclusif de l'activité professionnelle (exclusion des biens à usage mixte, privé-professionnel) acquis auprès d'entreprises régulièrement immatriculées (les acquisitions auprès de particuliers sont exclues).

Sont exclus :

- Les acquisitions et les constructions de biens immobiliers
- Les investissements en crédit-bail
- Les investissements réalisés par l'entreprise pour elle-même
- **Les consommables**
- **Les travaux effectués soi-même (il faut faire appel une entreprise)**

Le dossier doit être déposé dans la 1^{ère} année de la création, et les pièces justificatives pour effectuer le versement de la subvention doivent être fournies au plus tard 1 an après la délibération prise par le conseil.

La forme d'intervention retenue par la CCFL est la subvention, fixée à **30%** du montant des investissements éligibles. L'aide sera au maximum de **7 500 €** par dossier et elle ne peut être supérieure aux fonds propres et quasi-fonds propres.

Une bonification de 1 000 € pourra être accordée à l'entreprise pour tout emploi créée en CDI temps plein, en dehors de celui de l'entrepreneur. **Cette embauche doit avoir lieu au cours de la 1^{ère} année de création. La convention prévoira de payer les investissements dans un 1^{er} temps et la bonification de 1000€ lors de la présentation des justificatifs (par ex : si l'emploi est créé au 10^{ème} mois d'exercice, la subvention sera versée au 4^{ème} mois de la 2^{ème} année d'exercice)**

Le versement de la subvention sera effectué après 6 mois de présence du salarié dans l'entreprise. Si le salarié démissionne ou est licencié dans la 1^{ère} année, il doit être remplacé dans le mois, auquel cas la CCFL procédera à la récupération de la bonification de 1 000 € par l'émission d'un titre de recettes.

Afin de justifier de la pérennité de cet emploi, il faudra fournir le bulletin de paye du 6^{ème} mois pour déclencher le paiement de la subvention et le bulletin au 1an d'embauche pour valider que le salarié est toujours en activité.

Les pièces justificatives à fournir seront :

- Le contrat de travail du salarié
- Le document unique d'embauche
- Le dernier bulletin de paye
- Photocopie de la pièce d'identité du salarié
- Copie de la DSN (Déclaration Sociale Nominative)

L'aide ne pourra être obtenue qu'une seule fois.

La CCFL se réserve le droit d'écarter un dossier du présent dispositif.

L'attribution de l'aide est toujours soumise au vote du conseil communautaire.

Une convention entre la CCFL et l'entreprise devra être établie afin de préciser les modalités d'octroi et de versement de la subvention, en tenant compte des pièces justificatives énumérées dans ladite convention.

B. Aide aux TPE et PME en développement

a. Aide aux TPE en développement

La Région Hauts de France intervient auprès des TPE en développement pour des investissements qui doivent être au minimum de 30 000 €.

La CCFL intervient donc sur des montants d'investissement inférieur à 30 000€ afin d'être complémentaire avec la Région.

Pourraient bénéficier de cette aide financière, les TPE en développement répondant aux caractéristiques suivantes :

- **Entreprise de plus d'1 an d'existence au moment du dépôt du dossier**
- De moins de 10 salariés
- Appartenant au secteur de l'artisanat, du commerce et des services
- Dont l'activité est exercée sur le territoire de la CCFL
- **CA inférieur à 2 millions d'euros**
- **Pour les entreprises implantées en ZA CCFL, nous attendrons 3 exercices clôturés après leur implantation en ZA pour que la CCFL puisse intervenir sur un investissement lié à un développement.**
- **Pour les entreprises ayant perçu une aide à la création de la CCFL, nous attendrons 2 exercices clôturés pour que la CCFL puisse intervenir sur un investissement lié à un développement**

Seraient exclus du dispositif :

- Les professions libérales
- Les agriculteurs
- Les apports d'entreprises individuelles à des sociétés
- Les simples transferts d'établissements ou d'entreprises à l'intérieur du territoire de la CCFL
- Les activités non sédentaires

Pour être éligible, le programme d'investissement de l'entreprise, évalué sur un an et hors investissements immobiliers, doit être compris entre 5 000 et 30 000 € HT.

Les investissements éligibles sont ceux qui sont à usage exclusif de l'activité professionnelle (exclusion des biens à usage mixte, privé-professionnel) acquis auprès d'entreprises régulièrement immatriculées (les acquisitions auprès de particuliers sont exclues)

Sont exclus :

- Les acquisitions et les constructions de biens immobiliers
- Les investissements réalisés par l'entreprise pour elle-même (production immobilisée)
- Les investissements en crédit-bail
- **Les consommables**
- **Les travaux effectués soi-même (il faut faire appel une entreprise)**

L'intervention de la CCFL se ferait sous forme de subvention, fixée à **30%** du montant des investissements éligibles **ou** sous forme d'une subvention de 3 000 € par emploi créé sous forme d'un CDI temps plein.

Le plafond de cette aide est de 9 000€ qu'elle soit calculée sur les investissements ou sur les emplois.

Ces deux subventions ne sont pas cumulables. La subvention la plus favorable sera accordée à l'entreprise.

Il sera précisé dans la convention que les investissements subventionnés devront rester sur le territoire de la CCFL jusqu'à leur amortissement.

Le versement de la subvention liée aux emplois sera effectué après 6 mois de présence du (des) salarié(s) dans l'entreprise. Si le salarié démissionne ou est licencié dans la 1^{ère} année, il doit être remplacé dans le mois, auquel cas la CCFL récupèrera sa subvention de 3 000€ par l'émission d'un titre de recettes. Afin de justifier de la pérennité de cet emploi, il faudra fournir le(s) bulletin(s) de paye du 6^{ème} mois pour déclencher le paiement de la subvention et le bulletin au 1^{er} d'embauche pour valider que le salarié est toujours en activité.

Les pièces justificatives à fournir seront :

- Le contrat de travail du salarié
- Le document unique d'embauche
- Le dernier bulletin de paye
- Photocopie de la pièce d'identité du salarié
- Copie de la DSN (Déclaration Sociale Nominative)

La Région Hauts de France intervenant auprès des TPE en développement sur un montant d'investissement supérieur à 30 000 €, il est proposé que la subvention accordée par la CCFL pour la création d'emploi soit cumulable avec l'aide proposée par la Région Hauts de France dans la limite d'une intervention conjointe à hauteur maximale de 80% des dépenses éligibles et dans le cadre de la réglementation européenne applicable.

L'aide ne pourra être obtenue qu'une fois tous les 3 ans.

La CCFL se réserve le droit de refuser tout dossier de demande de subvention sans avoir à se justifier.

Il est proposé de limiter l'intervention de la CCFL à 10 dossiers éligibles.

b. Aide aux PME en développement

La Région Hauts de France intervient auprès des PME en développement pour des investissements qui doivent être au minimum de 200 000 €.

Il est proposé que la CCFL intervienne pour tout type de PME en développement sous forme de subvention pour l'année 2022.

Pourraient bénéficier de cette aide financière, les entreprises en développement répondant aux caractéristiques suivantes :

- **Entreprise de plus d'1 an d'existence au moment du dépôt du dossier**
- De moins de 250 salariés
- Appartenant au secteur de l'industrie, de l'artisanat, du commerce et des services
- Dont l'activité est exercée sur le territoire de la CCFL
- Dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros

- Pour les entreprises implantées en ZA CCFL, nous attendrons 3 exercices clôturés après leur implantation en ZA pour que la CCFL puisse intervenir sur un investissement lié à un développement.

Seraient exclus du dispositif :

- Les professions libérales
- Les agriculteurs
- Les apports d'entreprises individuelles à des sociétés
- Les simples transferts d'établissements ou d'entreprises à l'intérieur du territoire de la CCFL
- Les activités non sédentaires

Pour être éligible, le programme d'investissement de l'entreprise, évalué sur un an et hors investissements immobiliers, doit être compris entre 10 000 et 200 000 € HT.

Les investissements éligibles sont ceux qui sont à usage exclusif de l'activité professionnelle (exclusion des biens à usage mixte, privé-professionnel) acquis auprès d'entreprises régulièrement immatriculées (les acquisitions auprès de particuliers sont exclues)

Sont exclus :

- Les acquisitions et les constructions de biens immobiliers
- Les investissements réalisés par l'entreprise pour elle-même (production immobilisée)
- Les investissements en crédit-bail
- **Les consommables**
- **Les travaux effectués soi-même (il faut faire appel une entreprise)**

L'intervention de la CCFL se ferait sous forme de subvention, fixée à 20% du montant des investissements éligibles **ou** sous forme d'une subvention de 3 000 € par emploi créée sous forme d'un CDI temps plein.

Le plafond de cette aide est de 20 000€ qu'elle soit calculée sur les investissements ou sur les emplois.

Ces deux subventions ne sauraient être cumulables. La subvention la plus favorable sera accordée à l'entreprise.

Il sera précisé dans la convention que les investissements subventionnés devront rester sur le territoire de la CCFL jusqu'à leur amortissement.

Le versement de la subvention liée aux emplois sera effectué après 6 mois de présence du (des) salarié(s) dans l'entreprise. Si le salarié démissionne ou est licencié dans la 1^{ère} année, il doit être remplacé dans le mois, auquel cas la CCFL récupèrera sa subvention de 3 000€ sur l'appui d'un titre à la collectivité.

Afin de justifier de la pérennité de cet emploi, il faudra fournir le(s) bulletin(s) de paye du 6^{ème} mois pour déclencher le paiement de la subvention et le bulletin au 1an d'embauche pour valider que le salarié est toujours en activité.

Les pièces justificatives à fournir seront :

- Le contrat de travail du salarié
- Le document unique d'embauche
- Le dernier bulletin de paye
- Photocopie de la pièce d'identité du salarié
- Copie de la DSN (Déclaration Sociale Nominative)

Il est proposé que la subvention accordée par la CCFL pour la création d'emploi soit cumulable avec l'avance remboursable proposée par la Région Hauts de France dans la limite d'une intervention conjointe à hauteur maximale de 80% des dépenses éligibles et dans le cadre de la réglementation européenne applicable.

L'aide ne pourra être obtenue qu'une fois tous les 3 ans.

La CCFL se réserve le droit de refuser tout dossier de demande de subvention sans avoir à se justifier.

Il est proposé de limiter l'intervention de la CCFL à 10 dossiers éligibles.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- RENOUELER le dispositif d'aides aux très petites entreprises en création ou reprise pour l'année 2022 avec les modifications énumérées ci-dessus ;
- RENOUELER le dispositif d'aide aux très petites entreprises en développement pour l'année 2022 avec les modifications énumérées ci-dessus ;
- RENOUELER le dispositif d'aide aux PME en développement pour l'année 2022 avec les modifications énumérées ci-dessus ;
- AUTORISER le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de communes Flandre Lys au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.

32.Développement Economique Et Acquisitions Foncières - ATPE – Subvention à la création à la SARL Finger Food sur la commune de Lestrem.

Le Vice- Président expose au Conseil :

Vu la délibération du 17 décembre 2020 actant le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL ;

Vu l'accord du Conseil Régional ;

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SARL FINGER FOOD créée le 17 novembre 2021 et dont le siège se situe au 2114 Grand Voie à Lestrem.

Cette entreprise, dirigée par Monsieur CEROUTER Nathan est spécialisée dans la fabrication de plats préparés.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
Chiffre d'affaires	76 238 €	85 791 €	85 791 €
Rémunération du dirigeant	1 262 €	18 000 €	18 000 €
Charges sociales du dirigeant	€	7 836 €	7 836 €
Capacité d'autofinancement	28 768 €	8 338 €	11 537 €
Remboursement d'emprunt	3 552 €	3 624 €	3 696 €
Capacité d'autofinancement Nette	25 216 €	4 714 €	7 841 €

La demande de subvention de l'entreprise porte sur le matériel lié à son activité :

	Montant HT
Bricorama	117.34 €
Ocazpro (cellule refroidissement, armoire chauffante,)	3 140.00 €
Leroy merlin	370.38 €
Dégraisseur de plonge	223.86 €
SUV occasion (Peugeot boxer)	9 990.00 €
Nelinka (plintes)	122.72 €
Bricodepot	589.82 €
Boulangier : fontaine	115.82 €
Moulure et sanitaires	272.00 €
Amazon	223.09
Chariot réfrigérants	288.44
Lavabo / lave main	133.25 €
Chambre négative + ...	1 849 €
Distri mag	113.96 €
TOTAL	17 549.68 €

L'aide de la CCFL a été fixée à 25 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle avec un plafond de 20 000 € d'investissements).

L'entreprise a un capital de 8 500 €, et bénéficie de 2 prêts d'honneur pour un montant total de 4000 €. L'aide pourrait donc être au maximum de 4 387.42 €.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 4 387.42 € maximum à l'entreprise FINGER FOOD.
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la Sarl FINGER FOOD et tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.

33.Développement Economique Et Acquisitions Foncières - ATPE - Subvention à la création à la SARL Manufacturing and More sur la commune de Laventie.

Le Vice- Président expose au Conseil :

Vu la délibération du 17 décembre 2020 actant le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL ;
Vu l'accord du Conseil Régional ;

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SARL MAM créée le 1^{er} aout 2021.

Cette entreprise, dirigée par Madame Elodie HOSDEZ et Monsieur Quentin HOSDEZ est spécialisée dans la fourniture, la vente et la pose de mobilier, travaux de métallurgie, menuiserie et agencement d'intérieur à Laventie. Le siège est situé 32 rue des Bannois à Laventie.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
CA	110 000 €	115 000 €	121 275 €
Rémunération du dirigeant	43 200 €	43 200 €	43 200 €
Charges sociales du dirigeant	10 010 €	20 304 €	20 304 €
Capacité d'autofinancement	18 124 €	10 537 €	14 490 €
Remboursement d'emprunt	4 794 €	4 875 €	4 958 €
Capacité d'autofinancement nette	13 330 €	5 662 €	9 532 €

La demande de subvention de l'entreprise porte sur le matériel lié à l'activité :

	Montant HT
Véhicule utilitaire	6 725.00 €
Facture wiltec	52.04 €
Outils et pistolet à peinture – Bcie	71.98 €
Ponceuse vimeu outillage	56.22 €
Découpeur plasma – bc elec	160.88 €
Ponceuse orbitale – vidal XL	149.15 €
Pack multi outil + batterie – espace bricolage	799.99 €
Chariot à outil – canbolat	91.58 €
Aspirateur de chantier – AM outillage	36.67 €
Soudeuse - Torros	799.00 €
TOTAL	8 942.51 €

L'aide de la CCFL a été fixée à 25 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle avec un plafond de 20 000 € d'investissements).

L'entreprise a un capital de 3 000€ et bénéficie de 4 prêts d'honneur pour un montant total de 8 000 €. L'aide pourrait donc être au maximum de 2 235.63 €.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 2 235.63 € maximum à l'entreprise Manufacturing and more (SARL MAM).
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la Sarl Manufacturing and More (SARL MAM) et tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.

34. Développement Economique Et Acquisitions Foncières - ATPE - Subvention à la création à l'EIRL Sénéchal Conception Rénovation sur la commune de Merville.

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu la délibération du 17 décembre 2020 actant le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL ;
Vu l'accord du Conseil Régional ;

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par l'EIRL SENECHAL CONCEPTION RENOVATION créée le 25 mars 2021.

Cette entreprise, dirigée par Monsieur SENECHAL Mickael est spécialisée dans les travaux de menuiserie et dont le siège se situe rue du Maréchal Joffre à Merville.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
Chiffre d'affaires	70 000 €	110 000 €	145 000 €
Rémunération du dirigeant	0 €	8 000 €	24 000 €
Charges sociales du dirigeant	270 €	649 €	6 626 €
Capacité d'autofinancement	15 774 €	21 915 €	10 676 €
Remboursement d'emprunt	5 941 €	6 896 €	6 935 €
Capacité d'autofinancement Nette	9 833 €	15 019 €	3 741 €

La demande de subvention de l'entreprise porte sur le matériel lié à son activité :

	Montant HT
Brico privé : outillage divers	2 177.32
Bati avenue : escabeau	132.24 €
Vida XL : coffret rangement outils	74.16 €
Ikea : meubles atelier	554.17 €
Scie (entre particulier)	3 200 €
Baudelet matériel : outillage / trolley	265 €
Cloueur pneumatique (entre particuliers)	250 €
Echafaudage Plettac	2 500 €
Plieuse à Zinc (FD toiture)	500 €
Max outil : scie à onglet	1 198.99 €
Point P : bétonnière	309 €
Véhicule pro : Citroën Jumper	10 000 €
Bricorama : outillage divers	273.26 €
TOTAL	21 434.14 €

L'aide de la CCFL a été fixée à 25 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle avec un plafond de 20 000 € d'investissements).

L'entreprise bénéficie de 2 prêts à taux zéro pour un montant total de 24 000 €. L'aide pourrait donc être au maximum de 5 000 €.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 5 000 € maximum à l'entreprise SENECHAL CONCEPTION RENOVATION.
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et l'EIRL SENECHAL CONCEPTION RENOVATION et tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.

35.Habitat, actions sociales et CIAS - Aide à l'accèsion à la propriété : accord sur les nouvelles demandes.

La Vice- Présidente expose au Conseil :

Vu la délibération du 16 décembre 2015 relative à la mise en place d'un PLH (Plan Local de l'Habitat) interne à la CCFL,

Vu la délibération du 12 décembre 2019 modifiant les critères d'attribution de l'aide à l'accèsion à la propriété,

Vu la délibération du 29 juin 2021 portant reconduction du dispositif dans les mêmes conditions ;

Vu la délibération du 14 décembre 2021 portant reconduction du dispositif de l'aide à l'accèsion à la propriété et approuvant le règlement de l'aide ;

Considérant que le règlement de l'aide approuvé précise qu'une délibération serait prise au cas par cas en fonction de l'éligibilité des projets proposés,

Considérant que 7 dossiers éligibles à l'aide à l'accèsion à la propriété, ont été déposés complets ;

Que ces demandes concernent les projets immobiliers suivants :

- Sophie DELRUE – 80 rue du Rouge Manchon – LESTREM (Logement ancien) (dossier déposé en 2021) - 4 000€
- Cécile GAUTHIER – 15 rue Pierre de Coubertin – LA GORGUE (PSLA) (logement neuf)
- Didier DELASSUS et Katy LIENART – Domaine de la Prairie - MERVILLE (Hors Territoire) (logement neuf) - 4000€
- Axelle DELAVAL et Clément VASSEUR – 6 rue Marcelle Laforge (domaine de la Prairie) – MERVILLE (logement neuf) - 4000€
- Nathan VERLET et Théo MARTINACHE – Domaine de la Prairie – MERVILLE (Hors Territoire) (logement neuf) - 4000€
- Gilles et Marina QUINQUET – Domaine de la Prairie – MERVILLE (Hors Territoire) (Logement neuf) - 4000€
- Océane RATTEZ et Mathieu CORDY -Domaine de la Prairie – MERVILLE (Hors Territoire) (Logement neuf) -4000€

Soit un montant total de 28 000 €.

Les pièces justificatives demandées pour chaque dossier sont :

- Pièce(s) d'identité du ou des demandeurs
- Autorisation d'urbanisme, le cas échéant (permis de construire ou déclaration préalable)
- Acte de propriété (datant de moins d'un an pour les logements anciens)
- Diagnostic de performance énergétique (concerne uniquement les logements anciens classés A ou B)
- Offre signée de prêt à taux zéro OU justificatif de domicile prouvant l'occupation du logement sur 2 ans minimum (ex : avis de taxe d'habitation, factures) + une copie du bail ou à défaut de bail, une attestation sur l'honneur de l'hébergeant pour justifier la qualité de non-propriétaire

- En cas de logements classés C, D, E, F ou G :
 - o Fiche contact justifiant la prise de rendez-vous avec le conseiller FAIRE avant la signature de l'offre de prêt
 - o Engagement du demandeur de réaliser les travaux prescrits
 - o Devis relatifs aux travaux prescrits

Considérant que le versement de l'aide est effectué sur production de la pièce justificative nommée « appel de fond du constructeur se rapportant à la phase du clos couvert » pour un logement neuf, ou sur présentation des factures justifiant la réalisation des travaux dans un logement ancien ; le cas échéant.

Considérant qu'il est demandé au(x) propriétaire(s) de respecter une durée minimale d'occupation du logement de cinq ans et de fournir à la Communauté de communes Flandre Lys une copie de la taxe d'habitation ou à défaut, tout document prouvant l'occupation du logement à titre de résidence principale tous les ans pendant la durée exigée. Si ces conditions ne sont pas remplies par le/les bénéficiaire(s), celui-ci/ceux-ci s'engage(nt) à rembourser la somme versée (sauf exceptions prévues dans la délibération du 15 octobre 2020).

Après avis favorable de la Commission et du bureau, il est proposé au Conseil de :

- VALIDER les 7 dossiers déposés repris ci-dessus;
- AUTORISER le versement de l'aide à l'accession à la propriété de 4 000 euros dans le cadre de chacun de ces dossiers, sous réserve de la production des justificatifs sollicités par la CCFL et des conditions détaillées à respecter,
- AJOUTER aux conditions de versement de l'aide, la présence obligatoire du propriétaire ou de son représentant, lors de la cérémonie organisée semestriellement par la CCFL dans le cadre de la remise officielle des aides allouées (sous réserve de son organisation, au regard du contexte sanitaire actuel)
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.

36.Habitat, actions sociales et CIAS – Demandes d'aide à la production de logements à loyer modéré.

La Vice- Présidente expose au Conseil :

Vu la délibération du 16 décembre 2015 relative à la mise en place d'un PLH (Plan Local de l'Habitat) interne à la CCFL,

Vu la délibération du 23 juin 2016 relative à la modification des modalités d'octroi de la subvention dans le cadre du soutien de la production de logements à loyer modéré,

Vu la délibération du 29 juin 2021 portant reconduction du dispositif de l'aide à la production de logements à loyer modéré pour l'année 2021 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2021 portant reconduction du dispositif pour l'année 2022 et approbation du règlement de l'aide ;

Considérant que le règlement de l'aide précise qu'une délibération serait prise au cas par cas en fonction de l'éligibilité des projets proposés,

Considérant que la commune de Lestrem a sollicité de la Communauté de Communes Flandre Lys une aide financière à la production de logements à loyer modéré dans le cadre du projet de construction de 15 logements collectifs locatifs sociaux porté par le bailleur social Tisserin Habitat . Le projet se situe rue du Général de Gaulle à La Gorgue.

Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président de la CCFL à verser l'aide à la Commune via une convention et sur présentation des pièces justificatives du versement de la commune au bailleur,

Que l'octroi de la subvention est conditionné à la présentation par la commune d'un document prévisionnel comprenant :

- la note de présentation
- l'arrêté du permis de construire
- la délibération de garantie des prêts
- la notice du terrain et du projet
- l'acte de vente
- les plans de situation, de masse et d'aménagement intérieur des logements
- les pièces financières :
- le décompte des surfaces
- la charge foncière et immobilière
- le prix de revient du bâtiment ou le coût des travaux
- le coût des prestations intellectuelles notamment celles rendues par la maîtrise d'œuvre
- la décision de financement de la DDTM
- la délibération du conseil d'administration pour les prêts
- les plans de financement PLUS PLAI
- tout justificatif du respect des normes environnementales en vigueur (RT 2012)

Considérant que le dossier présenté par la Mairie a fait l'objet du dépôt d'un dossier complet : 15 logements locatifs sociaux de TISSERIN HABITAT, ZAC les Jardins de l'Épinette à LESTREM dont :

- 4 PLAI, soit une aide de 24 000€ (4 X 6000€)
- 11 PLUS, soit une aide de 29 700€ (11 X 2700€)

Soit un montant de 53 700 €.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER ce dossier déposé repris ci-dessus ;
- AUTORISER le versement de cette subvention versée à la Commune de Lestrem à hauteur des montants indiqués ci-dessus, sous réserve du versement de la subvention de la Commune au bailleur ou au financeur ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.

Mme LORPHELIN sollicite la parole pour demander au Conseil communautaire d'affirmer son soutien et sa solidarité au peuple Ukrainien. Monsieur le Président acquiesce.

20h30, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

RAPPORT SUR LA SITUATION
EN MATIÈRE
D'ÉGALITÉ
FEMMES/HOMMES



Présenté au conseil communautaire du 24/02/2022.

En référence au décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

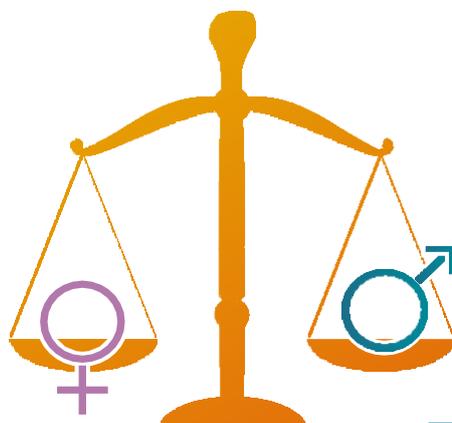
Sommaire



1. Situation des ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.
 - A. Données nationales - État des lieux au 1er janvier 2021.

2. La situation au sein des services de la Communauté de Communes Flandre Lys.
 - A. Données CCFL - État des lieux au 31 octobre 2021.
 - B. Temps de travail.

3. Les actions de la Communauté de communes Flandre Lys en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
 - D. Les marchés publics, une ambition affichée.
 - E. Articulations des temps de vie.
 - F. Avantages au sein de la CCFL.



Préambule

En application de la « Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale » et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, les articles 61 et 77 de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport concerne la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la collectivité ainsi que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Dans ce cadre, de nouveaux articles ont été insérés dans le Code général des collectivités territoriales. S'agissant du bloc communal, les obligations incombant aux EPCI sont inscrites à l'article D. 2311-16 :

« Art. D. 2311-16. - I. - En application de l'article L. 2311-1-2, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente respectivement au conseil municipal ou au conseil communautaire un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire. »

« II. - Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune ou du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du rapport, présenté en comité technique comme prévu à l'article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle. »

« Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement. »

« III. - Le rapport présente les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1er de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. » 3/14 « Ce rapport comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la commune ou du groupement. Il présente notamment le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics. Il peut comporter également une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes dans la commune ou le groupement, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.

« Le rapport recense les ressources mobilisées à cet effet. »

Situation des ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

Premier employeur de France, la fonction publique se doit d'être exemplaire en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. L'année 2020 a été marquée par des avancées sans précédent.

L'année 2020 est celle où l'Etat dépasse pour la première fois de l'histoire de la République, l'obligation légale de 40% fixée en 2012 de femmes primo-nommées à des postes de direction et dirigeants : c'est un pas indispensable pour atteindre la parité.

Au 31 décembre 2018, les femmes, déjà majoritaires dans la fonction publique (62,5 %) voient leur part continuer de progresser (+0,2 point comme les années précédentes). C'est parmi les agents de catégorie A+ que leur part augmente le plus (+0,5 point), mais elles y restent minoritaires (42 %).

Fin 2018, 62,5 % des agents qui travaillent dans la fonction publique sont des femmes, contre 46,2 % dans le secteur privé. En dix ans, la part des femmes dans la fonction publique a progressé de 2,7 points (+0,2 point en 2018). La FPH constitue le versant le plus féminisé avec 78,0 % de femmes (+1,3 point en dix ans). En particulier, dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées, cette part atteint 87,5 %.

Dans la FPT, la part des femmes s'élève à 61,3 % (+0,3 point en dix ans). Les femmes représentent près de neuf agents sur dix dans les établissements communaux (87,7 %, en baisse de 0,4 point depuis 2015) mais elles sont moins représentées dans les établissements départementaux (27,9 %, en hausse de 1,8 point depuis 2009), du fait de la faible proportion de femmes dans les services départementaux d'incendie et de secours. Avec 56 % de femmes, la FPE est le versant le moins féminisé même si leur part a augmenté de 2,4 points en dix ans.

La part des femmes varie de façon importante selon les métiers, en particulier dans la FPH et la FPT. Dans la FPH, les filières administrative et soignante sont les filières les plus féminisées avec près de 9 femmes pour 10 agents. À contrario, la filière technique-ouvrière est la seule filière où les hommes sont plus nombreux que les femmes.

Dans la FPT, certaines filières sont également plus féminisées avec en tête les filières sociale et médico-sociale (respectivement 95,5 et 94,8 % de femmes), administrative (82,6 %), médico-technique (80,2 %). À l'inverse, on dénombre peu de femmes dans les filières incendie-secours (5,0 %), sécurité (22,1 %) et sportive (28,8 %).

Dans la FPE, les métiers administratifs et de l'enseignement sont davantage féminisés : les femmes représentent, par exemple, 87,9 % des greffiers, 78,9 % des secrétaires administratifs, 84,5 % des professeurs des écoles et 61,1 % des professeurs agrégés ou certifiés. À l'opposé, elles n'ont que 21,3 % des surveillants pénitentiaires et sont peu nombreuses dans la police quel que soit le niveau hiérarchique (20,8 % des commandants et 20,6 % des brigadiers et gardiens de la paix).

La Communauté de communes Flandre Lys a la volonté de garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de favoriser le développement de la mixité professionnelle qui constitue un facteur d'enrichissement collectif et un gage de l'égalité salariale.

Données nationales - État des lieux au 1er janvier 2021.

Des infographies présentant des données statistiques, offrent un panorama complet de l'état comparé des femmes et des hommes dans la fonction publique : effectifs, recrutements, rémunérations, temps de travail, etc.

Celles-ci sont issues du *Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique* – Edition 2021 – Ministère de la Transformation et de la Fonction publique.

- Part des femmes par type d'employeur et catégorie hiérarchique dans les trois versants de la fonction publique au 31 décembre 2018 (en %).

		A	dont A+	B	C	Indéterminée	Total
FPE	Ministères	65,7	46,2	34,6	51,6	60,0	55,9
	EPA	45,9	37,5	64,9	68,0	54,3	56,6
	Total FPE	62,4	40,1	42,0	55,2	56,4	56,0
FPT	Communes	60,8	51,9	60,1	61,5	64,6	61,3
	Départements	72,7	65,9	77,2	63,3	59,6	68,1
	Régions	59,8	41,5	63,6	57,9	34,6	58,5
	Total collectivités territoriales	64,9	58,4	66,3	61,5	62,5	62,5
	Établissements communaux	84,2	48,3	84,2	88,5	86,1	87,7
	Établissements intercommunaux	55,9	33,6	56,3	51,7	53,0	53,1
	Établissements départementaux	38,6	38,5	36,5	23,9	63,7	27,9
	Autres EPA locaux	49,3	35,5	53,7	57,8	50,5	53,9
	Total EPA	57,8	36,8	57,4	58,3	63,4	58,2
	Total FPT	62,4	51,2	63,6	60,7	62,8	61,3
<i>Total secteur communal</i>	<i>60,6</i>	<i>43,5</i>	<i>60,3</i>	<i>62,0</i>	<i>64,2</i>	<i>61,7</i>	
FPH	Hôpitaux	74,5	46,2	83,2	77,6	ns	77,4
	Établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA)	84,2	63,8	84,3	88,3	ns	87,5
	Autres établissements médico-sociaux	74,1	58,0	72,3	65,7	ns	68,4
	Total FPH	74,8	49,1	82,6	78,7	ns	78,0
Ensemble de la fonction publique		65,1	41,9	55,1	63,7	59,1	62,5
Salariés du privé		-	-	-	-	-	46,2

Sources : Siasp, Insee. Traitement DGAFP – SDessi. Enquête Emploi du dernier trimestre de l'année pour le secteur privé.

Champ : Emplois principaux, tous statuts, situés en métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors bénéficiaires de contrats aidés.

ns : non significatif. En deçà d'un seuil fixé à 50 salariés, la part des femmes n'est pas calculée.

Lecture : Dans la FPE, 65,7 % des agents des ministères de catégorie A sont des femmes.

○ Effectifs physiques de la fonction publique territoriale au 31 décembre 2018.

	2017	2018				
	Effectifs physiques	Effectifs physiques	Part des femmes (en %)	Part des fonctionnaires (en %)	Part des contractuels (en %)	Part des autres catégories et statuts ⁽¹⁾ (en %)
Emplois principaux						
Régions, départements et communes ⁽²⁾	1 381 376	1 381 624	62,5	77,8	18,5	3,8
EPA locaux	520 861	533 791	58,2	73,6	25,5	0,9
Total fonction publique territoriale	1 902 237	1 915 415	61,3	76,6	20,4	3,0
Assistants maternels et familiaux	47 227	45 877	92,7	0,0	0,0	100,0
FPT, hors assistants maternels et familiaux	1 855 010	1 869 538	60,5	78,5	20,9	0,6
Emplois secondaires						
Régions, départements et communes ⁽²⁾	31 800	29 928	68,4	41,4	54,0	4,4
EPA locaux	14 148	13 241	61,8	36,1	63,4	0,5
Total	45 948	43 169	66,4	39,8	56,9	3,2

Source : Siasp, Insee. Traitement DGAFP – SDessi.

Champ : Emplois principaux et secondaires, tous statuts, situés en métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors bénéficiaires de contrats aidés.

Définitions : Pour un agent ayant occupé plusieurs postes au cours de l'année, l'emploi principal est celui se terminant le plus tard dans l'année ou le plus rémunérateur si plusieurs postes se terminent à la même date. Ses autres postes sont des emplois secondaires.

(1) Dans la FPT, la catégorie « autres catégories et statuts » recouvre principalement des assistants maternels et familiaux et des apprentis.

(2) Les évolutions concernant les effectifs des communes et des établissements communaux et intercommunaux doivent être interprétées avec précaution compte tenu des possibles modifications (regroupements notamment), en relation avec la mise en place de structures intercommunales.

○ Effectifs physiques des fonctionnaires de la FPT à temps partiel par sexe et par catégorie hiérarchique au 31 décembre 2018.

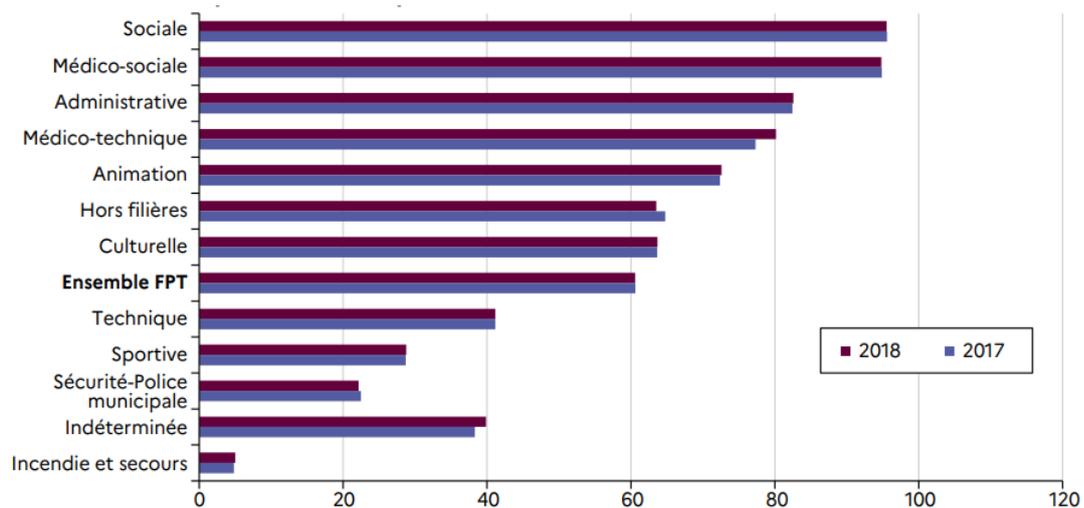
	Total fonctionnaires	Fonctionnaires à temps partiel	Part des fonctionnaires à temps partiel (en %)
Femmes			
Catégorie A	87 016	19 172	22,0
Catégorie B	144 308	39 848	27,6
Catégorie C	633 662	196 709	31,0
Catégorie indéterminée	876	341	38,9
Total	865 862	256 070	29,6
Hommes			
Catégorie A	49 338	2 915	5,9
Catégorie B	78 756	8 135	10,3
Catégorie C	472 586	35 438	7,5
Catégorie indéterminée	735	113	15,4
Total	601 415	46 601	7,7
Ensemble			
Catégorie A	136 354	22 087	16,2
Catégorie B	223 064	47 983	21,5
Catégorie C	1 106 248	232 147	21,0
Catégorie indéterminée	1 611	454	28,2
Total	1 467 277	302 671	20,6

Source : Siasp, Insee. Traitement DGAFP – SDessi.

Champ : Emplois principaux, fonctionnaires, situés en métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors bénéficiaires de contrats aidés.

Note : Le temps incomplet a des fondements juridiques différents du temps partiel mais les deux sont ici regroupés.

○ Part des femmes par filière d'emploi dans la FPT au 31 décembre 2018.



Source : Siasp, Insee. Traitement DGAFP – SDessi.

Champ : Emplois principaux de la FPT, hors assistants maternels et familiaux, apprentis, collaborateurs de cabinet et Pacte, situés en métropole et DOM (hors Mayotte), hors COM et étranger. Hors bénéficiaires de contrats aidés.

Lecture : Dans la FPT 95,5 % des agents de la filière sociale sont des femmes au 31 décembre 2018.

Situation au sein des services de la Communauté de Communes Flandre Lys.

Données CCFL - État des lieux au 31 octobre 2021.

o Les effectifs de la collectivité au 31 octobre 2021 : 51 agents.

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Fonctionnaires	25	9	34
Contractuels permanents	2	0	2
Contractuels non permanents (publics/privés)	12	3	15
TOTAL	39	12	51

Les contractuels concernent les agents suivants :

- HUCHE Céline : Chargée de mission Développement économique, agent contractuel dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire à compter du 23/09/2019 pour une durée de 3 ans, emploi permanent.
- MOLIA Clémentine : Instructeur du droit des sols à compter du 19/05/2021 pour une durée de 12 mois, emploi permanent.
- CARPENTIER LUCIE : Agent animalier - Contrat PEC du 22/03/2021 au 21/12/2021.
- CASTELL Camille : Agent de renfort au service environnement jusqu'au 31/12/2021.
- COPIN Stéphanie : Contrat de remplacement ESI du 01/10/2021 au 15/01/2022.
- DECOOL Florine : Agent au service Communication – Contrat PEC du 01/03/2021 au 28/02/2022.
- DENIMAL Marion : Agent de renfort Maison France Services du 01/09/2021 au 31/12/2021.
- DESROUSSEAUX Margaux : Agent au service Développement économique - Contrat PEC du 15/02/2021 au 14/02/2022.
- GUESTIN Dominique Gérard : Agent de renfort aux Services Techniques du 08/08/2021 07/02/2022.
- LABRES Leïla : Contrat d'apprentissage au service Tourisme du 13/09/2021 jusqu'au 31/07/2023.
- LENGART Sonia : Conseiller numérique - CDD de projet du 20/09/2021 au 19/09/2023.
- MIELOT Elodie : Agent de renfort au service urbanisme du 04/07/2021 au 03/01/2022.
- MONTAGNINO Julia : Contrat d'apprentissage à l'AG du 01/08/2021 au 31/07/2023.
- SIX Alison : Agent de renfort au service environnement jusqu'au 14/12/2021.
- SCRICK Chloé : Contrat de remplacement au service Communication du 01/10/2021 au 15/12/2021 et du 15/12/2021 au 31/12/2021.
- THIBAUT David : Conseiller numérique - CDD de projet du 20/09/2021 au 19/09/2023.
- WAVRANT Quentin : Agent aux ST - Contrat PEC du 09/08/2021 au 08/05/2022.

○ Répartition par sexe de l'effectif CCFL.



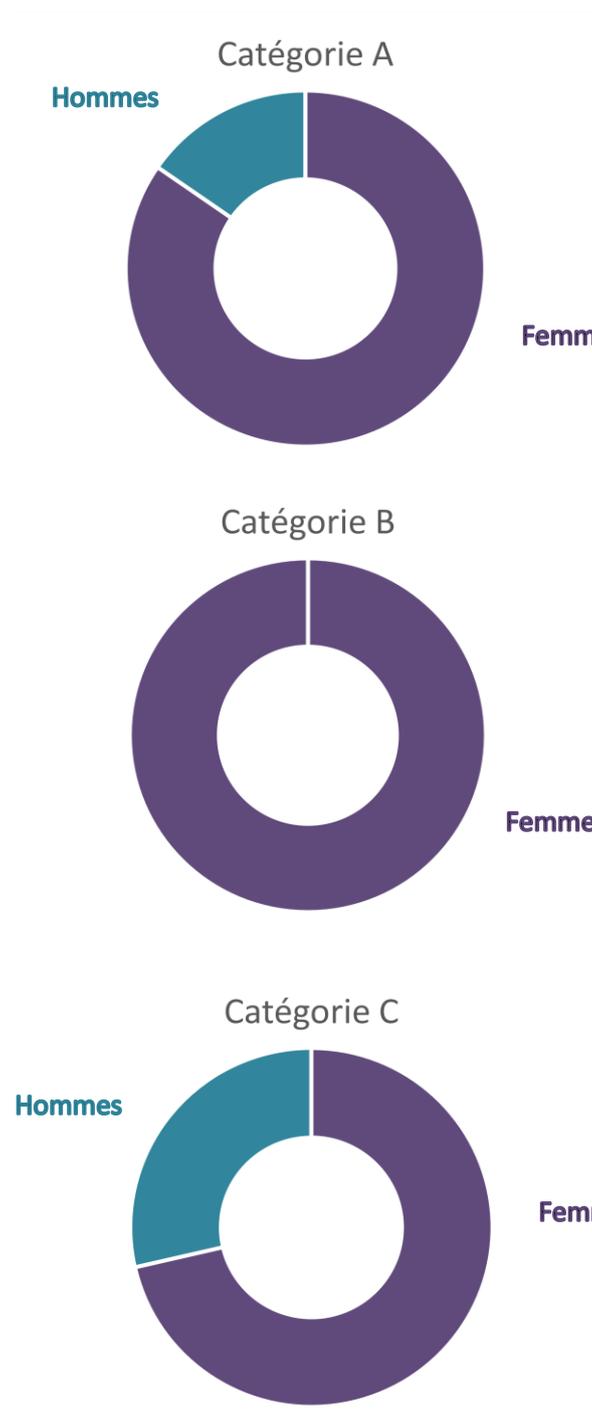
○ Répartition par filière et statut :

	Femmes		Hommes		Total
	Effectif permanent	Effectif non permanent	Effectif permanent	Effectif non permanent	
filière administrative	20	10	2	1	33
filière technique	2	2	6	2	12
filière animation	-	-	1	-	1
filière culturelle	-	-	-	-	-
filière sociale	-	-	-	-	-
filière médico-sociale	5	-	-	-	5
filière médico-technique	-	-	-	-	-
filière sportive	-	-	-	-	-
filière police municipale	-	-	-	-	-
filière incendie secours	-	-	-	-	-
TOTAL	27	12	9	3	51

La répartition par filière en CCFL confirme les données nationales. Les filières médico-sociale et administrative sont plus féminisées, avec respectivement 100% et 90.9%. A l'inverse, on dénombre peu de femmes dans la filière technique (33,33%)

○ Répartition par catégorie :

Fonctionnaires et contractuels	Femmes	Hommes	Total
Catégorie A	11	2	13
Catégorie B	3	-	3
Catégorie C	25	10	35



Si le poste de direction est occupé par un homme, les femmes sont majoritaires sur les postes de chefs de service. Les postes toutes catégories confondues sont très largement occupés par des femmes.

○ Temps partiels.

Sur l'ensemble de l'effectif permanent communautaire, 9 agents (9 femmes) travaillent à temps partiel. Les agents qui bénéficient de cet aménagement remplissent les conditions nécessaires :

- Convenances personnelles,
- Enfant de moins de 3 ans.

Au sein de la Communauté de communes Flandre Lys, le travail à temps partiel est une démarche volontaire qui a toujours fait l'objet d'une validation par la collectivité.

○ Temps non complets.

Le travail à temps non complet est réservé à un seul poste au sein de la Communauté de communes, crée par délibération du 12 décembre 2019 (quotité de 70 %). Cette création s'est faite à la demande de l'agent souhaitant maintenir sur la quotité restante une activité professionnelle annexe.

○ Avancements.

L'intégralité des agents de la collectivité remplissant les conditions statutaires éligibles à un avancement de grade ont bénéficié de cette possibilité d'avancement après ouverture du poste au tableau des effectifs.

○ Recrutements.

L'ensemble des postes à pourvoir ont été ouverts aux hommes comme aux femmes, sans discrimination aucune, qu'il s'agisse des annonces parues ou de la procédure de recrutement. Ceci afin de favoriser la diversification ainsi que la mixité au sein de la collectivité.

○ Formations.

Chaque année, un plan de formation territorialisé est mis en place, en lien avec le CNFPT, en fonction des besoins en formation de l'ensemble des agents. Celui-ci permet la mise en place de sessions de formation sur le territoire en mutualisant les besoins de la Communauté de communes avec ceux des communes. Sous réserve d'un nombre d'inscrits suffisant, ces sessions permettent la proximité des lieux de formation de la résidence administrative.

Par ailleurs, la collectivité offre à tous les agents la possibilité de bénéficier d'une préparation aux concours tout au long de leur carrière. Dans ce cadre, les frais de route liés à cette formation sont pris en charge par la Communauté de communes Flandre Lys.

Les actions de la Communauté de communes Flandre Lys en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Les marchés publics, une ambition affichée.

Concernant les marchés publics, la loi qui prévaut est la loi n°2014-873 du 4 août 2014. En substance, cette loi prévoit des sanctions éventuelles contre les entreprises qui pourraient se voir privées ou interdites de commandes publiques, en cas de non-respect de l'égalité réelle entre les hommes et les femmes.

Au travers de l'article 16 de cette loi, l'accès à la commande publique se veut donc plus restrictif pour les entreprises qui n'intègrent pas l'égalité homme/femme dans leur mode de fonctionnement. Dans leur contenu, les interdictions se réfèrent notamment aux dirigeants avec une condamnation datant de moins de 5 ans pour discrimination fondée sur le sexe. La discrimination à l'embauche ou sur la rémunération, ayant fait l'objet d'une condamnation, est par exemple un motif à part entière pour écarter tout candidat souhaitant obtenir un contrat de marché public.

Depuis 2014 la Communauté de communes applique ces dispositions, qui entraînent l'interdiction de soumissionner en cas de non-respect. L'entreprise s'engage par une déclaration sur l'honneur à respecter la législation en matière d'égalité professionnelle.



Articulations des temps de vie.

Les horaires d'ouverture de la collectivité n'ont pas évolué depuis le 17 juillet 2017, avec la fermeture au public de deux après-midi par semaine.

Ainsi, depuis cette date, les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

- les lundi, mercredi et vendredi, de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17h,
- les mardi et jeudi, de 8 heures 30 à 12 heures

Un système d'accueil téléphonique est en place permettant la mise en relation directe avec les différents services de la collectivité.

Par délibération n°2021D125 du 29 juin 2021, un protocole relatif à l'aménagement du temps de travail en CCFL a été instauré depuis le 1er juillet 2021.

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la CCFL est désormais fixé, au choix, à 35h00 par semaine ou à 36h15 par semaine pour les agents à temps complet.

En fonction de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficient de 6,5 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Les horaires de fonctionnement des services sont fixés sur une amplitude maximale de 8h à 17h30.

Au sein de ces cycles hebdomadaires, les agents sont soumis à des horaires variables et fixes. Par ailleurs, par délibération n°2021D124 du 29 juin 2021, la mise en place du télétravail a également été instauré en CCFL.



Avantages au sein de la CCFL.

Au titre de la politique d'action sociale de la CCFL, les agents bénéficient de l'attribution de titres-déjeuner de 5€. Sur ce montant, l'intercommunalité prend à sa charge 3€. En 2021, ce dispositif a coûté à la CCFL 23 871,24 € avec frais de gestion et frais de port.

De plus, la CCFL est adhérente au gestionnaire des œuvres sociales et culturelles pour la Fonction Publique Territoriale : Plurélya. Cette adhésion permet aux agents de profiter de divers avantages : chèques vacances, chèques livres, remises sur des séjours etc. En 2021, l'adhésion a coûté à la CCFL 10 034 € pour 40 agents.

Ce troisième rapport sur l'égalité Femmes– Hommes réalisé par la Communauté de communes Flandre Lys conforte la situation honorable sur le thème de l'égalité Femmes – Hommes.

Ce rapport annuel constitue un guide pour mener des projets toujours plus volontaristes en matière d'égalité femmes-hommes.



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le conseil communautaire est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales. La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

A ce titre, l'article 107 de la Loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, modifie les conditions de présentation du DOB puisqu'il doit faire l'objet désormais d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

Monsieur le Président doit donc présenter à l'occasion du DOB 2022, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail) ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Cette délibération est alors transmise au représentant de l'Etat.

Le rapport prévu à l'article L2312.1 du CGCT est transmis par Monsieur le Président de la Communauté de communes Flandre Lys aux maires des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de son examen par le Conseil communautaire.

Il est mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Flandre Lys, dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

LE DOB PERMET

- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte national et international étant évoqué,
- D'informer sur la situation financière de la communauté de communes et les perspectives budgétaires,
- De présenter les actions mises en œuvre.

LE PRÉSENT DOCUMENT ABORDERA DONC SUCCESSIVEMENT :

- le contexte socio-économique et l'environnement général,
- l'analyse de la situation financière et fiscale de la communauté de communes : données et ratios généraux, fiscalité, endettement,
- les éléments de perspectives 2022,
- l'évolution des dépenses et du besoin de financement du budget général et des budgets annexes et budget autonome.

CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENT GENERAL

FRANCE : VERS UN RETOUR À LA NORMALE DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Malgré la quatrième vague épidémique, principalement portée par le variant Delta, l'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort. Grâce à la progression de la vaccination contre le COVID 19, la plupart des restrictions sanitaires ont été levées entre mai et juin 2021, favorisant la reprise de l'activité en France. En stagnation au premier trimestre de l'année 2021, la croissance du PIB a été de 1,3 % au second trimestre et de 3 % T/T au troisième trimestre. Au T3 2021, le PIB s'est ainsi situé à 0,1 % sous son niveau d'avant crise sanitaire (T4 2019).

Cette dynamique s'explique par un rebond de quasiment toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise de la demande dans le secteur des services, notamment en hébergement-restauration (+58,9 % au T3 2021 après +44,9 % au trimestre précédent), la consommation des ménages a progressé de 5 % T/T au T3 2021, contribuant ainsi à hauteur de 2,5 points à la croissance du PIB ce trimestre. De même, la consommation publique (+3 % T/T) et le commerce extérieur ont également stimulé la croissance au troisième trimestre. L'investissement a en revanche très légèrement baissé (-0,1 % T/T au T3 2021).

Dans ce contexte favorable, une croissance proche de 1 % est prévue au T4 2021 et un retour de l'économie française à son niveau pré-pandémique d'ici la fin de l'année 2021. Néanmoins, certains points de vigilance sont à prendre en compte. D'une part, le rythme de vaccination varie fortement d'une région du monde à une autre, ce qui pourrait favoriser l'émergence de nouveaux variants qui impacteraient les chaînes de valeurs mondiales en cas de nouveaux confinements régionaux. D'autre part, de nombreuses entreprises françaises font face à des difficultés d'approvisionnement, ce qui constitue un obstacle à la production et affecte certaines branches de l'industrie, notamment le secteur automobile.

FRANCE : ONDE DE CHOC AMORTIE SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé. Au S1 2021, 438 000 emplois ont été créés, permettant à l'emploi salarié de dépasser son niveau pré-pandémique dès juin 2021. Finalement, 222 000 emplois salariés auraient été créés entre fin 2019 et mi 2021, contre 270 000 par an en moyenne entre 2015 et 2019.

D'ici la fin de l'année 2021, la population active retrouverait une trajectoire tendancielle et le taux de chômage baisserait à 7,6 %, se positionnant en dessous des niveaux pré-pandémiques.

Cette amélioration s'accompagne néanmoins du retour des difficultés en termes de recrutement. En effet, d'après un sondage de l'INSEE, plus de 40 % des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des

difficultés en termes de recrutement en août 2021. Cette tendance est encore plus notable dans le secteur du bâtiment, dans lequel 72 % des entreprises estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en juillet 2021. Même si ces difficultés sont synonymes d'un retour de l'emploi en France, cette situation paraît tout de même paradoxale étant donné que le taux de chômage reste relativement élevé.

L'explication de ce phénomène se trouve dans la particularité de la crise de la COVID 19 :

- l'interruption soudaine des activités économiques,
- la rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel
- les difficultés de remobilisation de la main d'œuvre

FRANCE : UNE INFLATION TRANSITOIRE QUI SE PROLONGE

Après un épisode de baisse l'année dernière, de 1,5 % en janvier 2020 à un plus bas de 0% en décembre, l'inflation IPC a progressivement regagné du terrain pour atteindre 2,6 % en octobre 2021. C'est la composante énergie qui explique plus de la moitié de l'inflation observée en octobre (1,5 point). En cause, le cours du Brent est passé de 19\$ en avril 2020 à 84\$ en octobre 2021. Dans la période récente, la hausse des prix du gaz et des carburants pour les véhicules personnels a aussi joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation. On a par ailleurs observé un rattrapage de prix dans les services, notamment ceux qui ont été le plus durement touchés par les restrictions sanitaires. Enfin, pour certains biens manufacturés, la demande a rebondi à l'issue des confinements alors que l'offre a été pénalisée par des pénuries de biens intermédiaires, des difficultés d'approvisionnement conduisant à des difficultés de production. Les prix des biens manufacturés (hors énergie et tabac) ont ainsi contribué positivement à l'inflation IPC depuis le mois d'août 2021.

Enfin, hors prix des composantes les plus volatiles (énergie et alimentation), il n'existe pas à ce stade de tensions majeures sur le marché du travail susceptibles de conduire à une accélération des salaires et à des effets de second tour sur les prix. L'inflation sous-jacente atteindrait en moyenne 1,1 % en 2021 et 1,3 % en 2022.

L'inflation s'est avérée plus élevée que ce qui était précédemment anticipé mais son caractère transitoire n'est pas remis en cause à ce stade. Toutefois, les incertitudes concernant les pénuries de certains biens intermédiaires, le niveau élevé des prix du gaz cet hiver, les risques de nouvelles ruptures des approvisionnements en cas de nouveaux confinements rendent les projections d'inflation plus incertaines et font indubitablement peser un biais haussier sur les prévisions. Nous prévoyons dès lors que l'inflation IPC restera dans la zone des 2,5 % au cours du dernier trimestre pour ensuite se replier progressivement vers 1 % à la fin de l'année 2022. En moyenne annuelle, après 0,5 % en 2020, l'inflation IPC atteindrait 1,6 % en 2021 et 1,7 % en 2022.

FRANCE : DES ENTREPRISES QUI SE PORTENT BIEN

Les résultats des entreprises françaises sont bons.

Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le Fond de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'Etat, ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises. De plus, 2021 a marqué une nouvelle étape dans la baisse de l'impôt sur les sociétés (passé, pour le taux normal de 28 % en 2020 à 26,5 %). Enfin, le rebond de la demande en 2021 a également été un facteur positif pour la performance des entreprises. Ainsi, les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment.

D'autre part, côté profits, le premier semestre 2021 marque des taux de marge historiquement hauts : 35,9 % au T1 et 35,4 % au

T2. Plus en détail, on constate dans les entreprises une augmentation des taux d'épargne et des taux d'investissement. L'investissement des entreprises est en effet reparti à la hausse depuis un an (+1,9 % T/T au T2 2021) et a rattrapé son niveau pré-pandémique depuis le T1, signe d'une relative confiance des entreprises dans les perspectives. Nous prévoyons une progression de 14,1 % en glissement annuel en 2021 (par rapport à 2020) puis de 6,9 % en 2022.

En 2021, l'encours de crédit aux entreprises pour trésorerie semble se stabiliser. Les crédits aux entreprises pour investissement eux continuent d'augmenter à un rythme relativement homogène.

FRANCE : DES DÉPENSES TOUJOURS EXPANSIONNISTES MALGRÉ LA REPRISE

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,1 % du PIB en 2021 (après 9,4 % en 2020) et baisser à 5 % en 2022.

Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique). A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- une inflation durablement plus élevée qu'attendu
- un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité.

FRANCE : DES INVESTISSEMENTS PUBLICS DE LONG-TERME AVEC FRANCE 2030

Un plan qui suit 10 objectifs pour mieux comprendre, mieux vivre, mieux produire en France à l'horizon 2030. »

Pierre manquante au PLF 2022 du 22 septembre 2021, le plan d'investissement France 2030 a été dévoilé le 12 octobre 2021. Au total, 30 milliards € devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses seront tournées vers la transition écologique. Le plan est réparti en 10 objectifs et vise des débouchés concrets comme le petit réacteur nucléaire, les biomédicaments ou l'avion bas-carbone (entre autres).

Ce sont entre 3 et 4 milliards € qui devraient être investis en 2022, et donc intégrés au PLF 2022.

Energie
8 Milliards

Faire émerger en France des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets.

"Transports du futur"
4 Milliards

Devenir le leader de l'hydrogène vert. Décarboner notre industrie.

Alimentation
2 Milliards

Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides.

Produire le premier avion bas-carbone.

Santé
3 Milliards

Investir dans une alimentation saine, durable et traçable.

Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et de créer les dispositifs médicaux de demain.

Culture
2 Milliards

Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs.

Espace et fonds marins
2 Milliards

Prendre toute notre part à la nouvelle aventure spatiale.

Investir dans le champ des fonds marins.

LES COLLECTIVITÉS MOINS CONCERNÉES PAR LE PLF

Les collectivités locales qui avaient été très concernées par le PLF « anti crise » de 2021 (allègement de la fiscalité des entreprises du secteur industriel avec la baisse des impôts de production, abondement exceptionnel des aides à l'investissement (DSIL), mise en place d'un filet de sécurité budgétaire pour les collectivités les plus touchées par la crise), semblent, cette année, moins au centre du débat budgétaire.

De fait, **peu de dispositifs les concernent directement dans le cadre du PLF de 2022**. Les **dotations de l'Etat sont stabilisées** à leur niveau de 2021, soit une enveloppe de 28,6 milliards d'euros. Seule évolution, la DSR et la DSU qui progresseront respectivement de + 95 millions d'euros, progression reconduite désormais tous les ans à un niveau à peu près similaire.

Cette année encore **l'enveloppe normée des dotations de l'Etat** aux collectivités fera appel aux variables d'ajustement (les fameux « gages ») pour équilibrer les différentes enveloppes, soit un besoin de financement de 50 millions d'euros en 2021. L'exposé des motifs du PLF note que ce gage est en réduction par rapport aux années antérieures. Il était de 51 M€ en 2021, de 120 M€ en 2020, de 159 M€ en 2019 et de 293 M€ en 2018.

Assez classiquement, **le PLF prévoit de mobiliser deux variables** pour financer ce gage : la dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale dite « dotation carrée » et **la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)**, chacune abondant de 25 M€ ce besoin de financement. A noter, qu'en 2022 ce sont les régions qui sont désignées pour le financer, les collectivités du « bloc local » et les départements en seraient dispensées. Les régions ont fait savoir, dans un communiqué de presse, leur hostilité totale à cette mesure.

LES COLLECTIVITÉS MOINS CONCERNÉES PAR LE PLF

Le projet de budget reconduit l'abondement supplémentaire de 350 millions d'euros de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Il reste cependant toujours assez difficile de bien discerner entre les ouvertures d'enveloppes (les AE), les crédits à engager pour l'année (crédits de paiement) et les montants réellement décaissés...

Côté fiscalité, depuis 2021 les intercommunalités disposent d'une fraction de la TVA correspondant à leur ancien produit de TH sur les résidences principales. Il était prévu que cette fraction calculée une fois pour toute sur le montant de TVA de 2020 évolue chaque année comme la progression de la TVA au niveau national. Mais la crise sanitaire et économique de 2020 ayant entraîné une chute de la TVA en 2020, la part revenant aux collectivités aurait été plus élevée que prévu. On se rappelle que la loi de finances de l'année dernière a supprimé cet effet d'aubaine inattendu. Elle a d'une part changé l'année de référence pour le calcul du ratio de 2020 à 2021 et, d'autre part, modifié son indexation, en la fixant sur l'année en cours. **Ainsi, les intercommunalités bénéficieront en 2022 de la dynamique de la TVA de 2022, estimée dans le PLF à + 5,4 %.**

Le PLF devrait également contenir, mais sans doute sous forme d'amendements qui interviendront dans le cadre de la commission des finances, des mesures ajustement des rôles de TH concernant la bonne prise en compte du produit de taxe d'habitation à compenser en fraction de TVA (rôle supplémentaires et complémentaires).

MINI-RÉFORME DES INDICATEURS

Donnant suite aux travaux du Comité des finances locales, le PFL intègre une mini-réforme des indicateurs financiers. En effet, avec la suppression de la TH, la baisse de la CVAE et la réduction de moitié des valeurs locatives des locaux industriels, **le panier de recettes des collectivités du bloc communal et des départements a été transformé.**

Ceci a rendu nécessaire, à compter de 2022, une évolution des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation (potentiels fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale).

Le PLF reprend à ce titre les propositions du CFL adoptées en juillet, à savoir :

- **une intégration dans le périmètre de ces indicateurs des recettes de DMTO et de la taxe sur la publicité extérieure (TLPE).** En revanche, certaines taxes dites « affectées » comme la taxe de séjour restent exclues. Ainsi que les dotations de péréquation communale, comme la DSU et la DSR.
- une simplification du mode de calcul de l'effort fiscal.

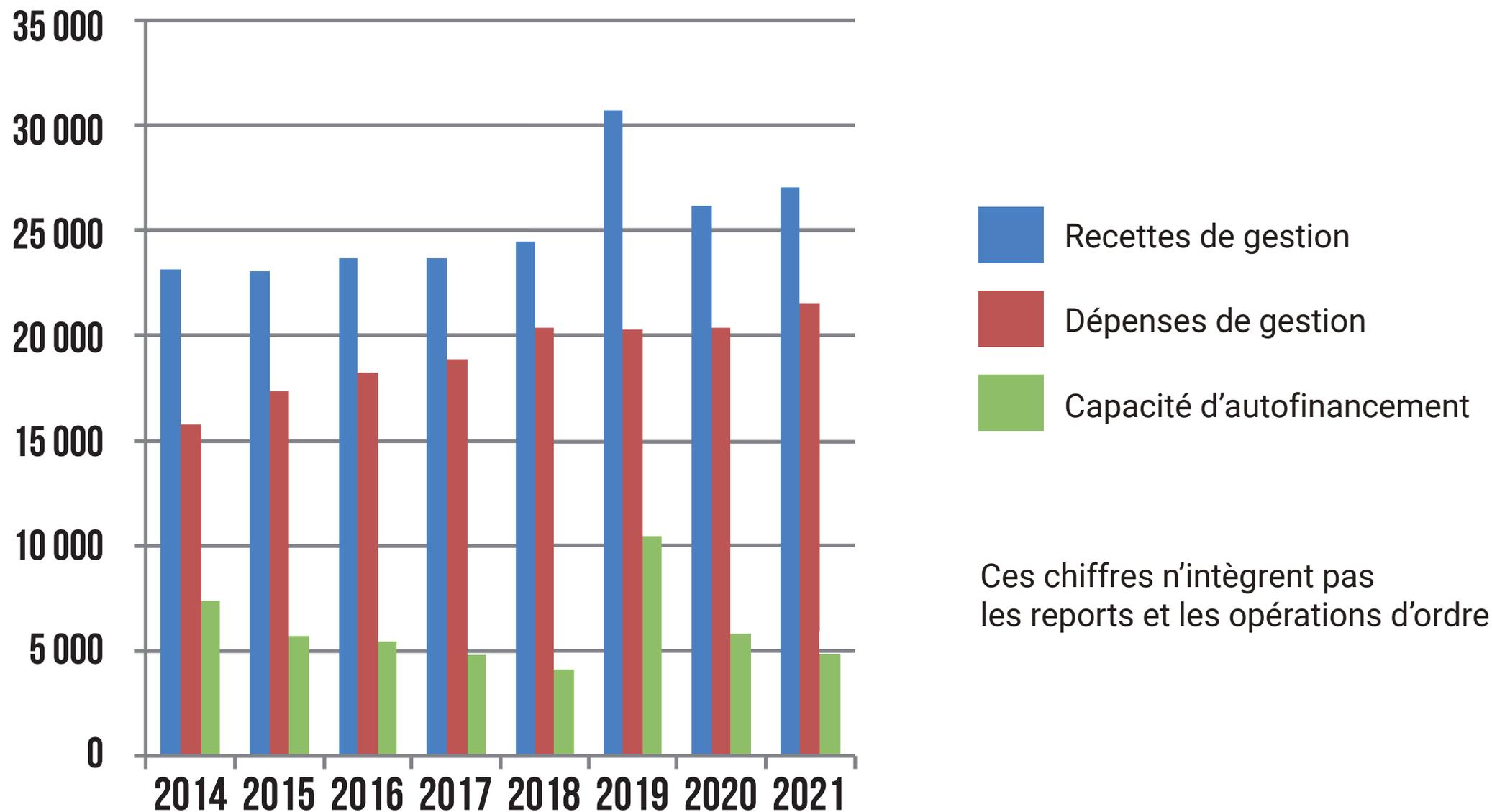
Ces évolutions seraient introduites de façon très progressive avec un horizon fixé à 2027.



ANALYSE FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

A. LES ÉQUILIBRES FINANCIERS DU BUDGET GÉNÉRAL

CONSTITUTION DE L'AUTOFINANCEMENT (EN K€)



B. L'ÉTAT DE LA DETTE

PRET CAF EOLYS

La CAF a alloué à la Communauté de communes Flandre Lys en date du 4 avril 2008 un prêt à taux zéro d'un montant de 379 000 euros dans le cadre de l'aménagement d'EOLYS.

Ce prêt est remboursable en 20 annuités de 18 950 euros.

Dernière annuité : 2029.

Objet	EOLYS	Échéance	Capital restant du	Montant de l'échéance	Capital	Intérêt
Taux	0	05/10/2022	151 600,00 €	18 950,00 €	18 950,00 €	0,00 €
		05/10/2023	132 650,00 €	18 950,00 €	18 950,00 €	0,00 €
Périodicité	annuelle	05/10/2024	113 700,00 €	18 950,00 €	18 950,00 €	0,00 €
		05/01/2025	94 750,00 €	18 950,00 €	18 950,00 €	0,00 €
		05/10/2026	75 800,00 €	18 950,00 €	18 950,00 €	0,00 €
		05/10/2027	56 850,00 €	18 950,00 €	18 950,00 €	0,00 €
		05/10/2028	37 900,00 €	18 950,00 €	18 950,00 €	0,00 €
Organisme:	C.A.F.	05/10/2029	18 950,00 €	18 950,00 €	18 950,00 €	0,00 €

B. L'ÉTAT DE LA DETTE

PRET CASTLE DE L'ALLOEU

Par délibération du 14 décembre 2017, a été acté le transfert d'un emprunt contracté par la commune de Laventie, dans le cadre de l'acquisition du Castel de l'Alloeu.

Ce prêt est remboursable sur 14 ans, par annuité d'un montant de 28 916.52 euros.
Dernière annuité : 2032. Taux 1.3%.

Objet	Reprise emprunt Castel Laventie	Échéance	Capital restant du	Montant de l'échéance	Capital	Intérêt
Taux	1.3	03/01/2022	299 270,95 €	28 916,52 €	25 834,03 €	3 082,49 €
Périodicité	annuelle	03/01/2023	273 436,91 €	28 916,52 €	26 100,12 €	2 816,40 €
Organisme:	Crédit Agricole	03/01/2024	247 336,80 €	28 916,52 €	26 368,95 €	2 547,57 €
		03/01/2025	220 967,85 €	28 916,52 €	26 640,55 €	2 275,97 €
		03/01/2026	194 327,30 €	28 916,52 €	26 914,95 €	2 001,57 €
		03/01/2027	167 412,35 €	28 916,52 €	27 192,17 €	1 724,35 €
		03/01/2028	140 220,18 €	28 916,52 €	27 472,25 €	1 444,27 €
		03/01/2029	112 747,93 €	28 916,52 €	27 755,22 €	1 161,30 €
		03/01/2030	84 992,71 €	28 916,52 €	28 041,10 €	875,42 €
		03/01/2031	56 951,61 €	28 916,52 €	28 329,92 €	586,60 €
		03/01/2032	28 621,69 €	28 916,52 €	28 621,69 €	294,80 €



ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2022

1 - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

La définition, par le législateur, de nouvelles règles à suivre pour la répartition de la dotation de solidarité communautaire amène la CCFL à réétudier les critères de DSC instaurés par la délibération du 19 février 2015.

Un projet de délibération déterminant les nouveaux critères de répartition de la DSC est porté en séance du Conseil communautaire du 24 février 2022.

Le scénario retenu permet de :

- répartir un montant de DSC au moins équivalent à celui de 2021 (2,4M),
- se mettre en conformité par rapport aux dispositions de la Loi de finances pour 2020 codifiées à l'article L. 5211-28-4 du CGCT.

Le montant de la DSC 2022 sera arrêté par délibération lors du Conseil communautaire du 7 avril 2022.

1 - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

	INSUFFISANCE DE POTENTIEL FISCAL	POPULATION	ECART DE REVENU PAR HABITANT	ENVELOPPE RURALE	CENTRALITÉ	ATTRIBUTION DE COMPENSATION
ESTAIRE	226 719	16 334	17 248	0		190 303
LA GORGUE	97 043	14 143	15 605	0		34 360
HAVERSKERQUE	61 535	3 574	3 461	8 495		228 908
MERVILLE	201 929	24 092	28 647	0	24 893	72 289
FLEURBAIX	94 509	6 900	4 277	16 398		102 987
LAVENTIE	196 369	12 643	11 292	0		344 781
LESTREM	88 986	11 646	10 373	0		49 050
SAILLY-SUR-LA-LYS	124 509	9 994	8 423	0		68 920
TOTAL	1 091 598	99 326	99 326	24 893	24 893	1 091 598

1 - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

	MONTANT À PERCEVOIR	RAPPEL DE LA DSC 2021	GARANTIE	MONTANT À PERCEVOIR	ECART
ESTAIRE	450 603	439 920	0	450 603	10 683
LA GORGUE	161 151	169 006	7 855	169 006	0
HAVERSKERQUE	305 972	299 388	0	305 972	6 584
MERVILLE	351 850	340 062	0	351 850	11 789
FLEURBAIX	225 072	220 673	0	225 072	4 399
LAVENTIE	565 084	533 878	0	565 084	31 206
LESTREM	160 055	173 968	13 913	173 968	0
SAILLY-SUR-LA-LYS	211 845	223 105	11 259	223 105	0
TOTAL	2 431 633	2 400 000	33 028	2 464 661	64 661

2 - FONDS DE CONCOURS

Le Conseil communautaire a délibéré sur plusieurs fonds de concours au cours de ces dernières années amenant à un potentiel de dépenses de ces différents fonds de concours par nos communes à plus de 31 millions.

	Octroyé CCFL	Potentiel de dépenses
FDC 2014	2 500 002,00 €	391 030,00 €
FDC 2016 tourisme	3 200 000,00 €	3 200 000,00 €
FDC 2018	2 014 950,00 €	1 047 930,94 €
FDC 2019	3 022 425,00 €	1 829 235,22 €
FDC 2020-1	2 500 002,00€	2 500 002,00€
FDC 2020-2 (75e)	3 015 825,00€	2 996 401,48 €
FDC 2020-2026 01	18 094 950,00€	18 094 950,00€
FDC Culture	800 000,00€	800 000,00€
Total	35 148 154 ,00 €	30 859 549,64 €

3 - AERODROME

Depuis le 1er janvier 2022 , la CCFL est propriétaire et exploitant de la plateforme de l'aérodrome de Merville-Lestrem.
Un budget spécifique a été créé.



4 - COMPETENCE VOIRIE

Par délibération du 20 juin 2018 avec effet au 1er novembre 2018 la CCFL a procédé à la redéfinition de la compétence voirie.

Le patrimoine global de la voirie géré par la CCFL est de l'ordre de 245 km. La campagne de rénovation 2022 des voiries de la CCFL prévoit une intervention sur environ 44 km soit 18% de l'ensemble du patrimoine à entretenir.

Par rapport à l'année 2021, la répartition des différents types de travaux évolue avec une baisse des interventions lourdes et une augmentation des traitements d'entretien courant.

Pour l'année 2022, il vous sera proposé d'évaluer l'enveloppe allouée à la Voirie à 5 Millions.



CASTEL DE L'ALLOEU

FOCUS SUR L'UNE DES REALISATIONS 2021

Ancienne maison de maître, le Castel de l'Alloeu est mis à la disposition de la Communauté de communes Flandre Lys, par la municipalité de Laventie, depuis 2018.

Au sein du Castel se trouve désormais la France Services, le Relais Petite Enfance (siège et antenne de Laventie), ainsi que la médiathèque de Laventie.





A. BUDGET PRINCIPAL



1. LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

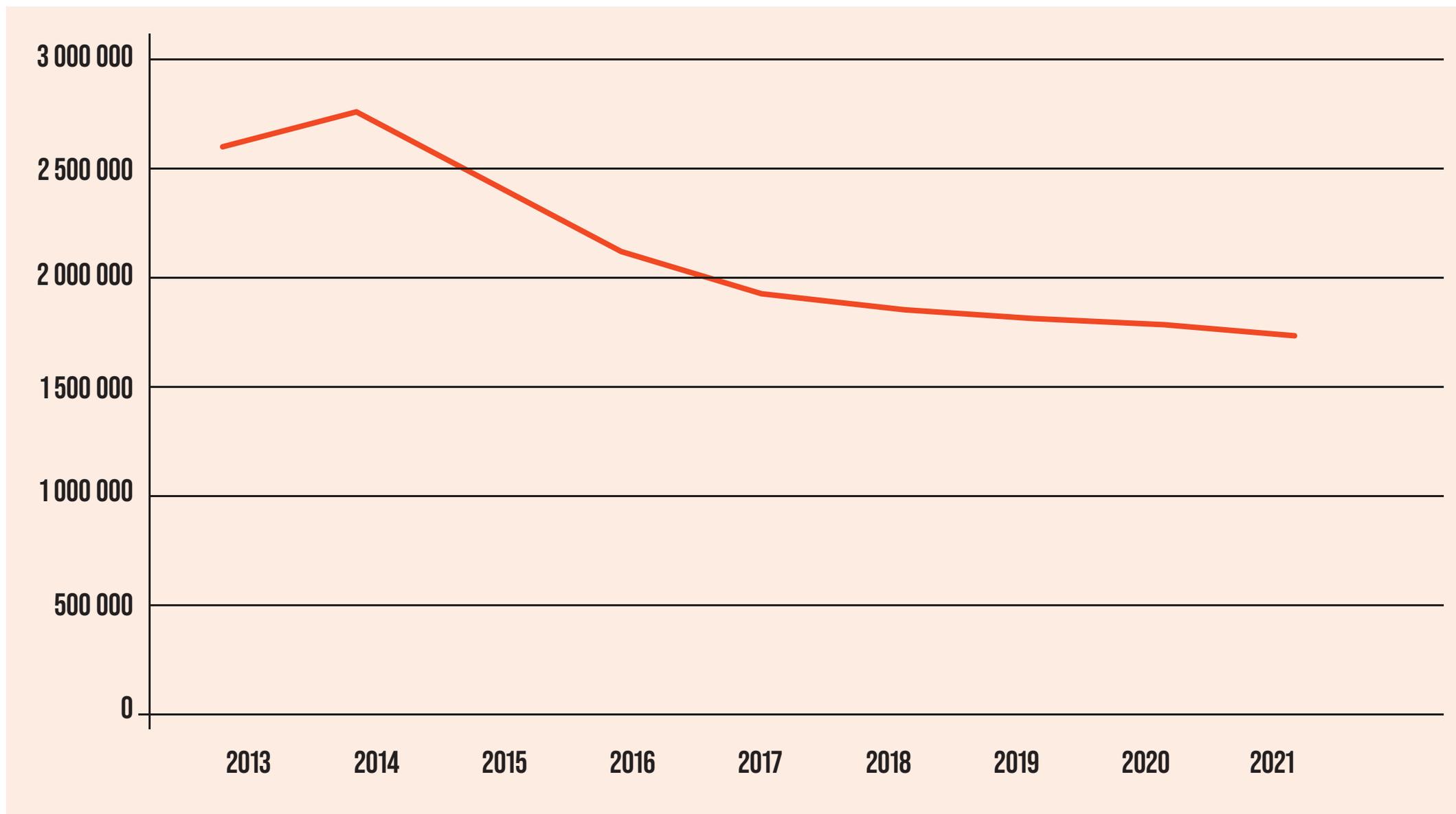
La DGF 2022 est stable avec un montant de 26,786 milliards € : 18,3 milliards € pour le bloc communal et 8,5 milliards € pour les départements.

Il est précisé que depuis l'année 2014, la perte de la DGF totalise plus de 980 000 € pour la Communauté de communes Flandre Lys.

EXERCICES	DGF	DGF N/N-1	PERTE DE DGF CUMULÉE
*2014	2 751 201		
2015	2 439 314	-311 887	-311 887
2016	2 113 938	-325 376	-637 263
2017	1 923 304	-190 634	-827 897
2018	1 848 763	-74 541	-902 438
2019	1 814 176	-34 587	-937 025
2020	1 789 247	-24 929	-961 954
2021	1 763 271	-25 976	-987 930

*arrivée de la commune de Sailly-sur-la-Lys au sein de la CCFL

EVOLUTION DE LA DGF (en euros)



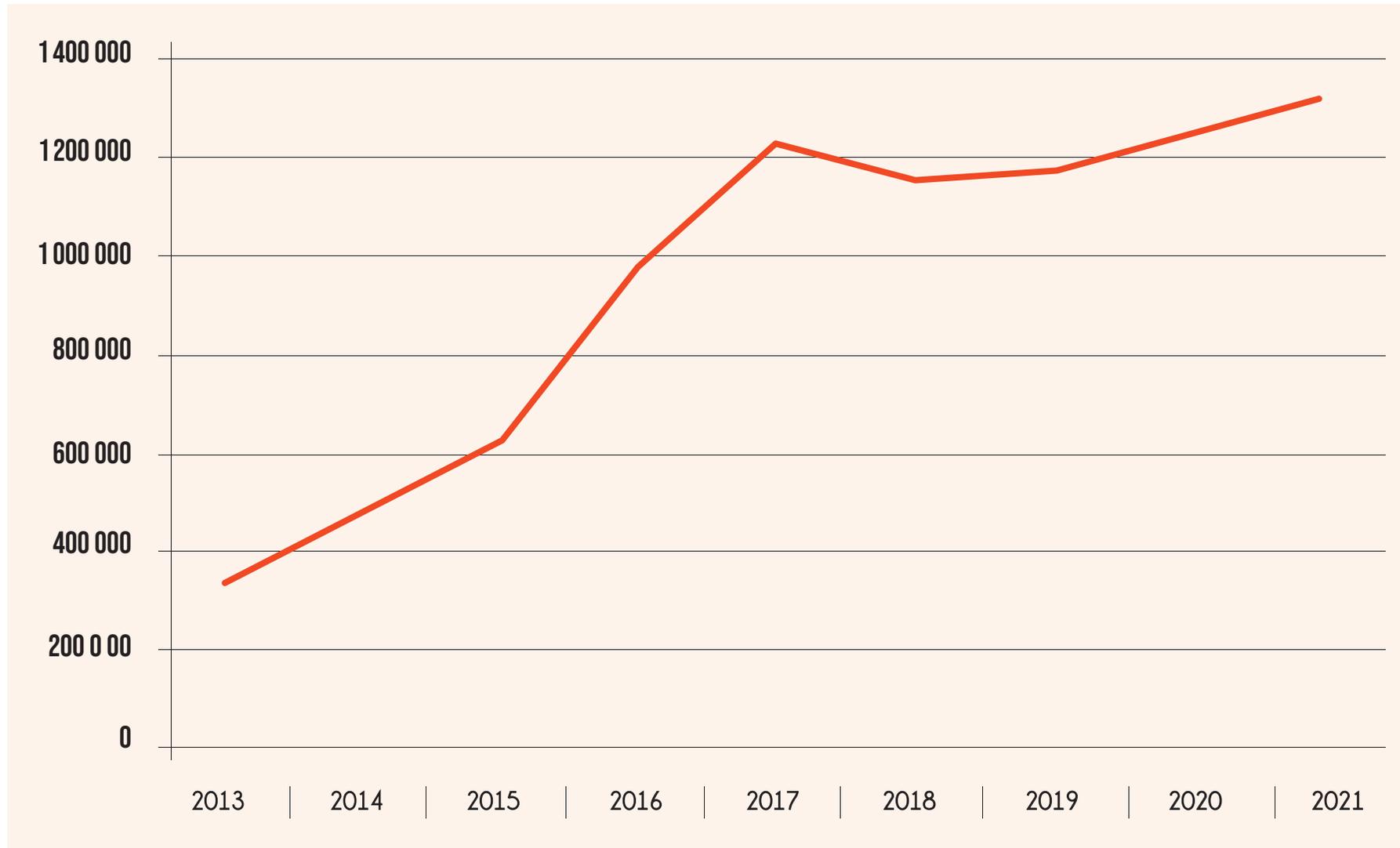
2. LE FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Les élus communautaires ont acté le principe de la répartition dérogatoire « libre » ; à savoir que la CCFL a pris la totalité du fonds à sa charge, pour l'année 2021 comme ce fût déjà le cas de 2012 à 2020.

EXERCICES	FPIC EN €
2013	328 457
2014	460 702
2015	607 324
2016	958 687
2017	1 204 366
2018	1 146 118
2019	1 158 347
2020	1 232 268
2021	1 317 410

2. LE FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

FPIC EN €



2. LE FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Répartition du FPIC 2021 entre la CCFL et ses communes membres

CCFL	422 337,00 €
Estaires	116 194,00 €
La Gorgue	174 285,00 €
Haverskerque	21 350,00 €
Merville	253 331,00 €
Fleurbaix	46 088,00 €
Laventie	80 383,00 €
Lestrem	129 449,00 €
Sailly-sur-la-Lys	73 993,00 €
TOTAL	1 317 410,00 €

3 - LA FISCALITÉ

La Communauté de communes Flandre Lys a maintenu ses taux depuis 2011 afin de ne pas augmenter le niveau d'imposition des entreprises (CFE) et des ménages (taxe d'habitation, taxes foncières), à savoir :

• Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI :	0 %
• Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BATI :	2.16 %
• Taux de COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES :	25.32 %

La Communauté de communes a institué sur 2018 la taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) permettant à la collectivité, compétente au 1er janvier 2018, de verser les contributions à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN).

Pour 2022, le montant de cette taxe s'élèvera à **374 892 €** fiscalisés auxquels s'ajoutent **40 895 €** au titre du SAGE, obligatoirement budgétisés, soit une augmentation de 2 %.

Depuis 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables. Dès lors, l'organe délibérant ne votera pas de taux de taxe d'habitation en 2022, tout comme en 2021.

**A TITRE D'INFORMATION, SONT INDIQUÉS
CI-APRÈS LES TAUX DES EPCI ALENTOURS (ANNÉE 2021) :**

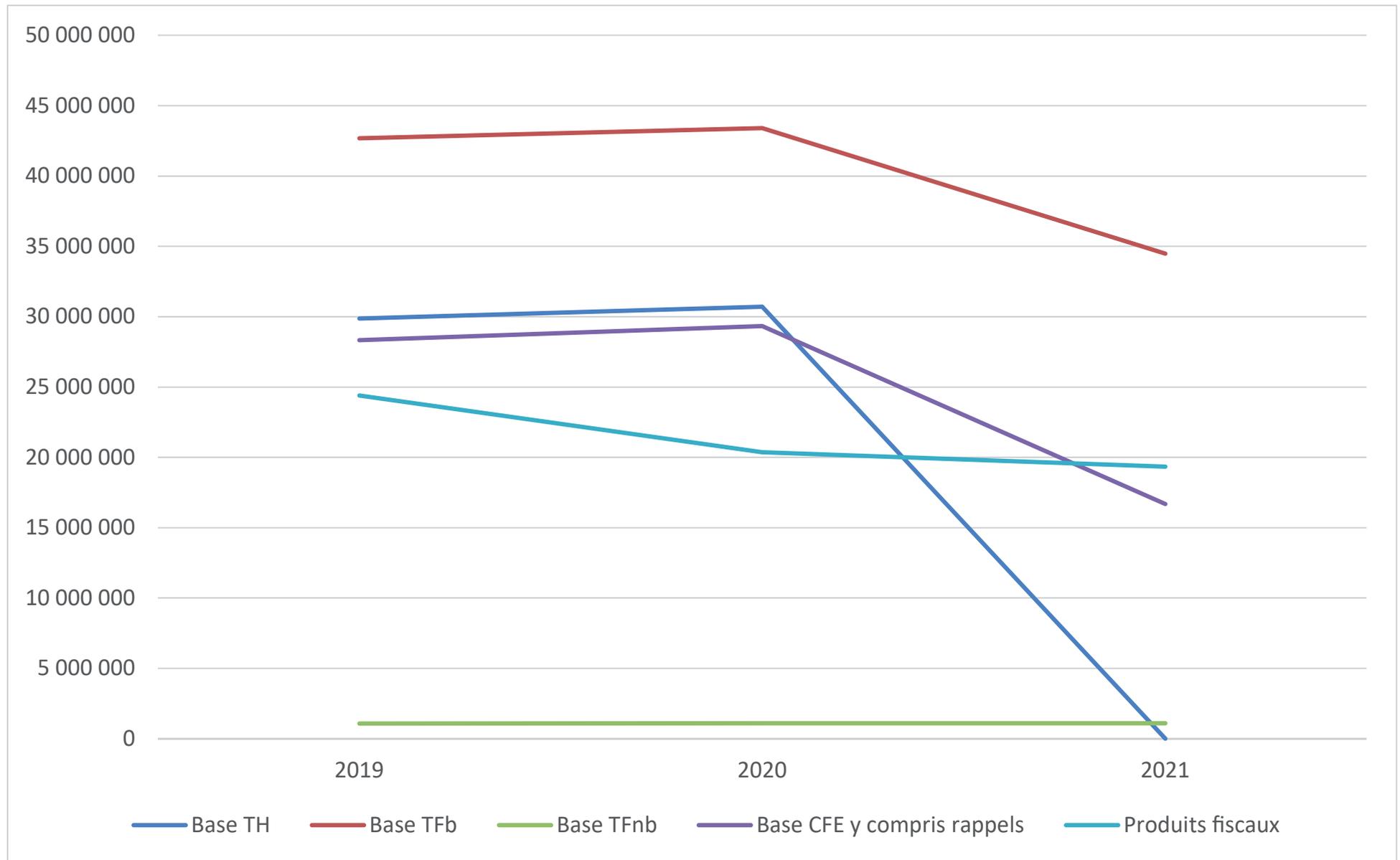
	CCFL	CABBALR		CCFI*		CAPSO		MEL	
		TAUX	DIFFÉRENCE AVEC LA CCFL	TAUX	DIFFÉRENCE AVEC LA CCFL	TAUX	DIFFÉRENCE AVEC LA CCFL	TAUX	DIFFÉRENCE AVEC LA CCFL
TAXE SUR LE FONCIER BATI	0	4.55%	+4.55	4.00%	+4	1.44%	+1.44	0	0
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	2.16%	19.12%	+16.96	7.32%	+5.16	6.95%	+4.79	2.09%	-0.07
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	25.32%	29.35%	+3.91	26.78%	+1.46	26.84%	+1.52	33.61%	+8.29

* Pour 2022, la CCFI prévoit une hausse de 3% de la taxe sur le foncier Bâti

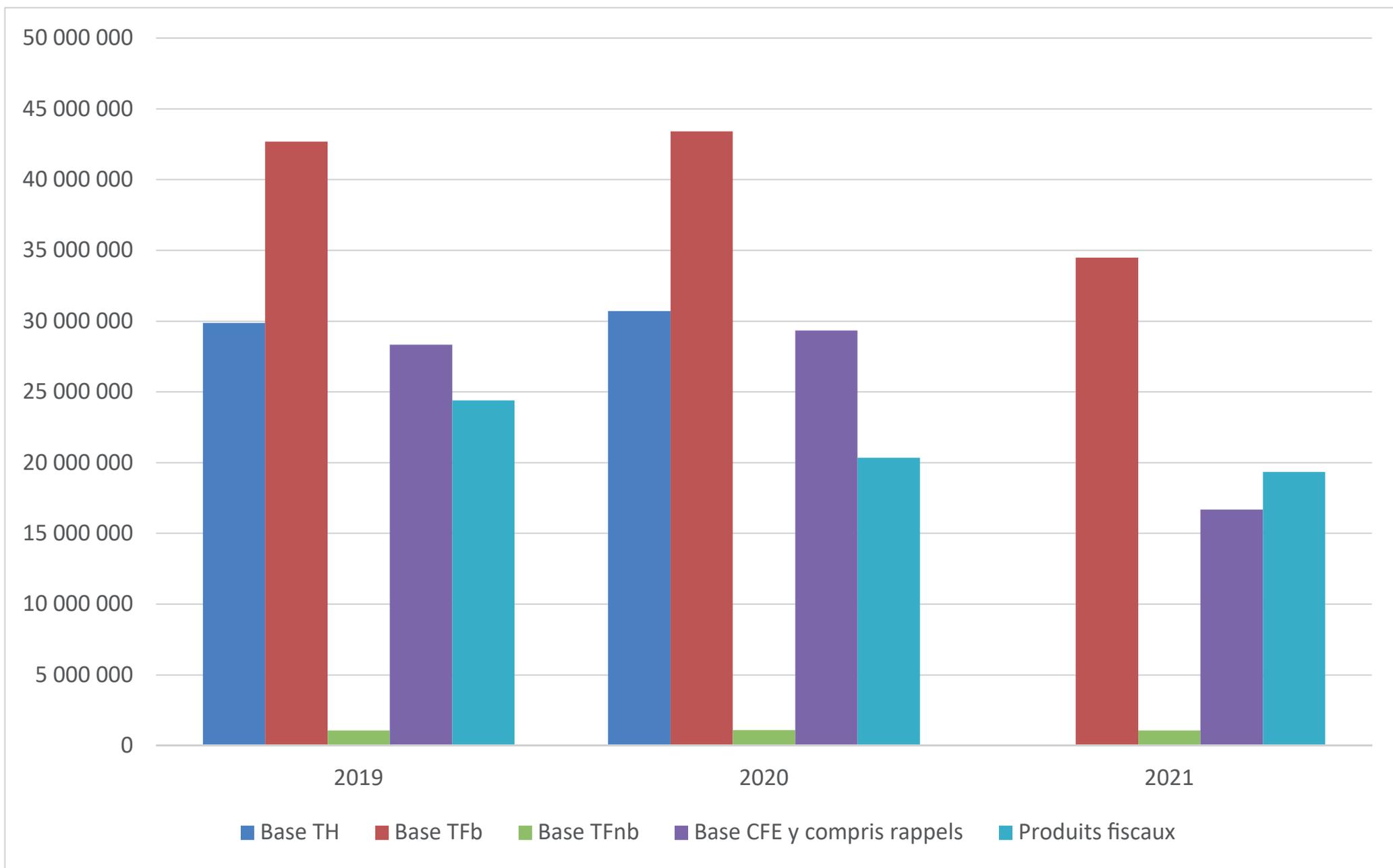
EVOLUTION DES BASES FISCALES DEPUIS 2019

	TH	TFB	TFNB	CFE
2019	29 863 099	42 679 534	1 075 510	28 325 393
2020	30 718 000	43 413 000	1 091 000	29 343 000
2021	0	34 490 000	1 090 000	16 683 000
2022	Bases fiscales 2022, non connues à ce jour,			

EVOLUTION DES BASES FISCALES DEPUIS 2019



EVOLUTION DES BASES FISCALES DEPUIS 2019



EVOLUTION DES PRODUITS DEPUIS 2019

	2019	2020	2021
TH	3 467 106	3 566 360	60 337
DONT RAPPEL DES ANNÉES ANTÉRIEURE	4 575		
TFB	0	0	0
TFNB	23 231	23 535	23 544
TAFnB	66 089	69 801	69 571
CFE	12 177 729	7 429 648	3 326 267
DONT RÔLES SUPPLÉMENTAIRES ANNÉES ANTÉRIEURES	5 005 740	4 692	
CVAE	2 605 615	3 115 491	3 269 597
IFER	194 543	203 513	204 734
TASCOM	245 988	329 785	329 785
FNGIR	5 215 108	5 214 108	5 215 108
DCRTP			2 732 511
FRACTION DE TVA NATIONALE			3 709 674

4. LA STRUCTURE ET DEPENSES DE PERSONNEL :

LA STRUCTURE DE LA CCFL:

Au 31 décembre 2021, le tableau des effectifs de la Communauté de communes se présente comme suit.

INTITULÉ DU POSTE	POSTES OUVERTS AU 14 DÉCEMBRE 2021	POSTES POURVUS AU 1ER JANVIER 2020
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
Attaché hors classe (A)	1	1
Attaché principal (A)	2	2
Attaché territorial (A)	5	5
Rédacteur principal de 1ère classe (B)	2	2
Rédacteur territorial (B)	2	2
Adjoint administratif principal 1ère classe (C)	2	2
Adjoint administratif principal 2ème classe (C)	3	3
Adjoint administratif (C)	6	6
Adjoint administratif à TNC 70% (C)	1	1

INTITULÉ DU POSTE**FILIÈRE TECHNIQUE****POSTES OUVERTS
AU 14 DÉCEMBRE 2021****POSTES POURVUS
AU 1ER JANVIER 2020**

Ingénieur (A)

1

1

Agent de maîtrise principal (C)

1

1

Agent de maîtrise (C)

2

2

Adjoint technique principal 2ème classe (C)

5

5

Adjoint technique (C)

4

4

FILIÈRE SPORTIVE ET ANIMATION

Adjoint d'animation principal de 2ème classe (C)

1

1

FILIÈRE MÉDICO SOCIALE

Conseiller socio-éducatif (A)

1

1

Educateur de jeunes enfants de 1ère classe (A)

3

3

Psychomotricienne (A)

1

1

Technicien paramédical de classe supérieure (B)

1

1

AUTRES CADRES D'EMPLOI

Emploi fonctionnel de direction :

1

1

Emploi fonctionnel DGS 40000-80000

DÉPARTS SUR 2021 ET DÉBUT 2022 :

- Un agent sur le poste de DGS
- Un agent sur un poste d'instructeur des actes d'urbanisme, pour mutation
- Un agent sur un poste de responsable communication pour mutation
- Un agent des services techniques pour mutation
- Un agent en charge de la Santé pour rupture conventionnelle

ARRIVÉES SUR 2021 ET DÉBUT 2022 :

- Un DGS
- Un Directeur des ST
- Un agent administratif au sein du Point Justice
- Au sein du Relais Petite Enfance, un agent de la filière médico-sociale

POSTES À POURVOIR EN 2022 :

- Au sein du service Culture, un coordinateur du réseau de lecture publique
- Au sein du pôle Petite Enfance-Enfance-Jeunesse-Culture, un coordinateur CTG
- Au sein du service Développement économique, un agent en charge de la gestion administrative
- Au sein de l'Administration générale, un assistant administratif et comptable
- Un agent sur un poste d'instructeur des actes d'urbanisme

Par ailleurs, la Communauté de communes emploie **15 agents** de droit privé.

La Communauté de communes est amenée également à recruter des agents contractuels non permanents notamment pour l'accueil du public dans le cadre des activités de la base nautique pendant les vacances scolaires ou encore les animations organisées sur la base Eolys.

LES CHARGES DE PERSONNEL,

Au 31 décembre 2021 les charges de personnel et frais assimilés s'élèvent à 1 994 571 € et sont réparties notamment comme suit :

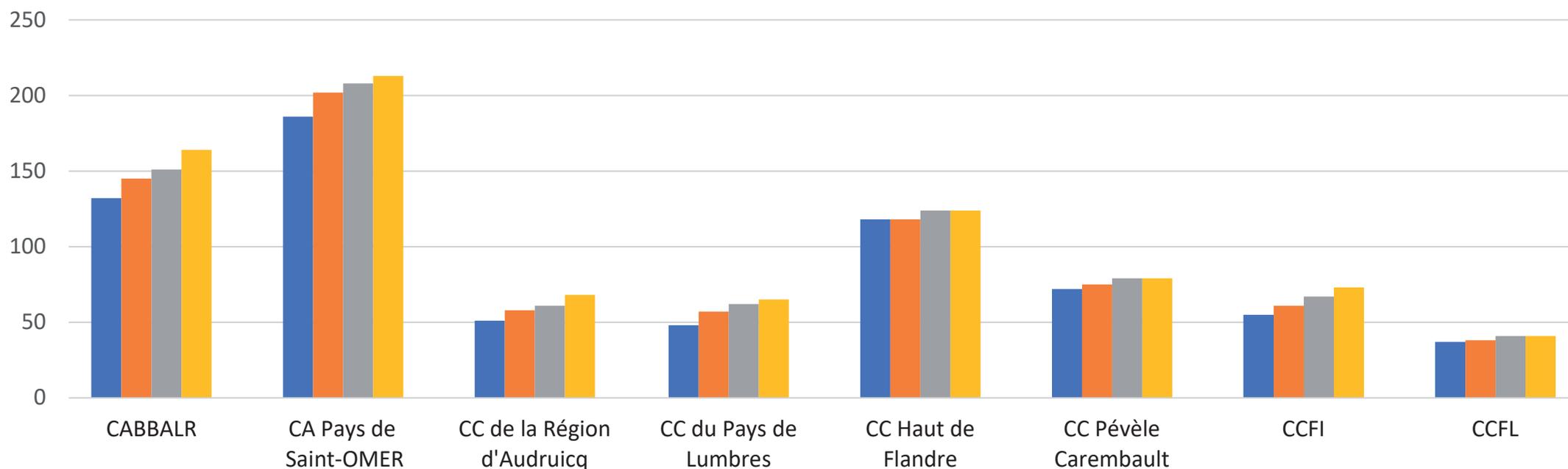
Personnel extérieur *	42 113
Salaires	1 403 017
Charges	497 856
Autres frais de personnel (versement à plurelya, cheques dej, alloc chômage, etc)	51 584
	1 994 571

*dont mises à disposition, résidence mission CLEA et missions AIREME, hors MAD d'un agent par la commune de Merville.

Les charges de personnel représentent **8,24%** des dépenses de fonctionnement.

CHARGES DE PERSONNEL - EN EURO/HAB

■ 2017 ■ 2018 ■ 2019 ■ 2020



LES AVANTAGES

- Chèque déjeuner d'une valeur faciale de 5 euros remis à l'agent par journée de travail effective. La participation de la collectivité s'élève à 60 %, les 40 % restant étant à la charge de l'agent.
- Carte cadeau de 100 euros remise aux agents présents au 31 octobre de l'année.
- Participation financière mensuelle* en santé et en prévoyance, à hauteur de 40 euros mensuel, plafonnée au montant de la cotisation.

*sous réserve approbation en séance du CC du 24/02/2022.

- La Communauté de communes a délibéré le 31 mars 2016 en faveur de l'action sociale, dans le cadre d'une adhésion au contrat cadre du CDG59 dénommé PASS Territorial auprès de l'organisme Plurelya. Le coût de cette adhésion pour 2021 est de 10 034 euros.

LE TEMPS DE TRAVAIL

Les horaires d'ouverture de la collectivité ont évolué depuis le 17 juillet 2017, avec la fermeture au public de deux après-midi par semaine.

Ainsi, depuis cette date, les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

- les lundi, mercredi et vendredi, de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17h,
- les mardi et jeudi, de 8 heures 30 à 12 heures

Par délibération n°2021D125 du 29 juin 2021, un protocole relatif à l'aménagement du temps de travail en CCFL a été instauré depuis le 1er juillet 2021.

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la CCFL est désormais fixé, au choix, à **35h00** par semaine ou à **36h15** par semaine pour les agents à temps complet.

En fonction de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficient de **6,5 jours** de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Les horaires de fonctionnement des services sont fixés sur une **amplitude maximale de 8h à 17h30**.

Au sein de ces cycles hebdomadaires, les agents sont soumis à des **horaires variables et fixes**.

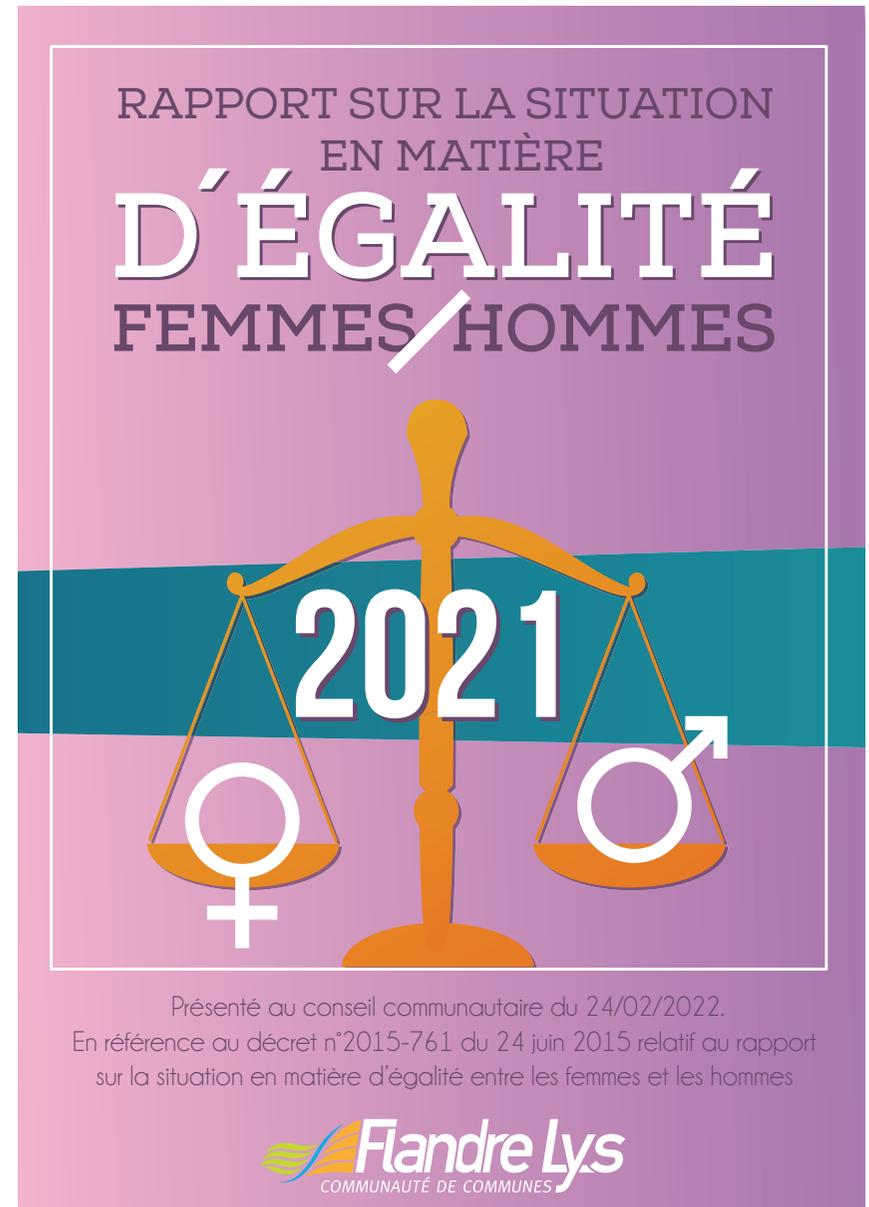
Par ailleurs, par délibération n°2021D124 du 29 juin 2021, la mise en place **du télétravail** a également été instauré en CCFL.

ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES

Préalablement à ce rapport d'orientation budgétaire a été présenté un rapport sur l'égalité hommes-femmes qui aborde :

la situation des ressources humaines en matière d'égalité professionnelle et notamment :

- la répartition des effectifs par filière,
- la répartition des effectifs par niveau hiérarchique,
- le temps de travail,
- les avancements,
- les recrutements,
- la formation.

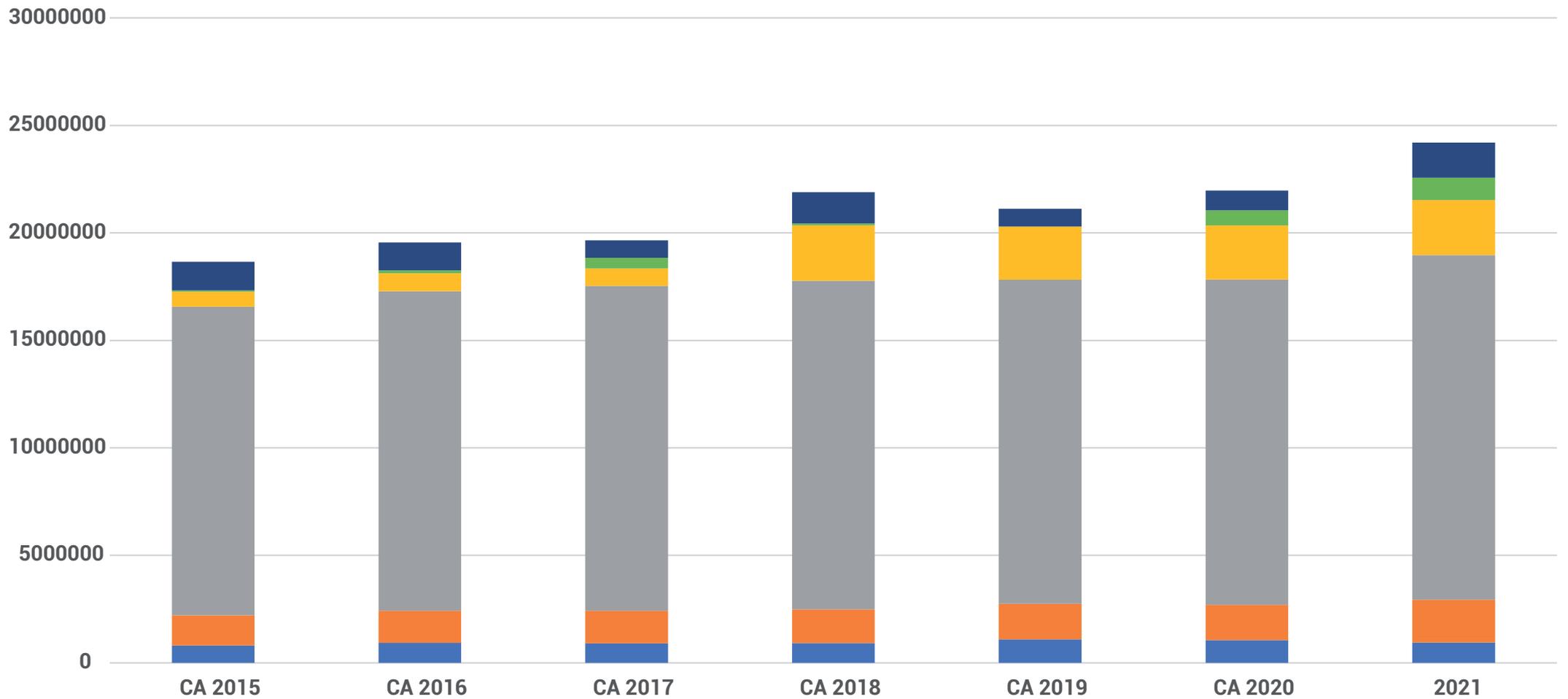


5. SYNTHÈSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET GÉNÉRAL

CHIFFRES ARRÊTÉS AU 31/01/2022

DÉPENSES		ORDONNANCÉ	2019	2020	2021
SECTION DE FONCTIONNEMENT			CA 2019	CA 2020	Prévisions
CHAPITRE 011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL		1 094 822	1 051 285	944 405
CHAPITRE 012	CHARGES DE PERSONNEL		1 658 264	1 650 973	1 994 571
CHAPITRE 014	ATTÉNUATIONS DE PRODUITS		15 062 627	15 138 193	16 023 314
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE		2 485 772	2 510 243	2 573 617
CHAPITRE 66	CHARGES FINANCIÈRES		3 865	3 607	3 346
CHAPITRE 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		0	692 644	1 028 410
CHAPITRE 042	OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION		820 246	919 652	1 634 353
TOTAL DÉPENSES			21 125 596	21 966 597	24 202 016

DÉPENSES



■ Charges à caractère général

■ Charges de personnel

■ Atténuations de produits

■ Charges financières

■ Charges exceptionnelles

■ Opérations d'ordre entre section

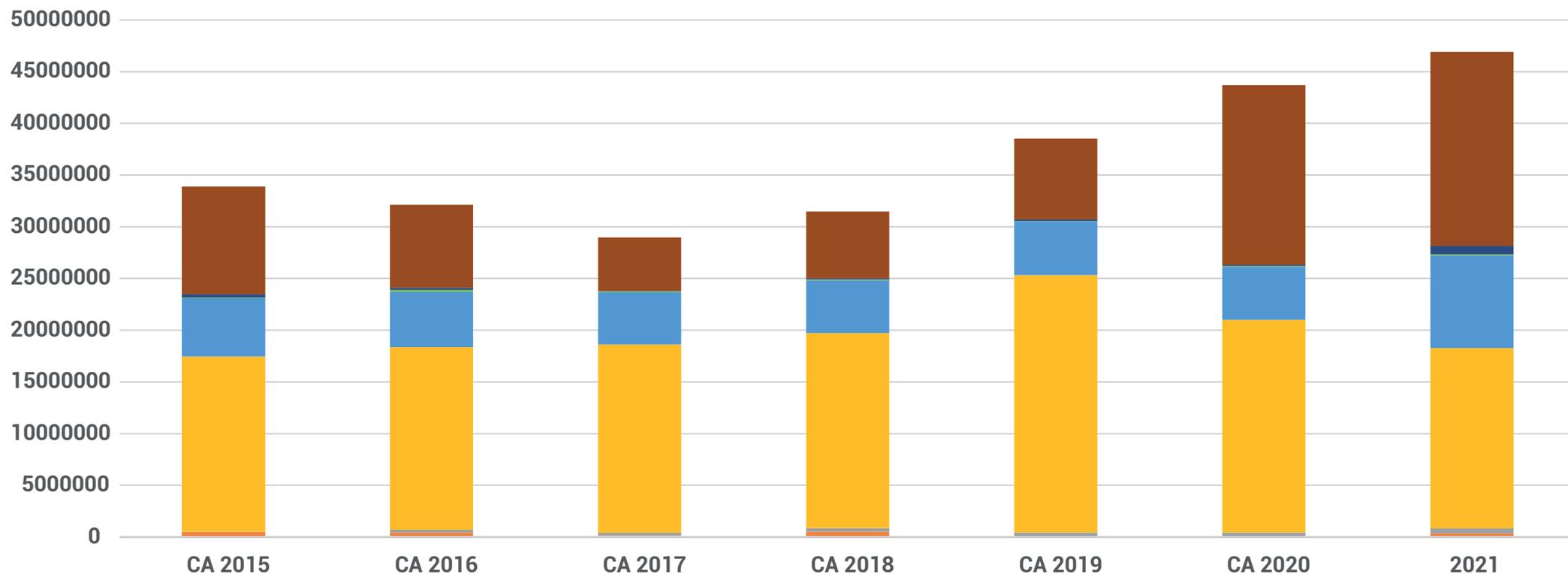
■ Autres charges gestion courante

RECETTES

ORDONNANCÉ		2019*	2020	2021
SECTION DE FONCTIONNEMENT		CA 2019	CA 2020	Prévisions
CHAPITRE 013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES	7 021	8 194	45 390,71
CHAPITRE 042	OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	7 090	11 596	301 553
CHAPITRE 70	PRODUITS DES SERVICES	401 378	400 706	464 665
CHAPITRE 73	IMPÔTS ET TAXES	24 897 453	20 584 003	1 7467 470
CHAPITRE 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 214 267	5 127 688	8 961 393
CHAPITRE 75	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	47 749	62 833	118 952
CHAPITRE 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	122 378	119 236	791 291 €
RECETTES DE L'EXERCICE		30 697 336	26 314 255	28 150 714
CHAPITRE 002	EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT	7 833 211	17 404 951	18 784 752
RECETTES DE CLÔTURE		38 530 547	43 719 207	46 935 466

* La CCFL a perçu un rappel CFE sur l'exercice 2019

RECETTES



■ Atténuations de charges

■ Opérations d'ordre entre section

■ Produits des services

■ Dotations et participations

■ Autres produits gestion courante

■ Produits exceptionnels

■ Impôts et taxes

■ Excédent de fonctionnement

6. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Conformément aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes et afin de disposer d'une vision stratégique à moyen terme du développement du territoire, la CCFL a développé un plan pluriannuel d'investissement reprenant par axes d'actions l'ensemble des projets à mener d'ici la fin du mandat.

Ce P.P.I. est un outil de pilotage stratégique **qui a vocation à être en perpétuelle évolution** le temps du mandat en fonction de la réalité des prix et des choix politiques. Les montants qui sont indiqués représentent **des masses financières indicatives qui seront ajustées au fil de la maturation des projets.**

MONTANT ESTIMATIF

2022	15 773 265,35 €
2023	23 645 086,80 €
2024	15 030 378,32 €
2025	14 490 378,32 €
2026	10 553 298,64 €
TOTAL	81 692 407,42 €

B. PRÉVISIONS BUDGETAIRES LIEES AUX PROJETS EN COURS



DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

OPERATION	MONTANT ESTIMATIF	2022	2023	2024	2025	2026
Z.A. VALLYS	1 400 000,00 €	70 000,00 €	1 050 000,00 €	280 000,00 €		
Z.A. DE LA MAURIANNE	2 400 000,00 €			140 000,00 €	980 000,00 €	280 000,00 €
CRÉATION DE LA ZA PACAUX II	2 000 000,00 €		1 600 000,00 €	400 000,00 €		
Z.A. LAVENTIE BACQUEROT	1 400 000,00 €			140 000,00 €	980 000,00 €	280 000,00 €
CRÉATION DE LA ZONE PARADIS II	1 800 000,00 €	90 000,00 €	1 350 000,00 €	360 000,00 €		
Z.A. DE LA RIVIÈRE D'OR	1 000 000,00 €		800 000,00 €	200 000,00 €		
RECONVERSION DU SITE SAFFILIN	3 000 000,00 €			450 000,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €

Z.A. VALLYS - 4,4 HA

ZA de 4,4ha

- A 7km de l'A25
- A 1,5 km de Safilin (autre projet)
- Accès au chemin de halage le long de la Lys

Vocation de la Zone: activité légère

20€/m² pour des artisans et petite industrie

30€/m² pour du tertiaire

Etudes environnementales: 2022

Date de disponibilité: fin 2023

Budget prévisionnel d'aménagement : **1 400 000 €**



Z.A. DE LA MAURIANNE - 6 HA

ZA de 6ha

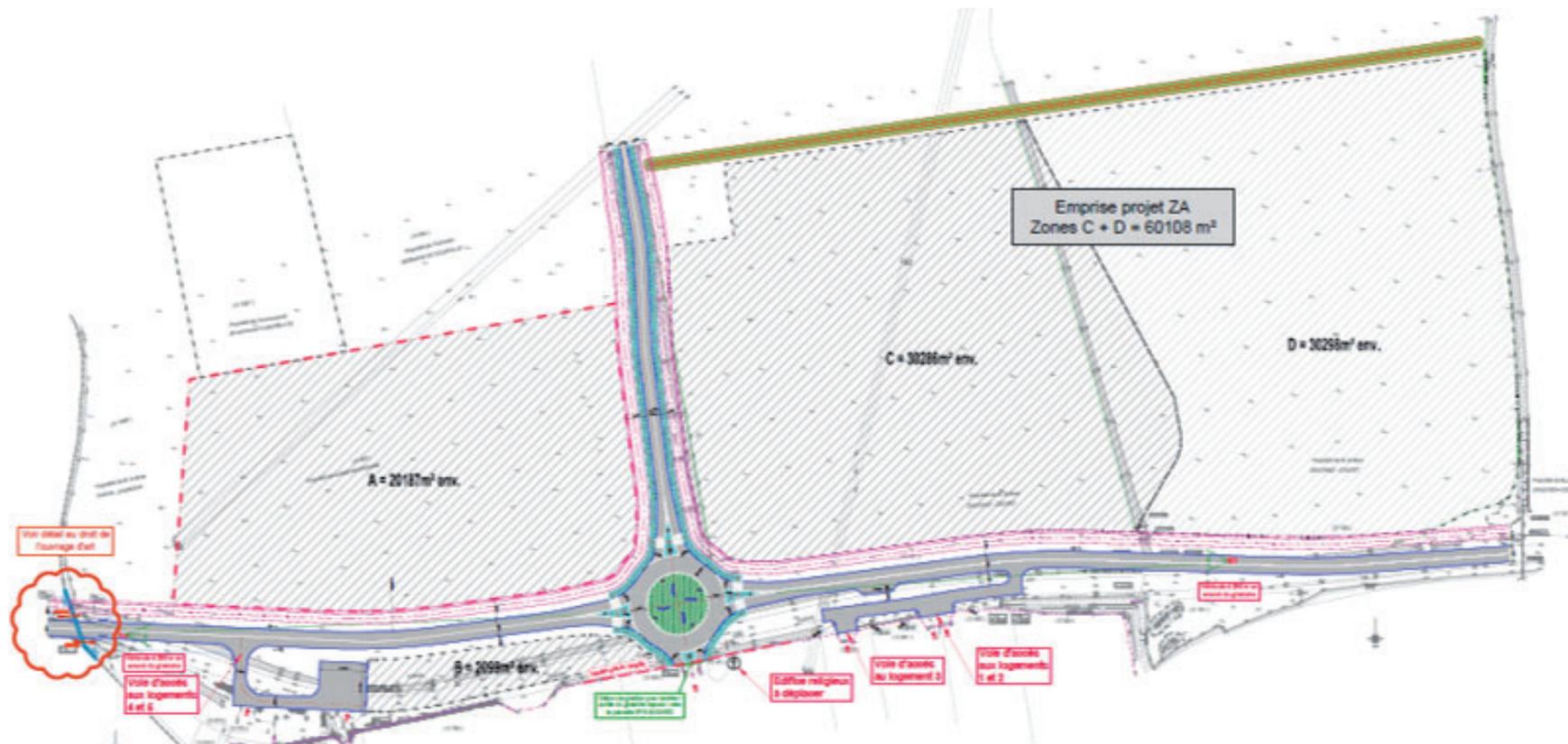
Proximité à Roquette

Aménagement d'un rond-point par le Département
(PEC 50/50 Département / CCFL)

Vocation: artisanale légère

Disponibilité: 2025/2026

Budget prévisionnel d'aménagement: **2 400 000€**



CRÉATION DE LA ZA PACAUX II - 10 HA

Zone 1 de 10ha

Extension des Pacaux

Vocation ouverte

Disponibilité: fin 2023

Budget prévisionnel d'aménagement: **2 000 000€**



Z.A. LAVENTIE BACQUEROT

ZA de 4ha

Proximité de la route du grand Chemin

Vocation: artisanale légère

Compensation foncière en cours pour 2,1ha

Disponibilité: 2025/2026

Budget prévisionnel d'aménagement: **1 400 000€**



CRÉATION DE LA ZONE PARADIS II

ZA de 10ha

- À 5km de Roquette
- Sur la route de contournement direction Béthune
- Aura un accès direct à la zone de loisirs Eolys

Orientation de la zone: bio économie en lien avec Roquette si possible.
Volonté d'avoir 2 belles entreprises sur cette zone

PLU de Lestrem: Sept 2022

Études environnementales:

1er semestre 2022

Date de disponibilité: fin 2023

Budget prévisionnel

d'aménagement: **1 800 000€**



Z.A. DE LA RIVIÈRE D'OR - 5 HA

ZA de 5ha

- Bordure de Lys
- Raccordement à la route périphérique vers Béthune

Vocation de la Zone: déchèterie particuliers et professionnels + extension Brasserie du Pays Flamand

Etudes environnementales: 2022

Date de disponibilité: fin 2023

Budget prévisionnel d'aménagement: **1 000 000€**



RECONVERSION DU SITE SAFFILIN

Friche à réhabiliter

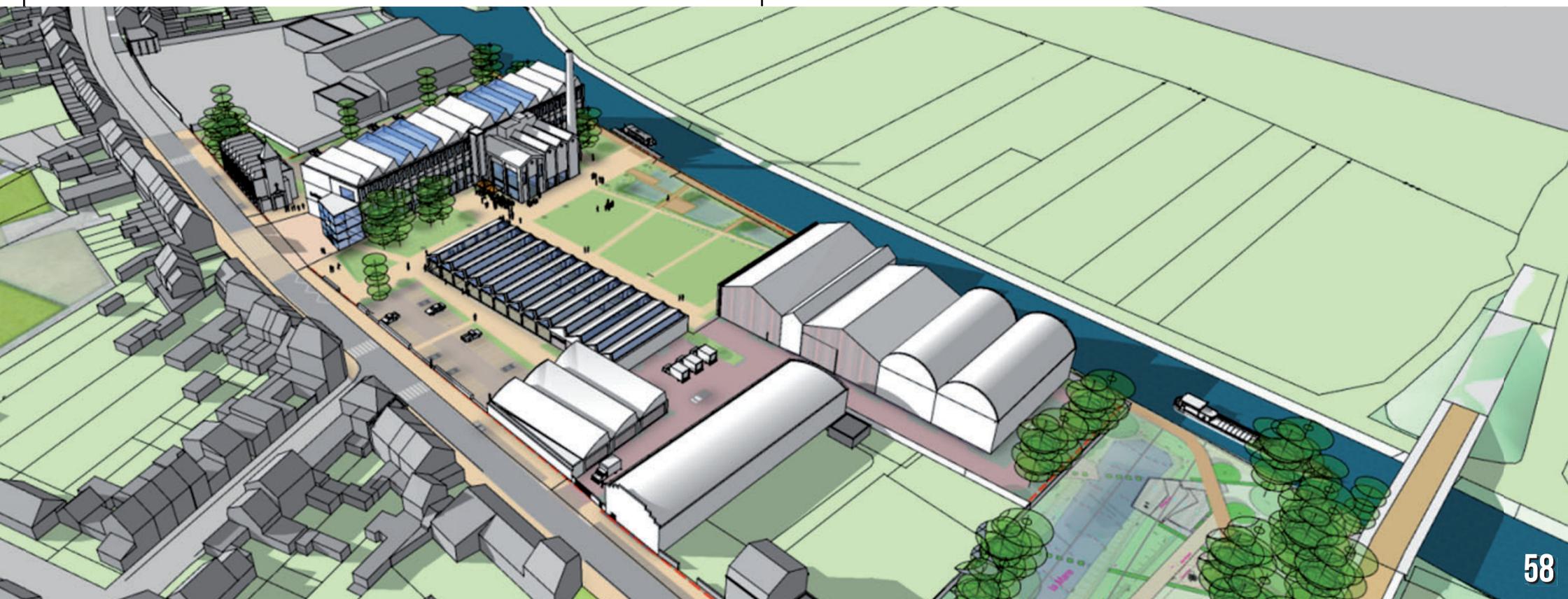
10 000m² de bâtis une fois rénovés

- 7km de l'A25
- Cadre ++
- Vue sur la Lys + accès au chemin de halage
- Accès au parc Dolto

Groupes de travail: lancement 1er trimestre 2022
Disponibilité:

- La cour artisanale à droite: 2023 / 2024
- Les commerces et tertiaire: 2026

Budget prévisionnel total: **3 000 000€**



DÉVELOPPEMENT PORT BASE DE LOISIRS

OPERATION	MONTANT ESTIMATIF	2022	2023	2024	2025	2026
PASSERELLE DE L'ÉCLUSE	370 000,00 €	74 000,00 €	296 000,00 €			
ZONE DE STATIONNEMENT CYCLISTE RANDO HVK	285 294,00 €	199 705,80 €	85 588,20 €			
BLOC SANITAIRE + LOCAL VÉLO DES ÉCOLOGES	96 000,00 €	48 000,00 €	48 000,00 €			
MAISON ÉCLUSIÈRE	432 000,00 €	43 200,00 €	388 800,00 €			
INSTALLATION ASSAINISSEMENT MARINA	70 000,00 €	63 000,00 €	7 000,00 €			
EXTENSION DU PORT	4 800 000,00 €			960 000,00 €	2 640 000,00 €	1 200 000,00 €
FONDS DE CONCOURS TOURISME	1 600 000,00 €	320 000,00 €	320 000,00 €	320 000,00 €	320 000,00 €	320 000,00 €

DÉVELOPPEMENT PORT BASE DE LOISIRS

PASSERELLE DE L'ÉCLUSE

Installation d'une passerelle de franchissement de la Lys entre St Venant et Haverskerque à hauteur de l'écluse, permettant une traversée sécurisée des piétons et des cyclos et une fluidité d'accès aux services et loisirs entre la base nautique et le centre de St Venant.

- Budget prévisionnel: **370 000 €**



ZONE DE STATIONNEMENT CYCLISTE RANDO HAVERSKERQUE

Création d'un parking à hauteur de l'église qui permettra le stationnement des véhicules et vélo pour accès à plusieurs itinéraires de randonnée sur Haverskerque et pour accès aux itinéraires de la véloroute de la Lys et du réseau points nœuds vallée de la Lys Monts de Flandre

- Budget prévisionnel: **285 294 €**

BLOC SANITAIRE + LOCAL VÉLO DES ÉCOLOGES

Création d'un local vélo sécurisé par écolodge et d'un bloc sanitaire par écolodge. L'ensemble sera relié par une terrasse en bois en prolongement de la terrasse existante.

- Budget prévisionnel: **96 000 €**

DÉVELOPPEMENT PORT BASE DE LOISIRS

INSTALLATION ASSAINISSEMENT MARINA

Cet aménagement permettra au port de plaisance d'offrir un nouveau service aux plaisanciers amarrés à Haverskerque mais aussi aux plaisanciers de passage (fonctionnement quasi-identique aux campings-car).

L'idée est de permettre à chaque plaisancier de pouvoir vider leurs eaux noires et grises (eaux usées, WC, cales, etc...) dans une cuve enterrée via une pompe de relevage.

- Budget prévisionnel: **70 000 €**

MAISON ÉCLUSIÈRE

Réhabilitation de la maison éclusière en lieu de service, location et stockage de vélos, point d'info touristique, aire de jeux pour les enfants, ensemble de table de pique nique

- Budget prévisionnel: **432 000 €**

EXTENSION DU PORT DE PLAISANCE

La Communauté de Communes Flandre Lys est gestionnaire du port de plaisance et base nautique Flandre Lys sur la commune d'Haverskerque (59660). Les deux équipements sont regroupés sur un même bassin alimenté par la Lys et bordé par le cours d'eau de la vieille Lys.

Le site du port et base nautique Flandre Lys est une concession de Voies Navigable de France gérée par la CCFL et renouvelée en 2018. La concession prend fin en 2026.

Le port de plaisance et la base nautique Flandre Lys connaissent une augmentation notable de leur fréquentation. Cela s'explique par la diversité des activités proposées sur la place à savoir des croisières en bateau, des locations d'activités nautiques, de vélos à assistance électrique, la qualité d'accueil, une offre touristique en développement : hébergements, restaurants et activité, une politique de promotion efficace.

Cette hausse de la fréquentation génère des conflits d'usage. La CCFL envisage donc de créer un nouveau bassin dédié aux activités nautiques, ce qui permettra d'une part d'augmenter la capacité d'accueil du site pour les activités nautiques, d'autre part de développer l'accueil des plaisanciers sur le bassin du port.

Une étude de faisabilité a été réalisée en 2021, voici le scénario qui serait choisi :



- Budget prévisionnel: 4 800 000 €

FONDS DE CONCOURS TOURISME

Enveloppe de 400 000 € maxi par commune représentant 50% des dépenses d'investissement d'un projet touristique d'intérêt communautaire sous maîtrise d'ouvrage communale et déduction faite des autres subventions.

Budget prévisionnel: **1 600 000 €**



DÉVELOPPEMENT DE L'AÉRODROME

OPERATION	MONTANT ESTIMATIF	2022	2023	2024	2025	2026
RÉNOVATION/EXTENSION EOLYS	3 776 258,64 €	1 888 129,32 €	1 888 129,32 €			
AMÉNAGEMENT ZONE EPF AÉRODROME		90 000,00 €			A définir	A définir
REMSISE EN CONFORMITÉ DE L'AÉRODROME	950 000,00 €	310 000,00 €	260 000,00 €	260 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
CAMPUS AÉRONAUTIQUE	6 000 000,00 €	300 000,00 €	2 700 000,00 €	2 400 000,00 €	600 000,00 €	- €
MISE AUX NORMES AIRE DES GENS DU VOYAGE	40 000,00 €	40 000,00 €				

RÉNOVATION/EXTENSION EOLYS

D'une superficie de 30 ha, la base de loisirs Eolys est implantée sur le territoire de Merville et de Lestrem à mi chemin entre Hazebrouck et Béthune.

La base de loisirs est ouverte à l'année. Elle accueille des activités aéronautiques de loisirs, grâce à plusieurs aéroclubs présent sur place. Elle accueille également des évènements annuels ou biennal (Meeting aérien, cyclo-cross, rassemblement de trikes, compétition de cricket, etc.).

Aujourd'hui, la volonté de la CCFL avec ce projet est d'en faire une **base de loisirs plus attractive**.

L'objectif de ces aménagements consiste à redynamiser la zone à l'entrée du site, les abords du restaurant, et une partie du secteur des buttes, représentant une emprise de ± 8,5 ha, avec la création de :

- plusieurs univers d'aires de jeux,
- de terrains de pétanque,
- circuit vélo, etc.

Mais ce projet s'accompagne très largement également d'une valorisation paysagère et notamment la constitution d'une véritable ossature végétale.

L'année 2022 verra les travaux d'aménagements débuter pour une durée d'une année, le site devant être opérationnel pour Janvier 2023.

Budget prévisionnel: 3 776 258.64 €

DÉVELOPPEMENT DE L'AÉRODROME

AMÉNAGEMENT ZONE EPF AÉRODROME

- Zone 2 de 5ha:
- Donnant un accès direct aux pistes

Vocation: activités aéronautiques

Disponibilité: 2026 (portage avec EPF pour dépollution et démolition)

- Budget prévisionnel d'acquisition à l'EPF: **664 000€**
- Budget prévisionnel: **90 000 €**

REMISE EN CONFORMITÉ AÉRODROME

- Budget prévisionnel: **950 000 €**

CAMPUS D'EXCELLENCE AÉRONAUTIQUE

Reconstruction des écoles aéronautiques

- Budget prévisionnel: **6 000 000 €**

MISE AUX NORMES AIRE DES GENS DU VOYAGE

Afin de permettre d'accueillir simultanément plusieurs petits groupes de gens du voyage et de répondre au SDAGV (schéma départemental d'Aménagement des Gens du Voyage du Nord) qui préconise la réalisation d'un terrain de petit passage de , il est envisagé de créer un point d'eau potable et un coffret électrique supplémentaires.

- Budget prévisionnel: **40 000 €**

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

OPERATION	MONTANT ESTIMATIF	2022	2023	2024	2025	2026
PROGRAMME DE MISE À DISPOSITION DE COMPOSTEURS	50 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
VÉLO ROUTE DE LA LYS	2 700 000,00 €	405 000,00 €	1 485 000,00 €	810 000,00 €		
SCHEMA DIRECTEUR VÉLO	3 650 400,00 €	605 966,40 €	760 378,32 €	760 378,32 €	760 378,32 €	763 298,64 €
PROGRAMME DE LOCATION DE VÉLO	141 500,00 €	141 500,00 €				
DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE	400 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
CRÉATION D'AIRES DE CO VOITURAGE	2 400 000,00 €	40 000,00 €	1 000 000,00 €	100 000,00 €	A définir	A définir
RENOUVELLEMENT FLOTTE DE VÉHICULES	100 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €			
AIDE À LA RÉNOVATION DES LOGEMENT PRIVÉS	750 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
AIDE À LA RÉNOVATION LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX	3 000 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €
MISE EN CONFORMITÉ DU SIÈGE		100 000,00 €		A définir	A définir	
DÉVELOPPEMENT MODES DE TRANSPORT COLLECTIF		20 000,00 €	A définir	A définir	A définir	A définir

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

PROGRAMME DE MISE À DISPOSITION DE COMPOSTEURS

Afin d'élargir l'offre des composteurs, et pour proposer des modèles plus écologiques, trois volumes de composteurs en bois sont proposés à la vente depuis la délibération du 18 février 2021.

En 2021, 170 composteurs ont été attribués. Ce qui représente une hausse de **115%** par rapport à 2020.

Année	2019	2020	2021
Quantité	56	79	170

- Budget prévisionnel: **50 000 €**

VÉLO ROUTE DE LA LYS

Aménagement d'un itinéraire cyclable sur voie dédiée reliant Merville à La Gorgue sur 6km.

- Budget prévisionnel: **2 700 000 €**

SCHÉMA DIRECTEUR VÉLO

Mise en œuvre du schéma directeur cyclable suite à l'étude réalisée en 2021. Les premiers aménagements envisagés pour 2022 feront l'objet d'une validation en commission tourisme du 1er mars.

- Budget prévisionnel: **3 650 000 €**

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

PROGRAMME DE LOCATION DE VÉLOS ÉLECTRIQUES : VELYSOO

Exploitation d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique. S'acquittant d'un coût de location de 150€, l'utilisateur bénéficie d'une libre utilisation d'un VAE de qualité, pendant 1 an.

- Budget prévisionnel: **141 500 €**

SCHÉMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Le SDIRVE donne à la collectivité ou à l'établissement public un rôle de chef d'orchestre du développement de l'offre de recharge ouverte au public sur son territoire, pour aboutir à une offre :

- Coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés ;
- Cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie ;
- Adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit ;

Adoption du SDIRVE SIECF/CCFL : mars 2022

Objectifs SDIRVE CCFL fin 2023 : 74 points de charge

- 38 en fonctionnement au 31 décembre 2021 (Source GIREVE)
- 36 à déployer, soit 18 BE à 2 points de charge – 22 kWa

- Budget prévisionnel: **400 000€**

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

CRÉATION D'AIRES DE CO-VOITURAGE

Développement d'un maillage communal visant à promouvoir la pratique du co-voiturage.

Sur le modèle des hubs de mobilité, il s'agit d'envisager en un même lieu différents services multimodaux tels que : petite aire de covoiturage, abris-vélo sécurisés, bornes de recharge de véhicule électrique, ...

- Création de 3 aires de co-voiturage de proximité
- Budget prévisionnel: **2 400 000 €**

RENOUVELLEMENT FLOTTE DE VÉHICULES

- Budget prévisionnel: **100 000 €**

AIDE À LA RÉNOVATION DES LOGEMENTS PRIVÉS

- Budget prévisionnel: **750 000 €**

AIDE À LA RÉNOVATION LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Il s'agit, par l'octroi d'une subvention aux bailleurs sociaux, de soutenir la rénovation énergétique des logements locatifs sociaux, contribuant ainsi à résorber les passoires énergétiques au sein du parc social et tendre vers l'objectif fixé par la loi de transition Énergétique pour la Croissance Verte qui vise à atteindre le niveau BBC en 2050 sur l'ensemble du parc de logements.

Ainsi, par délibération du 14 décembre 2021, les élus ont approuvé la mise en place d'une aide forfaitaire par logement avec des critères de performance énergétique selon les montants et les caractéristiques suivants :

- 4000€ par logement : si un saut de 2 étiquettes énergétiques est réalisé avec l'objectif d'atteindre au moins l'étiquette « C », soit, une consommation inférieure à 150 Kwhep/m²/an) pour chaque logement.
- Une majoration de 3000€ par logement sera accordée si le niveau BBC Rénovation est atteint (consommation inférieure à 104 kwhep/m²/an).
- Budget prévisionnel: **3 000 000 €**

NAVETTE AUTONOMIE

Il vous est proposé pour l'année 2022 la mise en place d'une navette intercommunale ayant pour objectif de faciliter les déplacements des personnes de plus de 65 ans et/ou à mobilité réduite temporaire ou permanente.

En 2021, un travail d'étude a permis le recensement des besoins :

- Large consultation du public cible 684 retours de questionnaire ;
- 20 entretiens avec les parties prenantes ;

Une première expérimentation d'une solution de transport sera lancée en 2022.

- Budget **100 000 €**

SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE

OPERATION	MONTANT ESTIMATIF	2022	2023	2024	2025	2026
FONDS DE CONCOURS INVESTISSEMENTS	20 000 000,00 €	4 000 000,00 €	4 000 000,00 €	4 000 000,00 €	4 000 000,00 €	4 000 000,00 €
FONDS DE CONCOURS CULTURE	800 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €
MAISON DE SANTÉ D'HAVERSKERQUE	530 954,78 €	424 763,83 €	106 190,96 €			
AIDES À L'ACCESSION LOGEMENT	750 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
AIDE À LA PRODUCTION LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX	1 500 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
ENTRETIEN DE LA VOIRIE	13 500 000,00 €	5 000 000,00 €	4 000 000,00 €	2 000 000,00 €	1 500 000,00 €	1 000 000,00 €

SOLIDARITÉ INTERCOMMUNALE

FONDS DE CONCOURS INVESTISSEMENTS

- Budget prévisionnel: **20 000 000 €**

FONDS DE CONCOURS CULTURE

- Budget prévisionnel: **800 000 €**

MAISON DE SANTÉ D'HAVERSKERQUE

- Budget prévisionnel: **530 954.78 €**

AIDES À L'ACCESSION LOGEMENT

- Budget prévisionnel: **750 000 €**

AIDE À LA PRODUCTION LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

- Budget prévisionnel: **1 500 000 €**

ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Le patrimoine global de la voirie géré par la CCFL est de l'ordre de 245 km. La campagne de rénovation des voiries de la CCFL prévoit une intervention sur environ 44 km soit 18% de l'ensemble du patrimoine à entretenir.

Par rapport à l'année 2021, la répartition des différents types de travaux évolue avec une baisse des interventions lourdes et une augmentation des traitements d'entretien courant.

- Budget prévisionnel: **13 500 000 €**

B. BUDGET GÉNÉRAL DE LA CCFL : RESTES À RÉALISER 2020.



SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET GENERAL

ETAT DES RECETTES A PERCEVOIR AU 31/12/2021

DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / - PROGRAMME 11			RAR 2020	BP 2021	ORDONNANCÉ	RAR 2021	
RECETTES	1 321	ÉTAT ET ÉTABLISSEMENTS NATIONAUX	700 000,00		5 148,00	12 740,00	AP ADEME - Schéma directeur vélo
RECETTES	1 322	RÉGIONS	1 505 951,38		156 817,45	181 768,32	FEDER Numérique, Castel de l'Alloeu
RECETTES	1 322	DEPARTEMENTS	179 493,69			100 000,00	Castel de l'Alloeu
RECETTES	1 328	AUTRES	70 000,00			70 000,00	Castel de l'Alloeu
			2 455 445,07		161 965,45	364 508,32	
TOURISME, SPORTS, LOISIRS - PROGRAMME 15			RAR 2020	BP 2021	ORDONNANCÉ	RAR 2021	
RECETTES	1 322	RÉGIONS		9 000,00		27 050,00	Tricycles Base nautique ; Etude faisabilité base nautique
RECETTES	1 323	DEPARTEMENTS				300 000,00	PTS 2021
				9 000,00		327 050,00	

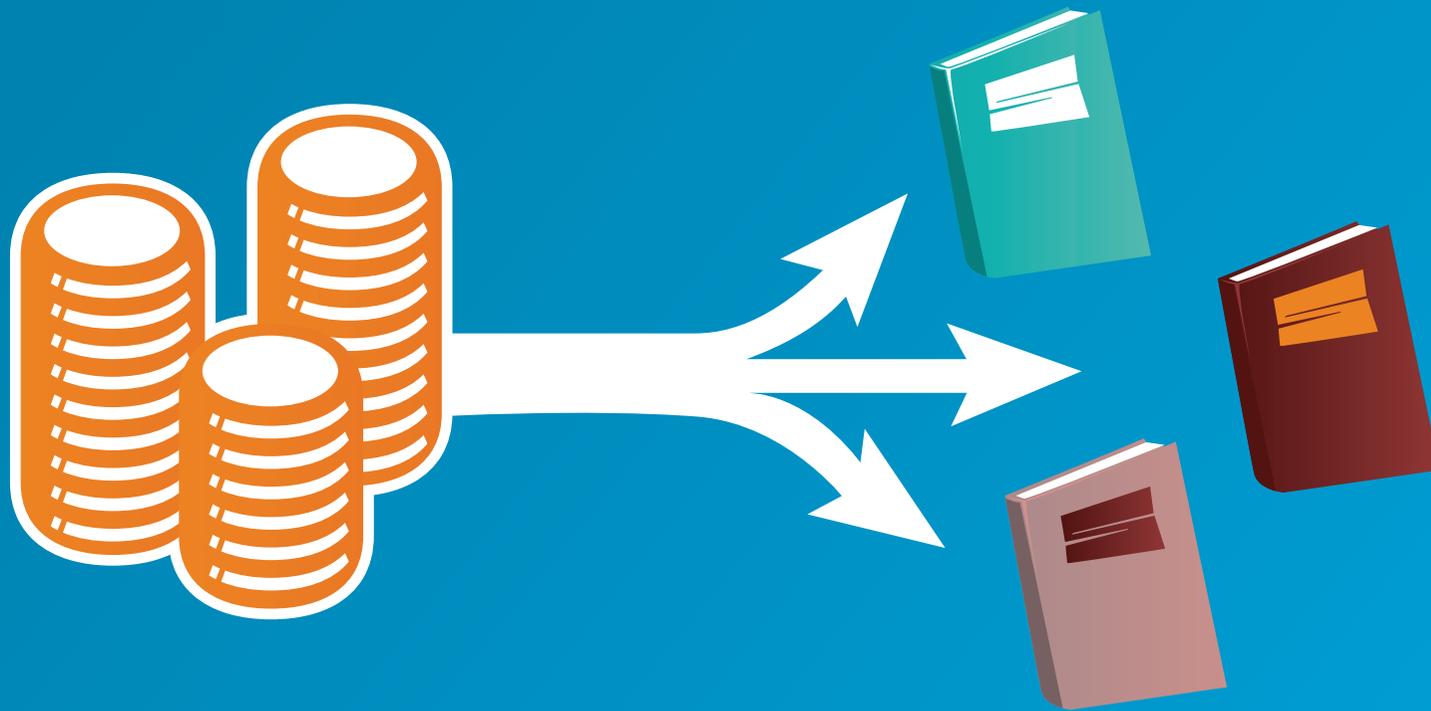
SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET GENERAL

DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE / - PROGRAMME 11			RAR 2020	BP 2021	ORDONNANCÉ	RAR 2021	
DÉPENSES	2 031	FRAIS D'ÉTUDES	63 542	202 500	72 552	91 420	Etude PCAET, Construction du schéma Directeur Vélo, Politique de mobilités : études
DÉPENSES	2 051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	6 563	36 000	8 709	24 300	Mise en réseau Lecture publique
DÉPENSES	2 115	TERRAINS BÂTIS		80 000		233 101	Acquisition Maisons liées aux acquisition de terrains
DÉPENSES	2 184	MOBILIER				25 882	Mobilier Castel de l'Alloeu
DÉPENSES	2 315	INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGES TECHNIQUES	676 078	7 450 000	1 384 338	596 492	Liaison douce, Bornes électriques, Schéma Directeur Vélos, Véloroute
DÉPENSES	2 318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 039 651	110 000	2 367 175	369 228	Rénovation Castel de l'Alloeu, Voirie, Aménagement cyclable chemin Halage
DÉPENSES	2 041 411	COMMUNES DU GFP -BIENS MOBILIERS, MATÉRIEL ET ÉTUDES	721 200	500 000	224 700	1 113 525	PLHi
DÉPENSES	2 041 412	COMMUNES DU GFP -BATIMENTS ET INSTALLATIONS	4 726 877	1 000 000	1 491 071	5 185 888	Fonds concours aux communes déjà délibérés
			7 233 911	9 060 000	5 467 284	7 639 835	

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET GENERAL

BASE EOLYS / PROGRAMME 12			RAR 2020	BP 2021	ORDONNANCÉ	RAR 2021	
DÉPENSES	2 315	INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	104 030	1 045 000	381	2 928 000	Eolys
			104 030	1 045 000	381	2 928 000	

SIEGE DE LA CCFL / PROGRAMME 16			RAR 2020	BP 2021	ORDONNANCÉ	RAR 2021	
DÉPENSES	2 183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0	25 000	86 856	2 195	Renouvellement matériel et serveurs informatiques
			0	25 000	86 856	2 195	



ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET DU BESOIN DE FINANCEMENT DES BUDGETS ANNEXES ET BUDGET AUTONOME

BUDGETS ANNEXES LIÉS AUX ZONES D'ACTIVITÉ

Les évolutions des dépenses et recettes des budgets des zones d'activité citées ci-après sont présentées dans ce document.

- ZA DU BOIS
- ZA DU PARADIS
- ZA DE LA MAURIANNE
- ZA DES PACAUX
- ZA DES GRAISSIERES
- ZA DU BACQUEROT

**RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021 DES BA *
SOUS RÉSERVES D'ÉCRITURES**

BUDGET ZA DU BACQUEROT

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes	0 €	0 €	0 €
Dépenses	0 €	30 575,26 €	30 575,26 €
Résultat provisoire de l'exercice 2021	0 €	- 30 575,26 €	- 30 575,26 €



BUDGET ZA DES GRAISSIÈRES

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes	1 455,88 €	880 921,63 €	882 377,51 €
Dépenses	1 455,88 €	2 622,36 €	4 078,24 €
Résultat provisoire de l'exercice 2021	0 €	878 299,27 €	878 299,27 €



BUDGET ZA DU BOIS

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes	0 €	0 €	0 €
Dépenses	77 766,74 €	591 279,44 €	669 046,18 €
Résultat provisoire de l'exercice 2021	- 77 766,74 €	- 591 279,44 €	- 669 046,18 €



BUDGET ZA DU PARADIS

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes	0 €	0 €	0 €
Dépenses	317 585,50 €	112 484,25 €	430 069,75 €
Résultat provisoire de l'exercice 2021	- 317 585,50 €	- 112 484,25 €	- 430 069,75 €



BUDGET ZA DES PACAUX

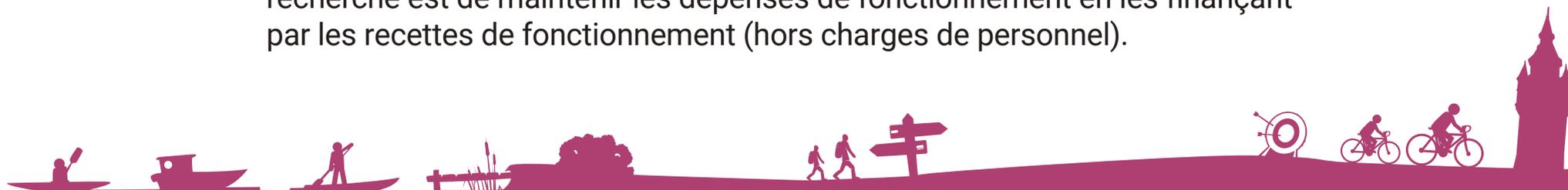
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes	1 909 359,22 €	0 €	1 909 359,22 €
Dépenses	1 980 246,42 €	424 211,18 €	2 404 457,6 €
Résultat provisoire de l'exercice 2021	- 70 887,20 €	- 424 211,18 €	- 495 098,38 €



BUDGET OFFICE DE TOURISME

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes	25 544,71 €	33 324,70 €	58 869,41 €
Dépenses	46 590,11 €	370 146,95 €	416 737,06 €
Résultat provisoire de l'exercice 2021	- 21 045,4 €	- 336 822,25 €	- 357 867,65 €

Ce budget n'ayant plus nécessairement d'investissement, l'objectif recherché est de maintenir les dépenses de fonctionnement en les finançant par les recettes de fonctionnement (hors charges de personnel).





BUDGET DU PORT

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes	17 421,15 €	33 091,52 €	50 512,67 €
Dépenses	366 205,75 €	123 781,15 €	489 986,9 €
Résultat provisoire de l'exercice 2021	- 348 784,6 €	- 90 689,63 €	- 439 474,23 €

L'objectif recherché est de maintenir les dépenses de fonctionnement en les finançant par les recettes de fonctionnement (hors charges de personnel).





BUDGET GÎTE ÉCOLOGES



	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes	508 746,89 €	51 059,75 €	559 806,64 €
Dépenses	3 365,72 €	426 603,05 €	429 968,77 €
Résultat provisoire de l'exercice 2021	505 381,17 €	- 375 543,30 €	129 837,87 €

Le budget d'investissement étant consacré à l'entretien des deux sites, l'objectif recherché est de maintenir les dépenses de fonctionnement en les finançant par les recettes de fonctionnement (hors charges de personnel).



BUDGET REOM

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes	679 793,29 €	9 366 252,35 €	10 137 886,20 €
Dépenses	45 333,01 €	3 692 827,36 €	743 380,46 €
Résultat provisoire de l'exercice 2021	634 460,28 €	5 673 425 €	6 307 885,28 €



Merci de votre attention

**Merci à : David FLEUREAU
Claire FRANCOIS
Mélanie VASSEUR
Germain JANSOONE**

DGS/SP

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD



NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS

Afférents au Comité Syndical	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
47	47	25
Délibération		
21	12	01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE
DE L'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD**

SEANCE DU MERCREDI 15 DECEMBRE 2021

Date de la convocation
09/12/2021
Date d'affichage
20/12/2021

**OBJET : Administration générale : Révision des statuts de
l'USAN – Modification de l'adresse du siège en vue du
déménagement en 2022.**

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 14 heures 30, le COMITE de l'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD s'est réuni en la Salle des fêtes Marguerite Yourcenar à Bailleul sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER.

Communauté de communes Flandre Intérieure

Présents : Monsieur Franck BAES – Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER – Monsieur Jean-Luc CAPPAERT – Monsieur Benoît DECROCK – Monsieur Joël DEVOS – Monsieur François DRIEUX – Monsieur Philippe GRIMBER – Monsieur François HEYMAN – Monsieur Serge SOODTS – Monsieur Jean-Michel VERRIER – Madame Sandrine KEIGNAERT – Madame Edith STAELEN – Monsieur Christophe LEGROIS

Procurations :

Monsieur Francis AMPEN a donné pouvoir à Madame Edith STAELEN
Monsieur Roger LEMAIRE a donné pouvoir à Monsieur Joël DEVOS
Monsieur Dominique WALBROU a donné pouvoir à Monsieur Joël DEVOS

Excusés : Madame Virginie DELESTRÉ – Monsieur Maxime CREPIN – Monsieur Jérôme DARQUES – Monsieur Pierre BOURGEOIS – Monsieur Christophe DEBREU – Monsieur Olivier DUCROQUET – Monsieur Dominique VAESKEN

Communauté de communes Hauts de Flandre

Présents : Madame Marie-Andrée BECKAERT – Monsieur Alain BONDUAEUX – Monsieur Christian DELASSUS

Procurations :

Monsieur Jérôme VERMERSCH a donné pouvoir à Madame Marie-Andrée BECKAERT

Madame Claudine DELASSUS a donné pouvoir à Monsieur Christian DELASSUS

Excusés : Madame Marie-Agnès SOETE – Monsieur Stéphane COLAERT

Communauté de communes Flandre Lys

Présents : Monsieur Jean-Philippe BOONAERT – Monsieur Jean-Marc BURETTE –
Monsieur Christophe DELAVAL – Monsieur Joël DUYCK – Monsieur Bruno NORO –
Monsieur Edmond TURPIN

Procurations :

Monsieur François-Xavier HENNEON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe
BOONAERT

Monsieur Eddy ROLIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe BOONAERT

Excusés : Madame Jocelyne DURUT – Monsieur Bruno FICHEUX – Monsieur Pierre
THUILLIER

Communauté de communes de Pévèle Carembault

Présents : Monsieur Thierry LAZARO – Monsieur Alain BOS – Monsieur Michel
DESMAZIERES

Procuration :

Monsieur Bernard CHOCRAUX a donné pouvoir à Monsieur Thierry LAZARO

Excusé : Monsieur Marcel PROCUREUR

Collège compétence SAGE

Présent : /

Excusé : Monsieur André BALLEKENS

ACTE RENDU EXECUTOIRE LE : 16 DEC. 2021

Monsieur Edmond TURPIN est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Comme vous le savez, l'USAN fait construire ses nouveaux locaux sur la commune de
Bailleul.

Le déménagement de son siège actuellement basé sur Radinghem en weppes au 5 rue
du Bas se réalisera dans le courant du premier trimestre de l'année 2022.

L'adresse du nouveau siège sera 403, allée des Prêles 59270 Bailleul.

Suite à la demande des services de la préfecture, il convient de mettre nos statuts à jour pour ce changement.

Il nous est donc proposé d'émettre un avis favorable sur le changement d'adresse du nouveau siège inscrit sur les statuts de l'USAN tels qu'ils vous les sont présentés en annexe.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité,
Fait et délibéré en séance,
Ont signé les membres présents.
Pour copie conforme,
A Bailleul, le 15 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,
Jean-Jacques DEWYNTER





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	CS211201
Date de la décision :	2021-12-16 00:00:00+01
Objet :	Révision des statuts de l'USAN ? Modification de l'adresse du siège en vue du déménagement en 2022
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.4 - Autres actes réglementaires
Identifiant unique :	059-200074086-20211216-CS211201-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-200074086-20211216-CS211201-DE-1-1_0.xml	text/xml	1042
Nom original :		
CS211201.pdf	application/pdf	149093
Nom métier :		
99_DE-059-200074086-20211216-CS211201-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	149093
Nom original :		
PROJET_STATUTS_V7.4.pdf	application/pdf	416692
Nom métier :		
99_DE-059-200074086-20211216-CS211201-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	416692

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 décembre 2021 à 15h23min23s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 décembre 2021 à 15h23min24s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 décembre 2021 à 15h53min03s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 décembre 2021 à 15h53min09s	Reçu par le MI le 2021-12-16

PROJET DE STATUTS

Ce document est un document de travail et ne doit pas être communiqué à des tiers.

Ce document ne porte pas sur les procédures nécessaires à son entrée en vigueur.

Chapitre I. Forme juridique / compétence et périmètre.....	4
Article 1er. Forme juridique et membres	4
Article 2. Périmètre du syndicat	5
2-1. Périmètre d'intervention.....	5
2-2. Intervention hors périmètre et conventionnement.....	5
2-2. Autres modes de coopération	5
Article 3. Compétences du Syndicat	5
3-1. Compétence numéro 1 : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).....	5
3-2. Compétences numéro 2 : l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation et de la gestion des milieux aquatiques (SAGE)	7
Article 4 – Relation entre le syndicat et ses membres	8
Chapitre II. Administration du syndicat	8
Article 5. Comité syndical	8
5-1. Composition du comité syndical	8
5-2. Attributions du comité syndical.....	10
5-3. Fonctionnement du comité syndical	11
Article 6. Bureau	12
6-1. Composition du bureau	12
6-2. Attributions du bureau	12
6-3. Fonctionnement du bureau.....	13
6-4. Attributions du président	13
Article 7. Règlement intérieur	14
Article 8. Commissions de bassins	14
CHAPITRE III. DISPOSITIONS FINANCIERES.	15
Article 9. Budget	15
9-1. Recettes	15
9-2. Contributions des membres	15

Article 10. Comptabilité.....	17
CHAPITRE IV. MODIFICATIONS ET DISSOLUTION.	17
Article 11. Modifications des statuts.....	17
Article 12. Dissolution.....	17
Article 13. Retrait du syndicat	18
ANNEXE 1 : LISTE DES MEMBRES.....	19
ANNEXE 2 : CARTE DES COMMISSIONS DE BASSINS.....	21
ANNEXE 3 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL.....	22

CHAPITRE I. FORME JURIDIQUE / COMPETENCE ET PERIMETRE

ARTICLE 1ER. FORME JURIDIQUE ET MEMBRES

Le Syndicat Mixte Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord est constitué entre :

- La communauté de communes Flandre Intérieure pour l'ensemble du territoire de ses communes membres,
- La communauté de communes Hauts de Flandre pour tout ou partie du territoire des communes de Bambecque, Bissezeele, Bollezeele, Broxeele, Crochte, Eringhem, Equelbecq, Herzeele, Hondchoote, Killlem, Lederzeele, Ledringhem, Merckeghem, Millam, Oost-cappel, Quaedypre, Rexpoede, Volckerinckhove, Warhem, West-cappel, Wormhout, Wulverdinghe, Wylder, Zegerscappel,
- La communauté de communes Flandre Lys pour l'ensemble du territoire de ses communes membres,
- La communauté de communes Pévèle Carembault pour le territoire des communes de Camphin-en-Carembault, Chemy, Gondecourt, Herrin, Ostricourt, Phalempin, Wahagnies,
 - Phalempin ;
 - Camphin en Carembault ;
 - Gondecourt ;
 - Chemy.

Il s'agit d'un syndicat mixte fermé à la carte au sens des dispositions de l'article L. 5711-1 et de l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales.

Son siège est fixé au 403, allée des Prêles, 59270 Bailleul.

Il est constitué sans limitation de durée.

ARTICLE 2. PERIMETRE DU SYNDICAT

2-1. Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention du Syndicat correspond aux sous bassins versants des Falaises mortes, de l'Yser, de la Bourre/Longue Becque, d'Estaires et environs, de la Becque de Saint-Jans-Cappel, de la Lys rive droite et de la Deûle et ce, tels que délimités en ANNEXE 2 des présents statuts.

La liste des communes dont le territoire est couvert par le syndicat est, pour chaque compétence, présenté en ANNEXE 1.

2-2. Intervention hors périmètre et conventionnement

Le syndicat peut intervenir sur le périmètre de collectivités, qu'elles appartiennent ou non à ses membres, et ce, dans le cadre de conventionnements à conclure conformément aux dispositions légales.

2-2. Autres modes de coopération

Dans la limite de l'objet du syndicat défini aux présents statuts et du principe de spécialité, le syndicat peut assurer des prestations de services pour les collectivités, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, tout type de syndicats membres ou non membres et également pour des associations syndicales (les Associations Syndicales Autorisées de Drainage, les Associations Foncières de Remembrement, les sections des Wateringues) ou même des personnes morales de droit privé.

Les modalités de son intervention seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur, notamment celles du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 3. COMPETENCES DU SYNDICAT

3-1. Compétence numéro 1 : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

Le syndicat exerce la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations sur le périmètre visé à l'article 2-1 ci-avant.

Cette compétence, définie ci-après, s'exerce dans le respect des textes applicables et sans préjudice des obligations des tiers et notamment de l'obligation d'entretien régulier des cours d'eau et de l'aménagement des ouvrages hydrauliques s'imposant aux propriétaires riverains (*article L. 215-14 du code de l'environnement*), du pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux appartenant au Préfet (*article L. 215-17 du code de l'environnement*) et du pouvoir de police générale du maire (*article L. 2122-2-5° du code général des collectivités territoriales*).

Entrent dans le cadre de cette compétence, les missions évoquées au L211-7 du code de l'environnement et définies ci-après.

3-1-1. Aménagement de bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique

- Programmation, études et travaux pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie d'aménagement d'un bassin ou d'un sous bassin, à des fins de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations par débordement ou par ruissellement.

Dans le cadre de cette stratégie :

- Programmation, études, réalisation, entretien, gestion et restauration de zones d'expansion de crues (ZEC), des ouvrages de gestion hydrauliques et des voies d'eau contribuant à la cohérence hydraulique du bassin versant (liste définie par délibération du comité syndical) ;

3-1-2. Entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plans d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

- Entretien courant du lit mineur, des berges et de la ripisylve du réseau hydraulique de l'USAN (surveillance, planification, études et travaux), à des fins de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, sans préjudice du droit et des obligations des propriétaires des cours d'eau.
- La lutte contre les espèces invasives sur le réseau de l'USAN intégrée à un plan de gestion ou dans le cadre de la prévention des inondations

3-1-3. Défense contre les inondations

Cette mission concerne les systèmes d'endiguement et les aménagements hydraulique classés au sens de la réglementation en vigueur.

- Études telles que des diagnostics préalables, études réglementaires, en vue de la définition et de la régularisation de systèmes d'endiguement ou d'aménagement hydraulique ;
- Travaux de réalisation et d'entretien, gestion et surveillance des systèmes d'endiguement ;
- Travaux de réalisation et d'entretien, gestion et surveillance des aménagements hydrauliques.

3-1-4. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines

- Etudes et travaux de restauration hydromorphologique des cours d'eau et des annexes alluviales, restauration des fonctionnalités du lit majeur
- Animation et coordination des opérations coordonnées de restauration de la continuité écologique, études et appui technique / administratif auprès des propriétaires pour l'effacement ou l'aménagement de leurs ouvrages ;
- Etudes, entretien, gestion, restauration des zones humides, écosystèmes aquatiques, des formations boisées riveraines (ripisylve), sans préjudice du droit et des obligations des propriétaires des cours d'eau ;
- Pour les zones humides, il est précisé que l'USAN n'interviendra que sur les ZH présentant un intérêt pour la prévention des inondations ou la gestion des milieux aquatiques

3-2. Compétences numéro 2 : l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation et de la gestion des milieux aquatiques (SAGE)

En lien avec d'autres plans et schémas pour lesquels le syndicat n'est pas compétent (PPRi, PCS, etc.), le Syndicat intervient également, dans le cadre de l'animation et de la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection des milieux aquatiques et

dès lors que ses membres décident de lui confier cette mission. A ce titre, il exerce les missions suivantes :

- Animation des démarches et des outils de planification et de gestion à l'échelle du bassin versant dont le SAGE (représentation et / ou portage) ;
- Animation, communication, sensibilisation auprès des différents usagers ;
- Appui technique en lien avec la réduction de la vulnérabilité ;
- Appui technique en lien avec les documents d'urbanisme ;
- Information et sensibilisation des populations sur le risque d'inondation ainsi que la gestion et la protection des milieux aquatiques.

ARTICLE 4 – RELATION ENTRE LE SYNDICAT ET SES MEMBRES

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le Syndicat et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure toutes conventions de mise à disposition dans le respect de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

CHAPITRE II. ADMINISTRATION DU SYNDICAT

ARTICLE 5. COMITE SYNDICAL

5-1. Composition du comité syndical

5-1-1. Principes retenus

Pour les EPCI, la répartition des sièges est fixée en fonction de l'importance relative du nombre d'habitants de la collectivité concernée (INSEE – population totale) dans le périmètre de l'USAN.

Cependant, aucun membre ne doit être majoritaire sur l'ensemble des 2 compétences du syndicat (disposer de la majorité absolue des sièges).

5-1-2. Désignation des délégués

Ces délégués sont désignés par les membres dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

5-1-2-1 désignation des délégués pour la compétence 1

Le nombre de sièges pour la compétence 1 est fixé à 43.

Le nombre de sièges pour chacun des membres est proportionnel à la part relative de sa population (INSEE – population totale) dans le périmètre du syndicat, sans pouvoir excéder la moitié du nombre total de sièges pour l'ensemble des 2 compétences.

Les sièges restant (c'est-à-dire ceux dont aurait dû disposer le membre majoritaire en application du critère du poids relatif de la population) sont répartis entre les autres membres en application de la méthode de la plus forte moyenne.

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité syndical du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre conformément à l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales.

5-1-2-2 désignation des délégués pour la compétence 2

Chaque EPCI adhérant à cette compétence a un délégué.

Pour les communes isolées adhérent uniquement à la compétence 2, afin d'éviter une sous-représentation de la compétence 1 au conseil syndical, un collège électoral sera constitué en application des dispositions de l'article L. 5212-8 du code général des collectivités territoriales de la manière suivante :

Nombres de communes au sein du collège électoral	Nombre de sièges au sein du comité syndical
de 0 à 10 communes	1
de 11 à 25 communes	2
26 communes et plus	3

5-2. Attributions du comité syndical

Le comité syndical règle, par ses délibérations, toutes les affaires de la compétence du syndicat.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 5211-1 du CGCT et conformément aux dispositions de l'article L. 5212-16 de ce même code, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

Il valide les orientations générales du syndicat, son budget annuel et son compte administratif.

Notamment, il délibère tous les ans sur le bilan des acquisitions et cessions opérées, qui est annexé au compte administratif, ainsi que sur toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers et création d'emplois.

Il élit le bureau.

Il fixe par délibération la liste des emplois dont la création est nécessaire au bon fonctionnement du syndicat.

Il donne son avis sur toute question dont il est saisi par un tiers et relevant de ses compétences.

Le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au président et au bureau dans son ensemble, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;

- Des dispositions relatives aux conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- De l'adhésion du syndicat à un établissement public ;
- De l'inscription des dépenses obligatoires.

5-3. Fonctionnement du comité syndical

5-3-1. Périodicité des réunions du comité syndical et modalités de convocation

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son président.

Il peut se réunir sur convocation simple du président.

Le comité syndical se réunit également à la demande du tiers au moins de ses membres ou lorsque la demande motivée lui en est faite par le préfet, et ce dans un délai maximal de trente jours

Les convocations sont adressées à chaque membre du comité syndical au moins cinq jours avant la date de la réunion du comité syndical. Elles peuvent l'être par voie électronique sur demande des membres.

En cas d'urgence, le délai peut être réduit par le président, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour. Dans ce cas, le président en rend compte dès l'ouverture de la séance du comité syndical, qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

5-3-2. Quorum

Le comité syndical ne peut statuer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Dans le cas contraire, le président convoque de nouveau le comité syndical avec le même ordre du jour à trois jours d'intervalle au moins, et ce dernier peut alors délibérer lors de cette seconde séance quel que soit le nombre de délégués présents.

5-3-3. Modalités de vote

Les délibérations du comité syndical sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés y compris les votes par procuration. Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte ni des absents, ni des votes blancs ou nuls.

Les votes interviennent à main levée, à moins qu'un texte législatif ou réglementaire n'en dispose autrement. A la demande d'un tiers des délégués, les votes ont lieu à bulletin secret.

Si aucune opposition n'est exprimée au projet de délibération, le président constate que la décision est adoptée à l'unanimité.

En cas de partage, sauf dans le cas de vote à scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le comité syndical statue au vu de rapports du président correspondant aux questions inscrites à l'ordre du jour.

Les règles de fonctionnement du comité syndical sont précisées par le règlement intérieur approuvé par le comité syndical.

ARTICLE 6. BUREAU

6-1. Composition du bureau

Le comité syndical élit un bureau composé ainsi :

- Le président du syndicat mixte,
- Des vice-présidents,
- Par plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est défini par le comité syndical.

Le président, les vice-présidents et les autres délégués composant le bureau sont élus conformément aux dispositions applicables.

6-2. Attributions du bureau

Le bureau peut disposer de toute délégation sur délibération du comité syndical, à l'exception des exclusions prévues à l'article 5-2 des présents statuts.

6-3. Fonctionnement du bureau

Le bureau se réunit sur convocation du président ou à la demande de la moitié de ses membres avec un ordre du jour précis. Il se réunit au siège du syndicat ou dans tout autre lieu sur le territoire des établissements membres.

Le Bureau ne peut valablement délibérer que si plus de la moitié des membres sont présents.

Ses décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte ni des absents ni des votes blancs ou nuls.

Le bureau statue au vu de rapports exposant les questions sur lesquelles il est appelé à délibérer. Ces rapports sont adressés à chaque membre au moins cinq jours avant la réunion du bureau.

6-4. Attributions du président

Le président est l'organe exécutif du Syndicat :

- Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical et du bureau ;
- Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes ;
- Il gère le domaine, sous réserve des attributions du comité syndical ;
- Il est le chef du personnel du Syndicat ;
- Il signe les marchés ou toute convention ou contrat ;
- Il représente le Syndicat devant tout tiers, y compris en justice en demande et en défense ;
- Il convoque le comité syndical et le bureau, organise leurs travaux et préside leurs séances ;
- Il a la police du comité syndical.

Le président peut aussi recevoir toute délégation du comité syndical en application des dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, à l'exception des exclusions prévues à l'article 5-2 des présents statuts.

Le président du Syndicat est seul chargé de l'administration, il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses attributions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces

derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau, ou aux directeurs des services.

ARTICLE 7. REGLEMENT INTERIEUR

Les règles de fonctionnement sont précisées par un règlement intérieur approuvé par le comité syndical.

ARTICLE 8. COMMISSIONS DE BASSINS

Afin de garder de la proximité et d'assurer la continuité de la connaissance du terrain, sept commissions de bassins sont constituées en tant qu'instances de travail et de propositions.

Elles correspondent aux territoires suivants définis en ANNEXE 2 :

- Falaises mortes ;
- Yser ;
- Bourre/Longue Becque ;
- Estaires et environs ;
- Becque de Saint-Jans-Cappel ;
- Lys rive droite ;
- Deûle.

Chaque commission de bassins est présidée, par un vice-président, ou à défaut par un membre du comité syndical.

Sont membres de droit de ces commissions, les délégués de l'USAN justifiant d'un mandat dans l'une des communes du périmètre. Cette commission est complétée par un membre pour chaque commune non représentée par un délégué USAN.

Les commissions de bassin permettent la représentation de tous les territoires. Elles sont amenées à :

- Être informé des actions sur le comité de bassin
- Donner leur avis sur les projets du syndicat sur leur territoire respectif

Elles ne disposent d'aucune capacité décisionnaire.

CHAPITRE III. DISPOSITIONS FINANCIERES.

ARTICLE 9. BUDGET

9-1. Recettes

Les recettes du budget du syndicat comprennent :

- La contribution des membres ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de toutes personnalités de droits public ou privé ;
- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés, aux EPCI-FP ou aux investissements réalisés ;
- Le produit des emprunts.

9-2. Contributions des membres

9-2.1. Principe

Les membres du syndicat sont appelés à contribuer annuellement au financement des actions du syndicat, tant pour les dépenses de fonctionnement courantes du syndicat que pour le financement des investissements programmés. Il s'agit, par exemple, des postes suivants :

- Charges générales
- Charges de personnel
- Charges financières (si recours à l'emprunt)
- Dépenses d'entretien et investissement pour l'aménagement du bassin versant

Le syndicat fixe chaque année le montant de la contribution des membres, la contribution à verser par les membres étant fonction des compétences effectivement transférées au syndicat.

Pour l'année de base, c'est-à-dire l'année 2019, et pour ce qui concerne la compétence numéro 1 visée à l'article 3-1. ci-avant, la contribution est fixée selon la clé suivante

- Pour 50 % en fonction de la population totale incluse dans le périmètre du syndicat ;
- Pour 50 % en fonction de la superficie que leur territoire représente dans le syndicat

Pour l'année de base, c'est-à-dire l'année 2019, et pour ce qui concerne la compétence numéro 2 visée à l'article 3-2 ci-avant, la contribution est fixée en euros par habitants situés dans le bassin versant.

Pour le calcul des cotisations de 2019, les données (INSEE / population totale) 2017 sont prises en compte.

9-2.2. Evolution des contributions des membres

Le comité syndical fixe chaque année le produit des cotisations par membre selon la formule :

Produit N = Produit N-1 x taux.

L'évolution de la population (données INSEE / population totale) sera également prise en compte à chaque début de mandat.

9-2.3. Contributions des nouveaux membres adhérents

La contribution d'un nouvel adhérent se fera au travers d'un quotient d'entrée à la population et/ou à la superficie voté chaque année par le Comité Syndical.

Ces quotients seront calculés selon la moyenne des cotisations des membres.

9-2.4. Evolution des contributions pour les nouveaux membres

Selon la méthode décrite à l'article 9-2-2

ARTICLE 10. COMPTABILITE

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles de la comptabilité publique.

Les règles fixées par les dispositions des chapitres II et VII du titre I du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptes publics sont applicables au Syndicat.

CHAPITRE IV. MODIFICATIONS ET DISSOLUTION.

ARTICLE 11. MODIFICATIONS DES STATUTS

Les modifications statutaires, y compris les adhésions et retraits de membres, sont réalisées conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

En application des articles L5711-1 et L5212-16 du CGCT, le transfert d'une carte de compétence d'un membre au syndicat pour les compétences que le syndicat exerce déjà, est décidé par délibération concordante du comité syndical et de l'organe délibérant qui souhaite transférer une nouvelle carte de compétence au syndicat parmi celles qu'il exerce déjà. La reprise d'une carte de compétence s'effectue selon les mêmes modalités.

En application des articles L5711-1 et L5212-16 du CGCT, le retrait ou l'adhésion d'un EPCI-FP déjà membre pour le territoire d'une de ses communes, est décidé par délibération concordante du comité syndical et de l'organe délibérant.

ARTICLE 12. DISSOLUTION

Le Syndicat est dissous selon les dispositions applicables.

ARTICLE 13. RETRAIT DU SYNDICAT

Le retrait du Syndicat s'effectue dans les conditions définies aux articles L. 5711-5, L. 5211-19 et L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

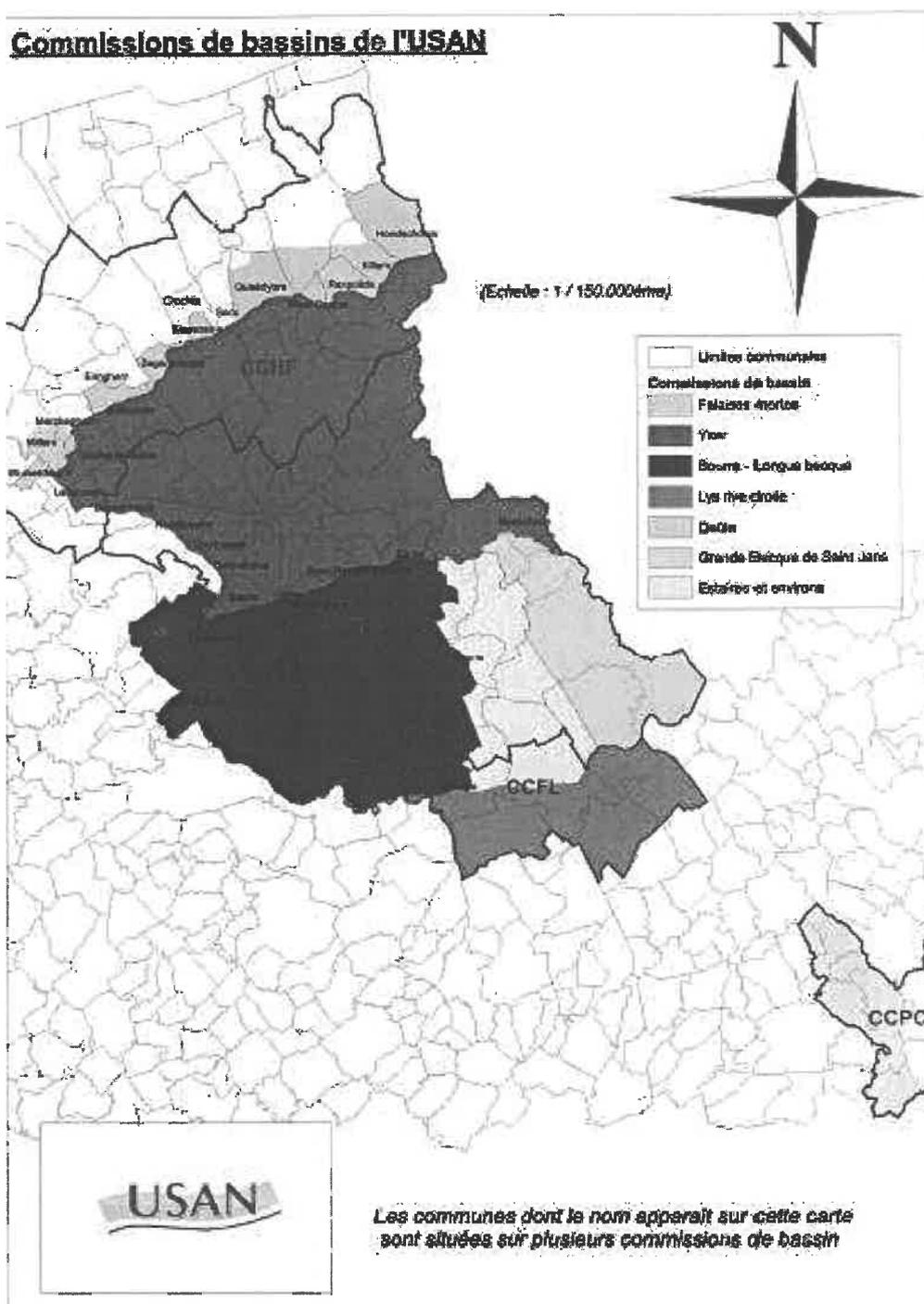
Le retrait n'est effectif qu'au premier janvier de l'année suivant la demande de retrait et acceptée par le Comité syndical. Tout autre entrée en vigueur du retrait doit être défini par délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre qui se retire.

ANNEXE 1 : LISTE DES MEMBRES

Membres	Compétence n°1	Compétence n°2
COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE INTERIEURE pour l'ensemble de ses 50 communes.	X	X
COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS pour l'ensemble de ses 8 communes.	X	X
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTS DE FLANDRE pour les communes de :		
BAMBECQUE	X	X
BISSEZEELE	X	X
BOLLEZEELE	X	X
BROXEELE	X	X
CROCHTE	X	X
ERINGHEM	X	X
ESQUELBECQ	X	X
HERZEELE	X	X
HONDSCHOOTE	X	X
KILLEM	X	X
LEDERZEELE	X	X
LEDRINGHEM	X	X
MERCKEGHEM	X	X
MILLAM	X	X
OOST CAPPEL	X	X
QUAEDYPRE	X	X
REXPOEDE	X	X
VOLCKERINCKHOVE	X	X
WARHEM	X	X
WEST CAPPEL	X	X
WORMHOUT	X	X
WULVERDINGHE	X	X
WYLDER	X	X
ZEGGERS CAPPEL	X	X
COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT pour les communes de :		
CAMPHIN EN CAREMBAULT	X	
CHEMY	X	

GONDECOURT	X	
HERRIN	X	
OSTRICOURT	X	
PHALEMPIN	X	
WAHAGNIES	X	
COMMUNES DE :		
CAMPHIN EN CAREMBAULT		X
CHEMY		X
GONDECOURT		X
PHALEMPIN		X

ANNEXE 2 : CARTE DES COMMISSIONS DE BASSINS



ANNEXE 3 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Membre	Nombre de délégués
CC Flandre Intérieure	23
CC Hauts de Flandre	7
CC Flandres Lys	11
CC Pévèle Carembault	5
Commune de Phalempin,	1
Commune de Gondécourt	
Commune de Camphin en Carembault,	
Commune de Chemy	

DGS/SP

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD



NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS

Afférents au Comité Syndical	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
47	47	25
Délibération		
21	12	01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE
DE L'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD**

SEANCE DU MERCREDI 15 DECEMBRE 2021

Date de la convocation
09/12/2021
Date d'affichage
20/12/2021

**OBJET : Administration générale : Révision des statuts de
l'USAN – Modification de l'adresse du siège en vue du
déménagement en 2022.**

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à 14 heures 30, le COMITE de l'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD s'est réuni en la Salle des fêtes Marguerite Yourcenar à Bailleul sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER.

Communauté de communes Flandre Intérieure

Présents : Monsieur Franck BAES – Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER – Monsieur Jean-Luc CAPPAERT – Monsieur Benoît DECROCK – Monsieur Joël DEVOS – Monsieur François DRIEUX – Monsieur Philippe GRIMBER – Monsieur François HEYMAN – Monsieur Serge SOODTS – Monsieur Jean-Michel VERRIER – Madame Sandrine KEIGNAERT – Madame Edith STAELEN – Monsieur Christophe LEGROIS

Procurations :

Monsieur Francis AMPEN a donné pouvoir à Madame Edith STAELEN
Monsieur Roger LEMAIRE a donné pouvoir à Monsieur Joël DEVOS
Monsieur Dominique WALBROU a donné pouvoir à Monsieur Joël DEVOS

Excusés : Madame Virginie DELESTRÉ – Monsieur Maxime CREPIN – Monsieur Jérôme DARQUES – Monsieur Pierre BOURGEOIS – Monsieur Christophe DEBREU – Monsieur Olivier DUCROQUET – Monsieur Dominique VAESKEN

Communauté de communes Hauts de Flandre

Présents : Madame Marie-Andrée BECKAERT – Monsieur Alain BONDUAEUX – Monsieur Christian DELASSUS

Procurations :

Monsieur Jérôme VERMERSCH a donné pouvoir à Madame Marie-Andrée BECKAERT

Madame Claudine DELASSUS a donné pouvoir à Monsieur Christian DELASSUS

Excusés : Madame Marie-Agnès SOETE – Monsieur Stéphane COLAERT

Communauté de communes Flandre Lys

Présents : Monsieur Jean-Philippe BOONAERT – Monsieur Jean-Marc BURETTE –
Monsieur Christophe DELAVAL – Monsieur Joël DUYCK – Monsieur Bruno NORO –
Monsieur Edmond TURPIN

Procurations :

Monsieur François-Xavier HENNEON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe
BOONAERT

Monsieur Eddy ROLIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe BOONAERT

Excusés : Madame Jocelyne DURUT – Monsieur Bruno FICHEUX – Monsieur Pierre
THUILLIER

Communauté de communes de Pévèle Carembault

Présents : Monsieur Thierry LAZARO – Monsieur Alain BOS – Monsieur Michel
DESMAZIERES

Procuration :

Monsieur Bernard CHOCRAUX a donné pouvoir à Monsieur Thierry LAZARO

Excusé : Monsieur Marcel PROCUREUR

Collège compétence SAGE

Présent : /

Excusé : Monsieur André BALLEKENS

ACTE RENDU EXECUTOIRE LE : 16 DEC. 2021

Monsieur Edmond TURPIN est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Comme vous le savez, l'USAN fait construire ses nouveaux locaux sur la commune de
Bailleul.

Le déménagement de son siège actuellement basé sur Radinghem en weppes au 5 rue
du Bas se réalisera dans le courant du premier trimestre de l'année 2022.

L'adresse du nouveau siège sera 403, allée des Prêles 59270 Bailleul.

Suite à la demande des services de la préfecture, il convient de mettre nos statuts à jour pour ce changement.

Il nous est donc proposé d'émettre un avis favorable sur le changement d'adresse du nouveau siège inscrit sur les statuts de l'USAN tels qu'ils vous les sont présentés en annexe.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité,
Fait et délibéré en séance,
Ont signé les membres présents.
Pour copie conforme,
A Bailleul, le 15 décembre 2021

LE PRÉSIDENT,
Jean-Jacques DEWYNTER





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	CS211201
Date de la décision :	2021-12-16 00:00:00+01
Objet :	Révision des statuts de l'USAN ? Modification de l'adresse du siège en vue du déménagement en 2022
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.4 - Autres actes réglementaires
Identifiant unique :	059-200074086-20211216-CS211201-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
059-200074086-20211216-CS211201-DE-1-1_0.xml	text/xml	1042
Nom original :		
CS211201.pdf	application/pdf	149093
Nom métier :		
99_DE-059-200074086-20211216-CS211201-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	149093
Nom original :		
PROJET_STATUTS_V7.4.pdf	application/pdf	416692
Nom métier :		
99_DE-059-200074086-20211216-CS211201-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	416692

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 décembre 2021 à 15h23min23s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 décembre 2021 à 15h23min24s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 décembre 2021 à 15h53min03s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 décembre 2021 à 15h53min09s	Reçu par le MI le 2021-12-16

PROJET DE STATUTS

Ce document est un document de travail et ne doit pas être communiqué à des tiers.

Ce document ne porte pas sur les procédures nécessaires à son entrée en vigueur.

Chapitre I. Forme juridique / compétence et périmètre.....	4
Article 1er. Forme juridique et membres	4
Article 2. Périmètre du syndicat	5
2-1. Périmètre d'intervention	5
2-2. Intervention hors périmètre et conventionnement.....	5
2-2. Autres modes de coopération	5
Article 3. Compétences du Syndicat	5
3-1. Compétence numéro 1 : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).....	5
3-2. Compétences numéro 2 : l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation et de la gestion des milieux aquatiques (SAGE)	7
Article 4 – Relation entre le syndicat et ses membres	8
Chapitre II. Administration du syndicat	8
Article 5. Comité syndical	8
5-1. Composition du comité syndical	8
5-2. Attributions du comité syndical.....	10
5-3. Fonctionnement du comité syndical	11
Article 6. Bureau	12
6-1. Composition du bureau	12
6-2. Attributions du bureau	12
6-3. Fonctionnement du bureau.....	13
6-4. Attributions du président	13
Article 7. Règlement intérieur	14
Article 8. Commissions de bassins	14
CHAPITRE III. DISPOSITIONS FINANCIERES.	15
Article 9. Budget	15
9-1. Recettes	15
9-2. Contributions des membres	15

Article 10. Comptabilité.....	17
CHAPITRE IV. MODIFICATIONS ET DISSOLUTION.	17
Article 11. Modifications des statuts.....	17
Article 12. Dissolution.....	17
Article 13. Retrait du syndicat	18
ANNEXE 1 : LISTE DES MEMBRES.....	19
ANNEXE 2 : CARTE DES COMMISSIONS DE BASSINS.....	21
ANNEXE 3 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL.....	22

CHAPITRE I. FORME JURIDIQUE / COMPETENCE ET PERIMETRE

ARTICLE 1ER. FORME JURIDIQUE ET MEMBRES

Le Syndicat Mixte Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord est constitué entre :

- La communauté de communes Flandre Intérieure pour l'ensemble du territoire de ses communes membres,
- La communauté de communes Hauts de Flandre pour tout ou partie du territoire des communes de Bambecque, Bissezeele, Bollezeele, Broxeele, Crochte, Eringhem, Equelbecq, Herzeele, Hondchoote, Killlem, Lederzeele, Ledringhem, Merckeghem, Millam, Oost-cappel, Quaedypre, Rexpoede, Volckerinckhove, Warhem, West-cappel, Wormhout, Wulverdinghe, Wylder, Zegerscappel,
- La communauté de communes Flandre Lys pour l'ensemble du territoire de ses communes membres,
- La communauté de communes Pévèle Carembault pour le territoire des communes de Camphin-en-Carembault, Chemy, Gondecourt, Herrin, Ostricourt, Phalempin, Wahagnies,
 - Phalempin ;
 - Camphin en Carembault ;
 - Gondecourt ;
 - Chemy.

Il s'agit d'un syndicat mixte fermé à la carte au sens des dispositions de l'article L. 5711-1 et de l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales.

Son siège est fixé au 403, allée des Prêles, 59270 Bailleul.

Il est constitué sans limitation de durée.

ARTICLE 2. PERIMETRE DU SYNDICAT

2-1. Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention du Syndicat correspond aux sous bassins versants des Falaises mortes, de l'Yser, de la Bourre/Longue Becque, d'Estaires et environs, de la Becque de Saint-Jans-Cappel, de la Lys rive droite et de la Deûle et ce, tels que délimités en ANNEXE 2 des présents statuts.

La liste des communes dont le territoire est couvert par le syndicat est, pour chaque compétence, présenté en ANNEXE 1.

2-2. Intervention hors périmètre et conventionnement

Le syndicat peut intervenir sur le périmètre de collectivités, qu'elles appartiennent ou non à ses membres, et ce, dans le cadre de conventionnements à conclure conformément aux dispositions légales.

2-2. Autres modes de coopération

Dans la limite de l'objet du syndicat défini aux présents statuts et du principe de spécialité, le syndicat peut assurer des prestations de services pour les collectivités, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, tout type de syndicats membres ou non membres et également pour des associations syndicales (les Associations Syndicales Autorisées de Drainage, les Associations Foncières de Remembrement, les sections des Wateringues) ou même des personnes morales de droit privé.

Les modalités de son intervention seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur, notamment celles du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 3. COMPETENCES DU SYNDICAT

3-1. Compétence numéro 1 : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

Le syndicat exerce la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations sur le périmètre visé à l'article 2-1 ci-avant.

Cette compétence, définie ci-après, s'exerce dans le respect des textes applicables et sans préjudice des obligations des tiers et notamment de l'obligation d'entretien régulier des cours d'eau et de l'aménagement des ouvrages hydrauliques s'imposant aux propriétaires riverains (*article L. 215-14 du code de l'environnement*), du pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux appartenant au Préfet (*article L. 215-17 du code de l'environnement*) et du pouvoir de police générale du maire (*article L. 2122-2-5° du code général des collectivités territoriales*).

Entrent dans le cadre de cette compétence, les missions évoquées au L211-7 du code de l'environnement et définies ci-après.

3-1-1. Aménagement de bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique

- Programmation, études et travaux pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie d'aménagement d'un bassin ou d'un sous bassin, à des fins de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations par débordement ou par ruissellement.

Dans le cadre de cette stratégie :

- Programmation, études, réalisation, entretien, gestion et restauration de zones d'expansion de crues (ZEC), des ouvrages de gestion hydrauliques et des voies d'eau contribuant à la cohérence hydraulique du bassin versant (liste définie par délibération du comité syndical) ;

3-1-2. Entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plans d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

- Entretien courant du lit mineur, des berges et de la ripisylve du réseau hydraulique de l'USAN (surveillance, planification, études et travaux), à des fins de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, sans préjudice du droit et des obligations des propriétaires des cours d'eau.
- La lutte contre les espèces invasives sur le réseau de l'USAN intégrée à un plan de gestion ou dans le cadre de la prévention des inondations

3-1-3. Défense contre les inondations

Cette mission concerne les systèmes d'endiguement et les aménagements hydraulique classés au sens de la réglementation en vigueur.

- Études telles que des diagnostics préalables, études réglementaires, en vue de la définition et de la régularisation de systèmes d'endiguement ou d'aménagement hydraulique ;
- Travaux de réalisation et d'entretien, gestion et surveillance des systèmes d'endiguement ;
- Travaux de réalisation et d'entretien, gestion et surveillance des aménagements hydrauliques.

3-1-4. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines

- Etudes et travaux de restauration hydromorphologique des cours d'eau et des annexes alluviales, restauration des fonctionnalités du lit majeur
- Animation et coordination des opérations coordonnées de restauration de la continuité écologique, études et appui technique / administratif auprès des propriétaires pour l'effacement ou l'aménagement de leurs ouvrages ;
- Etudes, entretien, gestion, restauration des zones humides, écosystèmes aquatiques, des formations boisées riveraines (ripisylve), sans préjudice du droit et des obligations des propriétaires des cours d'eau ;
- Pour les zones humides, il est précisé que l'USAN n'interviendra que sur les ZH présentant un intérêt pour la prévention des inondations ou la gestion des milieux aquatiques

3-2. Compétences numéro 2 : l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation et de la gestion des milieux aquatiques (SAGE)

En lien avec d'autres plans et schémas pour lesquels le syndicat n'est pas compétent (PPRi, PCS, etc.), le Syndicat intervient également, dans le cadre de l'animation et de la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection des milieux aquatiques et

dès lors que ses membres décident de lui confier cette mission. A ce titre, il exerce les missions suivantes :

- Animation des démarches et des outils de planification et de gestion à l'échelle du bassin versant dont le SAGE (représentation et / ou portage) ;
- Animation, communication, sensibilisation auprès des différents usagers ;
- Appui technique en lien avec la réduction de la vulnérabilité ;
- Appui technique en lien avec les documents d'urbanisme ;
- Information et sensibilisation des populations sur le risque d'inondation ainsi que la gestion et la protection des milieux aquatiques.

ARTICLE 4 – RELATION ENTRE LE SYNDICAT ET SES MEMBRES

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le Syndicat et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure toutes conventions de mise à disposition dans le respect de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

CHAPITRE II. ADMINISTRATION DU SYNDICAT

ARTICLE 5. COMITE SYNDICAL

5-1. Composition du comité syndical

5-1-1. Principes retenus

Pour les EPCI, la répartition des sièges est fixée en fonction de l'importance relative du nombre d'habitants de la collectivité concernée (INSEE – population totale) dans le périmètre de l'USAN.

Cependant, aucun membre ne doit être majoritaire sur l'ensemble des 2 compétences du syndicat (disposer de la majorité absolue des sièges).

5-1-2. Désignation des délégués

Ces délégués sont désignés par les membres dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

5-1-2-1 désignation des délégués pour la compétence 1

Le nombre de sièges pour la compétence 1 est fixé à 43.

Le nombre de sièges pour chacun des membres est proportionnel à la part relative de sa population (INSEE – population totale) dans le périmètre du syndicat, sans pouvoir excéder la moitié du nombre total de sièges pour l'ensemble des 2 compétences.

Les sièges restant (c'est-à-dire ceux dont aurait dû disposer le membre majoritaire en application du critère du poids relatif de la population) sont répartis entre les autres membres en application de la méthode de la plus forte moyenne.

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité syndical du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre conformément à l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales.

5-1-2-2 désignation des délégués pour la compétence 2

Chaque EPCI adhérant à cette compétence a un délégué.

Pour les communes isolées adhérent uniquement à la compétence 2, afin d'éviter une sous-représentation de la compétence 1 au conseil syndical, un collège électoral sera constitué en application des dispositions de l'article L. 5212-8 du code général des collectivités territoriales de la manière suivante :

Nombres de communes au sein du collège électoral	Nombre de sièges au sein du comité syndical
de 0 à 10 communes	1
de 11 à 25 communes	2
26 communes et plus	3

5-2. Attributions du comité syndical

Le comité syndical règle, par ses délibérations, toutes les affaires de la compétence du syndicat.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 5211-1 du CGCT et conformément aux dispositions de l'article L. 5212-16 de ce même code, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

Il valide les orientations générales du syndicat, son budget annuel et son compte administratif.

Notamment, il délibère tous les ans sur le bilan des acquisitions et cessions opérées, qui est annexé au compte administratif, ainsi que sur toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers et création d'emplois.

Il élit le bureau.

Il fixe par délibération la liste des emplois dont la création est nécessaire au bon fonctionnement du syndicat.

Il donne son avis sur toute question dont il est saisi par un tiers et relevant de ses compétences.

Le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au président et au bureau dans son ensemble, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;

- Des dispositions relatives aux conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- De l'adhésion du syndicat à un établissement public ;
- De l'inscription des dépenses obligatoires.

5-3. Fonctionnement du comité syndical

5-3-1. Périodicité des réunions du comité syndical et modalités de convocation

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son président.

Il peut se réunir sur convocation simple du président.

Le comité syndical se réunit également à la demande du tiers au moins de ses membres ou lorsque la demande motivée lui en est faite par le préfet, et ce dans un délai maximal de trente jours

Les convocations sont adressées à chaque membre du comité syndical au moins cinq jours avant la date de la réunion du comité syndical. Elles peuvent l'être par voie électronique sur demande des membres.

En cas d'urgence, le délai peut être réduit par le président, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour. Dans ce cas, le président en rend compte dès l'ouverture de la séance du comité syndical, qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

5-3-2. Quorum

Le comité syndical ne peut statuer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Dans le cas contraire, le président convoque de nouveau le comité syndical avec le même ordre du jour à trois jours d'intervalle au moins, et ce dernier peut alors délibérer lors de cette seconde séance quel que soit le nombre de délégués présents.

5-3-3. Modalités de vote

Les délibérations du comité syndical sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés y compris les votes par procuration. Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte ni des absents, ni des votes blancs ou nuls.

Les votes interviennent à main levée, à moins qu'un texte législatif ou réglementaire n'en dispose autrement. A la demande d'un tiers des délégués, les votes ont lieu à bulletin secret.

Si aucune opposition n'est exprimée au projet de délibération, le président constate que la décision est adoptée à l'unanimité.

En cas de partage, sauf dans le cas de vote à scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le comité syndical statue au vu de rapports du président correspondant aux questions inscrites à l'ordre du jour.

Les règles de fonctionnement du comité syndical sont précisées par le règlement intérieur approuvé par le comité syndical.

ARTICLE 6. BUREAU

6-1. Composition du bureau

Le comité syndical élit un bureau composé ainsi :

- Le président du syndicat mixte,
- Des vice-présidents,
- Par plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est défini par le comité syndical.

Le président, les vice-présidents et les autres délégués composant le bureau sont élus conformément aux dispositions applicables.

6-2. Attributions du bureau

Le bureau peut disposer de toute délégation sur délibération du comité syndical, à l'exception des exclusions prévues à l'article 5-2 des présents statuts.

6-3. Fonctionnement du bureau

Le bureau se réunit sur convocation du président ou à la demande de la moitié de ses membres avec un ordre du jour précis. Il se réunit au siège du syndicat ou dans tout autre lieu sur le territoire des établissements membres.

Le Bureau ne peut valablement délibérer que si plus de la moitié des membres sont présents.

Ses décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte ni des absents ni des votes blancs ou nuls.

Le bureau statue au vu de rapports exposant les questions sur lesquelles il est appelé à délibérer. Ces rapports sont adressés à chaque membre au moins cinq jours avant la réunion du bureau.

6-4. Attributions du président

Le président est l'organe exécutif du Syndicat :

- Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical et du bureau ;
- Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes ;
- Il gère le domaine, sous réserve des attributions du comité syndical ;
- Il est le chef du personnel du Syndicat ;
- Il signe les marchés ou toute convention ou contrat ;
- Il représente le Syndicat devant tout tiers, y compris en justice en demande et en défense ;
- Il convoque le comité syndical et le bureau, organise leurs travaux et préside leurs séances ;
- Il a la police du comité syndical.

Le président peut aussi recevoir toute délégation du comité syndical en application des dispositions de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, à l'exception des exclusions prévues à l'article 5-2 des présents statuts.

Le président du Syndicat est seul chargé de l'administration, il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses attributions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces

derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau, ou aux directeurs des services.

ARTICLE 7. REGLEMENT INTERIEUR

Les règles de fonctionnement sont précisées par un règlement intérieur approuvé par le comité syndical.

ARTICLE 8. COMMISSIONS DE BASSINS

Afin de garder de la proximité et d'assurer la continuité de la connaissance du terrain, sept commissions de bassins sont constituées en tant qu'instances de travail et de propositions.

Elles correspondent aux territoires suivants définis en ANNEXE 2 :

- Falaises mortes ;
- Yser ;
- Bourre/Longue Becque ;
- Estaires et environs ;
- Becque de Saint-Jans-Cappel ;
- Lys rive droite ;
- Deûle.

Chaque commission de bassins est présidée, par un vice-président, ou à défaut par un membre du comité syndical.

Sont membres de droit de ces commissions, les délégués de l'USAN justifiant d'un mandat dans l'une des communes du périmètre. Cette commission est complétée par un membre pour chaque commune non représentée par un délégué USAN.

Les commissions de bassin permettent la représentation de tous les territoires. Elles sont amenées à :

- Être informé des actions sur le comité de bassin
- Donner leur avis sur les projets du syndicat sur leur territoire respectif

Elles ne disposent d'aucune capacité décisionnaire.

CHAPITRE III. DISPOSITIONS FINANCIERES.

ARTICLE 9. BUDGET

9-1. Recettes

Les recettes du budget du syndicat comprennent :

- La contribution des membres ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de toutes personnalités de droits public ou privé ;
- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés, aux EPCI-FP ou aux investissements réalisés ;
- Le produit des emprunts.

9-2. Contributions des membres

9-2.1. Principe

Les membres du syndicat sont appelés à contribuer annuellement au financement des actions du syndicat, tant pour les dépenses de fonctionnement courantes du syndicat que pour le financement des investissements programmés. Il s'agit, par exemple, des postes suivants :

- Charges générales
- Charges de personnel
- Charges financières (si recours à l'emprunt)
- Dépenses d'entretien et investissement pour l'aménagement du bassin versant

Le syndicat fixe chaque année le montant de la contribution des membres, la contribution à verser par les membres étant fonction des compétences effectivement transférées au syndicat.

Pour l'année de base, c'est-à-dire l'année 2019, et pour ce qui concerne la compétence numéro 1 visée à l'article 3-1. ci-avant, la contribution est fixée selon la clé suivante

- Pour 50 % en fonction de la population totale incluse dans le périmètre du syndicat ;
- Pour 50 % en fonction de la superficie que leur territoire représente dans le syndicat

Pour l'année de base, c'est-à-dire l'année 2019, et pour ce qui concerne la compétence numéro 2 visée à l'article 3-2 ci-avant, la contribution est fixée en euros par habitants situés dans le bassin versant.

Pour le calcul des cotisations de 2019, les données (INSEE / population totale) 2017 sont prises en compte.

9-2.2. Evolution des contributions des membres

Le comité syndical fixe chaque année le produit des cotisations par membre selon la formule :

Produit N = Produit N-1 x taux.

L'évolution de la population (données INSEE / population totale) sera également prise en compte à chaque début de mandat.

9-2.3. Contributions des nouveaux membres adhérents

La contribution d'un nouvel adhérent se fera au travers d'un quotient d'entrée à la population et/ou à la superficie voté chaque année par le Comité Syndical.

Ces quotients seront calculés selon la moyenne des cotisations des membres.

9-2.4. Evolution des contributions pour les nouveaux membres

Selon la méthode décrite à l'article 9-2-2

ARTICLE 10. COMPTABILITE

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles de la comptabilité publique.

Les règles fixées par les dispositions des chapitres II et VII du titre I du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptes publics sont applicables au Syndicat.

CHAPITRE IV. MODIFICATIONS ET DISSOLUTION.

ARTICLE 11. MODIFICATIONS DES STATUTS

Les modifications statutaires, y compris les adhésions et retraits de membres, sont réalisées conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

En application des articles L5711-1 et L5212-16 du CGCT, le transfert d'une carte de compétence d'un membre au syndicat pour les compétences que le syndicat exerce déjà, est décidé par délibération concordante du comité syndical et de l'organe délibérant qui souhaite transférer une nouvelle carte de compétence au syndicat parmi celles qu'il exerce déjà. La reprise d'une carte de compétence s'effectue selon les mêmes modalités.

En application des articles L5711-1 et L5212-16 du CGCT, le retrait ou l'adhésion d'un EPCI-FP déjà membre pour le territoire d'une de ses communes, est décidé par délibération concordante du comité syndical et de l'organe délibérant.

ARTICLE 12. DISSOLUTION

Le Syndicat est dissous selon les dispositions applicables.

ARTICLE 13. RETRAIT DU SYNDICAT

Le retrait du Syndicat s'effectue dans les conditions définies aux articles L. 5711-5, L. 5211-19 et L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

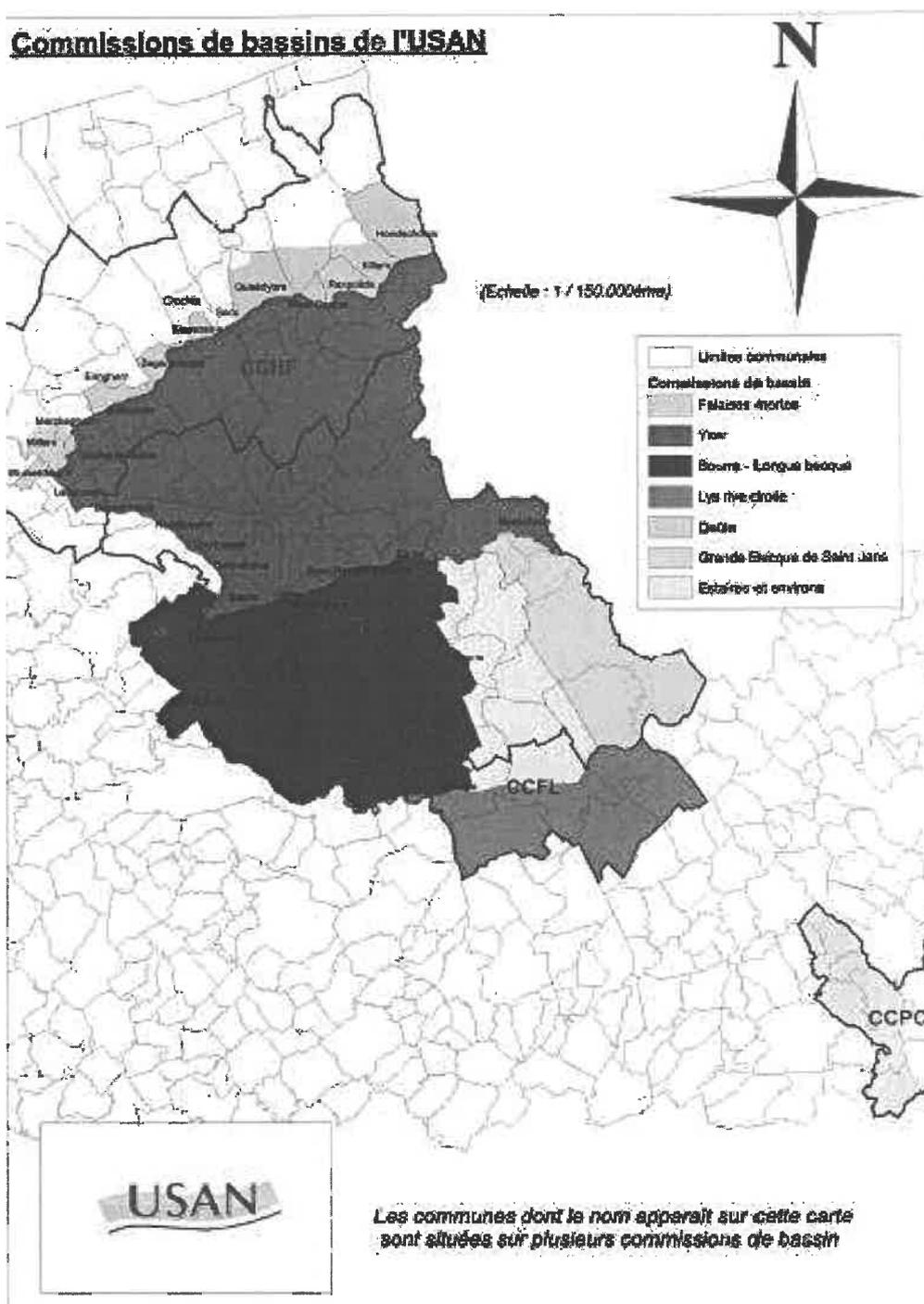
Le retrait n'est effectif qu'au premier janvier de l'année suivant la demande de retrait et acceptée par le Comité syndical. Tout autre entrée en vigueur du retrait doit être défini par délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre qui se retire.

ANNEXE 1 : LISTE DES MEMBRES

Membres	Compétence n°1	Compétence n°2
COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE INTERIEURE pour l'ensemble de ses 50 communes.	X	X
COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS pour l'ensemble de ses 8 communes.	X	X
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTS DE FLANDRE pour les communes de :		
BAMBECQUE	X	X
BISSEZEELE	X	X
BOLLEZEELE	X	X
BROXEELE	X	X
CROCHTE	X	X
ERINGHEM	X	X
ESQUELBECQ	X	X
HERZEELE	X	X
HONDSCHOOTE	X	X
KILLEM	X	X
LEDERZEELE	X	X
LEDRINGHEM	X	X
MERCKEGHEM	X	X
MILLAM	X	X
OOST CAPPEL	X	X
QUAEDYPRE	X	X
REXPOEDE	X	X
VOLCKERINCKHOVE	X	X
WARHEM	X	X
WEST CAPPEL	X	X
WORMHOUT	X	X
WULVERDINGHE	X	X
WYLDER	X	X
ZEGGERS CAPPEL	X	X
COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT pour les communes de :		
CAMPHIN EN CAREMBAULT	X	
CHEMY	X	

GONDECOURT	X	
HERRIN	X	
OSTRICOURT	X	
PHALEMPIN	X	
WAHAGNIES	X	
COMMUNES DE :		
CAMPHIN EN CAREMBAULT		X
CHEMY		X
GONDECOURT		X
PHALEMPIN		X

ANNEXE 2 : CARTE DES COMMISSIONS DE BASSINS



ANNEXE 3 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Membre	Nombre de délégués
CC Flandre Intérieure	23
CC Hauts de Flandre	7
CC Flandres Lys	11
CC Pévèle Carembault	5
Commune de Phalempin,	1
Commune de Gondécourt	
Commune de Camphin en Carembault,	
Commune de Chemy	

SD IRVE

SIECF TE FLANDRE / CCFL

Éléments de cadrage



Éléments de cadrage juridique

La loi d'orientation des mobilités a créé la possibilité pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence IRVE (infrastructures de recharge de véhicules électriques) d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public.

Le schéma directeur donne à la collectivité ou à l'établissement public un rôle de chef d'orchestre du développement de l'offre de recharge ouverte au public sur son territoire, pour aboutir à une offre :

- coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés ;
- cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie ;
- adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit.

Visant à des objectifs très opérationnels à un horizon de temps court et porteur d'une vision à plus long terme, le schéma directeur revêt une dimension stratégique et constitue une démarche à la fois structurée et adaptable localement. Il est accompagné de dispositions réglementaires qui garantissent aux collectivités de disposer facilement de toutes les données dont elles auront besoin pour réaliser cet exercice de planification.

Le schéma directeur peut être réalisé par les établissements publics, notamment les autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE), titulaires de la compétence de création et d'entretien d'IRVE prévue à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Extrait du guide d'élaboration des SD IRVE – Page 15

Réalisation d'un schéma directeur par une autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE)

Les syndicats d'énergie ont joué un rôle majeur dans le déploiement de stations de recharge ouvertes au public depuis 2013, en s'appuyant notamment sur des aides apportées par les programmes d'investissement d'avenir (PIA) opérés par l'Ademe. Pour ce faire, la quasi-totalité des syndicats d'énergie se sont dotés de la compétence optionnelle IRVE et de nombreuses communes leur ont transféré leur compétence. Environ la moitié des stations de recharge ouvertes au public actuellement en service ont été déployées sous maîtrise d'ouvrage de syndicats d'énergie.

Cette implication des syndicats d'énergie s'explique par les missions assumées traditionnellement par ces acteurs (développement du réseau électrique, du réseau d'éclairage public...), en synergie technique avec le déploiement des IRVE, mais également par la capacité financière de certains d'entre eux à subventionner les installations, et leur couverture géographique très souvent départementale, permettant d'atteindre une taille critique intéressante et une large vision territoriale.

Les syndicats d'énergie, déjà titulaires de la compétence IRVE pour une part significative du territoire, seront donc naturellement conduits à réaliser des schémas directeurs.

À noter, l'exercice de la compétence IRVE par une entité publique supra-communale n'implique pas nécessairement le portage financier exclusif du déploiement des stations de recharge par cette entité.

Éléments de cadrage local

Le SIECF TE FLANDRE exerce la compétence IRVE depuis le 1^{er} janvier 2018. Il déploie et exploite des IRVE sur son territoire depuis cette date.

Au 1^{er} janvier 2022, le SIECF TE FLANDRE exerce la compétence IRVE pour les communes suivantes :

ARNEKE, BAILLEUL, BAMBECQUE, BAVINCHOVE, BERGUES, BERTHEN, BIERNE, BISSEZEELE, BLARINGHEM, BOESCHEPE, BOESEGHEM, BOLLEZEELE, BORRE, BROXEELE, BROUCKERQUE, BUYSSCHEURE, CAESTRE, CAPPELLEBROUCK, CASSEL, CROCHTE, DRINCHAM, EBLINGHEM, EECHE, ERINGHEM, ESQUELBECQ, FLETRE, GODEWAERSVELDE, HARDIFORT, HAZEBROUCK, HERZEELE, HOLQUE, HONDEGHEM, HONDSCHOOTE, HOUTKERQUE, HOYMILLE, KILLEM, LE DOULIEU, LEDERZEELE, LEDRINGHEM, LOOBERGHE, LYNDE, MERCKEGHEM, MERRIS, METEREN, MILLAM, MORBECQUE, NEUF BERQUIN, NIEPPE, NIEURLET, NOORDPEENE, OCHTEZEELE, OOST CAPPEL, OUDEZEELE, OXELAERE, PITGAM, PRADELLES, QUAEDYPRE, RENESCURE, REXPOEDE, RUBROUCK, STE MARIE CAPPEL, ST MOMELIN, ST JANS CAPPEL, ST PIERREBROUCK, ST SYLVESTRE CAPPEL, SERCUS, SOCX, STAPLE, STEENBECQUE, STEENE, STEENVOORDE, STEENWERCK, STRAZEELE, THIENNES, UXEM, VIEUX BERQUIN, VOLCKERINCKHOVE, WALLON CAPPEL, WARHEM, WATTEN, WEMAERS CAPPEL, WEST CAPPEL, WINNEZEELE, WORMHOUT, WULVERDINGHE, WYLDER, ZEGERSCAPPEL, ZERMEZEELE, ZUYTPEENE.

La commune de TERDEGHEM n'a pas souhaité transférer la compétence IRVE au SIECF TE FLANDRE.

La Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) exerce la compétence IRVE, elle déploie et exploite des IRVE sur son territoire : ESTAIRES, FLEURBAIX, HAVERSKERQUE, LA GORGUE, LAVENTIE, LESTREM, MERVILLE, SAILLY SUR LA LYS.

Par délibérations concordantes, le SIECF TE FLANDRE et la CCFL ont décidé d'élaborer un schéma commun.

Le pilotage est confié au SIECF TE FLANDRE avec le soutien de l'Agence d'urbanisme Flandre Dunkerque AGUR et du gestionnaire de réseau ENEDIS.

Une convention de partenariat a d'ailleurs été signée le 12 octobre 2021.

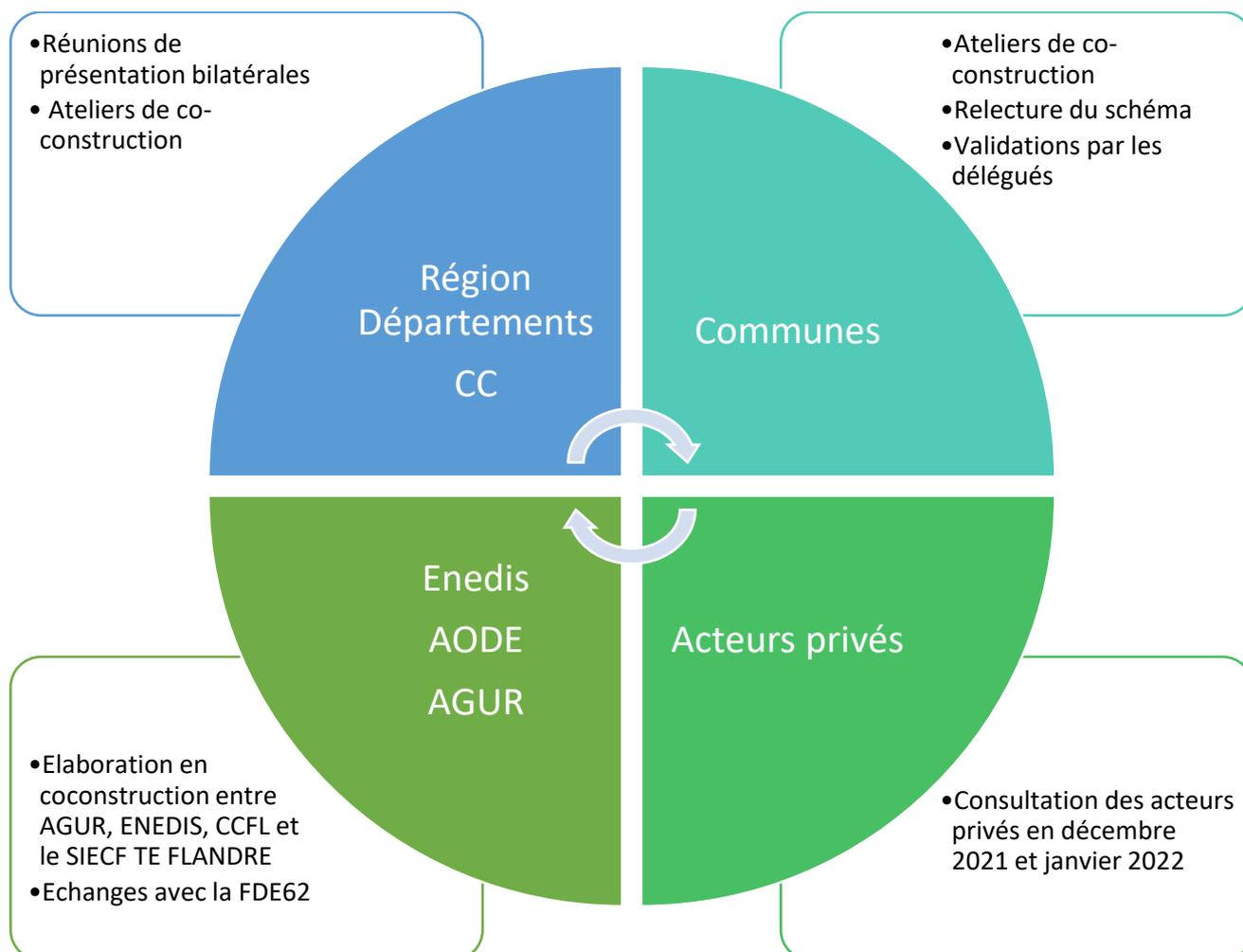


Le SD IRVE : une démarche collective

L'article R. 353-5-2 du Code de l'énergie laisse libre les modalités de concertation du schéma directeur, mais prévoit que la concertation inclut les acteurs suivants :

- la Région ;
- les gestionnaires de voirie concernés à savoir les Départements, Communes et Communautés de Communes ;
- le gestionnaire de réseaux de distribution publique d'électricité concerné à savoir ENEDIS;
- les autorités organisatrices de la distribution d'électricité concernées à savoir le SIECF TE FLANDRE pour les Communes du Nord et la FDE62 pour les Communes du Pas de Calais ;
- les autorités organisatrices de la mobilité à savoir les Communautés de Communes ;
- les acteurs publics ou privés qui sont aménageurs d'infrastructures de recharge ouvertes au public sur le territoire couvert par le schéma directeur ;
- toute personne amenée à assumer la responsabilité d'aménageur de nouvelles infrastructures de recharge en application de dispositions législatives ou réglementaires, notamment de l'article L. 111-3-5 du Code de la construction et de l'habitation.

Une approche collective et concertée avec l'ensemble des parties prenantes permet d'apporter une vision d'ensemble indispensable à l'élaboration d'un schéma cohérent, puis pour la coordination des actions de déploiement des bornes de recharge des divers acteurs concernés.



Diagnostic du SDIRVE

Syndicat intercommunal d'énergie des
communes de Flandre et de la
Communauté de communes de
Flandre-Lys

Version provisoire au 16
décembre 2021

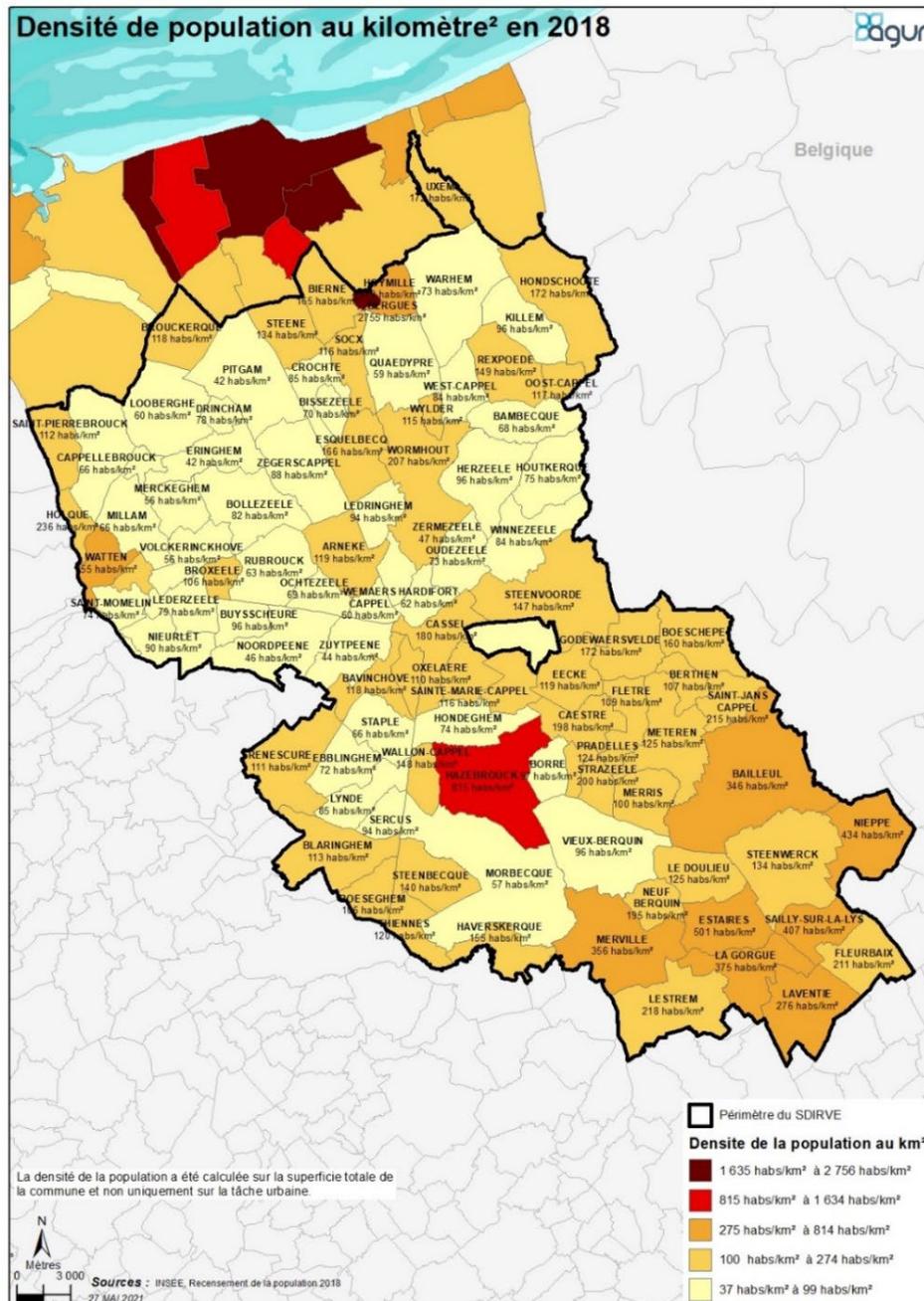


Sommaire

/Un territoire rural sous influence urbaine	3
Situation démographique du territoire	3
Contexte infrastructures de transport	5
/Une mobilité avant tout carbonée	7
L'importance de la voiture dans les déplacements.....	7
Une consommation énergétique élevée sur le territoire	10
La précarité énergétique : un enjeu à prendre en compte	11
/La mobilité électrique : un essor à accompagner.....	12
Evolution des besoins et prospective ENEDIS	12
Etat des lieux de la mobilité électrique existante.....	14
/Comprendre et distinguer les usages.....	16
Les besoins des résidents.....	16
Les besoins des usagers occasionnels	17
Les besoins des usagers professionnels.....	18
/Conclusion.....	19

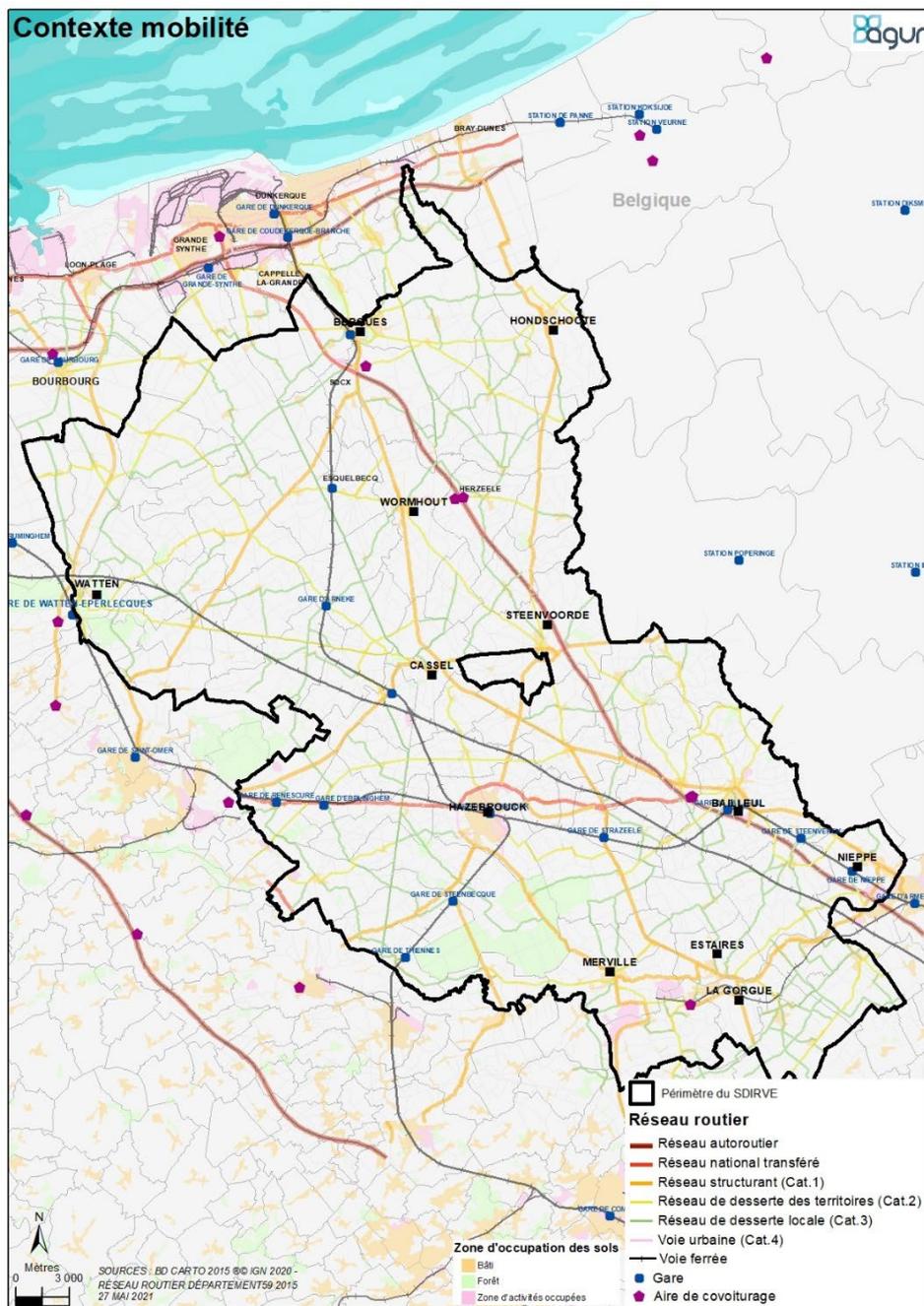
Document de travail

démographique communal qui se situe à plus de 5 000 habitants en moyenne, en particulier pour les communes de Flandre-Lys.



Etant donné que le territoire du SIECF est à dominante rurale, la plupart des communes ont une densité assez faible. Cependant des disparités territoriales existent. Au nord du périmètre, la majorité des communes ont une densité qui est inférieure à la densité du territoire français métropolitain (moins de 100 habitants par kilomètre carré). Au sud du territoire, à proximité de la métropole lilloise, les communes sont plus denses et affichent pour certaines un seuil supérieur à 400 habitants par kilomètre carré. Les villes de Bergues et d'Hazebroeck sont les communes les plus denses du territoire. Les problématiques de mobilité se posent d'une manière particulière dans ces deux villes.

Contexte infrastructures de transport



Les communes du territoire sont reliées par les infrastructures routières et ferroviaires du territoire. L'A25 joue un rôle de dorsale en traversant le territoire du Sud au Nord en reliant Dunkerque et Lille. L'ex-réseau national permet de connecter Hazebrouck à l'A25 et d'assurer une desserte de Boulogne-sur-Mer. Le réseau départemental complète la desserte des villes du territoire. En complément, le chemin de fer joue un rôle de dorsale dans les déplacements alternatifs à la voiture. Hazebrouck tire avantage de sa position de carrefour ferroviaire qui lui permet de se situer à moins de trente minutes en train de Dunkerque, Lille, Calais, Saint-Omer, Lille et des villes du bassin minier.

Les petites gares permettent de mailler le territoire et d'assurer un important rôle de hub en permettant l'intermodalité. L'intermodalité est renforcée avec le réseau de bus Arc-en-ciel qui permet de mailler de manière fine le territoire et de répondre aux besoins des habitants, en particulier des scolaires.

Document de travail

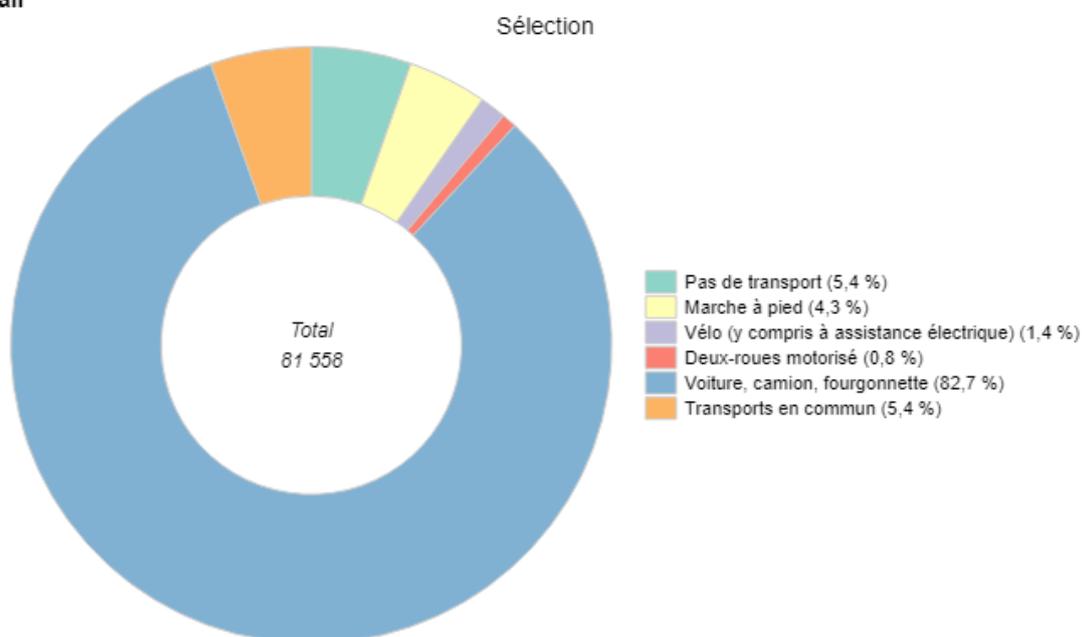
/Une mobilité avant tout carbonée

L'importance de la voiture dans les déplacements

Dans ce territoire à dominante rurale et étant bien desservi par les infrastructures de transport, la voiture joue un rôle important dans les déplacements des habitants.

Dans les déplacements domicile-travail, la part modale des voitures, des camions et des fourgonnettes est de 82,7% sur l'ensemble du territoire (voir graphique ci-dessous).

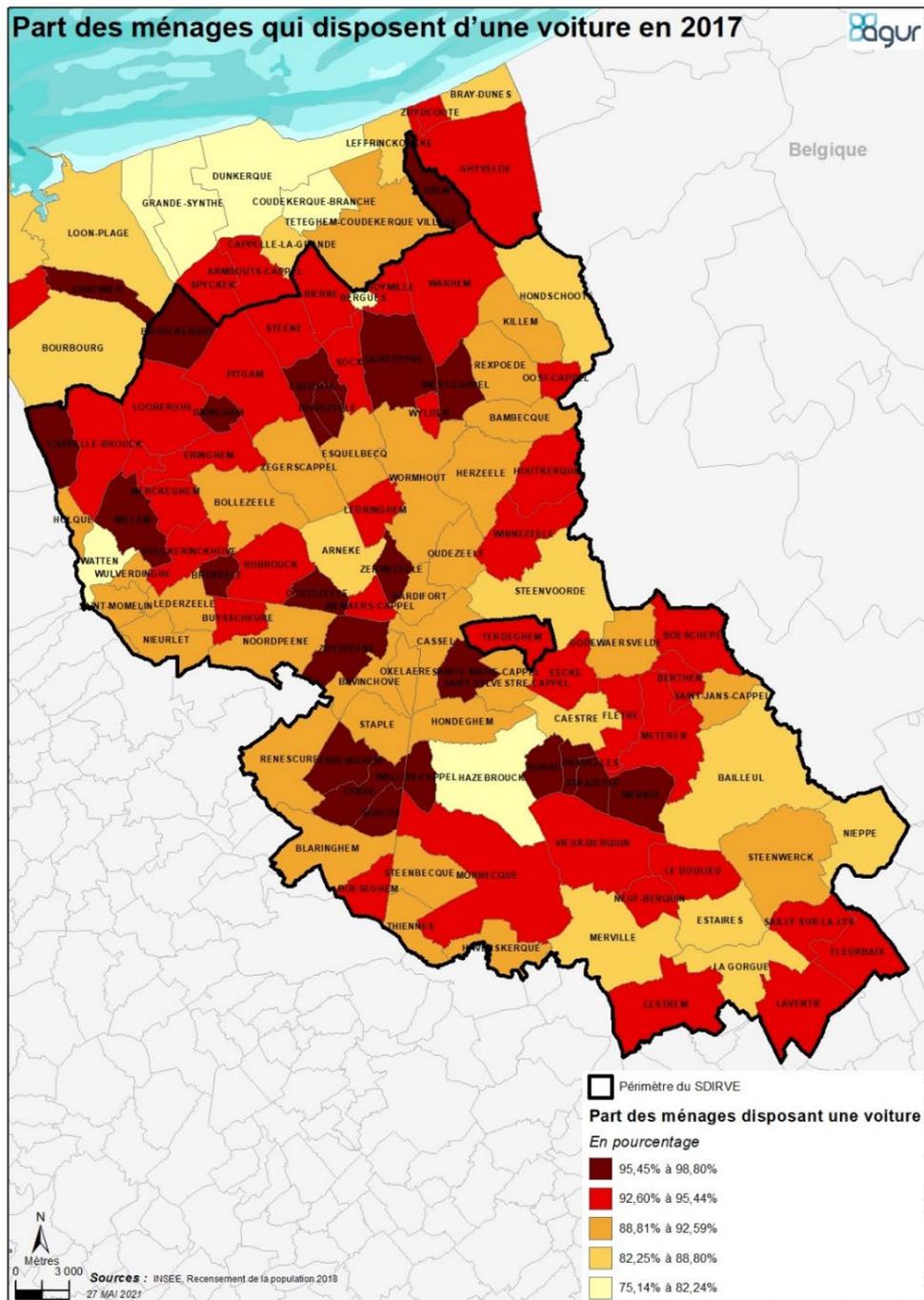
Répartition des actifs occupés de 15 ans et plus selon le moyen de transport utilisé pour se rendre au travail



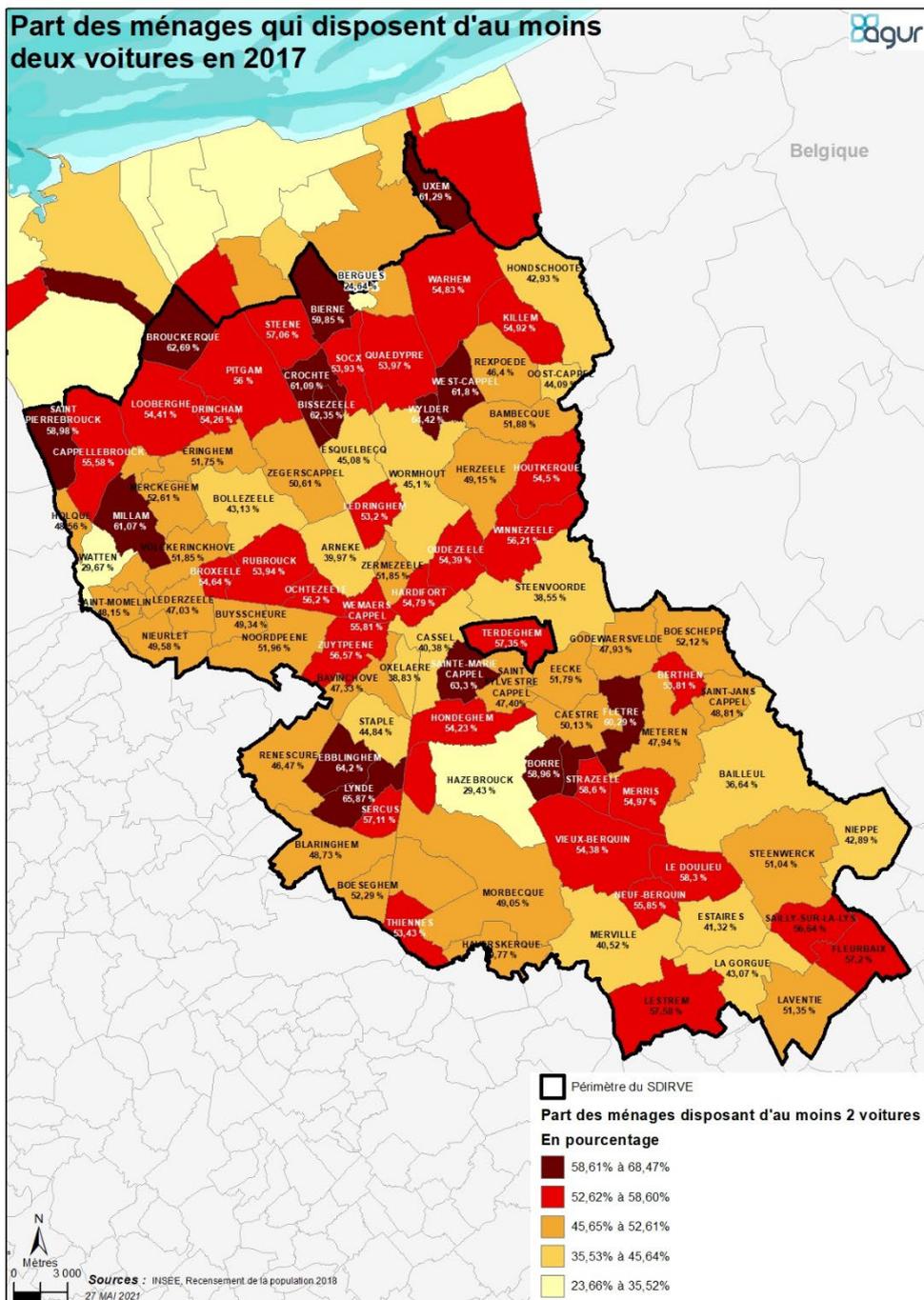
Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale

Toutefois, si on retire les 5,4% de personnes qui n'ont pas besoin de se déplacer pour se rendre au travail, la part modale de la voiture passe à 87%. Ce chiffre varie selon les intercommunalités.

En effet, en Flandre Intérieure, en mettant de côté ceux qui ne se déplacent pour aller au travail, la part modale de la voiture pour les déplacements domicile-travail est de 84% alors qu'elle se situe à 90% en Flandre-Lys et à 91% dans les Hauts-de-Flandre.

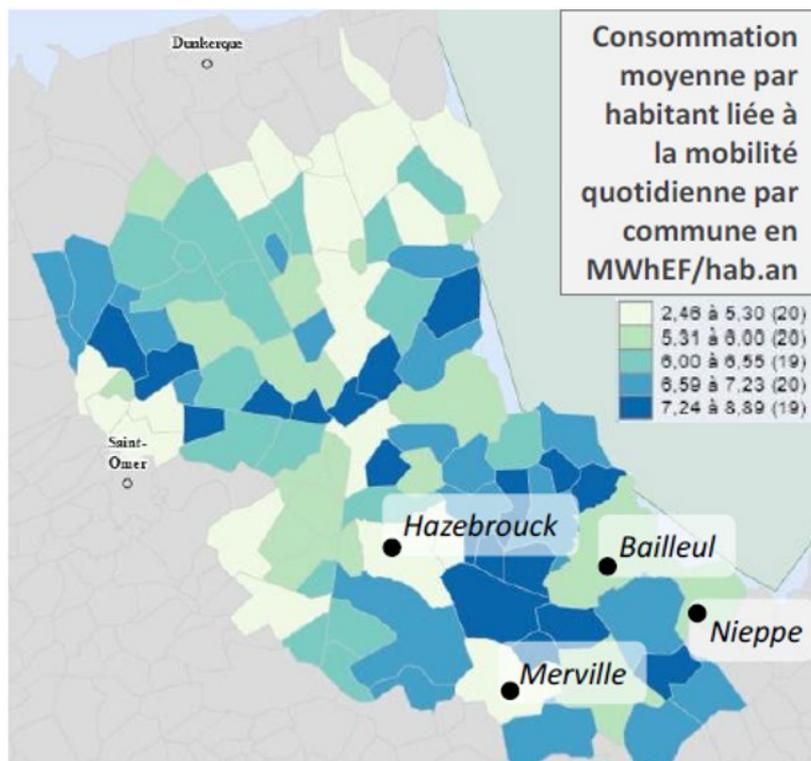


Sur ce territoire rural à influence urbaine, la place de la voiture est prépondérante au sein des ménages. Le taux de motorisation permet de comptabiliser les ménages qui possèdent une voiture pour se déplacer. Une grande majorité des communes du territoire du SIECF ont un taux de motorisation supérieur à 84%, soit la moyenne française. Seuls Hazebrouck, Watten et Bergues ont un taux de motorisation inférieur à 82%. De l'autre côté, 9 communes ont plus de 97% des ménages qui sont motorisés, ce qui traduit une dépendance à ce mode de transport.



Les communes où la motorisation est la plus significative sont situées sur la frange nord du périmètre en bordure de la CUD, et également à proximité d'Hazebrouck. L'indicateur des ménages possédant au moins deux voitures souligne les tendances vues sur l'indicateur précédent. Dans la plupart des communes, la moitié des ménages disposent d'au moins deux voitures, ce qui est une moyenne élevée par rapport au niveau national. Les communes où la multimotorisation est la plus présente sont à peu de choses près celles où la motorisation est la plus avancée.

Une consommation énergétique élevée sur le territoire



Carte 1 : Consommation moyenne par habitant liée à la mobilité quotidienne par commune

Source : PROSPER®, Energies demain.

La consommation des ménages liée à la mobilité quotidienne est importante. Avec 5,9 mégawattheures d'énergie finale par habitant par an, les ménages consomment 50% plus d'énergie finale pour se déplacer que la moyenne régionale qui se situe à 3,9 mégawattheures d'énergie finale par habitant par an.

Les communes où la consommation énergétique des habitants est la plus élevée se situent à l'interstice des influences de Dunkerque et d'Hazebrouck (Ochtezeele, Wemaers-Cappel, Hardifort, Oudezeele, Houtkerque), mais également sur les communes entre Hazebrouck et Bailleul, qui profitent d'une bonne desserte routière et de la proximité avec la métropole lilloise.

La précarité énergétique : un enjeu à prendre en compte

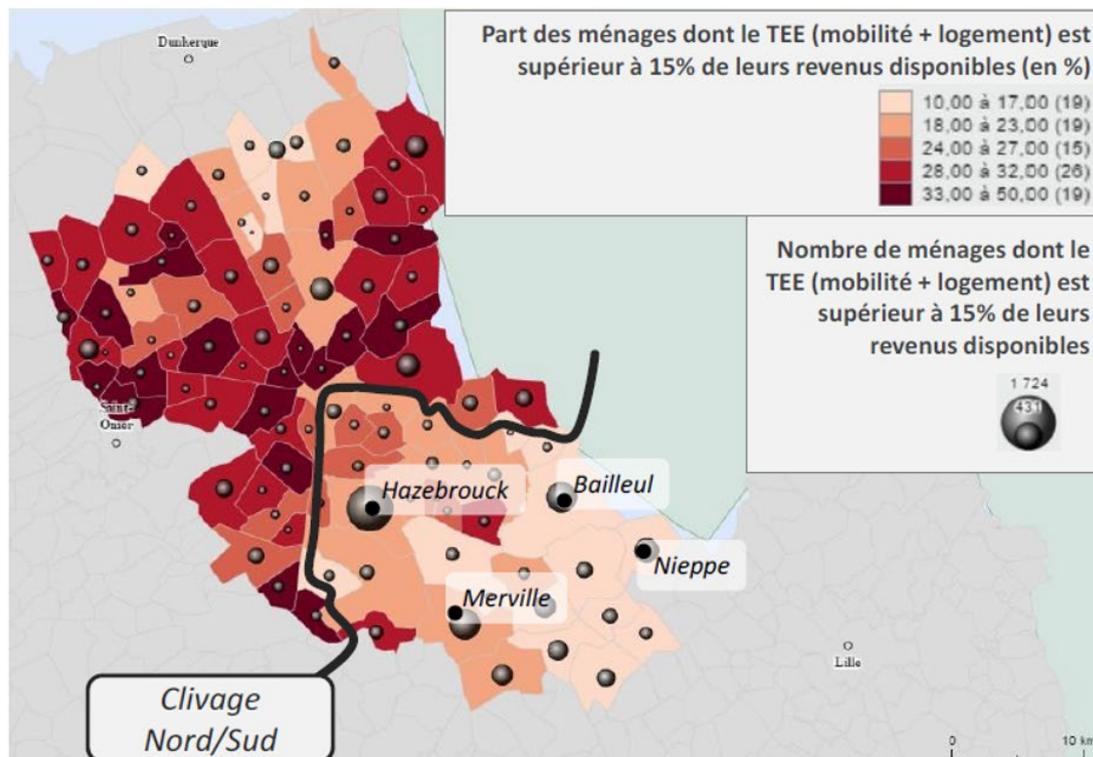


Figure 13 : La précarité énergétique au sein des communes du SIECF

Source : Siterre®, Energies Demain.

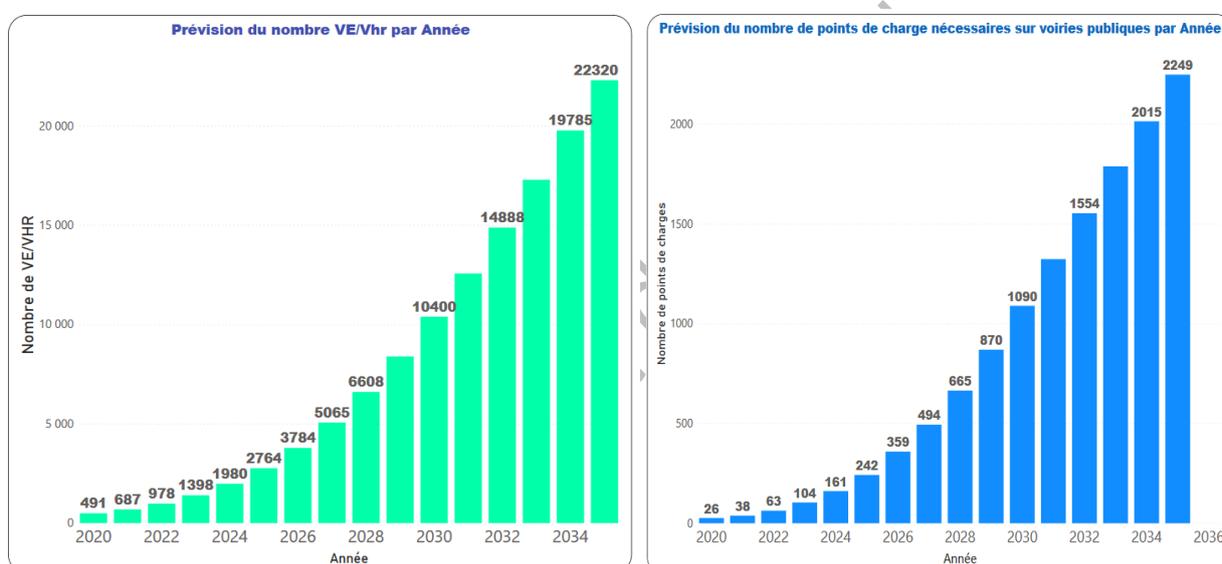
La précarité énergétique est ici calculée en comptant le nombre de ménages dont les dépenses énergétiques liées aux déplacements et au logement sont supérieures à 15% de leur budget total. Les ménages en situation de précarité énergétique sont répartis d'une manière assez différenciée sur le territoire. Au sud du territoire, les communes ont entre 10% et 20% des ménages avec un taux d'effort énergétique supérieur à 15%. Dans le nord du territoire, la situation est un peu différente. Plus d'un quart, voire plus d'un tiers des ménages sont concernés.

/La mobilité électrique : un essor à accompagner

Evolution des besoins et prospective ENEDIS

Pour anticiper l'essor de l'électrique, ENEDIS a construit des scénarios prospectifs qui permettent d'anticiper et d'accompagner au mieux l'ensemble des mutations du réseau de distribution face au développement des énergies renouvelables, des nouveaux usages tels que les véhicules électriques et des efforts croissants d'efficacité énergétique.

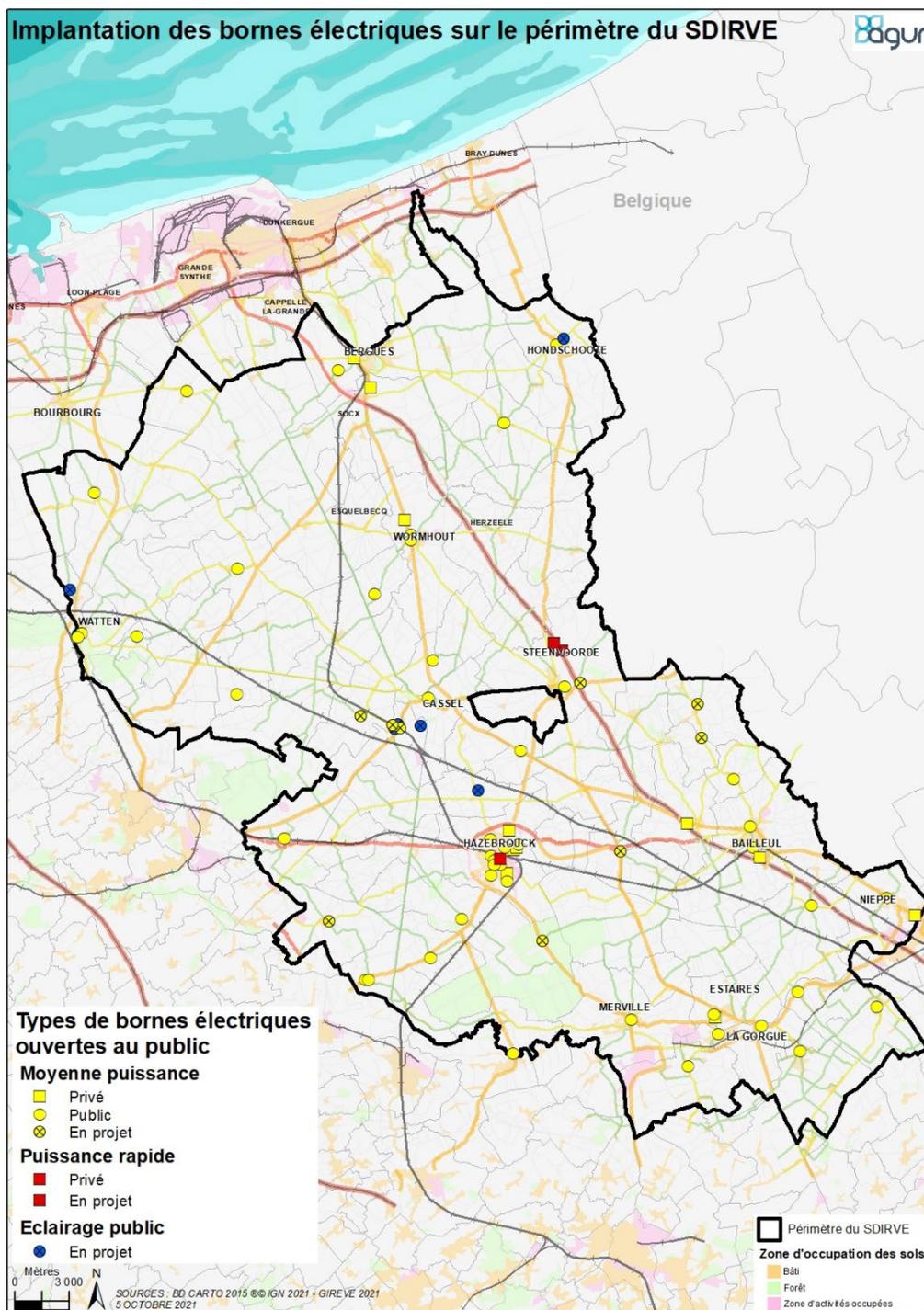
Pour capter au mieux les spécificités des territoires et leurs évolutions, Enedis a développé une approche unique fondée sur les déterminants locaux de la consommation et de la production électrique. La prospective ENEDIS 2035 a repris les objectifs de la Programmation Pluriannuelle Energétique qui table sur 15 millions de VE/VHR à horizon 2035.



Concernant les communes du SIECF, la modélisation ENEDIS a permis de donner la prévision (ci-dessus à gauche) du nombre de véhicules électriques et hybride rechargeables possédés sur le territoire. En 2026, il pourrait y avoir près de 3800 de ces véhicules.

Concernant le nombre de points de charge qui seraient nécessaires sur la voirie publique pour répondre aux besoins du parc automobile, la modélisation ENEDIS prévoit 359 bornes de recharge sur le territoire (ci-dessus à droite).

Etat des lieux de la mobilité électrique existante



Les véhicules électriques sont déjà présents sur le territoire. En septembre 2020, on comptait déjà **643 véhicules électriques ou hybride rechargeables** sur le territoire sur les bases de données des immatriculations.

L'aménagement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques a déjà commencé à l'initiative de plusieurs acteurs. Au printemps 2021, 53 bornes ont déjà été

installées sur le territoire. Ces bornes fournissent en tout 119 points de recharge ouverts au public. Ces bornes peuvent être publiques ou privées. La puissance des bornes diffère en fonction des opérateurs et des possibilités sur le terrain. Le SIECF a également planifié l'installation de bornes jusqu'à la fin de l'année 2021.

Le SIECF a déjà installé 27 bornes, correspondant à 54 points de charge. Le SIECF expérimente notamment les bornes sur éclairage public, comme à OXELAERE. Cette expérimentation est financée par le programme mobilité innovante du Département du NORD. Les bornes sont prévues pour fonctionner avec la carte Passpass. Le système est également prévu pour être interopérable avec les autres systèmes de badges notamment étrangers, cela signifie que l'accessibilité des bornes est garantie pour les habitants comme pour ceux qui sont juste de passage. L'utilisateur est facturé pour 20 minutes de charge entre 0,10 et 0,70 centimes en fonction du rythme jour/nuit. A partir de 40€ par mois, la recharge est gratuite pour l'utilisateur sur le réseau. Les bornes implantées par le SDIRVE disposent également de deux prises classiques pour la recharge des vélos électriques.

Concernant l'utilisation des bornes, elles sont utilisées en moyenne 8,3 fois par mois, soit presque plus de deux fois par semaine. Chaque borne enregistre environ 100 sessions en moyenne pour une année. Dans les faits, l'utilisation des bornes est inégale. L'implantation des bornes étant récente, il n'y a pas assez de recul pour tirer des leçons de leurs utilisations. La borne d'Hondschoote sort du lot : elle a permis 300 recharges en un an soit 25 recharges par mois en moyenne.

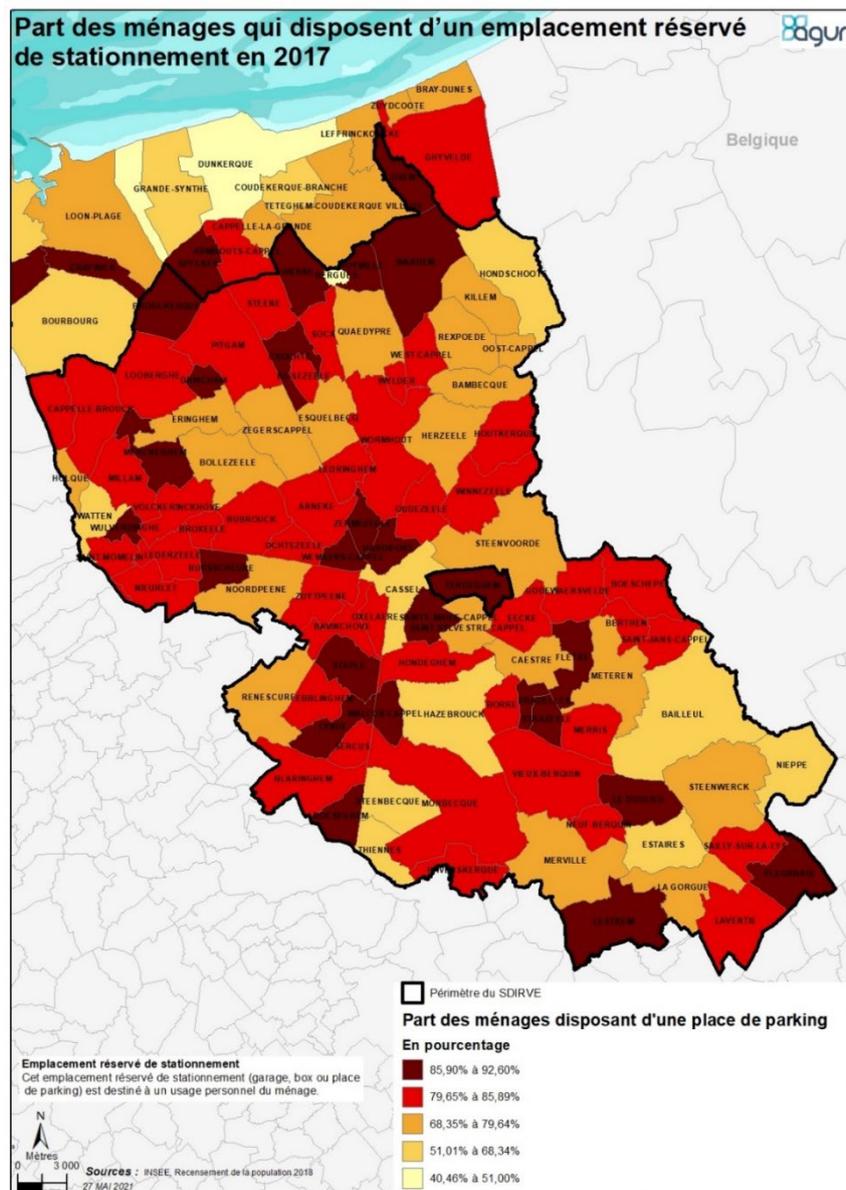
NOMBRE DE SESSIONS PAR BORNES (S2 2020 ET S1 2021)

Nom de la Zone	Nombre de sessions
HONDSCHOOTE - Rue De Cassel	300
BUYSSCHEURE - La Place	180
BOESEGHEN - Rue De La Mairie	167
NIEPPE - Place Du General De Gaulle	143
WORMHOUT - Place Du General De Gaulle	111
STEENVOORDE - Rue De Godewaersvelde	87
BAILLEUL - Avenue De La Liberation	86
SAINT JANS CAPPEL - Chemin Haut	79
CASSEL - Place Du General Vandamme	75
CAPPELLE BROUCK - Route De Bourbourg	66
WATTEN - Place Du Rivage	64
STEENBECQUE - Place Jean Ryssen	51
BROUCKERQUE - Place De L'Eglise	37

Nom de la Zone	Nombre de sessions
LEDRINGHEM - Route D'Arneke	37
WATTEN - Rue Saint Antoine	31
BOLLEZEELE - Rue De L'Eglise	29
REXPOEDE - Rue De West Cappel	28
WORMHOUT - Rue de l'église	26
BOESEGHEN - Rue De La Chapelle	21
SAINT SYLVESTRE CAPPEL - Place De L'Eglise	19
BIERNE - La Place	17
STEENWERCK - Rue De Nieppe	15
RENESECURE - Chemin Lateral Sncf	15
WULVERDINGHE - Rue Principale	5
Bailleul - rue du collège	2

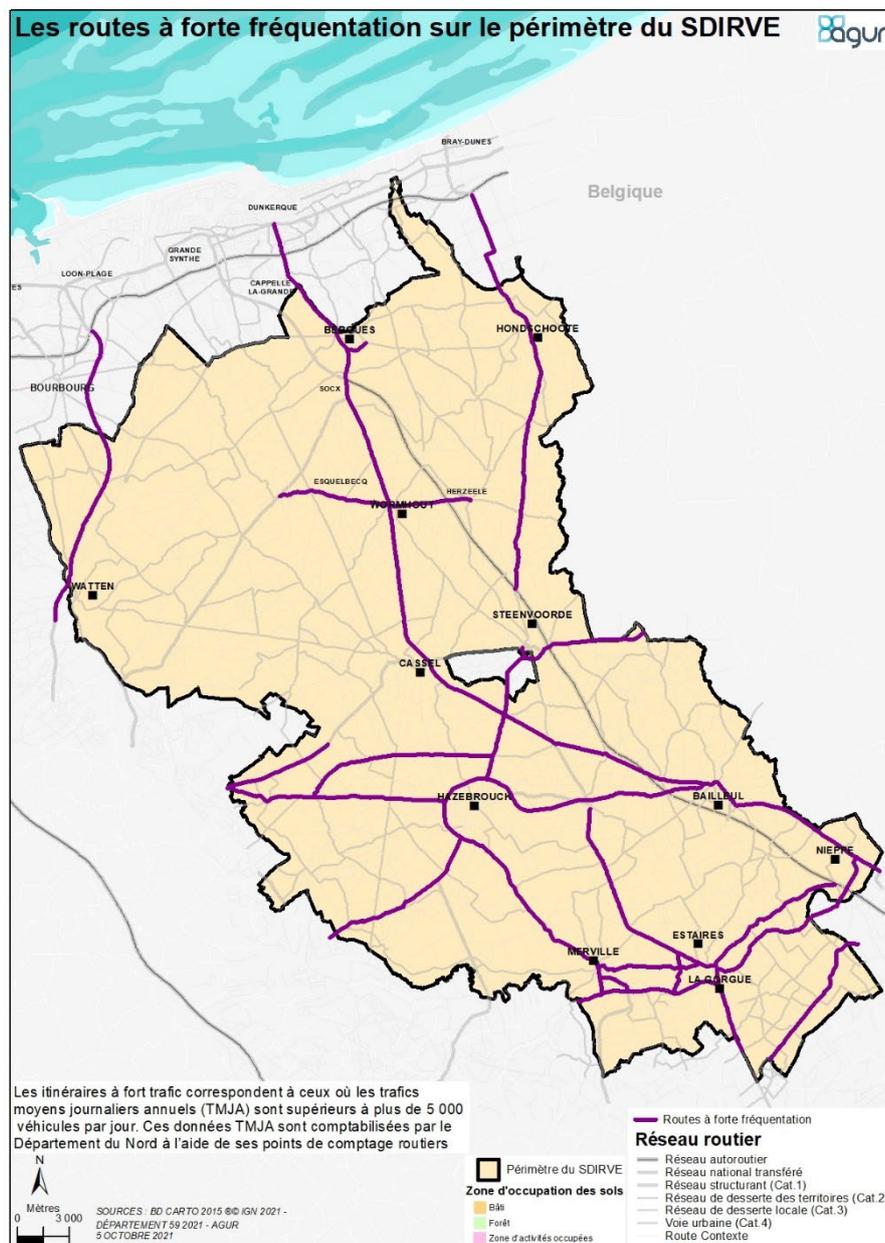
/Comprendre et distinguer les usages

Les besoins des résidents



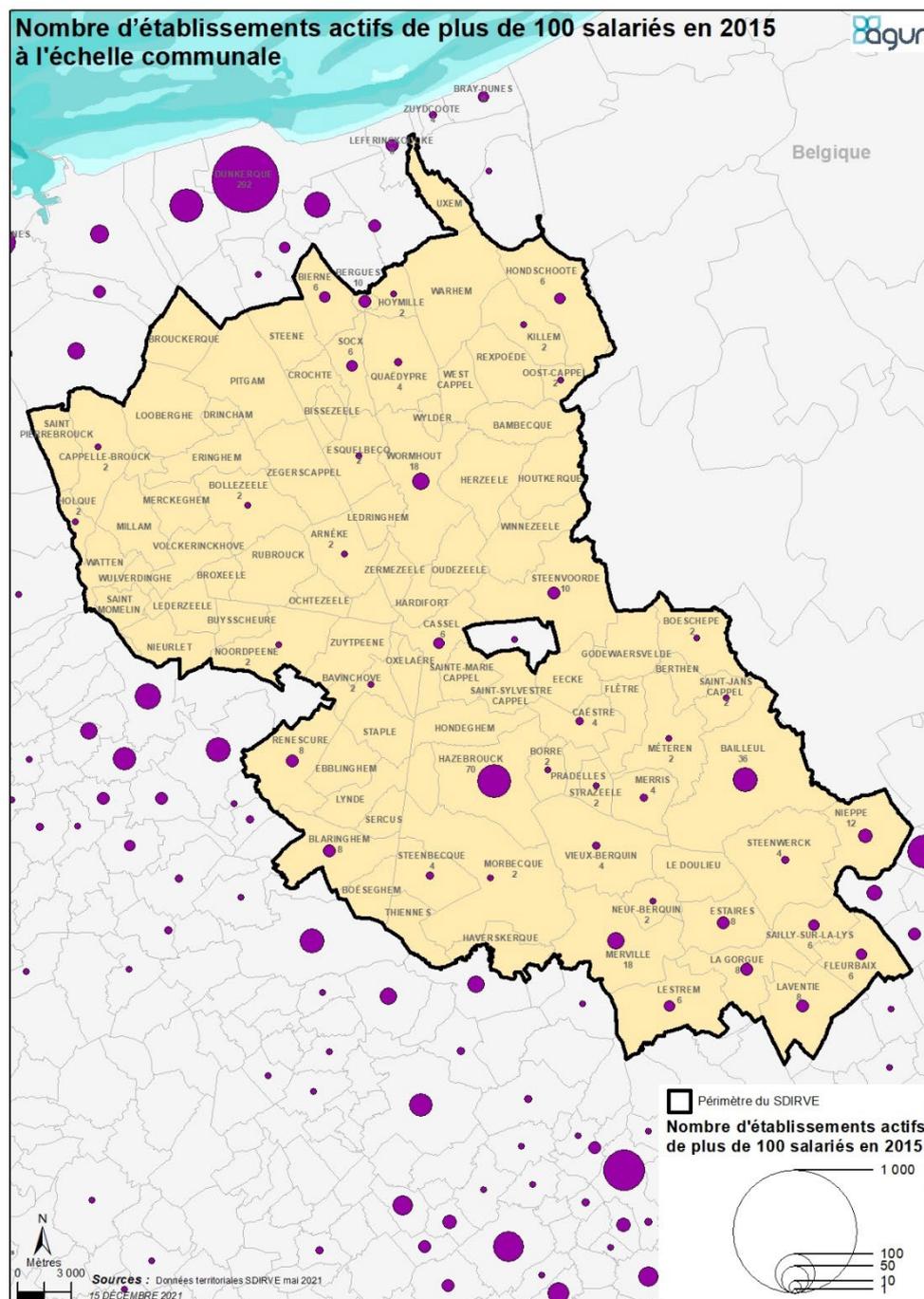
Pour estimer les besoins des résidents, une estimation du potentiel de recharge à domicile est nécessaire. Pour cela, l'indicateur des ménages disposant d'une place de stationnement permet de mettre en évidence les communes où la recharge à domicile sera la plus pertinente. Pour les communes où peu de ménages disposent d'un stationnement, des bornes pourront être installées afin de permettre de répondre aux usages des résidents. Les communes les plus urbanisées sont celles où la proportion de ménages sans emplacement réservé est le plus important, c'est le cas de Cassel, Bailleul, et Hazebrouck. De l'autre côté, dans certaines communes plus rurales, presque l'ensemble des ménages disposent d'une place de parking, comme au Douliou où l'urbanisation est étalée.

Les besoins des usagers occasionnels



Un travail de repérage des axes à fort trafic a été mené grâce aux données de comptage routier produits par le Département du Nord. Ces axes ont été sélectionnés car ils présentent des trafics moyens journaliers annuels supérieurs à 5000 véhicules/jour. Ces itinéraires à fort trafic concentrent les véhicules qui sont en transit sur le territoire. Ces axes principaux concentrent également les usagers occasionnels, comme les touristes qui visitent le territoire. Les voies qui amènent à Hazebrouck et Bailleul sont concernées. C'est aussi le cas d'itinéraires touristiques. C'est le cas pour rejoindre le village touristique de Cassel ou les plages du littoral comme Bray-Dunes.

Les besoins des usagers professionnels



Les établissements actifs comptant plus de 100 salariés sont utilisés comme une première approche afin de mesurer le besoin des usagers professionnels en mobilité électrique. Sur le territoire, ces établissements sont concentrés à Hazebrouck et à Bailleul. Les communes de Flandre-Lys sont également dotées de ce type d'établissements. C'est également le cas à Wormhout et autour de Bergues.

/Conclusion

Le diagnostic a mis en avant les caractéristiques du territoire. Le SIECF est positionné sur un territoire rural, situé à proximité de grands pôles urbains. Les infrastructures de transport sont non seulement importantes mais également structurantes pour le territoire.

Dans ce contexte de ruralité, la voiture personnelle est une composante importante des trajets du quotidien, en témoigne la part modale pour se rendre au travail. Les ménages sont très majoritairement motorisés, voire multimotorisés. Si la plupart des ménages disposent d'un emplacement réservé de stationnement, ce taux varie selon les communes. Ainsi, la recharge à domicile ne sera pas forcément de manière aussi aisée sur tout le territoire. Conséquence de la prédominance de la voiture, les habitants consomment beaucoup d'énergie dans leurs déplacements. Cela apporte également des enjeux en matière de précarité énergétique.

Le développement de la mobilité électrique a déjà commencé ces dernières années. A travers plusieurs acteurs privés et publics, le territoire a commencé à se couvrir en bornes IRVE. La cartographie des bornes installées ou en cours a permis d'avoir un état des lieux précis de la situation. Dans le même temps, la modélisation fournie par ENEDIS montre que les voitures électriques sont en plein essor. Les chiffres fournis permettent d'anticiper le nombre de véhicules électriques dans les prochaines années.

Des indicateurs quantitatifs ont été mobilisés afin de distinguer les différents types d'utilisateurs (résidents, professionnels et occasionnels). En fonction de ces indicateurs, les bornes pourront être placées afin de répondre aux attentes à la fois de ses différents types d'utilisateurs mais également de leur répartition spatiale sur le territoire.

Tous ces éléments de diagnostic sont cartographiés à l'échelle communale. Ils ont été utilisés comme supports pour fixer la stratégie du schéma directeur IRVE lors des ateliers de co-construction avec les élus du SIECF.

Synthèse des ateliers de concertation

Syndicat intercommunal d'énergie
des communes de Flandre

Version provisoire au 16
décembre 2021



Contexte des ateliers

La démarche du SDIRVE a démarré par une phase diagnostic. Cette étape a permis de faire un état des lieux de la mobilité, en particulier de la mobilité électrique sur le territoire du SIECF. Les indicateurs ont été développés par ENEDIS et l'AGUR. Puis ces indicateurs ont été mis sous forme cartographique.



Pour passer de la phase diagnostic à la phase rédaction, un temps de co-construction avec les élus a eu lieu le 12 octobre. Ces derniers avaient pour rôle de préparer la stratégie du SDIRVE pour le mandat politique. Le travail de diagnostic a été mis au service de cet atelier de co-construction. Les trois enjeux de l'atelier étaient de :

- ▶ Définir l'emplacement des bornes en fonction des usages et des projets d'installation de bornes environnants (intermodalités, pôles commerciaux, bailleurs, entreprises, nouveaux projets urbains...)
- ▶ Définir la puissance des bornes en fonction des usages
- ▶ Définir la chronologie des travaux pour le mandat

Afin de définir les orientations et les priorités, les élus ont pu bénéficier des travaux effectués dans le diagnostic. Ainsi, entre les indicateurs du diagnostic et leurs connaissances de terrain, les élus ont pu apporter un double éclairage sur la stratégie du SDIRVE.

Pour construire cette stratégie et accueillir tous les invités, l'atelier s'est déroulé en deux sessions. Pour chaque session, les élus ont été répartis dans des groupes représentant leurs secteurs géographiques. Les secteurs géographiques étaient au nombre de trois : Nord, Centre et Sud.

Parmi les indicateurs produits pour le diagnostic, les élus étaient invités à discuter et identifier ceux qui sont les plus pertinents pour construire une démarche SDIRVE.



Dans un second temps, les élus se sont imprégnés des données des indicateurs choisis et sont passés dans la phase opérationnelle de discussion et d'échanges afin de placer les futures bornes. Cette phase s'est réalisée avec des gommettes à placer sur une grande carte de leur secteur géographique. Les gommettes avaient plusieurs couleurs pour signifier la puissance de celles-ci. L'année d'implantation pouvait également être annotée sur la gommette pour répartir les travaux sur le mandat.

Points saillants de l'atelier :

Afin de rentrer dans le sujet, les élus ont posé des questions techniques sur les bornes électriques (fonctionnement, puissance, sollicitation réseau) mais également les questions financières (investissement, entretien, répartition des coûts).

Les indicateurs qui ont été les plus plébiscités parmi ceux fournis dans le diagnostic sont les suivants :

- La part des ménages avec emplacement réservé de stationnement
- La projection du nombre de véhicules électriques en 2025
- La répartition des lits touristiques

En complément de ces indicateurs, les groupes ont fait ressortir les lieux où l'emplacement des bornes leur semblaient le plus approprié :

- Zones liées au tourisme dans toute sa diversité (sur la journée, séjours)
 - o Cela inclut donc les hébergements touristiques mais également les sites touristiques
- Projets urbains à venir
 - o Dans la plupart des groupes, les élus ont fait valoir l'articulation entre projets urbains et bornes à installer
Ex : rénovation d'une place, rénovation d'une salle des fêtes
- Hubs de transport
 - o Les sites d'intermodalité sont appropriés au déploiement des bornes
A proximité des gares notamment, pour ce type de lieux la puissance n'est pas importante car l'utilisateur qui est visé reprend sa voiture qu'après sa journée de travail. La charge lente y est donc envisageable.

Les groupes ont livré des positions partagées :

- Zones d'activité économiques
 - o Certains groupes ont saisi le fait que l'initiative privée sera obligée réglementairement d'assurer un déploiement de bornes dans leurs parkings
D'autres groupes considèrent que les zones d'activité doivent être couvertes en bornes électriques publiques.

D'autres idées ont émergé de certains groupes :

- L'équipement en IRVE des hôpitaux et des lieux de santé d'une manière générale
 - o Ce sont des lieux stratégiques où les flux sont importants. Par exemple à l'hôpital d'Hazebrouck, une borne électrique puissante pourrait notamment permettre aux taxis de faire des charges ponctuelles
- 1 des 7 groupes a opté pour le déploiement systématique d'une borne minimum par commune.
- Dans un groupe, la notion de service est fortement ressortie des échanges.
« offrir un service aux habitants, rendre le territoire attractif »

La priorisation du déploiement a été réalisée dans peu de groupes par manque de temps. Quand les années de travaux ont été fixés sur les bornes, cela a été fait en articulation avec le calendrier des projets urbains.

Une restitution des réflexions a eu lieu en plénière afin de présenter le travail de chaque groupe.

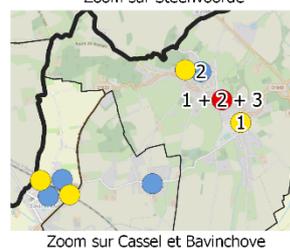
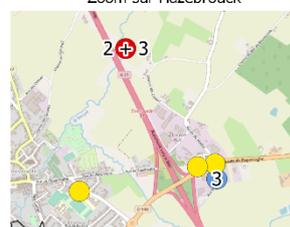
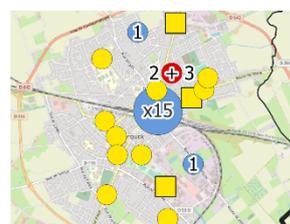
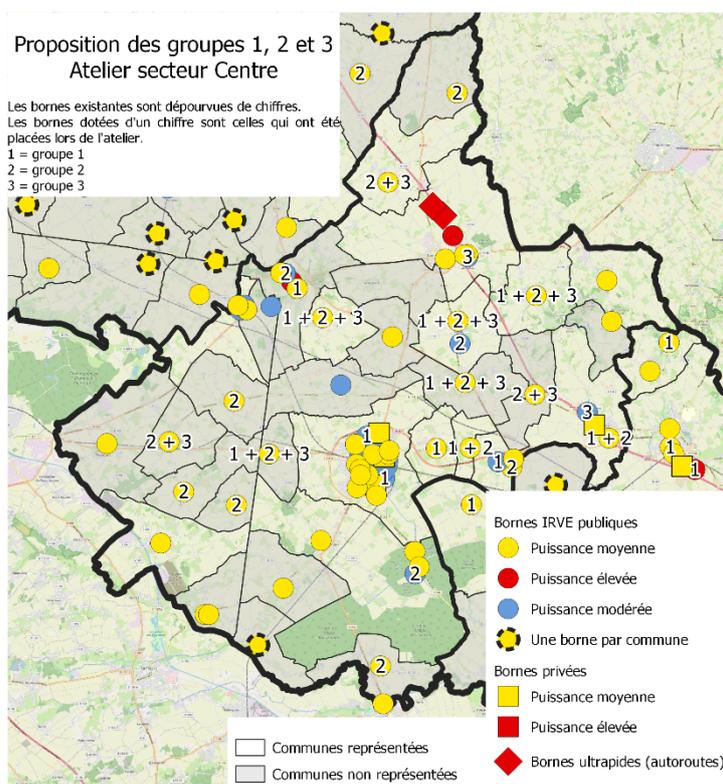
Document de travail

Rendu des ateliers :

Les cartes qui suivent présentent le travail des élus lors des groupes. Les cartes restituent les gommettes qui ont été posées lors des ateliers. Les gommettes jaunes correspondent aux bornes de 22 kva, les rouges aux bornes à 50 kva et les bornes bleues sont les bornes sur éclairage public (limités à 7kva). Les communes grises sont celles où il n'y a pas eu de participants pour représenter la commune. Les chiffres sur les gommettes correspondent au numéro du groupe qui l'a posé. Concernant les secteurs Nord et Sud, le groupe 1 est celui de 15h30, le groupe 2 est celui de 18h. Concernant le secteur Centre, trois groupes ont été formés. Les groupes 1 et 2 sont ceux qui ont eu lieu à 15h30, le groupe 3 est celui de 18h.

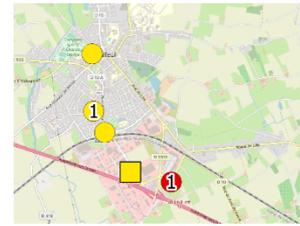
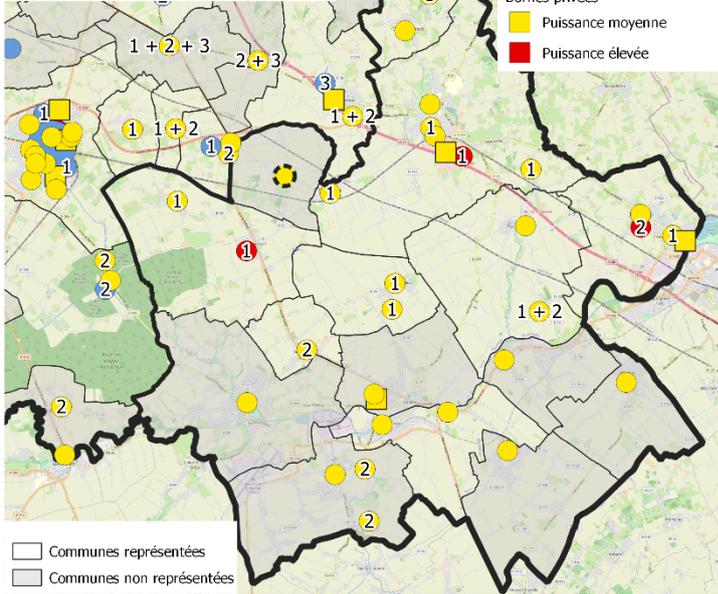
Le bureau du SIECF s'est accordé pour inscrire a minima une borne pour chaque commune du territoire dans le schéma directeur. Sur les cartes ci-dessous, les bornes concernées ont un contour en pointillé noir.

Toujours sur la carte, les bornes qui ont été proposés lors de l'atelier sont toujours représentées avec le chiffre de l'atelier qui les a placés. Toutes les bornes n'ayant ni chiffre, ni contour en pointillé sont celles qui sont soit déjà installés, soit celles qui seront installés avant l'adoption du SDIRVE.

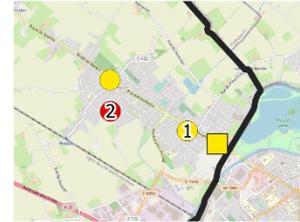


Proposition des groupes 1 et 2 Atelier secteur Sud

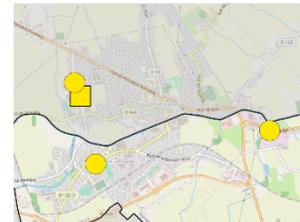
Les bornes existantes sont dépourvues de chiffres.
Les bornes dotées d'un chiffre sont celles qui ont été placées lors de l'atelier.
1 = groupe 1
2 = groupe 2



Zoom sur Bailleul



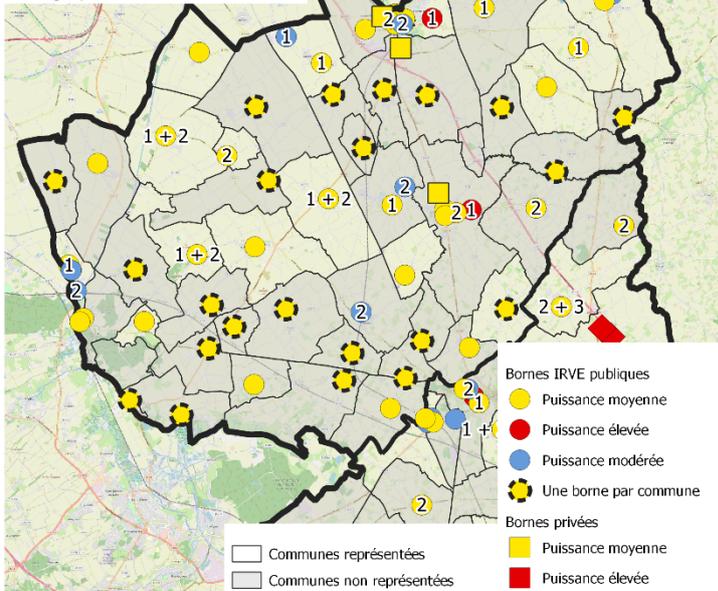
Zoom sur Nieppe



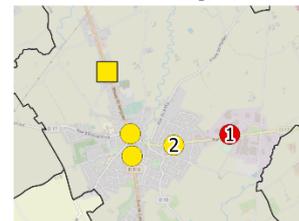
Zoom sur La Gorgue

Proposition des groupes 1 et 2 Atelier secteur Nord

Les bornes existantes sont dépourvues de chiffres.
Les bornes dotées d'un chiffre sont celles qui ont été placées lors de l'atelier.
1 = groupe 1
2 = groupe 2
1 + 2 = groupe 1 et 2



Zoom sur Bergues



Zoom sur Wormhout



Zoom sur Watten et Holque

Synthèse Post - ateliers

Syndicat intercommunal
d'énergie des communes de
Flandre



Résultats post-ateliers :

	Nord	Centre	Sud	Total
Nombre de communes représentées	16 communes sur 50 =32%	14 communes sur 32 =43%	8 communes sur 15 =53%	38 communes sur 97 =39%
Bornes positionnées dans les ateliers	5 bornes 7kva 16 à 22kva 3 en 50 =24 bornes	8 en 7kva 19 en 22 kva 3 en 50 =30 bornes	12 en 22 kva 3 en 50 kva =15 bornes	13 en 7kva 47 en 22kva 6 en 50kva = 69 bornes
Borne posée dans le cadre 1 commune = 1 borne	22 bornes	1 borne	1 borne	24 bornes
Bornes posées par les projets urbains		15 bornes (30 points de charge) pour le PEM d'Hazebrouck		
Nombre de bornes totales	=46 bornes	=46 bornes	=16 bornes	= 108 bornes
Priorisation des bornes positionnées par année			4 en 2022 4 en 2023 4 en 2024	

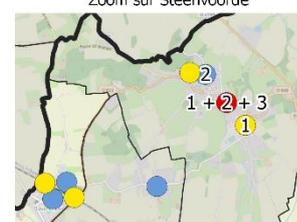
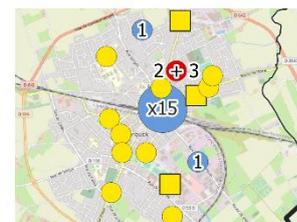
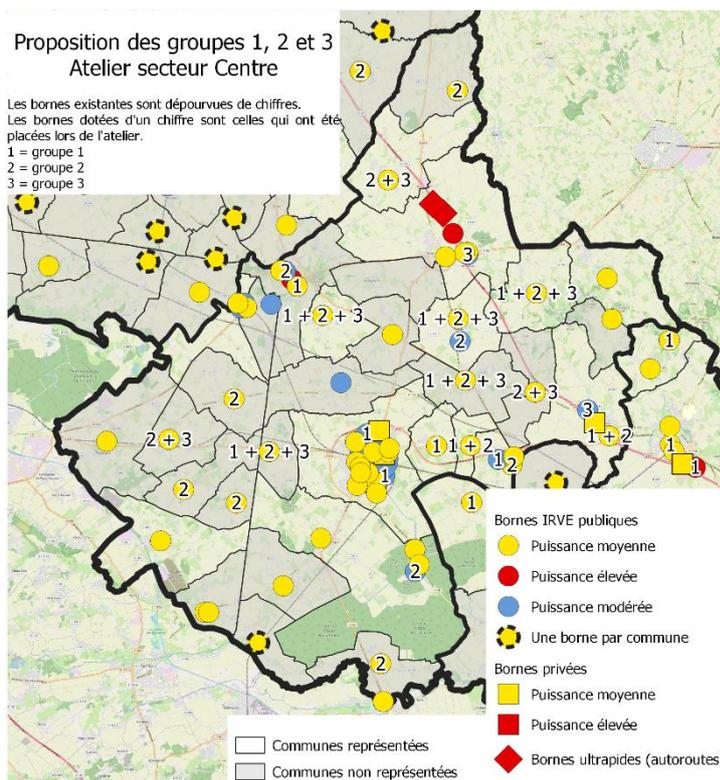
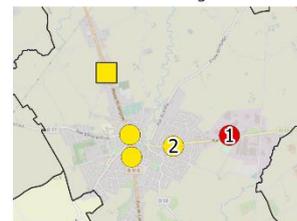
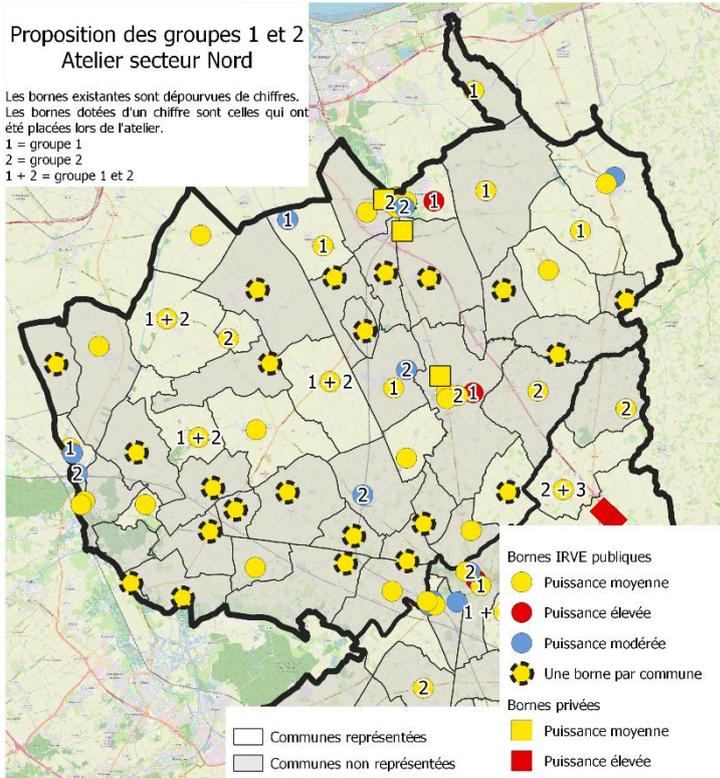
Programmation prévue de 2022 à 2026 soit 5 années

108 bornes

Rythme théorique de 21,6 bornes par an

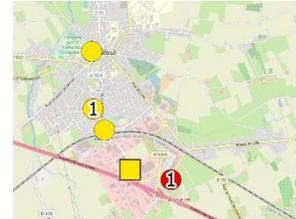
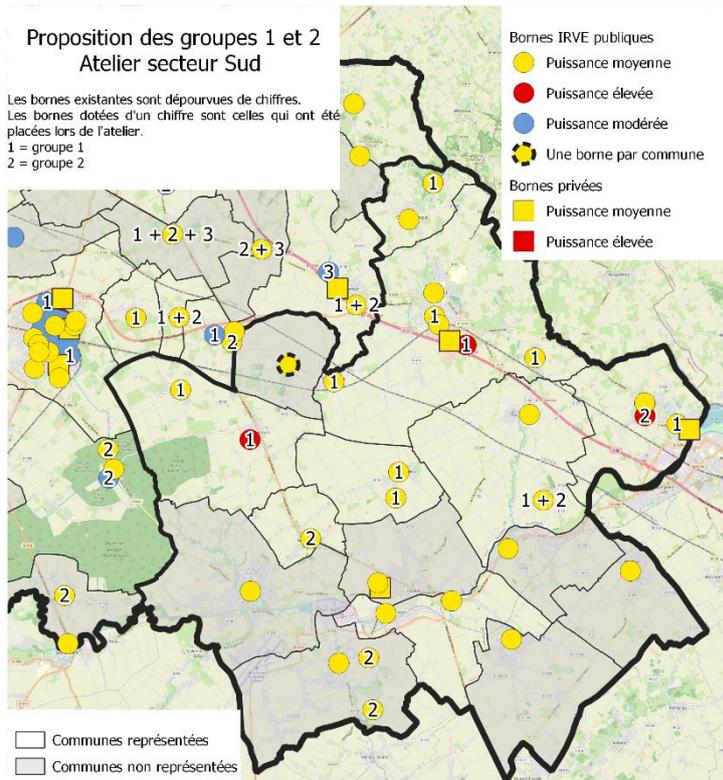
Pour rappel, il y a déjà 76 bornes existantes ou réalisées à très court terme.

Cartes d'emplacement post-ateliers

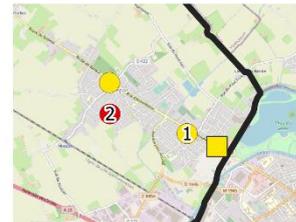


Proposition des groupes 1 et 2 Atelier secteur Sud

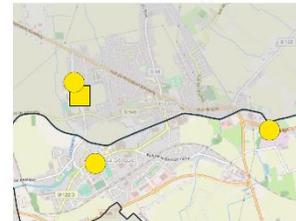
Les bornes existantes sont dépourvues de chiffres.
Les bornes dotées d'un chiffre sont celles qui ont été placées lors de l'atelier.
1 = groupe 1
2 = groupe 2



Zoom sur Bailleul



Zoom sur Nieppe



Zoom sur La Gorgue

SD IRVE - SIECF/CCFL
Tableau de suivi des projets CCFL
MAJ JANV 2022

N+A2:Z30om de la commune (préciser IRIS si Moyen-terme)	Usage principal (Résidentiel / Professionnel / Occasionnel-transit)	Type d'aménageur envisagé (CCFL / Acteur privé)	Puissance (7KW ou moins / 22KW / 50KW)	Emplacement	nombre	Moyen-terme (trois ans au plus)			Long-terme (cinq ans minimum)	
						2022	2023	2024	2025	2026
Estaires	Usagers TC	Interne (SIECF)	22KW							
Estaires	Professionnel	CCFL	7KW	rue aimé coupet	8					
Haverskerque	Occasionnel-transit	CCFL	22KW	rue de l'église	1					
Haverskerque	Occasionnel-transit	CCFL	7KW	rue du 11 novembre	2					
Haverskerque	Occasionnel-transit	CCFL	7KW	Place Albertine PEREL	1					
Haverskerque	Résidentiel	Promoteur	22KW	Place A Vandalele	1					
Merville	Occasionnel-transit	CCFL	22KW	Parking de l'aérodrome	1					
Merville	Professionnel	CCFL	22KW	Zone d'activité Pacaux 2	1					
Merville	Résidentiel	CCFL	22KW	Résidence universitaire	1					
Merville	Occasionnel-transit	CCFL	22KW	Parking rue D'aire - complexe sportif/école	2					
Merville	Résidentiel	CCFL	22KW	Parking rue d'Aire - Eglise du Sart	1					
Merville	Professionnel	CCFL	22KW	Parking rue des fondeurs	4					
Merville	Résidentiel	CCFL	22KW	Parking de la salle des fêtes - Rue Marcel Lefebvre	2					
Merville	Occasionnel-transit	CCFL	22KW	Site traitex - Rue des capucins	4					
Merville	Résidentiel	CCFL	22KW	Parking Centre Social - place François Mitterrand	2					
Merville	Résidentiel	CCFL	22KW	Place de la Libération - arrière	2					
Merville	Occasionnel-transit	CCFL	22KW	Place de la Libération - avant (zone bleue)	2					
Merville	Résidentiel	Promoteur	22KW	Domaine de la Prairie	1					
Merville	Résidentiel	Promoteur	22KW	Résidence de la Lys	1					
Merville	Résidentiel	Promoteur	22KW	La Batellerie	1					
Merville	Résidentiel	CCFL	22KW	Place de la Gare	1					
Merville	Occasionnel-transit	CCFL	22KW	Parking de l'ancienne église de Caudescure - rue Cappelboom	1					
Merville	Résidentiel	CCFL	22KW	Parking de l'église - place Bruël	2					
Merville	Occasionnel-transit	CCFL	22KW	parking Salle Sizaire - rue de la Blanchisserie	2					
Merville	Professionnel	CCFL	22KW	Parking des Services techniques	1					
Merville	Occasionnel-transit	CCFL	22KW	Parking Louis Bassement - Rue barra	2					
Merville	Résidentiel	CCFL	22KW	Square rue Jean Jaurès	2					
Merville	Occasionnel-transit	privé	22KW	Parking Super U						

SD IRVE

SIECF TE FLANDRE / CCFL

Éléments de cadrage



Éléments de cadrage juridique

La loi d'orientation des mobilités a créé la possibilité pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence IRVE (infrastructures de recharge de véhicules électriques) d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public.

Le schéma directeur donne à la collectivité ou à l'établissement public un rôle de chef d'orchestre du développement de l'offre de recharge ouverte au public sur son territoire, pour aboutir à une offre :

- coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés ;
- cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie ;
- adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit.

Visant à des objectifs très opérationnels à un horizon de temps court et porteur d'une vision à plus long terme, le schéma directeur revêt une dimension stratégique et constitue une démarche à la fois structurée et adaptable localement. Il est accompagné de dispositions réglementaires qui garantissent aux collectivités de disposer facilement de toutes les données dont elles auront besoin pour réaliser cet exercice de planification.

Le schéma directeur peut être réalisé par les établissements publics, notamment les autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE), titulaires de la compétence de création et d'entretien d'IRVE prévue à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Extrait du guide d'élaboration des SD IRVE – Page 15

Réalisation d'un schéma directeur par une autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE)

Les syndicats d'énergie ont joué un rôle majeur dans le déploiement de stations de recharge ouvertes au public depuis 2013, en s'appuyant notamment sur des aides apportées par les programmes d'investissement d'avenir (PIA) opérés par l'Ademe. Pour ce faire, la quasi-totalité des syndicats d'énergie se sont dotés de la compétence optionnelle IRVE et de nombreuses communes leur ont transféré leur compétence. Environ la moitié des stations de recharge ouvertes au public actuellement en service ont été déployées sous maîtrise d'ouvrage de syndicats d'énergie.

Cette implication des syndicats d'énergie s'explique par les missions assumées traditionnellement par ces acteurs (développement du réseau électrique, du réseau d'éclairage public...), en synergie technique avec le déploiement des IRVE, mais également par la capacité financière de certains d'entre eux à subventionner les installations, et leur couverture géographique très souvent départementale, permettant d'atteindre une taille critique intéressante et une large vision territoriale.

Les syndicats d'énergie, déjà titulaires de la compétence IRVE pour une part significative du territoire, seront donc naturellement conduits à réaliser des schémas directeurs.

À noter, l'exercice de la compétence IRVE par une entité publique supra-communale n'implique pas nécessairement le portage financier exclusif du déploiement des stations de recharge par cette entité.

Éléments de cadrage local

Le SIECF TE FLANDRE exerce la compétence IRVE depuis le 1^{er} janvier 2018. Il déploie et exploite des IRVE sur son territoire depuis cette date.

Au 1^{er} janvier 2022, le SIECF TE FLANDRE exerce la compétence IRVE pour les communes suivantes :

ARNEKE, BAILLEUL, BAMBECQUE, BAVINCHOVE, BERGUES, BERTHEN, BIERNE, BISSEZEELE, BLARINGHEM, BOESCHEPE, BOESEGHEM, BOLLEZEELE, BORRE, BROXEELE, BROUCKERQUE, BUYSSCHEURE, CAESTRE, CAPPELLEBROUCK, CASSEL, CROCHTE, DRINCHAM, EBBLINGHEM, EECKE, ERINGHEM, ESQUELBECQ, FLETRE, GODEWAERSVELDE, HARDIFORT, HAZEBROUCK, HERZEELE, HOLQUE, HONDEGHEM, HONDSCHOOTE, HOUTKERQUE, HOYMILLE, KILLEM, LE DOULIEU, LEDERZEELE, LEDRINGHEM, LOOBERGHE, LYNDE, MERCKEGHEM, MERRIS, METEREN, MILLAM, MORBECQUE, NEUF BERQUIN, NIEPPE, NIEURLET, NOORDPEENE, OCHTEZEELE, OOST CAPPEL, OUDEZEELE, OXELAERE, PITGAM, PRADELLES, QUAEDYPRE, RENESCURE, REXPOEDE, RUBROUCK, STE MARIE CAPPEL, ST MOMELIN, ST JANS CAPPEL, ST PIERREBROUCK, ST SYLVESTRE CAPPEL, SERCUS, SOCX, STAPLE, STEENBECQUE, STEENE, STEENVOORDE, STEENWERCK, STRAZEELE, THIENNES, UXEM, VIEUX BERQUIN, VOLCKERINCKHOVE, WALLON CAPPEL, WARHEM, WATTEN, WEMAERS CAPPEL, WEST CAPPEL, WINNEZEELE, WORMHOUT, WULVERDINGHE, WYLDER, ZEGERSCAPPEL, ZERMEZEELE, ZUYTPEENE.

La commune de TERDEGHEM n'a pas souhaité transférer la compétence IRVE au SIECF TE FLANDRE.

La Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) exerce la compétence IRVE, elle déploie et exploite des IRVE sur son territoire : ESTAIRES, FLEURBAIX, HAVERSKERQUE, LA GORGUE, LAVENTIE, LESTREM, MERVILLE, SAILLY SUR LA LYS.

Par délibérations concordantes, le SIECF TE FLANDRE et la CCFL ont décidé d'élaborer un schéma commun.

Le pilotage est confié au SIECF TE FLANDRE avec le soutien de l'Agence d'urbanisme Flandre Dunkerque AGUR et du gestionnaire de réseau ENEDIS.

Une convention de partenariat a d'ailleurs été signée le 12 octobre 2021.

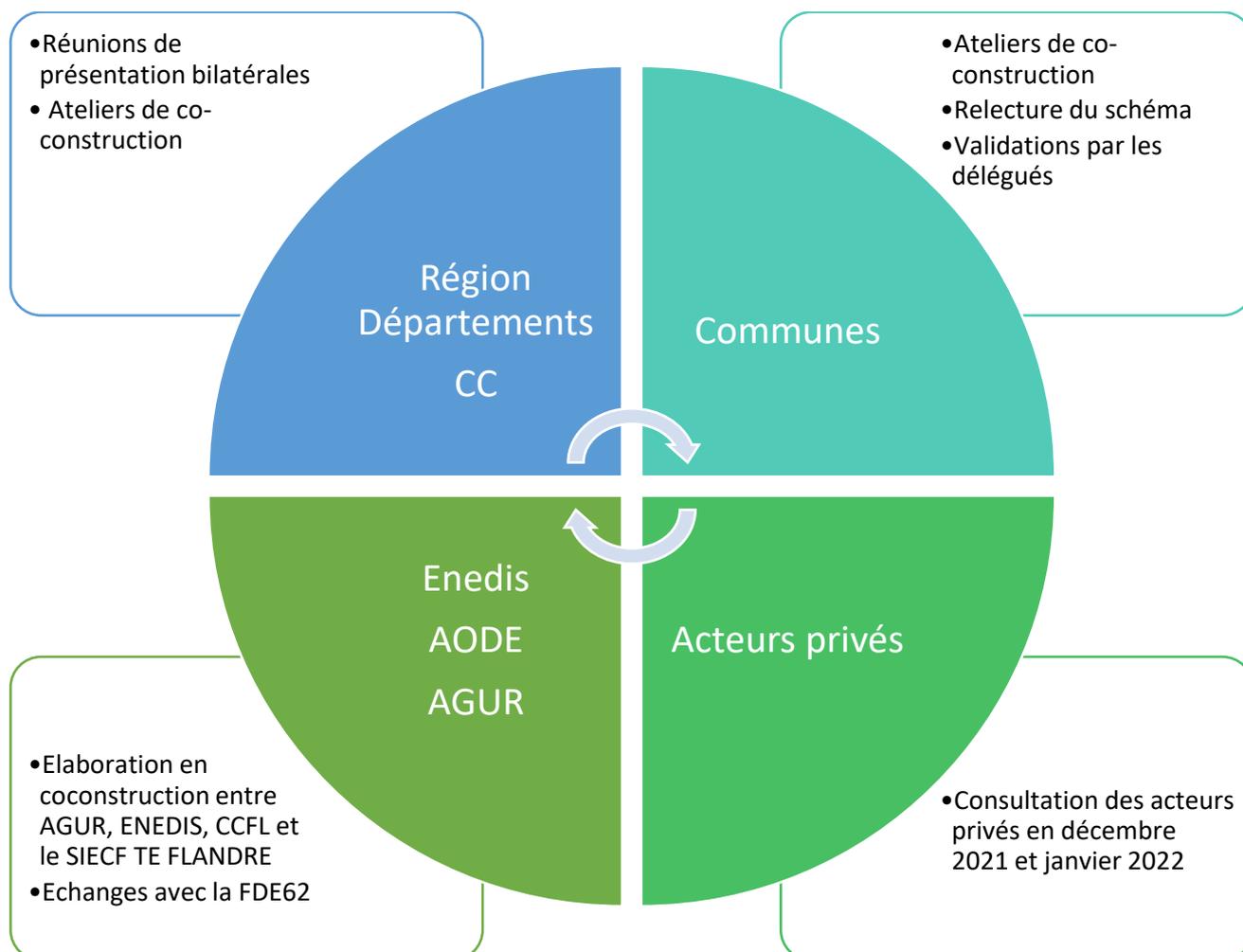


Le SD IRVE : une démarche collective

L'article R. 353-5-2 du Code de l'énergie laisse libre les modalités de concertation du schéma directeur, mais prévoit que la concertation inclut les acteurs suivants :

- la Région ;
- les gestionnaires de voirie concernés à savoir les Départements, Communes et Communautés de Communes ;
- le gestionnaire de réseaux de distribution publique d'électricité concerné à savoir ENEDIS;
- les autorités organisatrices de la distribution d'électricité concernées à savoir le SIECF TE FLANDRE pour les Communes du Nord et la FDE62 pour les Communes du Pas de Calais ;
- les autorités organisatrices de la mobilité à savoir les Communautés de Communes ;
- les acteurs publics ou privés qui sont aménageurs d'infrastructures de recharge ouvertes au public sur le territoire couvert par le schéma directeur ;
- toute personne amenée à assumer la responsabilité d'aménageur de nouvelles infrastructures de recharge en application de dispositions législatives ou réglementaires, notamment de l'article L. 111-3-5 du Code de la construction et de l'habitation.

Une approche collective et concertée avec l'ensemble des parties prenantes permet d'apporter une vision d'ensemble indispensable à l'élaboration d'un schéma cohérent, puis pour la coordination des actions de déploiement des bornes de recharge des divers acteurs concernés.



Diagnostic du SDIRVE

Syndicat intercommunal d'énergie des
communes de Flandre et de la
Communauté de communes de
Flandre-Lys

Version provisoire au 16
décembre 2021



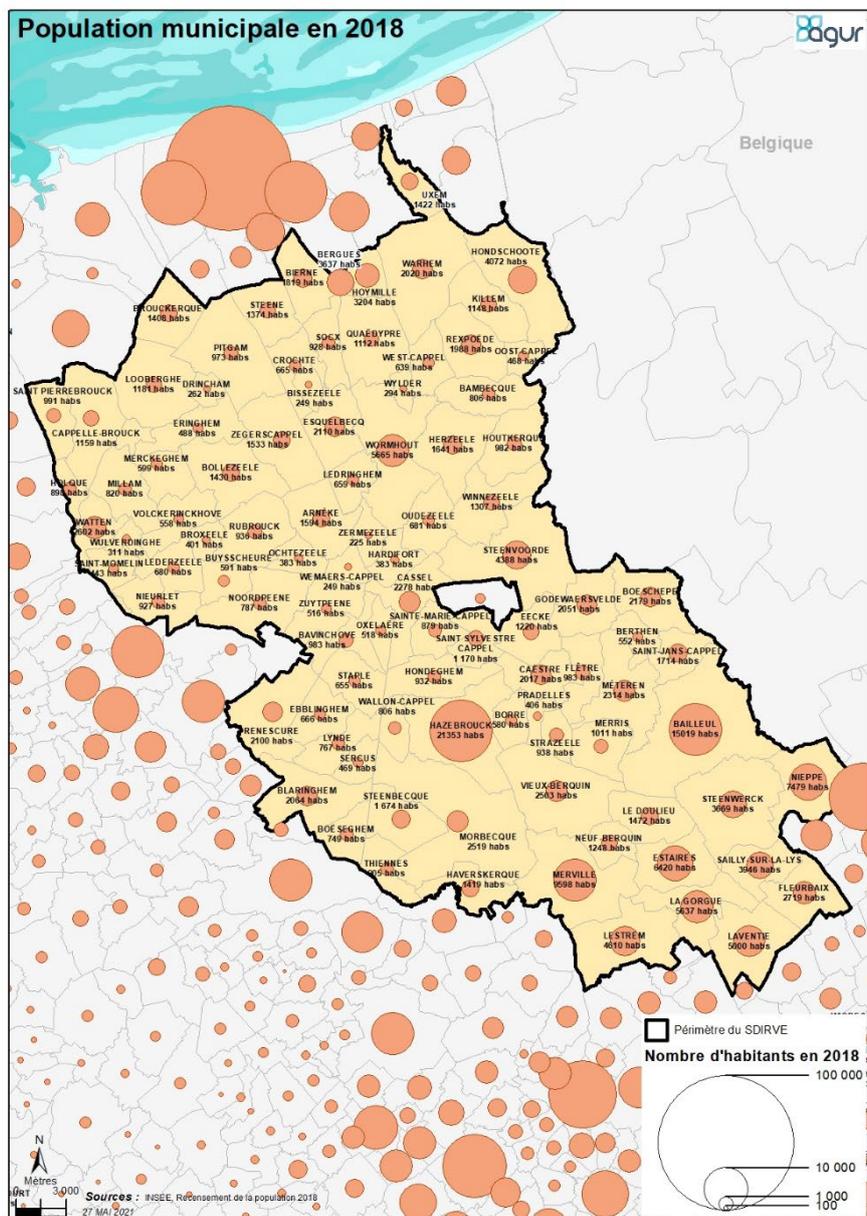
Sommaire

/Un territoire rural sous influence urbaine	3
Situation démographique du territoire	3
Contexte infrastructures de transport	5
/Une mobilité avant tout carbonée	7
L'importance de la voiture dans les déplacements.....	7
Une consommation énergétique élevée sur le territoire	10
La précarité énergétique : un enjeu à prendre en compte	11
/La mobilité électrique : un essor à accompagner.....	12
Evolution des besoins et prospective ENEDIS	12
Etat des lieux de la mobilité électrique existante.....	14
/Comprendre et distinguer les usages.....	16
Les besoins des résidents.....	16
Les besoins des usagers occasionnels	17
Les besoins des usagers professionnels.....	18
/Conclusion.....	19

Document de travail

/Un territoire rural sous influence urbaine

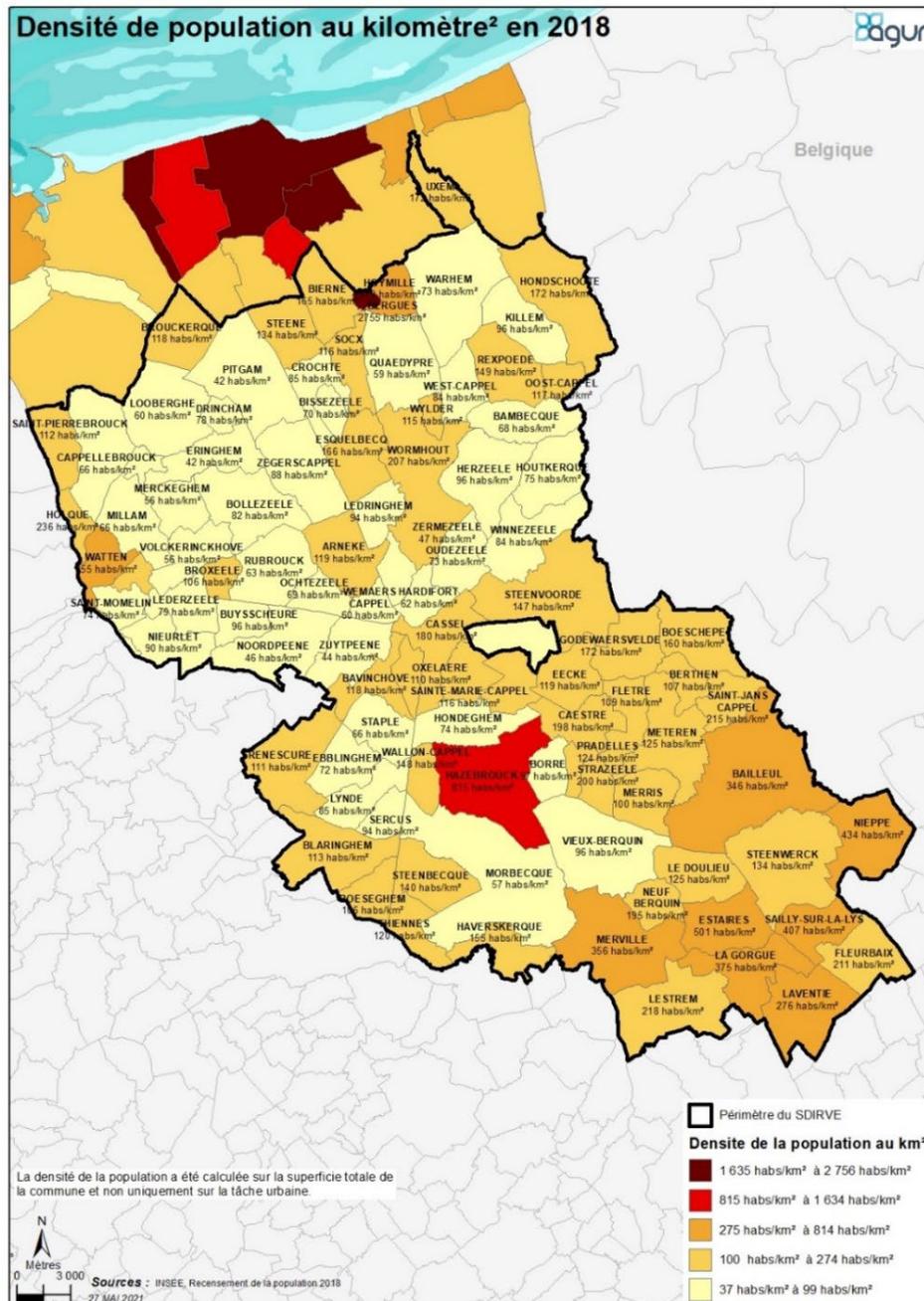
Situation démographique du territoire



Le poids démographique des communes du SIECF est relativement homogène. A proximité de pôles urbains importants (Dunkerque et Lille), la carte représentant la population municipale témoigne du fait que les communes ont dans leur majorité entre 500 et 2000 habitants. Le sud du territoire est cependant composé de communes dont le poids démographique est supérieur.

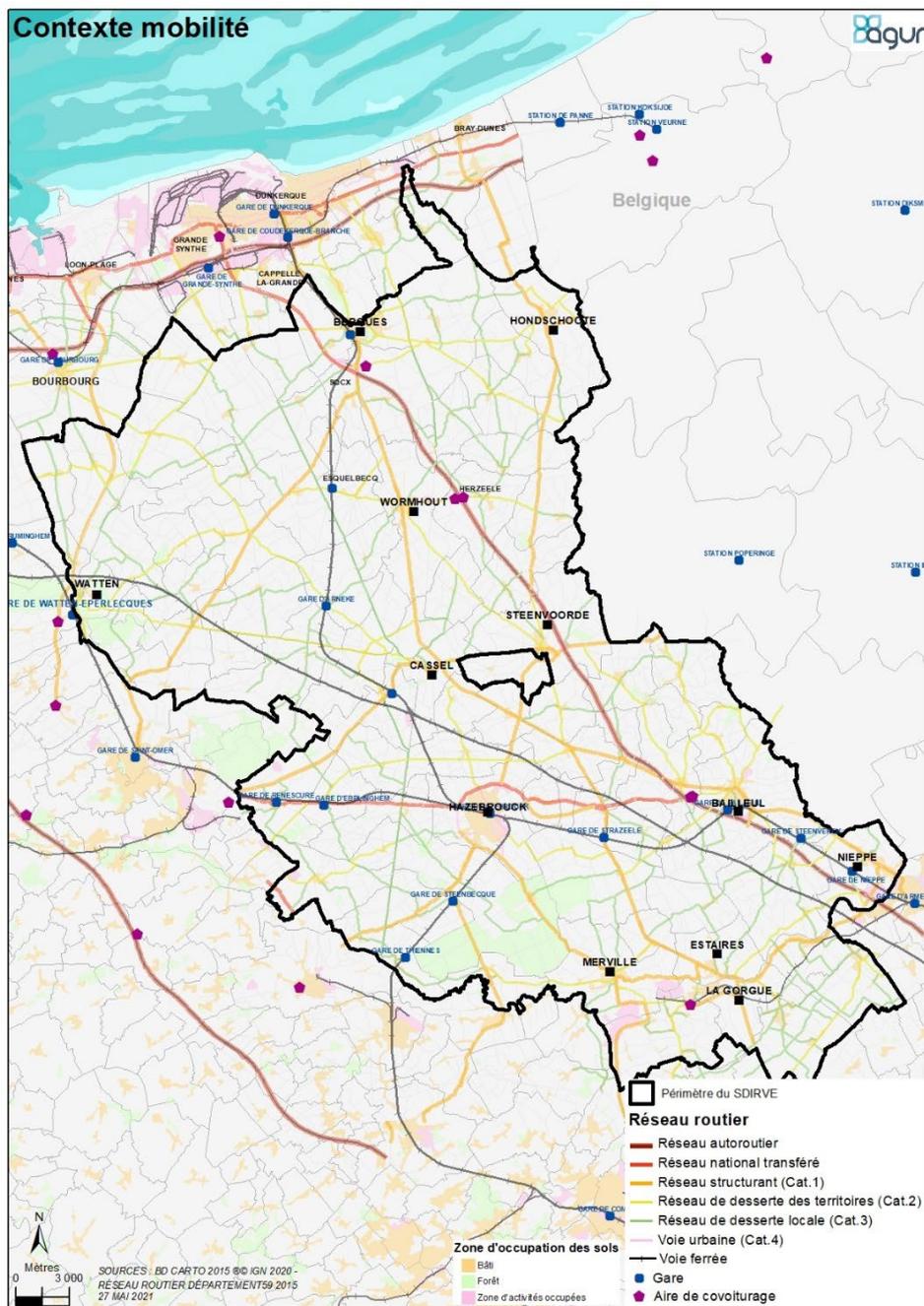
Les communes d'Hazebrouck et de Bailleul ont respectivement 21 353 habitants et 15 019 habitants. Les communes au sud du périmètre sont également significatives par le poids

démographique communal qui se situe à plus de 5 000 habitants en moyenne, en particulier pour les communes de Flandre-Lys.



Etant donné que le territoire du SIECF est à dominante rurale, la plupart des communes ont une densité assez faible. Cependant des disparités territoriales existent. Au nord du périmètre, la majorité des communes ont une densité qui est inférieure à la densité du territoire français métropolitain (moins de 100 habitants par kilomètre carré). Au sud du territoire, à proximité de la métropole lilloise, les communes sont plus denses et affichent pour certaines un seuil supérieur à 400 habitants par kilomètre carré. Les villes de Bergues et d'Hazebroeck sont les communes les plus denses du territoire. Les problématiques de mobilité se posent d'une manière particulière dans ces deux villes.

Contexte infrastructures de transport



Les communes du territoire sont reliées par les infrastructures routières et ferroviaires du territoire. L'A25 joue un rôle de dorsale en traversant le territoire du Sud au Nord en reliant Dunkerque et Lille. L'ex-réseau national permet de connecter Hazebrouck à l'A25 et d'assurer une desserte de Boulogne-sur-Mer. Le réseau départemental complète la desserte des villes du territoire. En complément, le chemin de fer joue un rôle de dorsale dans les déplacements alternatifs à la voiture. Hazebrouck tire avantage de sa position de carrefour ferroviaire qui lui permet de se situer à moins de trente minutes en train de Dunkerque, Lille, Calais, Saint-Omer, Lille et des villes du bassin minier.

Les petites gares permettent de mailler le territoire et d'assurer un important rôle de hub en permettant l'intermodalité. L'intermodalité est renforcée avec le réseau de bus Arc-en-ciel qui permet de mailler de manière fine le territoire et de répondre aux besoins des habitants, en particulier des scolaires.

Document de travail

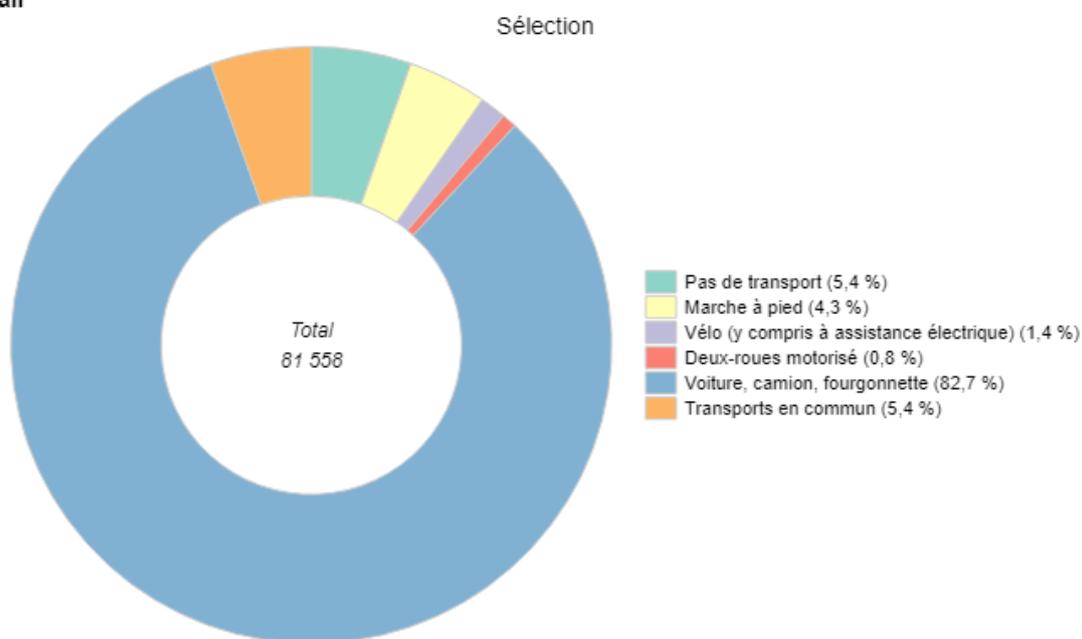
/Une mobilité avant tout carbonée

L'importance de la voiture dans les déplacements

Dans ce territoire à dominante rurale et étant bien desservi par les infrastructures de transport, la voiture joue un rôle important dans les déplacements des habitants.

Dans les déplacements domicile-travail, la part-modale des voitures, des camions et des fourgonnettes est de 82,7% sur l'ensemble du territoire (voir graphique ci-dessous).

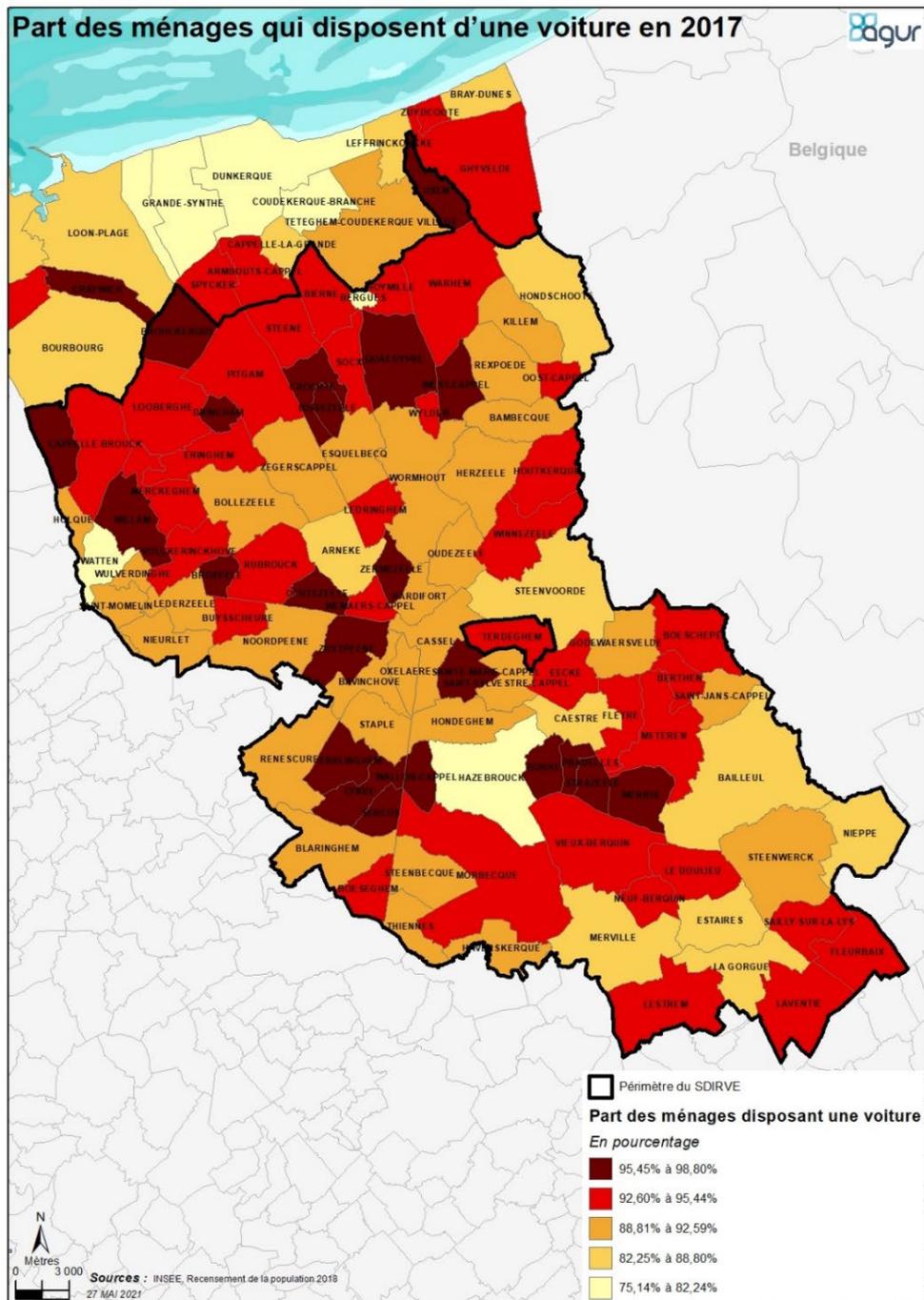
Répartition des actifs occupés de 15 ans et plus selon le moyen de transport utilisé pour se rendre au travail



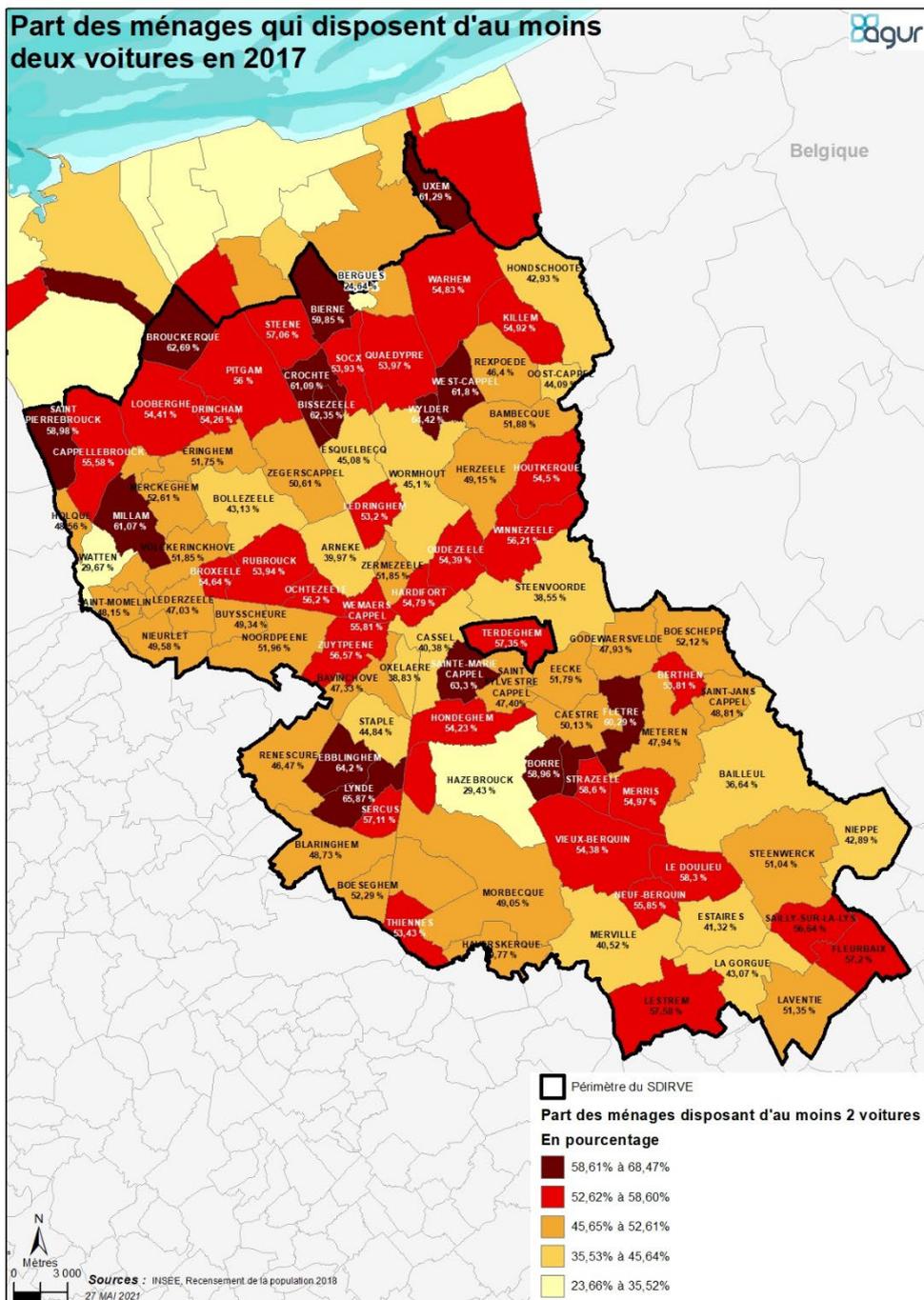
Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale

Toutefois, si on retire les 5,4% de personnes qui n'ont pas besoin de se déplacer pour se rendre au travail, la part modale de la voiture passe à 87%. Ce chiffre varie selon les intercommunalités.

En effet, en Flandre Intérieure, en mettant de côté ceux qui ne se déplacent pour aller au travail, la part modale de la voiture pour les déplacements domicile-travail est de 84% alors qu'elle se situe à 90% en Flandre-Lys et à 91% dans les Hauts-de-Flandre.

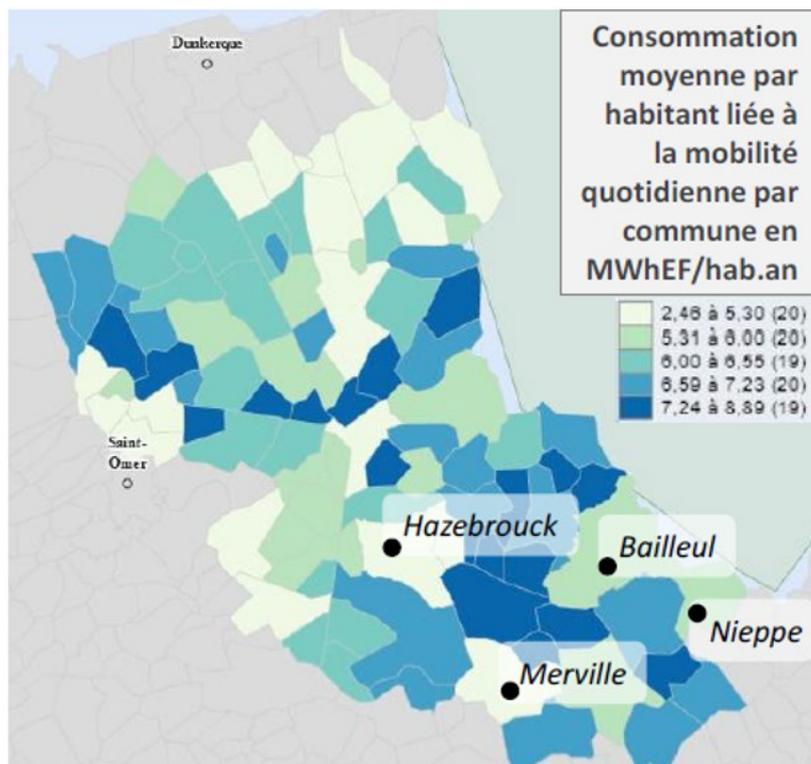


Sur ce territoire rural à influence urbaine, la place de la voiture est prépondérante au sein des ménages. Le taux de motorisation permet de comptabiliser les ménages qui possèdent une voiture pour se déplacer. Une grande majorité des communes du territoire du SIECF ont un taux de motorisation supérieur à 84%, soit la moyenne française. Seuls Hazebrouck, Watten et Bergues ont un taux de motorisation inférieur à 82%. De l'autre côté, 9 communes ont plus de 97% des ménages qui sont motorisés, ce qui traduit une dépendance à ce mode de transport.



Les communes où la motorisation est la plus significative sont situées sur la frange nord du périmètre en bordure de la CUD, et également à proximité d'Hazebrouck. L'indicateur des ménages possédant au moins deux voitures souligne les tendances vues sur l'indicateur précédent. Dans la plupart des communes, la moitié des ménages disposent d'au moins deux voitures, ce qui est une moyenne élevée par rapport au niveau national. Les communes où la multimotorisation est la plus présente sont à peu de choses près celles où la motorisation est la plus avancée.

Une consommation énergétique élevée sur le territoire



Carte 1 : Consommation moyenne par habitant liée à la mobilité quotidienne par commune

Source : PROSPER®, Energies demain.

La consommation des ménages liée à la mobilité quotidienne est importante. Avec 5,9 mégawattheures d'énergie finale par habitant par an, les ménages consomment 50% plus d'énergie finale pour se déplacer que la moyenne régionale qui se situe à 3,9 mégawattheures d'énergie finale par habitant par an.

Les communes où la consommation énergétique des habitants est la plus élevée se situent à l'interstice des influences de Dunkerque et d'Hazebrouck (Ochtezeele, Wemaers-Cappel, Hardifort, Oudezeele, Houtkerque), mais également sur les communes entre Hazebrouck et Bailleul, qui profitent d'une bonne desserte routière et de la proximité avec la métropole lilloise.

La précarité énergétique : un enjeu à prendre en compte

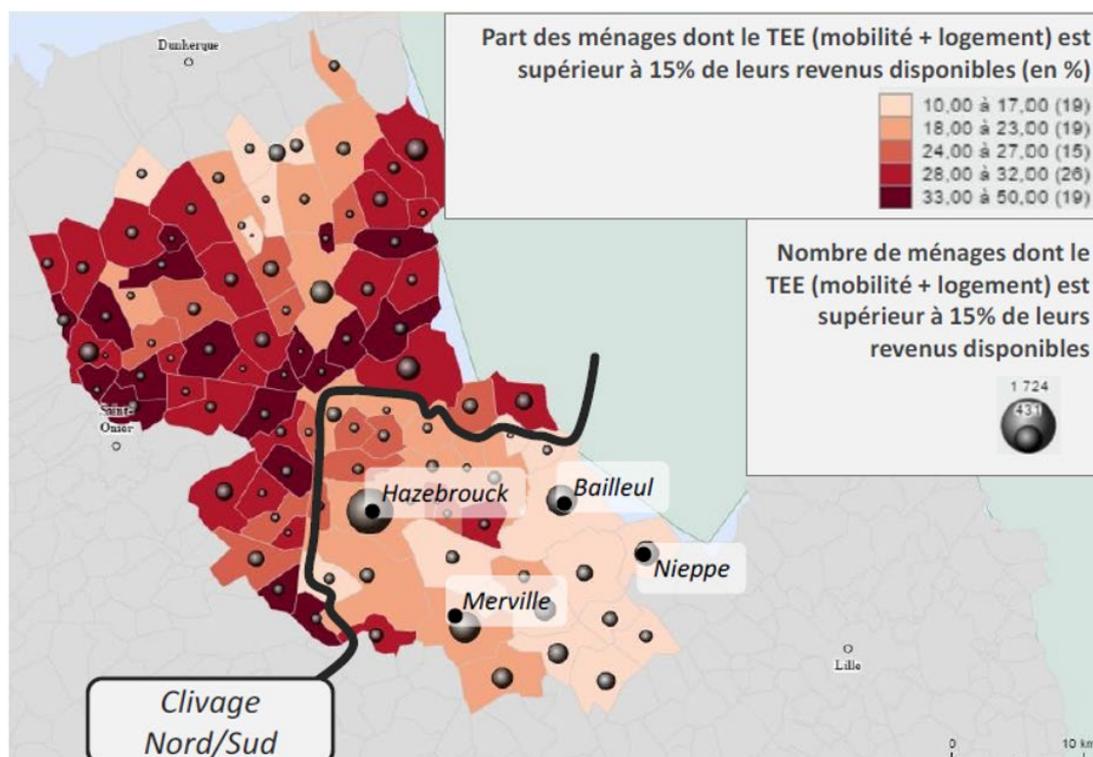


Figure 13 : La précarité énergétique au sein des communes du SIECF

Source : Siterre®, Energies Demain.

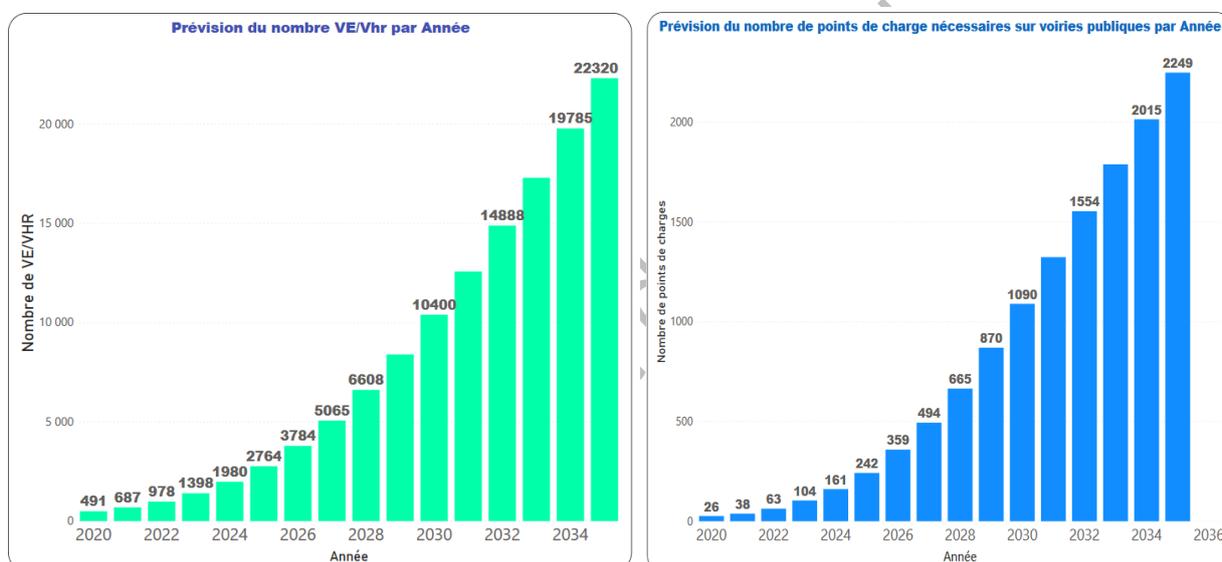
La précarité énergétique est ici calculée en comptant le nombre de ménages dont les dépenses énergétiques liées aux déplacements et au logement sont supérieures à 15% de leur budget total. Les ménages en situation de précarité énergétique sont répartis d'une manière assez différenciée sur le territoire. Au sud du territoire, les communes ont entre 10% et 20% des ménages avec un taux d'effort énergétique supérieur à 15%. Dans le nord du territoire, la situation est un peu différente. Plus d'un quart, voire plus d'un tiers des ménages sont concernés.

/La mobilité électrique : un essor à accompagner

Evolution des besoins et prospective ENEDIS

Pour anticiper l'essor de l'électrique, ENEDIS a construit des scénarios prospectifs qui permettent d'anticiper et d'accompagner au mieux l'ensemble des mutations du réseau de distribution face au développement des énergies renouvelables, des nouveaux usages tels que les véhicules électriques et des efforts croissants d'efficacité énergétique.

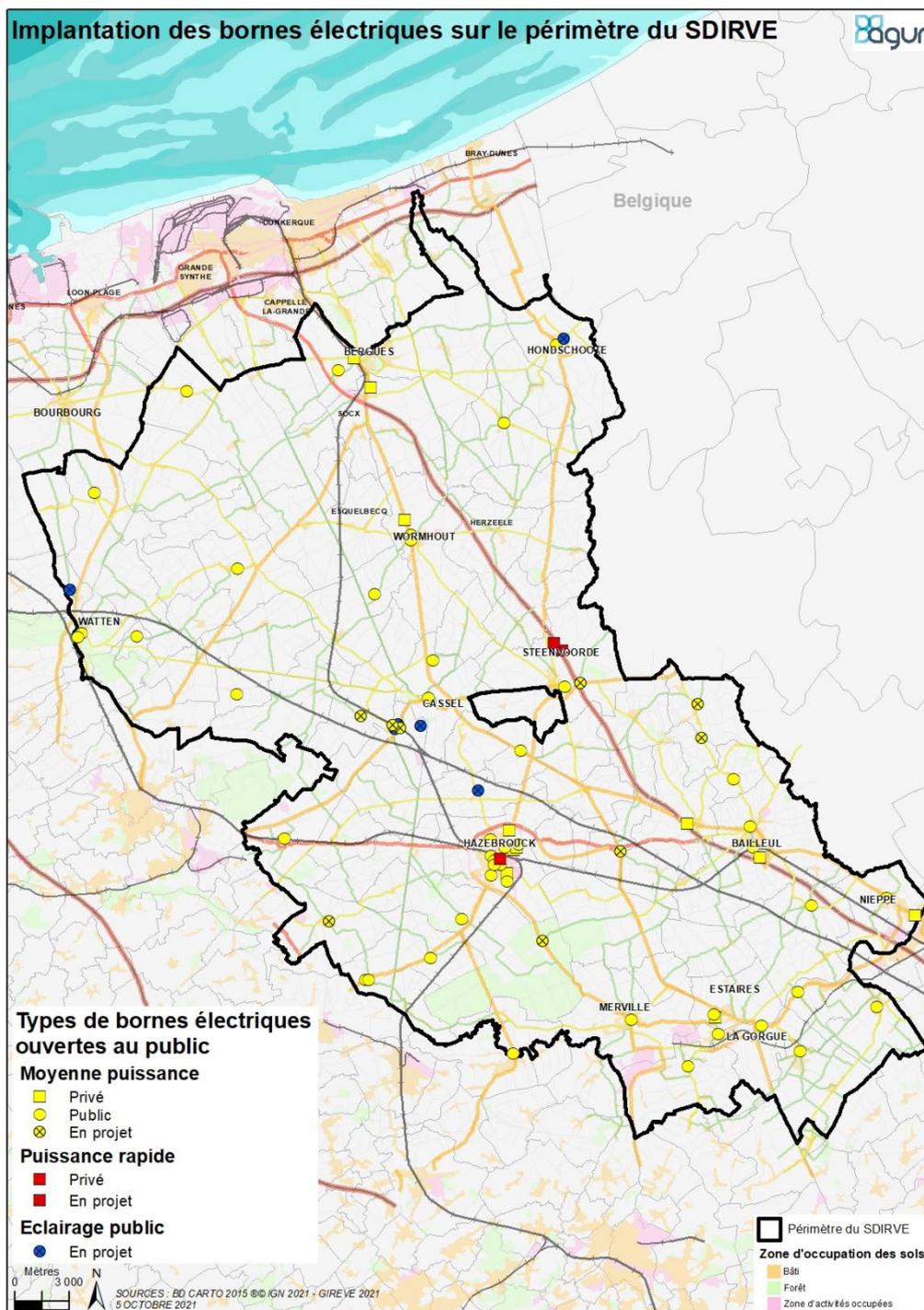
Pour capter au mieux les spécificités des territoires et leurs évolutions, Enedis a développé une approche unique fondée sur les déterminants locaux de la consommation et de la production électrique. La prospective ENEDIS 2035 a repris les objectifs de la Programmation Pluriannuelle Energétique qui table sur 15 millions de VE/VHR à horizon 2035.



Concernant les communes du SIECF, la modélisation ENEDIS a permis de donner la prévision (ci-dessus à gauche) du nombre de véhicules électriques et hybride rechargeables possédés sur le territoire. En 2026, il pourrait y avoir près de 3800 de ces véhicules.

Concernant le nombre de points de charge qui seraient nécessaires sur la voirie publique pour répondre aux besoins du parc automobile, la modélisation ENEDIS prévoit 359 bornes de recharge sur le territoire (ci-dessus à droite).

Etat des lieux de la mobilité électrique existante



Les véhicules électriques sont déjà présents sur le territoire. En septembre 2020, on comptait déjà **643 véhicules électriques ou hybride rechargeables** sur le territoire sur les bases de données des immatriculations.

L'aménagement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques a déjà commencé à l'initiative de plusieurs acteurs. Au printemps 2021, 53 bornes ont déjà été

installées sur le territoire. Ces bornes fournissent en tout 119 points de recharge ouverts au public. Ces bornes peuvent être publiques ou privées. La puissance des bornes diffère en fonction des opérateurs et des possibilités sur le terrain. Le SIECF a également planifié l'installation de bornes jusqu'à la fin de l'année 2021.

Le SIECF a déjà installé 27 bornes, correspondant à 54 points de charge. Le SIECF expérimente notamment les bornes sur éclairage public, comme à OXELAERE. Cette expérimentation est financée par le programme mobilité innovante du Département du NORD. Les bornes sont prévues pour fonctionner avec la carte Passpass. Le système est également prévu pour être interopérable avec les autres systèmes de badges notamment étrangers, cela signifie que l'accessibilité des bornes est garantie pour les habitants comme pour ceux qui sont juste de passage. L'utilisateur est facturé pour 20 minutes de charge entre 0,10 et 0,70 centimes en fonction du rythme jour/nuit. A partir de 40€ par mois, la recharge est gratuite pour l'utilisateur sur le réseau. Les bornes implantées par le SDIRVE disposent également de deux prises classiques pour la recharge des vélos électriques.

Concernant l'utilisation des bornes, elles sont utilisées en moyenne 8,3 fois par mois, soit presque plus de deux fois par semaine. Chaque borne enregistre environ 100 sessions en moyenne pour une année. Dans les faits, l'utilisation des bornes est inégale. L'implantation des bornes étant récente, il n'y a pas assez de recul pour tirer des leçons de leurs utilisations. La borne d'Hondschoote sort du lot : elle a permis 300 recharges en un an soit 25 recharges par mois en moyenne.

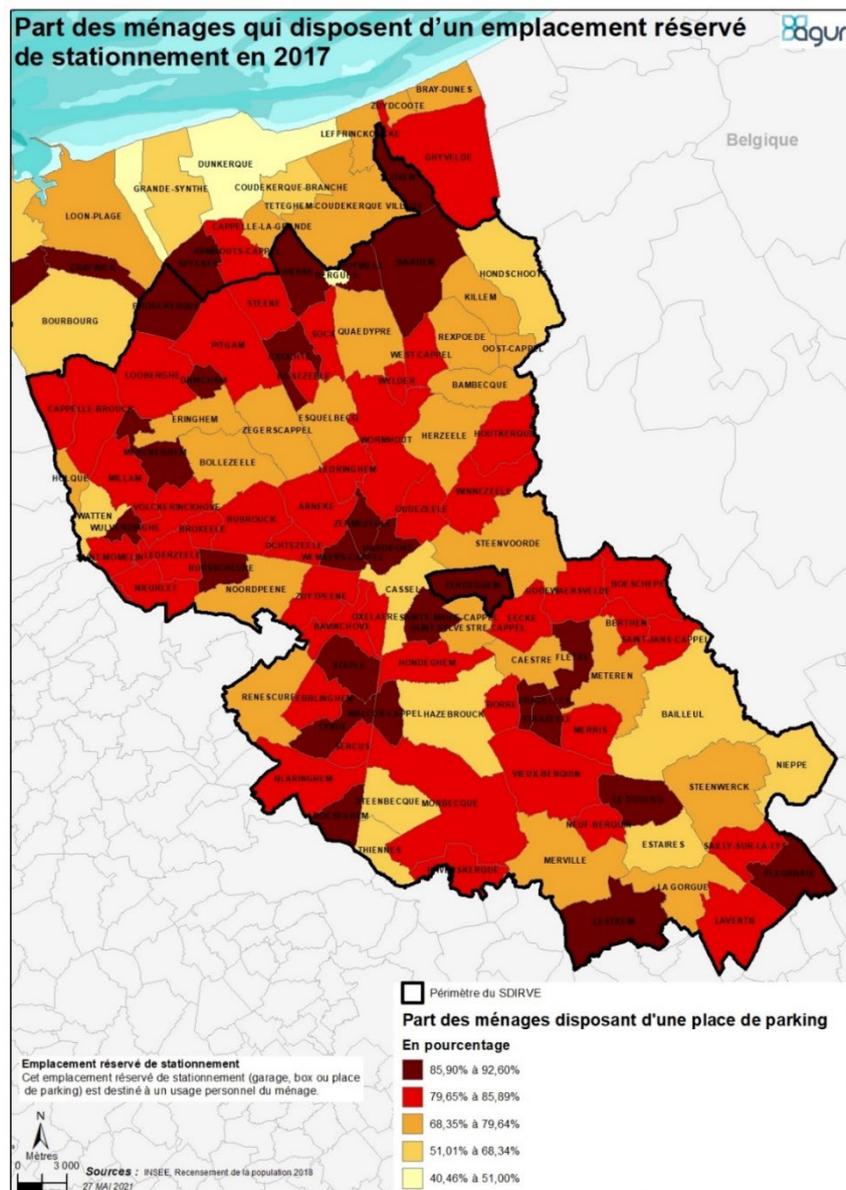
NOMBRE DE SESSIONS PAR BORNES (S2 2020 ET S1 2021)

Nom de la Zone	Nombre de sessions
HONDSCHOOTE - Rue De Cassel	300
BUYSSCHEURE - La Place	180
BOESEGHEN - Rue De La Mairie	167
NIEPPE - Place Du General De Gaulle	143
WORMHOUT - Place Du General De Gaulle	111
STEENVOORDE - Rue De Godewaersvelde	87
BAILLEUL - Avenue De La Liberation	86
SAINT JANS CAPPEL - Chemin Haut	79
CASSEL - Place Du General Vandamme	75
CAPPELLE BROUCK - Route De Bourbourg	66
WATTEN - Place Du Rivage	64
STEENBECQUE - Place Jean Ryssen	51
BROUCKERQUE - Place De L'Eglise	37

Nom de la Zone	Nombre de sessions
LEDRINGHEM - Route D'Arneke	37
WATTEN - Rue Saint Antoine	31
BOLLEZEELE - Rue De L'Eglise	29
REXPOEDE - Rue De West Cappel	28
WORMHOUT - Rue de l'église	26
BOESEGHEN - Rue De La Chapelle	21
SAINT SYLVESTRE CAPPEL - Place De L'Eglise	19
BIERNE - La Place	17
STEENWERCK - Rue De Nieppe	15
RENESECURE - Chemin Lateral SnCF	15
WULVERDINGHE - Rue Principale	5
Bailleul - rue du collège	2

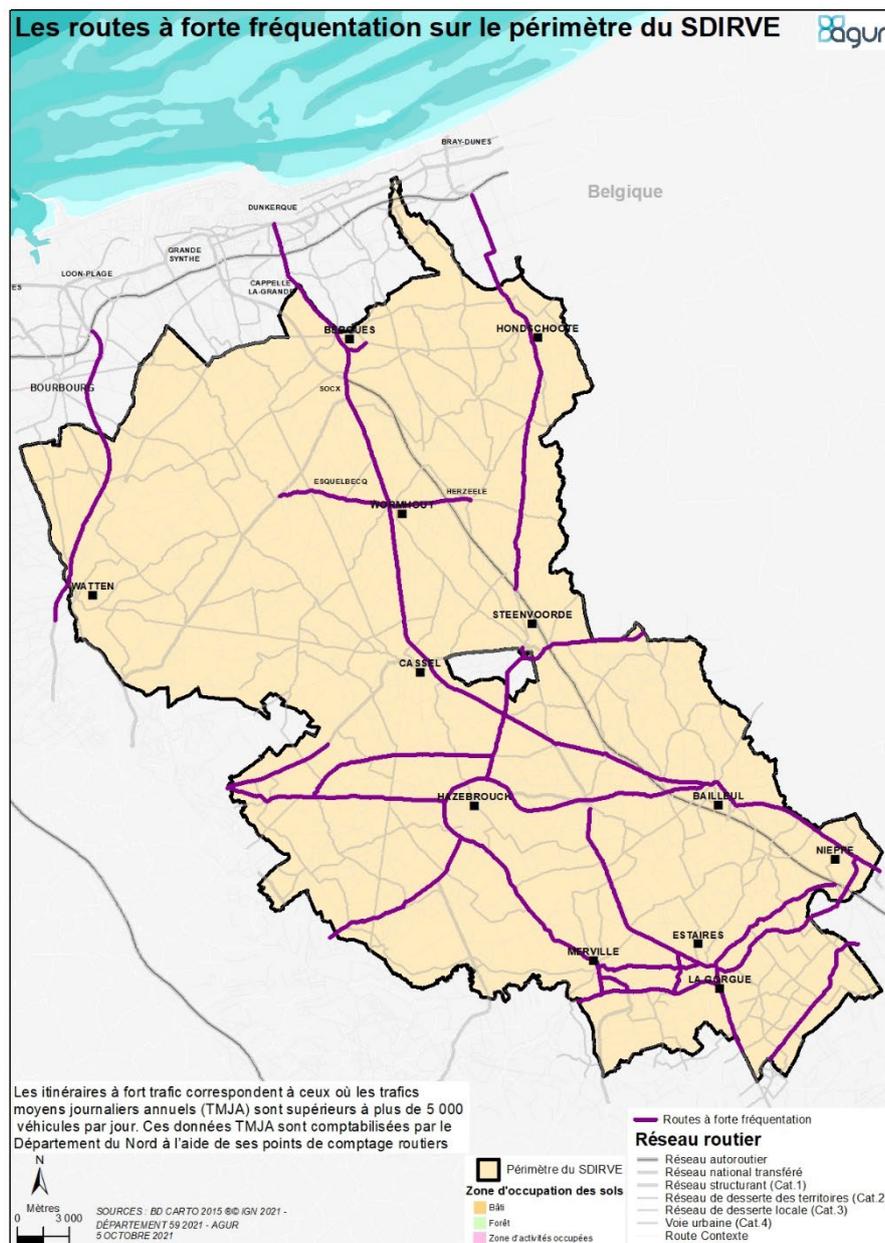
/Comprendre et distinguer les usages

Les besoins des résidents



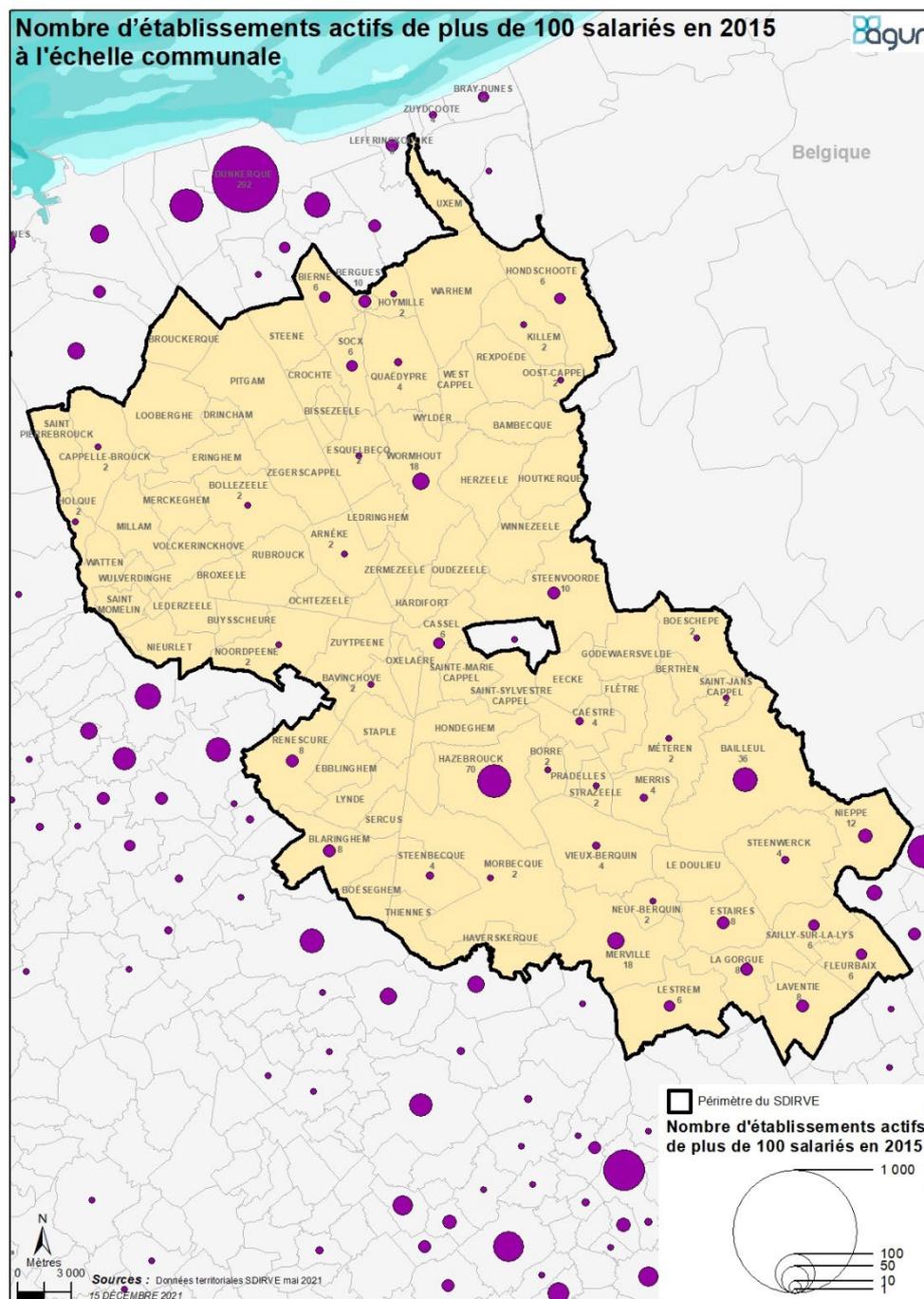
Pour estimer les besoins des résidents, une estimation du potentiel de recharge à domicile est nécessaire. Pour cela, l'indicateur des ménages disposant d'une place de stationnement permet de mettre en évidence les communes où la recharge à domicile sera la plus pertinente. Pour les communes où peu de ménages disposent d'un stationnement, des bornes pourront être installées afin de permettre de répondre aux usages des résidents. Les communes les plus urbanisées sont celles où la proportion de ménages sans emplacement réservé est le plus important, c'est le cas de Cassel, Bailleul, et Hazebrouck. De l'autre côté, dans certaines communes plus rurales, presque l'ensemble des ménages disposent d'une place de parking, comme au Douliou où l'urbanisation est étalée.

Les besoins des usagers occasionnels



Un travail de repérage des axes à fort trafic a été mené grâce aux données de comptage routier produits par le Département du Nord. Ces axes ont été sélectionnés car ils présentent des trafics moyens journaliers annuels supérieurs à 5000 véhicules/jour. Ces itinéraires à fort trafic concentrent les véhicules qui sont en transit sur le territoire. Ces axes principaux concentrent également les usagers occasionnels, comme les touristes qui visitent le territoire. Les voies qui amènent à Hazebrouck et Bailleul sont concernées. C'est aussi le cas d'itinéraires touristiques. C'est le cas pour rejoindre le village touristique de Cassel ou les plages du littoral comme Bray-Dunes.

Les besoins des usagers professionnels



Les établissements actifs comptant plus de 100 salariés sont utilisés comme une première approche afin de mesurer le besoin des usagers professionnels en mobilité électrique. Sur le territoire, ces établissements sont concentrés à Hazebrouck et à Bailleul. Les communes de Flandre-Lys sont également dotées de ce type d'établissements. C'est également le cas à Wormhout et autour de Bergues.

/Conclusion

Le diagnostic a mis en avant les caractéristiques du territoire. Le SIECF est positionné sur un territoire rural, situé à proximité de grands pôles urbains. Les infrastructures de transport sont non seulement importantes mais également structurantes pour le territoire.

Dans ce contexte de ruralité, la voiture personnelle est une composante importante des trajets du quotidien, en témoigne la part modale pour se rendre au travail. Les ménages sont très majoritairement motorisés, voire multimotorisés. Si la plupart des ménages disposent d'un emplacement réservé de stationnement, ce taux varie selon les communes. Ainsi, la recharge à domicile ne sera pas forcément de manière aussi aisée sur tout le territoire. Conséquence de la prédominance de la voiture, les habitants consomment beaucoup d'énergie dans leurs déplacements. Cela apporte également des enjeux en matière de précarité énergétique.

Le développement de la mobilité électrique a déjà commencé ces dernières années. A travers plusieurs acteurs privés et publics, le territoire a commencé à se couvrir en bornes IRVE. La cartographie des bornes installées ou en cours a permis d'avoir un état des lieux précis de la situation. Dans le même temps, la modélisation fournie par ENEDIS montre que les voitures électriques sont en plein essor. Les chiffres fournis permettent d'anticiper le nombre de véhicules électriques dans les prochaines années.

Des indicateurs quantitatifs ont été mobilisés afin de distinguer les différents types d'utilisateurs (résidents, professionnels et occasionnels). En fonction de ces indicateurs, les bornes pourront être placées afin de répondre aux attentes à la fois de ses différents types d'utilisateurs mais également de leur répartition spatiale sur le territoire.

Tous ces éléments de diagnostic sont cartographiés à l'échelle communale. Ils ont été utilisés comme supports pour fixer la stratégie du schéma directeur IRVE lors des ateliers de co-construction avec les élus du SIECF.

Synthèse des ateliers de concertation

Syndicat intercommunal d'énergie
des communes de Flandre

Version provisoire au 16
décembre 2021



Contexte des ateliers

La démarche du SDIRVE a démarré par une phase diagnostic. Cette étape a permis de faire un état des lieux de la mobilité, en particulier de la mobilité électrique sur le territoire du SIECF. Les indicateurs ont été développés par ENEDIS et l'AGUR. Puis ces indicateurs ont été mis sous forme cartographique.



Pour passer de la phase diagnostic à la phase rédaction, un temps de co-construction avec les élus a eu lieu le 12 octobre. Ces derniers avaient pour rôle de préparer la stratégie du SDIRVE pour le mandat politique. Le travail de diagnostic a été mis au service de cet atelier de co-construction. Les trois enjeux de l'atelier étaient de :

- ▶ Définir l'emplacement des bornes en fonction des usages et des projets d'installation de bornes environnants (intermodalités, pôles commerciaux, bailleurs, entreprises, nouveaux projets urbains...)
- ▶ Définir la puissance des bornes en fonction des usages
- ▶ Définir la chronologie des travaux pour le mandat

Afin de définir les orientations et les priorités, les élus ont pu bénéficier des travaux effectués dans le diagnostic. Ainsi, entre les indicateurs du diagnostic et leurs connaissances de terrain, les élus ont pu apporter un double éclairage sur la stratégie du SDIRVE.

Pour construire cette stratégie et accueillir tous les invités, l'atelier s'est déroulé en deux sessions. Pour chaque session, les élus ont été répartis dans des groupes représentant leurs secteurs géographiques. Les secteurs géographiques étaient au nombre de trois : Nord, Centre et Sud.

Parmi les indicateurs produits pour le diagnostic, les élus étaient invités à discuter et identifier ceux qui sont les plus pertinents pour construire une démarche SDIRVE.



Dans un second temps, les élus se sont imprégnés des données des indicateurs choisis et sont passés dans la phase opérationnelle de discussion et d'échanges afin de placer les futures bornes. Cette phase s'est réalisée avec des gommettes à placer sur une grande carte de leur secteur géographique. Les gommettes avaient plusieurs couleurs pour signifier la puissance de celles-ci. L'année d'implantation pouvait également être annotée sur la gommette pour répartir les travaux sur le mandat.

Points saillants de l'atelier :

Afin de rentrer dans le sujet, les élus ont posé des questions techniques sur les bornes électriques (fonctionnement, puissance, sollicitation réseau) mais également les questions financières (investissement, entretien, répartition des coûts).

Les indicateurs qui ont été les plus plébiscités parmi ceux fournis dans le diagnostic sont les suivants :

- La part des ménages avec emplacement réservé de stationnement
- La projection du nombre de véhicules électriques en 2025
- La répartition des lits touristiques

En complément de ces indicateurs, les groupes ont fait ressortir les lieux où l'emplacement des bornes leur semblaient le plus approprié :

- Zones liées au tourisme dans toute sa diversité (sur la journée, séjours)
 - o Cela inclut donc les hébergements touristiques mais également les sites touristiques
- Projets urbains à venir
 - o Dans la plupart des groupes, les élus ont fait valoir l'articulation entre projets urbains et bornes à installer
Ex : rénovation d'une place, rénovation d'une salle des fêtes
- Hubs de transport
 - o Les sites d'intermodalité sont appropriés au déploiement des bornes
A proximité des gares notamment, pour ce type de lieux la puissance n'est pas importante car l'utilisateur qui est visé reprend sa voiture qu'après sa journée de travail. La charge lente y est donc envisageable.

Les groupes ont livré des positions partagées :

- Zones d'activité économiques
 - o Certains groupes ont saisi le fait que l'initiative privée sera obligée réglementairement d'assurer un déploiement de bornes dans leurs parkings
D'autres groupes considèrent que les zones d'activité doivent être couvertes en bornes électriques publiques.

D'autres idées ont émergé de certains groupes :

- L'équipement en IRVE des hôpitaux et des lieux de santé d'une manière générale
 - o Ce sont des lieux stratégiques où les flux sont importants. Par exemple à l'hôpital d'Hazebrouck, une borne électrique puissante pourrait notamment permettre aux taxis de faire des charges ponctuelles
- 1 des 7 groupes a opté pour le déploiement systématique d'une borne minimum par commune.
- Dans un groupe, la notion de service est fortement ressortie des échanges.
« offrir un service aux habitants, rendre le territoire attractif »

La priorisation du déploiement a été réalisée dans peu de groupes par manque de temps. Quand les années de travaux ont été fixés sur les bornes, cela a été fait en articulation avec le calendrier des projets urbains.

Une restitution des réflexions a eu lieu en plénière afin de présenter le travail de chaque groupe.

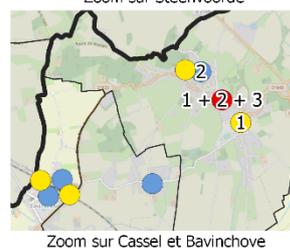
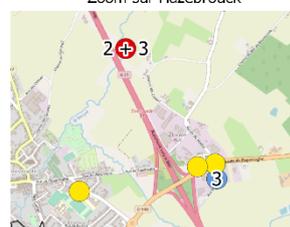
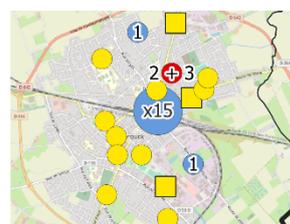
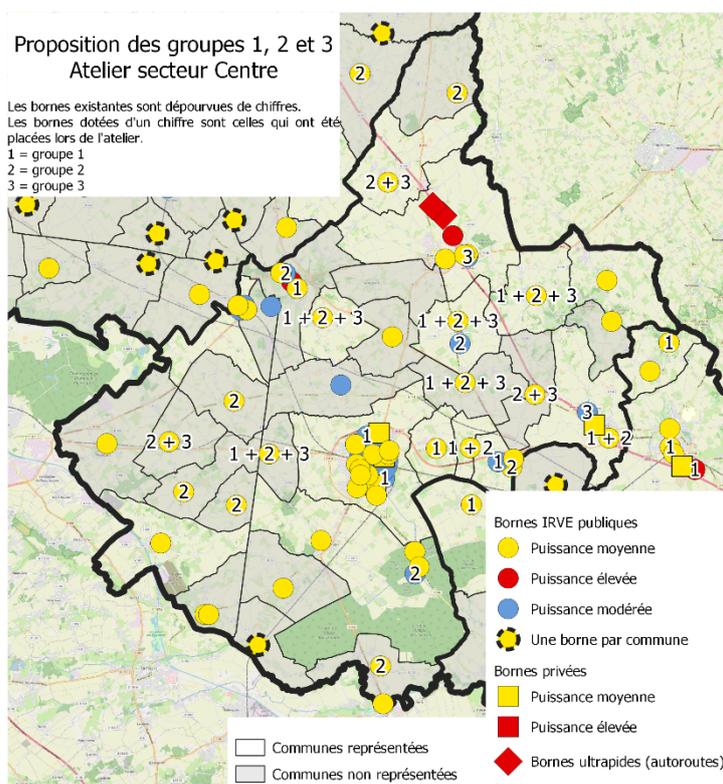
Document de travail

Rendu des ateliers :

Les cartes qui suivent présentent le travail des élus lors des groupes. Les cartes restituent les gommettes qui ont été posées lors des ateliers. Les gommettes jaunes correspondent aux bornes de 22 kva, les rouges aux bornes à 50 kva et les bornes bleues sont les bornes sur éclairage public (limités à 7kva). Les communes grises sont celles où il n'y a pas eu de participants pour représenter la commune. Les chiffres sur les gommettes correspondent au numéro du groupe qui l'a posé. Concernant les secteurs Nord et Sud, le groupe 1 est celui de 15h30, le groupe 2 est celui de 18h. Concernant le secteur Centre, trois groupes ont été formés. Les groupes 1 et 2 sont ceux qui ont eu lieu à 15h30, le groupe 3 est celui de 18h.

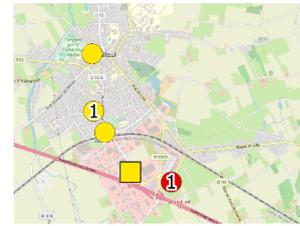
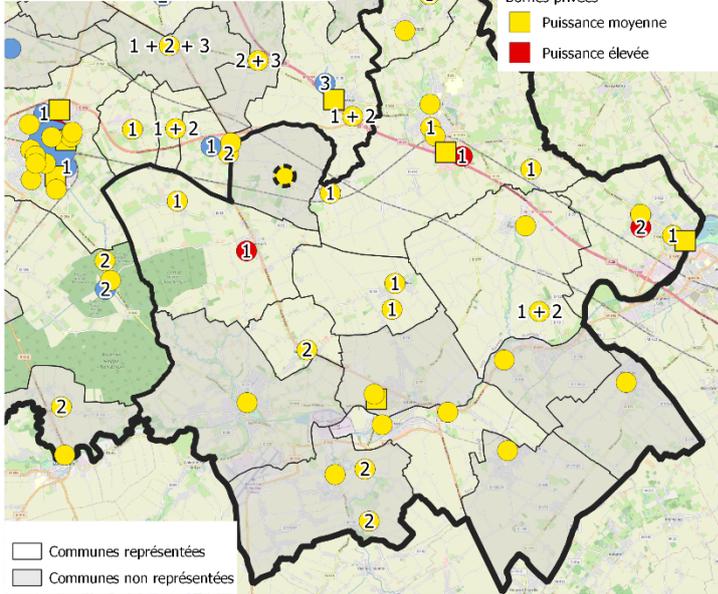
Le bureau du SIECF s'est accordé pour inscrire a minima une borne pour chaque commune du territoire dans le schéma directeur. Sur les cartes ci-dessous, les bornes concernées ont un contour en pointillé noir.

Toujours sur la carte, les bornes qui ont été proposés lors de l'atelier sont toujours représentées avec le chiffre de l'atelier qui les a placés. Toutes les bornes n'ayant ni chiffre, ni contour en pointillé sont celles qui sont soit déjà installés, soit celles qui seront installés avant l'adoption du SDIRVE.

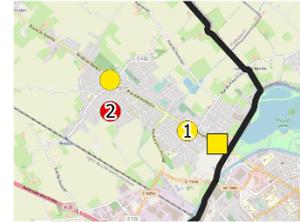


Proposition des groupes 1 et 2 Atelier secteur Sud

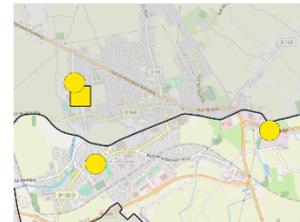
Les bornes existantes sont dépourvues de chiffres.
Les bornes dotées d'un chiffre sont celles qui ont été placées lors de l'atelier.
1 = groupe 1
2 = groupe 2



Zoom sur Bailleul



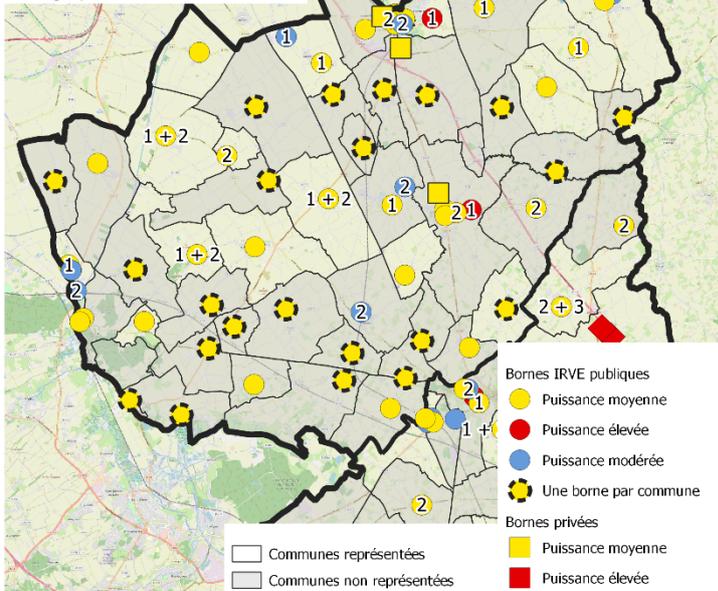
Zoom sur Nieppe



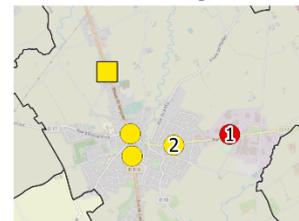
Zoom sur La Gorgue

Proposition des groupes 1 et 2 Atelier secteur Nord

Les bornes existantes sont dépourvues de chiffres.
Les bornes dotées d'un chiffre sont celles qui ont été placées lors de l'atelier.
1 = groupe 1
2 = groupe 2
1 + 2 = groupe 1 et 2



Zoom sur Bergues



Zoom sur Wormhout



Zoom sur Watten et Holque

Synthèse Post - ateliers

Syndicat intercommunal
d'énergie des communes de
Flandre



Résultats post-ateliers :

	Nord	Centre	Sud	Total
Nombre de communes représentées	16 communes sur 50 =32%	14 communes sur 32 =43%	8 communes sur 15 =53%	38 communes sur 97 =39%
Bornes positionnées dans les ateliers	5 bornes 7kva 16 à 22kva 3 en 50 =24 bornes	8 en 7kva 19 en 22 kva 3 en 50 =30 bornes	12 en 22 kva 3 en 50 kva =15 bornes	13 en 7kva 47 en 22kva 6 en 50kva = 69 bornes
Borne posée dans le cadre 1 commune = 1 borne	22 bornes	1 borne	1 borne	24 bornes
Bornes posées par les projets urbains		15 bornes (30 points de charge) pour le PEM d'Hazebrouck		
Nombre de bornes totales	=46 bornes	=46 bornes	=16 bornes	= 108 bornes
Priorisation des bornes positionnées par année			4 en 2022 4 en 2023 4 en 2024	

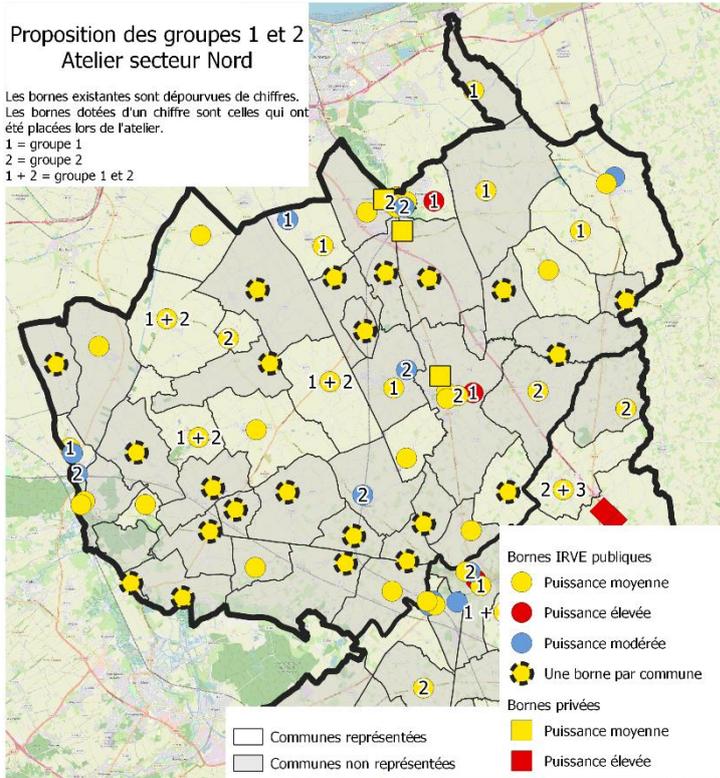
Programmation prévue de 2022 à 2026 soit 5 années

108 bornes

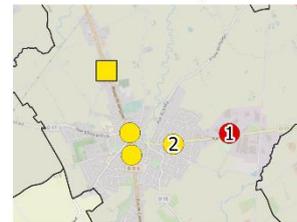
Rythme théorique de 21,6 bornes par an

Pour rappel, il y a déjà 76 bornes existantes ou réalisées à très court terme.

Cartes d'emplacement post-ateliers



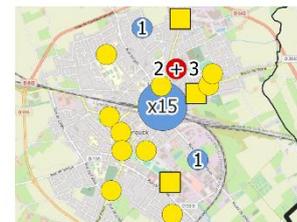
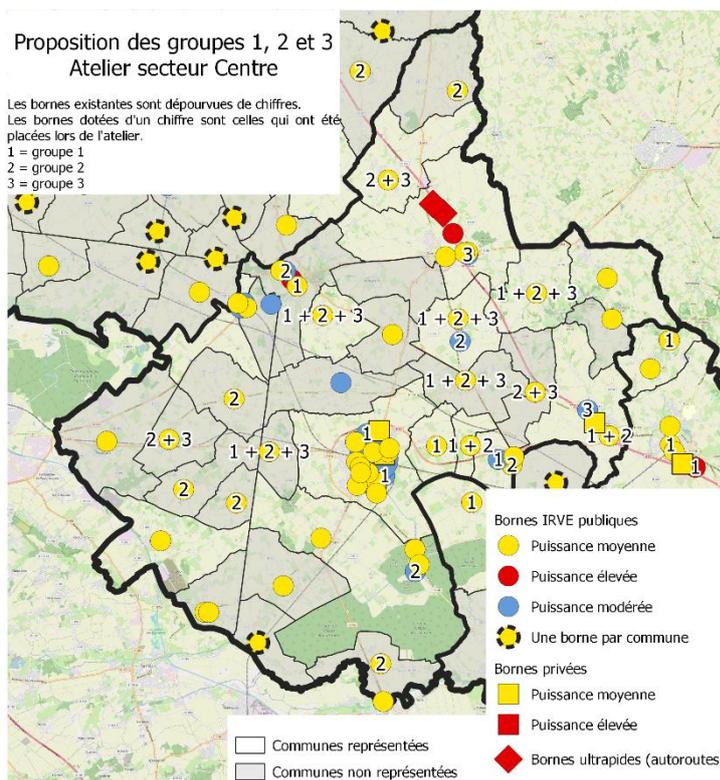
Zoom sur Bergues



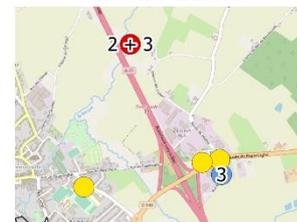
Zoom sur Wormhout



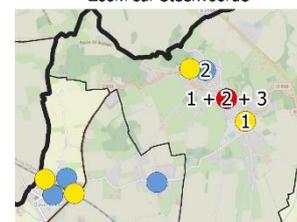
Zoom sur Watten et Holque



Zoom sur Hazebrouck



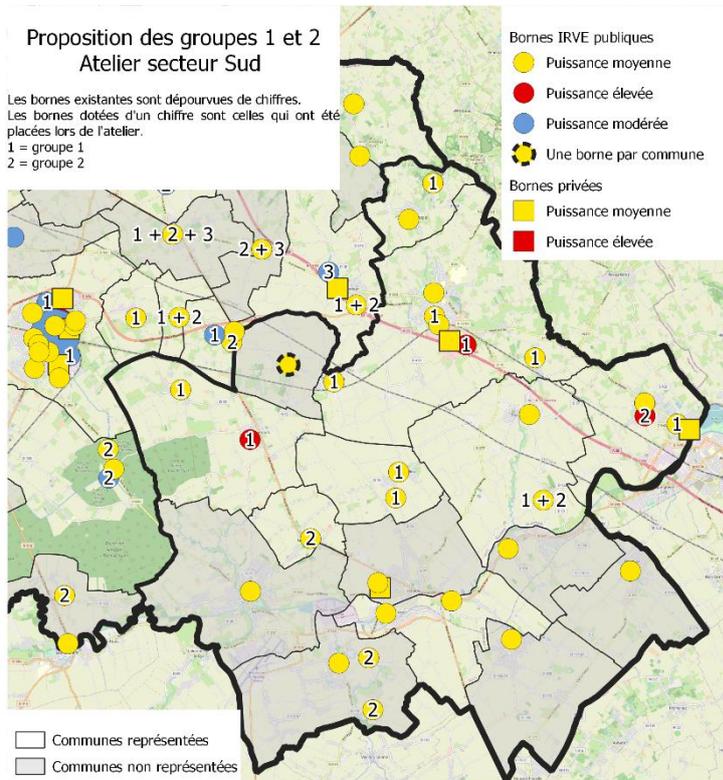
Zoom sur Steenvoorde



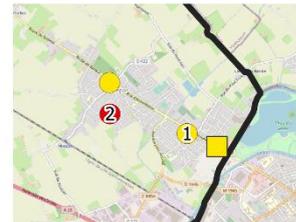
Zoom sur Cassel et Bavincrove

Proposition des groupes 1 et 2 Atelier secteur Sud

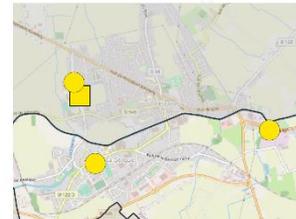
Les bornes existantes sont dépourvues de chiffres.
Les bornes dotées d'un chiffre sont celles qui ont été placées lors de l'atelier.
1 = groupe 1
2 = groupe 2



Zoom sur Bailleul



Zoom sur Nieppe



Zoom sur La Gorgue

SD IRVE - SIECF/CCFL
Tableau de suivi des projets CCFL
MAJ JANV 2022

N+A2:Z30om de la commune (préciser IRIS si Moyen-terme)	Usage principal (Résidentiel / Professionnel / Occasionnel-transit)	Type d'aménageur envisagé (CCFL / Acteur privé)	Puissance (7KW ou moins / 22KW / 50KW)	Emplacement	nombre	Moyen-terme (trois ans au plus)			Long-terme (cinq ans minimum)	
						2022	2023	2024	2025	2026
Estaires	Usagers TC	Interne (SIECF)	22KW							
Estaires	Professionnel	CCFL	7KW	rue aimé coupet	8					
Haverskerque	Occasionnel-transit	CCFL	22KW	rue de l'église	1					
Haverskerque	Occasionnel-transit	CCFL	7KW	rue du 11 novembre	2					
Haverskerque	Occasionnel-transit	CCFL	7KW	Place Albertine PEREL	1					
Haverskerque	Résidentiel	Promoteur	22KW	Place A Vandalele	1					
Merville	Occasionnel-transit	CCFL	22KW	Parking de l'aérodrome	1					
Merville	Professionnel	CCFL	22KW	Zone d'activité Pacaux 2	1					
Merville	Résidentiel	CCFL	22KW	Résidence universitaire	1					
Merville	Occasionnel-transit	CCFL	22KW	Parking rue D'aire - complexe sportif/école	2					
Merville	Résidentiel	CCFL	22KW	Parking rue d'Aire - Eglise du Sart	1					
Merville	Professionnel	CCFL	22KW	Parking rue des fondeurs	4					
Merville	Résidentiel	CCFL	22KW	Parking de la salle des fêtes - Rue Marcel Lefebvre	2					
Merville	Occasionnel-transit	CCFL	22KW	Site traitex - Rue des capucins	4					
Merville	Résidentiel	CCFL	22KW	Parking Centre Social - place François Mitterrand	2					
Merville	Résidentiel	CCFL	22KW	Place de la Libération - arrière	2					
Merville	Occasionnel-transit	CCFL	22KW	Place de la Libération - avant (zone bleue)	2					
Merville	Résidentiel	Promoteur	22KW	Domaine de la Prairie	1					
Merville	Résidentiel	Promoteur	22KW	Résidence de la Lys	1					
Merville	Résidentiel	Promoteur	22KW	La Batellerie	1					
Merville	Résidentiel	CCFL	22KW	Place de la Gare	1					
Merville	Occasionnel-transit	CCFL	22KW	Parking de l'ancienne église de Caudescure - rue Cappelboom	1					
Merville	Résidentiel	CCFL	22KW	Parking de l'église - place Bruël	2					
Merville	Occasionnel-transit	CCFL	22KW	parking Salle Sizaire - rue de la Blanchisserie	2					
Merville	Professionnel	CCFL	22KW	Parking des Services techniques	1					
Merville	Occasionnel-transit	CCFL	22KW	Parking Louis Bassemont - Rue barra	2					
Merville	Résidentiel	CCFL	22KW	Square rue Jean Jaurès	2					
Merville	Occasionnel-transit	privé	22KW	Parking Super U						

